



Histoire de Hainaut

Jacques De Guyse, Jean Lefèvre, Agricole Joseph François Xavier Pierre Esprit Simon Paul Antoine de ...








Digitized by Google





HISTOIRE

DE

HAINAUT.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,

RUE DE SEINE, N° 14.

HISTOIRE

DE

HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD,
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

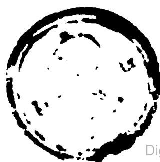
(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

TOME PREMIER.



A PARIS,
CHEZ A. SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES,
PLACE DE LA BOURSE.
A BRUXELLES,
CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M DCCC XXVI.



PRÉFACE.

S'il existe un objet digne d'éveiller notre curiosité, c'est sans doute l'étude des antiquités nationales ; et c'est lorsqu'il semble que notre patrie, après un long orage, voit s'élever des jours plus sereins, que l'esprit, exercé par une foule d'événemens qui captiveront l'attention de tous les siècles, se trouve la force et les moyens de porter des regards plus éclairés sur les événemens passés, qui, réunis tous ensemble, présenteront difficilement un tableau plus vaste et plus varié.

C'est donc de nos origines que je vais m'occuper avec le secours d'un ancien historien dont le texte n'a jamais été publié. Lorsqu'il s'agit de tracer notre propre histoire, il faut se garantir du désir, sans doute très-naturel, de prouver que notre nation n'a, dans aucun tems, été véritablement inférieure à aucune autre. Mais il faut aussi nous rendre justice à nous-mêmes ; et parce que, dans notre enfance, on ne nous parle que des Grecs et des Romains, il ne faut pas que les fables de ces deux peuples nous rendent indifférens sur les nôtres ; il ne faut pas que nous croyions reconnaître dans leur mithologie les traces d'une histoire réelle, pendant que nous n'apercevons dans nos

anciens annalistes que des rêveurs insipides qui ne méritent pas notre attention. J'avoue que cette vaste collection des historiens de France, dont nous avons déjà dix-huit volumes in-folio, ne remplit pas mon attente. Elle débute par de simples extraits d'auteurs étrangers, qui ont bien voulu faire mention de nous. Jules César est le premier qui parle de nous avec quelque détail, mais avec le stile d'un conquérant qui ne veut nous accorder que le mérite absolument nécessaire pour relever l'éclat de ses victoires. Je le lis sans doute avec intérêt; mais je préfère d'étudier nos anciens auteurs. J'aime à m'instruire avec eux et à y démêler quelques vérités au milieu d'un grand nombre d'erreurs.

Un historien de la Belgique a surtout fixé mon attention. J'ai cru qu'au nord de la France, les conquérans n'ont jamais pu nous subjuguer entièrement, ni détruire nos anciens monumens. Je donne donc ici le texte et la traduction française de cet auteur, qui me paraît mériter de sortir de l'obscurité dans laquelle il est resté plongé jusqu'à présent.

Sa vie n'offre rien de remarquable. Elle fut celle d'un bon religieux, ami de l'étude et fidèle observateur des devoirs de son état. Jacques de Guyse naquit à Mons, au quatorzième siècle, d'une ancienne famille du Hainaut, l'une des plus considérables de sa ville natale. Engagé dans l'ordre des Franciscains, il fut reçu docteur en théologie,

et professa cette science, ainsi que la philosophie et les mathématiques, pendant environ vingt-cinq ans, aux jeunes religieux et en différentes maisons de son ordre. Il consacra ses loisirs à la recherche de l'histoire et des antiquités du Hainaut, et composa, avec les extraits de ses lectures, une chronique qu'on pourrait appeler universelle, s'il ne s'était plus particulièrement attaché aux annales de sa patrie. En la dédiant au comte du Hainaut, il lui dit : « Jaloux de suivre les traces de ses » ancêtres, mais n'ayant pas de quoi servir di» gnement les chefs de sa patrie, parce qu'il est » pauvre et mendiant, Jacques s'en est allé, » comme la Moabite, dans le champ de Booz. » Là, derrière les moissoneurs, il a glané, non » sans peine, quelques épis, qu'il a liés en gerbe; » et il vient déposer humblement le denier de la » veuve dans le trésor du Prince (1). »

Il fit à Paris un voyage, dont il ne paraît pas avoir eu à se louer, et mourut au couvent de Valenciennes, le 6 février de l'année 1399, que l'on comptait alors 1398. On l'inhuma dans l'église de ce monastère, vis-à-vis l'autel de la Sainte-Vierge, où Nicolas de Guyse, qui descendait de la même famille, lui fit faire un tombeau de marbre. Il y est représenté tenant un livre à la main, avec cette inscription : *Chy gist maistre Jacques de Guyse, docteur et frère mineur, auteur des*

(1) Liv. 1, chap. 10.

chroniques du Hainaut, qui trespassa l'an mil trois cent nonante-huict, le sixiesme de février. Priez Dieu pour s' ame.

Cette épitaphe est rapportée par Foppens, dans la *Bibliotheca belgica*. On en trouve une autre dans le manuscrit (nº 5995) de la bibliothèque du Roi. Elle est en latin; je la rapporterai en tête de l'ouvrage de notre auteur.

Le manuscrit cru autographe de la chronique de Jacques de Guyse existe encore aujourd'hui à Valenciennes, où l'auteur est mort; mais il est en assez mauvais état. Bayle dit que ce manuscrit autographe était conservé dans la bibliothèque des Cordeliers de Mons, et que ni le gardien du couvent, ni les moines les plus habiles ne pouvaient le déchiffrer. Il ajoute qu'au siège de Mons par Louis XIV, en 1691, on fit tirer sur le couvent plusieurs bombes qui y mirent tout en feu, de sorte que le manuscrit de Jacques de Guyse y fut consumé avec la bibliothèque des religieux. Paquot, dans ses MÉMOIRES pour l'histoire littéraire des Pays-Bas (t. 1., p. 389), dit que l'original était l'exemplaire en trois volumes in-folio, sur vélin, qui se conservait chez les Récollets de Mons, et croit qu'il a été détruit par le feu, durant le siège de la ville, en 1691. Mais il est plus vraisemblable que ce manuscrit a été conservé dans le couvent de Valenciennes, où l'auteur est mort.

Le manuscrit (nº 5995), en trois volumes in-folio, sur lequel je travaille, offre plusieurs omis-

sions et plusieurs fautes de copiste. Il était à la bibliothèque du Roi trente ans avant le siège de Mons, et est rapporté par le père Lelong sous les nos 8381, 8382 et 8383, qui ont fait place aux nos actuels 5995, (1, 2 et 3). L'article du catalogue de la bibliothèque du Roi qui concerne ce manuscrit, est ainsi conçu : *Codex membranaceus, tribus voluminibus constans, olim Puteanus. Ibi continentur annales principum Hannoniæ, viginti libris, authore Jac. de Guysiâ. — Is codex* xv *sæculo exaratus videtur.* On voit, par ces mots *olim Puteanus*, que ce manuscrit provient de la bibliothèque de Dupuy (Jacques), qui mourut en 1651, et qui légua à la bibliothèque du Roi les livres qu'il avait rassemblés avec son frère (Pierre Dupuy).

Il existait, en 1609, un autre exemplaire complet de l'ouvrage de Jacques de Guyse dans la bibliothèque publique d'Anvers. La cathédrale de Tournai possède le premier livre du même ouvrage; et les deux premiers livres se trouvent dans le fonds de Saint-Germain à la bibliothèque du Roi, sous le no 1091. Le chapitre x du 1er livre est omis dans ce dernier exemplaire, qui est sur papier et du quinzième siècle, et qui, du reste, m'a été très-utile pour corriger ou compléter plusieurs passages de l'ancien manuscrit de Dupuy.

Nous possédons une traduction française de Jacques de Guyse par Jean Lessabé, entreprise par l'ordre de Philippe le Bon, comte de Flandre et

de Hainaut, et à la sollicitation de Simon Norkart, clerc du bailliage de Hainaut et conseiller du duc. Elle a été imprimée in-folio, à Paris, 1531, 1532, chez Galliot-Dupré. Elle ne rend pas entièrement le texte latin : quelquefois elle ajoute, mais le plus souvent elle retranche d'assez longs passages, et même elle omet plusieurs chapitres entiers. Le stile d'ailleurs n'en est plus supportable, et l'on y rencontre des erreurs grossières à chaque page.

Le prêtre Jean Lefèvre a beaucoup profité des annales de Jacques de Guyse, pour composer ses grandes histoires de Hainaut. Il les a traduites presque en entier, et assez fidèlement pour mériter d'être pris pour guide dans l'interprétation de quelques noms de lieux peu connus, qu'il eût été difficile de retrouver sans son secours.

L'autorité de Jacques de Guyse a été reconnue par les historiens qui ont écrit après lui. Ruteau le cite dans les annales du Hainaut de Fr. Rinchant, dont il se dit le continuateur. Ces auteurs cherchent à le réfuter dans ce qu'il rapporte de l'antiquité de la ville de Bavai, et prétendent que cette cité, qui n'est plus aujourd'hui qu'un petit village, n'eut d'existence que depuis Jules-César. Mais le titre de Rome la Belgique, *Roma Belgica*, qu'elle mérita de porter, ainsi que le remarque Aubert Le Mire (1), et les voies militaires qui s'y réunissent, non-seulement de toute la Belgi-

(1) Miræus, Chron. Belg., pag. 129.

que, dit M. de Bast (1), mais encore de quelques grandes villes de la Gaule proprement dite, sont une preuve non équivoque de la supériorité de Bavai sur toutes les autres cités voisines : or cette supériorité n'a point existé postérieurement à Jules-César. On sait que la Gaule belgique des Romains était divisée en deux parties, dont la première avait Trèves pour capitale, et la seconde Reims (2); pourquoi donc ne croirions-nous pas, avec Jacques de Guyse, que Bavai existait longtems avant Jules-César, et était la capitale des Belges? Quelle est cette manie de subir le joug des vainqueurs quinze siècles après qu'ils ont été expulsés, et de leur laisser encore aujourd'hui le droit d'anéantir nos anciens monumens?

Si la chronique de notre auteur offre des traits fabuleux et absurdes, c'est un tribut qu'il a payé à son siècle et aux siècles peu éclairés dans lesquels ont vécu les auteurs qu'il a suivis; mais, depuis le commencement de la troisième race de nos rois, la probabilité et la vérité des faits principaux qu'il rapporte, peuvent difficilement être contestées.

Je ne dirai rien du plan de cet ouvrage; l'auteur ayant pris soin de l'exposer dans son prologue ou plutôt sa préface, j'y renvoie le lecteur. J'avertis seulement que je donnerai à la fin de l'ouvrage la table

(1) Second Supplément au Recueil d'Antiq., Gand 1813, pag. 3.

(2) V. la Not. des Gaul. dans Sirmond, dom Bouquet et l'abbé du Bos.

des auteurs cités par Jacques de Guyse, et la concordance des anciens noms des lieux dont il fait mention, avec les noms nouveaux que ces lieux portent aujourd'hui.



Jacques de Guise, Cordelier, mort à Valenciennes le 6 Février 1399, auteur de l'Histoire du Hainaut.

ANNALES

HISTORIÆ

ILLUSTRIUM PRINCIPUM HANNONIÆ.

LIBER I.

ANNALES

HISTORIQUES

DES NOBLES PRINCES DE HAINAUT.

LIVRE I.

EPITAPHIUM

MAGISTRI JACOBI DE GUYSIA, ORDINIS FRATRUM MINORUM, QUI DENOMINATUR ACTOR IN OPERE SEQUENTI.

VERSUS.

Quæ mihi de Guysiâ
Jacobo fert lucra Thalia,
Aut pœna varia?
Quid confert scita sophia?
Cum necis imperia
Formidet philosophia?
Rogo mente sciâ
Recolatur theologia
Emendans vitia.
Fac sic ut virgo Maria
Sit tibi propitia,
Dans et mihi gaudia Dia!

Item in circumferentiâ capitis ejus :

Me tumulo m	ersum	si respicis, ecce (1) cin	er sum.
Vermes me v		corrodunt, atque rev	

(1) *Ciner* pour *cinis*.

ÉPITAPHE

DE MAITRE JACQUES DE GUYSE, DE L'ORDRE DES FRÈRES MINEURS, QUI EST APPELÉ L'AUTEUR DANS L'OUVRAGE SUIVANT.

VERS.

Quel profit moi, Jacques de Guyse, ai-je obtenu de ce travail, ou que de peines diverses ne m'a-t-il pas coûté? Que me sert la connaissance de la sagesse, puisque la philosophie ne peut me soustraire à l'empire de la mort? J'engage mon lecteur à étudier la théologie avec un bon esprit, afin de corriger ses vices. Qu'il obtienne ainsi les faveurs de la vierge Marie, et qu'elle-même me fasse jouir d'un bonheur éternel!

On lisait encore autour de sa tête :

Si tu me regardes plongé dans ce tombeau, tu n'y verras que cendres; les vers m'y rongent de tous côtés.

Ou, si l'on préfère une traduction en vers,

Dans ce tombeau la mort m'a fait descendre :
Rongé de vers, je ne suis plus que cendre.

ANNALES

HISTORIÆ

ILLUSTRIUM PRINCIPUM

HANNONIÆ.

Incipit prologus in Annalibus Historiis illustrium principum Hannoniæ.

Tractaturus divinâ opitulante gratiâ, de primitivâ fundatione, de initiali origine, progressu, statu, disgressu atque casu illustrium principum patriæ ac territorii hannoniensis; nec non et de restauratione, transmigratione, divisione, continuatione, denominatione atque genealogiâ eorumdem, et de quibusdam quæ suis per orbem acciderunt temporibus: habeo, theologorum ac religiosorum more, sex per ordinem exsequi. Et primùm habeo divinum auxilium implorare: secundò verbum divinum propalare: tertiò quoddam dubium dissolvere: quartò modum tractandi exponere: quintò aliqua congrua præponere; et sextò tandem propositam historiam componere. Quantùm igitur ad primum dicere valeo cum Carnotensi in prologo sui octavi libri Policratici:

ANNALES

HISTORIQUES

DES NOBLES PRINCES

DE HAINAUT.

Ici commence le prologue sur les Annales historiques des illustres princes de Hainaut.

DEVANT traiter, avec le secours de la grâce divine, de la fondation, de la première origine, du progrès, de l'état, de la décadence et de la chute des illustres princes du pays et du territoire de Hainaut ; ainsi que de leur restauration, de leur transmigration, de leur partage, de leur continuation, de leur dénomination et de leur généalogie et encore de quelques faits arrivés de leur tems dans le monde : j'ai six choses à exécuter, selon la méthode des théologiens et des religieux. La première est d'implorer le secours divin ; la seconde de propager la parole divine ; la troisième de résoudre quelque doute ; la quatrième d'exposer la manière de traiter mon sujet ; la cinquième de donner quelques préambules convenables, et la sixième enfin de composer l'histoire annoncée. Quant à la première de ces choses je puis dire comme Ives de Chartres, dans le prologue de son huitième livre des *Diverses puissances* :

CAPITULUM I.

Causa invocationis divini auxilii.

«VITA brevis, sensus hebes, negligentiæ torpor, inutilis occupatio, potentiarum animæ dispersio, me paucula scire permittunt. Et eadem jugiter excutit et evellit ab animo, fraudatrix scientiæ inimica et infida semper memoriæ noverca, oblivio. Quapropter nihil in me agnosco, quod attentionem provocet auditorum. Homo undique immunitus, et cui nec vita ad conscientiam, nec ad doctrinam scientia, nec opera suppetunt ad exemplum. Sed quia scientiarum dominus est qui dat sapientiam sapientibus et intelligentibus disciplinam, Danielis II, 21, illam, inquam, sapientiam quæ aperit os mutorum et linguas infantium facit disertas, Sapientiæ IV; ipse enim dat sapientiam affluenter petentibus et non improperat, Jacobus: Ideo in hujus operis exordio ad Divinitatis auxilium me diverto, et meritò Platone dicente in Timæo: « Mos, inquit, est, et quasi quædam religio, ut qui de maximo acturi sunt, aliquid deprecari ad auxilium Divinitatis. Quantò, inquit, æquiùs nos, qui plurimæ scientiæ naturæque ratione reddituri sumus, invocare divinam opem debemus, nisi sævo quodam furore aut implaca-

CHAPITRE I.

Motifs pour invoquer le secours de Dieu.

« La brièveté de la vie, la grossièreté des organes, la torpeur de la négligence, les occupations oiseuses et l'affaiblissement des facultés de l'âme, ne me permettent pas de savoir beaucoup de choses. Le peu que nous apprenons est continuellement arraché et enlevé de notre esprit par l'ennemi de la science, l'oubli, qui l'efface de notre mémoire. C'est pourquoi je reconnais n'avoir en moi rien qui mérite l'attention des auditeurs. L'homme est de tous côtés sans défense : sa conscience n'est pas d'accord avec sa vie, sa doctrine avec sa science, ses actions avec l'exemple qu'il doit aux autres. Dieu seul donne la science aux sages et l'instruction aux savans; ainsi que nous l'apprend le prophète Daniel (II, 21). Nous savons, par le Livre de la Sagesse, que de lui vient cette intelligence avec laquelle les muets parlent et les enfans sont éloquens. C'est lui qui accorde la sagesse à ceux qui la demandent instamment, et qui ne se presse pas de la donner à ceux qui ne prient point. *Saint Jacques*. J'implore donc le secours de la Divinité en commençant cet ouvrage, et je dis, comme Platon, dans son Timée : « Il est en usage et c'est même une religion, d'invoquer le secours de la Divinité quand on va faire quelque grande entre-

bili capiamur amentiâ. Decet enim deos honorare, et ad eos confugere, et ipsis reverentiam et culturam exhibere. VII° Politicorum, XIII° *capitulo*. Et Maximus, in quodam sermone : « Meritò vacillat humanum auxilium, ubi non imploratur divinum auxilium. » Et in cujus figurâ, tertio Regum, III capitulo, legimus regem Salomonem, in principio regni sui, et cùm adhuc parvulus esset, Dominum invocâsse. Ideo dicebat Philosophia Boetio, III de consolatione, prosâ IX : « Nobis, inquit Philosophia, placet ut in minimis rebus divinum præsidium habeas implorare. Quid nunc faciendum censes ut illius summi boni sedem reperire merearis? Invocandum, inquit, omnium rerum patrem; quo prætermisso, nullum ritè fundatur exordium. » Idcirco in exordio præsentis operis, ad patrem omnium creaturarum et ad divinam sapientiam recurro, ut mecum sit et mecum laboret, ipsum invocando unà cum Alano in Anticlaudiano.

« Summe parens, æterne Deus, vivensque potestas,
Unica forma boni, recti via limes honesti,
Tu mihi perradiâ divina luce micâque
Pleniùs irrorans, divino nectare mentem
Discute, meque tuæ lucis splendore serena.
Tu, repara calamum, purga rubigine linguam;
Da blæso tua verba loqui, mutoque loquelam
Præbe : da fontem sitienti, dirige collem :
Erranti duc nauta ratem, portumque tumenti
Dona cœlesti perflans mea carbasa vento.

prise. Combien plus devons-nous le faire; ajoute-t il, nous qui avons tant besoin de science et de raison pour l'objet de nos travaux. Il faudrait être insensé ou furieux pour ne pas appeler Dieu à notre aide. En effet, il convient d'honorer les dieux, de recourir à eux, de leur offrir nos respects et nos hommages. » Voyez le septième livre des Politiques, chapitre XIII. Et Maxime, dans un discours, dit : « Il est juste que le secours de l'homme chancelle lorsqu'on n'implore point celui de Dieu. » C'est en figure de ce précepte que nous lisons au troisième chapitre du livre III des Rois, que le roi Salomon, encore enfant, invoque le Seigneur, au commencement de son règne. Aussi la Philosophie disait à Boëce, livre III de sa Consolation, prose 9 : « Nous aimons que dans les moindres choses vous croyiez nécessaire d'implorer le secours divin. Que penses-tu qu'il faille faire à présent pour mériter d'obtenir la possession du souverain bien? Il faut, dit-il, invoquer le père de toutes choses; si tu ne commences par là, tout pèche par sa base. » Ainsi au commencement de cet ouvrage, j'ai recours au père de toutes les créatures et à la sagesse divine, afin qu'elle m'accompagne, et qu'elle travaille avec moi après avoir invoqué Dieu avec Alain (de Lille) dans son Anticlaudien.

« Souverain père, Dieu éternel, puissance toujours vivante, source unique du bien, seul chemin de la droiture et de la vertu, éclaire-moi de ta lumière divine, arrose mon esprit de ton nectar céleste, réveille-moi à la lumière de ta splendeur, et rétablis la sérénité dans mon cœur; dirige ma plume, purge ma langue de toute souillure, dégage ma voix pour qu'elle annonce ta parole, rends-lui son énergie lorsqu'elle sera prête à s'éteindre; ouvre une fontaine à ma soif, une route à

«Daque mihi, Domine, sedium tuarum assistricem sapientiam, et noli me reprobare a pueris tuis, quoniàm servus tuus sum ego, et filius ancillæ tuæ. Homo infirmus et exigui temporis et minor ad intellectum judicii et legum. Mitte illam de cœlis sanctis tuis et à sede magnitudinis tuæ ut mecum sit et mecum laboret, et sciam quod receptum sit coràm te. Scit enim illa omnia et intelligit et deducet me in operibus meis sobriè, et custodiet me in suâ potentiâ, et erunt accepta opera mea.» Sapientiæ IX. Et hæc de primo, brevitatis causa.

mes pas. Sois mon pilote, lorsque mon vaisseau sera errant; prépare-moi un port, lorsque le vent gonflant mes voiles, me sera envoyé du ciel.

» Et donne-moi, Seigneur, cette sagesse qui est assise auprès de toi sur ton trône : ne me rejette pas du nombre de tes enfans, parce que je suis ton serviteur et le fils de ta servante. Je suis un homme faible qui doit vivre peu, et je suis peu capable d'entendre les lois et de bien juger. Envoie-la donc du ciel, ton sanctuaire, et du trône de ta grandeur, afin qu'elle soit et qu'elle travaille avec moi, et que je sache ce qui t'est agréable. Car elle a la science et l'intelligence de toutes choses; elle me conduira dans toutes mes œuvres avec circonspection, et me protégera par sa puissance. »
Après ce passage du Livre de la Sagesse, chapitre IX, je terminerai sur le premier point de mon sujet, afin de ne pas être trop long.

CAPITULUM II.

Quòd hi qui scribunt epistolas aut libros suis fratribus in dispersionem existentibus, ipsos consolando, signum est quòd exoptant salutem.

Quantum ad secundum principale, accedat pro themate illud quod scribitur in exordio canonicæ beati Jacobi apostoli. « Jacobus, Jesu Christi servus, duodecim tribubus quæ sunt in dispersione; salutem. » Jacobi primo. Animadvertat ratio magistraque rerum experientia, quibus concordat multiplex auctoritas scripturarum, quòd cùm regnum dividitur per fortunam aut per litem, et ritus sparsim scribitur in populos et in gentem, et ortus obliviscitur intùs, foràs et in mentem, hi per quos recolligitur, cunctis exoptant salutem, et regno servire nititur exponendo cor et cutem. Dico primò quòd « cùm regnum dividi« tur etc., hi per quos etc. » Patet, nam in exordio ecclesiæ militantis tempore prædicationis Salvatoris nostri Dei, et post resurrectionem et ascensionem ejus ad cœlum : de qualibet tribu filiorum Israel unà cum gentilibus aliqui ad Christi fidem fuerunt conversi, qui primitùs regnum christianorum incœperunt, et civitatem Hierusalem tanquàm metropolim et Jacobum Alphei, fratrem Domini, episcopum primarium, spi-

CHAPITRE II.

Que ceux qui écrivent des lettres ou des livres à leurs amis dispersés, pour les consoler, prouvent par là qu'ils désirent leur salut.

Quant au second point de mon sujet, je prendrai pour argument ce qu'écrit l'apôtre saint Jacques au commencement de son épître canonique. « Jacques, serviteur de Jésus-Christ, aux douze tribus qui sont dispersées, salut. » Telles sont les paroles de saint Jacques en commençant. La raison et l'expérience, mères des événemens, avec lesquelles s'accorde l'autorité multipliée des écritures, enseignent que quand un royaume est divisé par la fortune, ou par la discorde, que les usages sont écrits çà et là parmi les peuples et la nation, et que l'origine de chacun est oubliée ou dedans ou dehors, et effacée de toutes les mémoires, ceux qui recueillent ces traces dispersées, désirent le salut de tous, et travaillent à servir l'état en exposant leurs jours et leurs biens. Je dis d'abord que « lorsqu'un royaume est divisé, etc., ceux qui, etc. » C'est ce qui paraît clairement au commencement de l'église militante, au tems de la prédication de Dieu notre Sauveur, et après sa résurrection et son ascension au ciel. Des Juifs de chaque tribu, des enfans d'Israël furent convertis à la foi du Christ avec les Gentils, et commencèrent les premiers le royaume des chrétiens. Éclairés par la grâce de l'Es-

ritûs sancti gratiâ præeunte, statuerunt. Post verò Stephani lapidationem, sævitiâ Judæorum contrà christianos æstuante, Judæam relinquentes in gentibus dispersi sunt, prout patet Actuum VIII. Beatus Jacobus dictus episcopus cernens subditorum suorum dispersionem, salutem eorum exoptans, ad unitatem et conformitatem et recollectionem in unum corpus mysticum, ipsos nititur revocare, scribendo epistolam quam initiavit prout habetur in themate. Ad propositum habetur II° Machabeorum capitulo primo, ubi Judæi de Jerusalem scribunt fratribus suis in Ægyptum existentibus, et cæteris dispersis : « Fratribus, inquiunt, qui sunt per Ægyptum dispersi (1) Judæis salutem dicunt fratres qui sunt in Hierosolymis judæi, et in regione Judæâ, et pacem bonam. Considerantes, inquiunt, multitudinem (2) librorum et difficultatem volentibus aggredi narrationes historiarum propter multitudinem rerum, curavimus volentibus quidem legere ut esset animi oblectatio, studiosis verò ut facilè possent eorum memoriæ commendari; omnibus autem legentibus utilitas conferatur. » Et nobis quidem ipsis, qui opus hoc, breviandi causâ, suscepimus, non facilem laborem imò verò negotium plenum vigiliarum et sudorum assumpsimus; propter multorum tamen gratiam, laborem sustinemus. Huic proposito alludunt scripta sexdecim prophetarum sacri canonis, qui regnum Judæorum non solùm divisum aut sectum concernentes quod fuit tribus Roboam atque Jero-

(1) Le mot *dispersi* manque dans la Vulgate, telle que la donne le père de Carrières. Nancy, 1740, t. 15, p. 7; en sorte qu'il traduit

prit-Saint, ils choisirent pour métropole la ville de Jérusalem, et y établirent pour premier évêque, Jacques, fils d'Alphée et frère du Seigneur. Mais, après que saint Étienne eut été lapidé, voyant les Juifs se montrer de jour en jour plus cruels envers eux, ils quittèrent la Judée, et se dispersèrent parmi les nations, comme on le voit clairement au chapitre VIII des Actes des Apôtres. Le bienheureux évêque Jacques, voyant la dispersion de ses sujets et désirant leur salut, s'efforce de les rappeler à l'unité et à la conformité, et de les réunir en un seul corps mistique, en leur écrivant une lettre qu'il commence comme on l'a vu dans le théme que j'ai choisi. A l'appui de ma proposition je citerai encore le premier chapitre du second livre des Machabées, où les Juifs de Jérusalem écrivent à leurs frères existant en Égipte et aux autres Juifs dispersés : « Les Juifs qui sont à Jérusalem et dans la Judée, aux Juifs leurs frères qui sont dispersés en Égipte, salut et heureuse paix. Ayant considéré, disent-ils encore, que la multitude des livres rend l'histoire difficile à ceux qui veulent l'apprendre, à cause de ce grand nombre de faits qu'on leur présente; nous avons tâché d'écrire celle-ci de manière à ce qu'elle plaise à ceux qui voudront la lire, qu'elle puisse être facilement retenue par les plus studieux, et qu'elle soit généralement utile à tous ceux qui la liront. » Quant à nous, qui avons entrepris cet ouvrage pour abréger l'histoire, nous nous sommes chargés d'une tâche qui n'est pas facile et qui exige le sacrifice de nos veilles avec l'emploi de tous nos efforts :

demeurent; mais ces mots *qui sunt in Egyptum* semblent demander *dispersi*.

(2) *Machab.*, liv. II, cap. II, v. 25.

boam, prout patet II Paralipomenon x° capitulo; verùm etiàm destructum, translatum, aut transmigratum in Assyrios, Medos et Persas, prout patet IV Regum XVII°, et Jeremias XIII°. Hi siquidem prophetæ dispersorum salutem et eorum reintegrationem atque recollectionem exoptantes multifariè ac diverso modo ipsis libros transmiserunt sententias et modos diversos revocatorios pertractantes, prout apparet ex serie librorum; nam quatuor ipsorum fuerunt exhortatorii seu informatorii, quatuor videlicet principaliores, videlicet primò Isaias, qui contra Sennacherib et alios, regnum Juda defensavit, regem et populum informando, Isaiæ XXXVIII° et per totum; Jeremias Judæorum dispersionem sæpè prædicavit, ipsos increpando, patet per totum librum suum; Ezechiel civitatis Jerusalem atque templi reædificationem captivis pronuntiavit, ipsos ad spem reducendo: patet a XXXIII° capitulo usque ad finem libri sui; Daniel monarchias IV regnorum scriptis clarè reseravit, ipsos in fidem roborando, VII capitulo sui libri. Alii quatuor fuerunt comminatorii, ut Ozee, Joel, Amos et Micheas, credentes populum dispersum per comminationes ad unitatem divini cultûs reducere, prout patet in suis prophetiis. Item alii quatuor fuerunt consolatorii, sperantes per promissas consolationes populum desolationibus aversum revocare, ut Abdias, Jonas, Nahum et Abacuc. Item alii quatuor ultimi fuerunt revocatorii, semper salutem populi exoptantes, ut Sophonias, qui prædicit revocationem fiendam per Cyrum, regem Persarum; Aggæus et Zacharias cer-

Cependant, pour l'utilité du plus grand nombre, nous supporterons ce fardeau. Nous nous prévaudrons encore d'une autre autorité, celle des seize prophéties du canon sacré, qui concernent le royaume des Juifs non-seulement partagé et divisé, comme il le fut par la séparation des tribus de Roboam et de Jéroboam, ainsi qu'on le voit au livre II, chapitre 10 des Paralipomènes; mais encore détruit, transféré et transporté chez les Assiriens, les Mèdes et les Perses, comme on le voit au liv. IV des Rois, chap. XVII, et Jérémie, XIII. Les prophètes en effet, désirant le salut, la réintégration et la réunion des Juifs dispersés, leur envoyèrent, plusieurs fois et de diverses manières, des livres, des sentences et différentes pièces pour leur rappel, comme on le voit dans la suite de leurs ouvrages. En effet, quatre d'entre eux sont destinés à les exhorter et à les instruire; ce sont les quatre principaux, savoir : d'abord Isaïe, qui défendait le royaume de Juda contre Sennachérib et les autres princes, en instruisant le roi et le peuple (voyez le chap. XXXVIII d'Isaïe et tout son livre); Jérémie prédit souvent la dispersion des Juifs, en leur fesant de fréquens reproches, comme on peut le voir dans son livre; Ézéchiel annonça aux captifs la réédification du temple, en ranimant l'espérance dans leurs cœurs, ainsi qu'on le voit dans ses prophéties, depuis le chapitre XXXIII jusqu'à la fin du livre; enfin Daniel annonça clairement les quatre monarchies de rois et raffermit leur foi, comme on le voit au chap. VII de son livre. Quatre autres prophètes, Ozée, Joel, Amos et Michée, employèrent les menaces, dans l'espoir de ramener par ce moyen le peuple dispersé à l'unité du culte divin, ainsi qu'on le voit par leurs prophéties. Quatre autres prophètes, Abdias, Jonas, Nahum et Abacuc employè-

nunt eam præsentem et exhibitam, et exhortantur populum, pro eorum salute, ad eundum in Jerusalem, et ad reædificandum templum et civitatem sanctam; Malachias verò cernit de facto coadunationem populi et civitatis reædificationem, et ideo monet ad timendum Deum et ad salutem perquirendam. Unde de omnibus prædictis potest dici illud, Machabeorum IV°: « Per hos facta est salus magna in Israel. » Et sic patet primum.

---

rent les consolations, dans l'espoir de rappeler, par des promesses consolantes, le peuple qui se laissait aller au désespoir. Enfin les quatre derniers publièrent le rappel du peuple, en formant des vœux continuels pour son salut. Tels furent Sophonie, qui prédit le rappel que devait faire Cirus, roi des Perses; Aggée et Zacharie qui voient ce rappel présent et effectué, et qui exhortent le peuple à aller, pour son salut, à Jérusalem, et à rebâtir le temple et la cité sainte; et tel fut Malachie, qui vit s'effectuer réellement le rassemblement du peuple et la reconstruction de la ville, et qui, pour cette raison, exhorta les Juifs à craindre Dieu et à chercher leur salut. On peut donc dire de tous ceux dont nous venons de parler, ce que dit le chap. IV du liv. I des Machabées : « Par eux, Israël a obtenu son salut. » Tel est le développement de notre première partie.

CAPITULUM III.

Quòd hi qui recolligunt scripturas sparsim positas ad unam communitatem pertinentes, signum est quòd ejus bonum et salutem exoptant.

Dixi secundò quòd « et si ritus scribitur etc., hi per quos recolligitur etc. » Hinc est quòd animæ virtuosæ et naturaliter nobiles adinvenerunt primò artem carminum ad laudandum et perpetuandum facta pulchra et mirabilia sectarum, II° Poetriæ IV. Ad idem dicit Aristoteles ad Alexandrum : « Quid, inquit, sublimavit regnum Græcorum? Quis eorum gesta per totum mundum generaliter sic famavit? Hæc certè prodita diligentiâ studientium, qui lumen sapientiæ ac scientiæ ac bonum regni dilexerunt. » Sic beatus Hieronymus, in prologo super Psalterium, recitat plures doctores qui psalmos dispersos et ritum legis conscripserant. Nominat, inquam, decem auctores psalmorum, videlicet : Mosem, David, Salomonem, tres filios Chore, Asaph, Ethan, Eman et Idithum. Præter etiàm istos dicit quòd plures psalmi facti sunt ab aliis sanctis prophetis quorum nomina ignorantur. Unde et aliqui psalmi scribuntur sine titulo. Aliter tamen dicit rabbi Salomon, qui inter Judæos fuit magnus doctor, super principium libri psalmorum :

CHAPITRE III.

Que ceux qui recueillent les écritures éparses de tous côtés, et appartenant néanmoins à une seule nation, montrent par là qu'ils désirent le bien et le salut de cette nation.

J'ai dit en second lieu (1) que « si les usages sont écrits, etc., ceux qui les recueillent, etc. » Les ames vertueuses et élevées ont d'abord inventé la poésie pour louer et perpétuer les belles actions et les admirables découvertes des sectes, Poétique, liv. II, chap. IV. Sur ce même sujet, Aristote dit à Alexandre : « Qu'est-ce qui a procuré tant de splendeur à l'empire des Grecs? Qui d'entre eux a porté dans le monde entier la gloire des faits par lesquels il s'est illustré? C'est à n'en pas douter le zèle des philosophes qui ont été passionnés pour le flambeau de la sagesse et de la science et pour le bien de l'empire. » C'est ainsi que saint Jérôme dans son prologue sur le Psautier, nomme plusieurs docteurs qui avaient écrit et réuni des psaumes qui étaient dispersés et le rit de la loi. Il fait connaître en effet dix auteurs des psaumes, savoir : Moïse, David, Salomon, les trois fils de Choré, Asaph, Éthan, Éman et Idithum. Mais outre les psaumes composés par ces derniers, il dit que plusieurs autres ont été faits par d'autres saints prophètes dont les noms sont ignorés. C'est pour cette

(1) Au commencement du chap. II.

nominat decem auctores eorum, videlicet: Melchisedech, Abraham, Mosem, David, Salomonem, Asaph et tres filios Chore et Idithum. Verùm quia dicti psalmi à diversis auctoribus (1) et in diversis temporibus et in diversis regnis et regionibus dispersi fuerant, ne deperirent, Esdras scriba, post transmigrationem Babylonis et reædificationem civitatis ac templi, pro salute populi dictos psalmos dicitur recollegisse et in uno volumine reposuisse, quod nunc Psalterium nominatur, et non solùm psalmos, verùm etiam libros sacri canonis et Talmud, qui dispersi fuerant à tempore transmigrationis per septuaginta annos, etiàm legitur ìdem Esdras reparâsse, temporibus Cyri, Artaxerxis, Darii, regum Persarum et Medorum, prout recitat magister Nicolaus de Lyra super principium Psalterii et libros Esdræ et Nehemiæ. Unde meritò dicti auctores possunt dicere vobis illud quod scribitur in canonicâ Judæ capitulo 1° : « Sollicitudinem habemus scribendi vobis de communi vestrâ salute. »

(1) Après *auctoribus* il faut ajouter, pour le sens, *scripti fuerant*.

raison que quelques psaumes ne portent aucun titre. Le rabbin Salomon, qui a été un grand docteur parmi les Juifs, émet une autre opinion sur l'origine du livre des psaumes. Il nomme leurs dix auteurs, Melchisédech, Abraham, Moïse, David, Salomon, Asaph, les trois fils de Choré, et Idithum. Mais comme ces psaumes avaient été écrits par divers auteurs, et dispersés, à différentes époques, dans différens royaumes et pays, le scribe Esdras, pour les sauver de leur perte, et pour procurer le salut du peuple, les recueillit, dit-on, après le retour de Babilone, et la reconstruction de la ville et du temple, et en forma un seul volume que l'on appelle aujourd'hui le Psautier. Nous lisons encore qu'Esdras ne se borna pas à réunir les psaumes, mais qu'il rétablit en outre, sous les règnes de Cirus, d'Artaxercès et de Darius, rois des Perses et des Mèdes, le texte des livres canoniques et du Talmud, qui avaient été dispersés pendant soixante et dix ans, à partir du tems de la captivité. C'est ainsi que le rapporte Nicolas de Lyra, en parlant de l'origine du Psautier et des livres d'Esdras et de Néhémie. Tous ces auteurs pourraient donc vous dire avec raison ce qui est écrit dans le chap. 1 de l'Épitre canonique de saint Jude : « Nous sommes empressés de vous écrire sur votre salut commun. »

CAPITULUM IV.

Quòd hi qui ortus et ritus legum, atque sectarum historias conscripserunt, salutem communitati eorum optaverunt.

DIXI tertiò quòd: si ortus obliviscitur etc., hi per quos recolligitur etc. Patet per Aristotelem II^di^ Politicæ XIX°. Sicut, inquit, circà alias artes, ita circà politicum ordinem diligenter omnia conscribi debent, et maximè pertinentia ad leges et sectas. » Sic Lacedæmonii quibus præcipuè circà bellorum fuit experientia, pugnarum de eventibus et notabilibus factis colligentes, artem præliorum scripsisse ac in libris registrâsse firmantur; quorum insequentes instituta Romani opera, dicta factaque retinuerunt, et ad æternam memoriam in scriptis reliquerunt. Hæc Vegetius de re militari. Sic habetur primi Machabeorum XIV° : « Placuit populo excipere viros, et gloriosè exponere exemplum sermonum in segregatis populi libris, ut sint in memoriam populo Spartiatarum. » Idcircò fuerunt plures historiographi, qui ortus et originalia, progressus et historias regnorum, in libris conscripserunt; ut si à memoriis hominum laberentur, saltem in libris remanerent. Sic Moses scripsit ortum mundi atque creaturarum, ritum legis et patriarcha-

CHAPITRE IV.

Que ceux qui ont écrit les origines, les usages et les histoires des lois et des sectes, ont travaillé pour le salut de leur communaute.

J'ai dit troisièmement que « si l'origine de chacun est oubliée, etc., ceux qui la rappellent, etc. » Cela est clair par le chap. xix du liv. ii de la Politique d'Aristote, où il dit : « De même que dans les autres arts, il faut que dans la politique tout soit écrit avec soin, principalement ce qui concerne les lois et les sectes. » Ainsi les Lacédémoniens, qui ont eu surtout une grande expérience des guerres, recueillant ce qui concernait les événemens et les faits mémorables des combats, ont exposé et enregistré dans des livres l'art de la guerre. A leur exemple, les Romains ont conservé dans leurs écrits un souvenir éternel de leurs actions, de leurs discours et de leurs faits. C'est ce que nous dit Végèce, dans son ouvrage de l'Art militaire. Ainsi nous lisons dans le chap. xiv du liv. i des Machabées : « Il a plu au peuple de recevoir vos ambassadeurs et de déposer dans les livres publics la copie de leurs discours, afin qu'ils restent dans la mémoire des Spartiates. » C'est par cette raison que plusieurs historiens ont consigné dans leurs écrits les origines, les principes, les progrès et l'histoire des royaumes; afin que si toutes ces choses s'ef-

rum; Josue terræ promissionis acquisitionem et formam bellorum; Samuel regimen judicum, regum, prophetarum; Salomon doctrinam moralem, carmen canticorum; prophetæ scripturam vitalem, facta cœlicorum; evangelistæ et apostoli doctrinam catholicorum; doctores agiographi scripturam prædicatorum: sic Josephus scripsit actus antiquorum; et Dares phrygius bella Trojanorum. Lucius (1), Hugo (2), Nicholaus et Clarembaldus gesta Belgorum, Tungrorum atque Treverorum; Titusque Livius, Lucanus, Julius Celsus, Suetonius et Orosius et hujusmodi scripserunt historias Romanorum. Eusebius, Prosper, Hieronymus genealogias ecclesiasticorum; Sigebertus, Guillelmus et Turpinus chronicas Francorum; Beda venerabilis actus Britannorum; Cresus acta Albanorum sive Scotorum; Helinandus et Vincentius gesta veterum atque modernorum; Nicholaus historias Morinorum atque Flamingorum; abbas S. Trudonis, historias Brabantinorum; Hugo historias Lotharingorum; Martinus gesta pontificum et imperatorum; Almericus, Balduinus (3), Gilbertus facta Hannoniensium; Joannes de Beka facta Olandrinorum; Tomellus gesta Ostrevanensium: de quibus omnibus possumus meritò dicere illud Ecclesiastici XLIV°. « Laudemus viros gloriosos, et parentes nostros in generatione suâ; multam gloriam fecit Dominus magnificentiâ

(1) Lucius de Tongres.

(2) Hugues de Toul.

(3) Baudouin d'Avènes.

façaient de la mémoire des hommes, elles restassent au moins dans les livres. C'est ainsi que Moïse écrivit l'origine du monde et des créatures, les rits de la loi et des patriarches; Josué, l'acquisition de la terre promise et les guerres qu'elle causa; Samuel, la conduite des juges, des rois et des prophètes; Salomon enseigna la morale et versifia des cantiques. Les prophètes ont tracé l'image de la vie et écrit les actions des habitans des cieux. Les évangélistes et les apôtres ont annoncé au monde la doctrine des catholiques; les docteurs sacrés ont publié des ouvrages de prédication. De même Josephe a écrit les antiquités de sa nation, et Darès de Phrigie la guerre de Troie. Lucius, Hugues, Nicolas et Clairembaud ont composé l'histoire des Belges, de Tongres et de Trèves; Tite-Live, Lucain, Jules Celse, Suétone, Orose et d'autres encore, l'histoire des Romains; Eusèbe, Prosper, saint Jérôme, les généalogies ecclésiastiques; Sigebert, Guillaume et Turpin, les chroniques des Francs; le vénérable Bède, celles des Bretons; Crésus, celles des Albaniens ou Écossais; Hélinand et Vincent de Beauvais, les actions des anciens et des modernes; Nicolas, les histoires des Morins et des Flamands; l'abbé de Saint-Tron, l'histoire des Brabançons; Hugues, l'histoire des Lorrains; Martin (de Pologne), celle des pontifes et des empereurs; Alméric, Baudouin, Gilbert, celle de Hainaut; Jean de Beka, celle des Hollandais; Tomellus, celle de l'Ostrevant. Nous pouvons dire avec raison de tous ces écrivains ce qu'on lit au chap. XLIV de l'Ecclésiastique. « Louons ces hommes couverts de gloire, qui sont nos pères et dont nous sommes la race. Le Seigneur dès le commencement du monde a signalé dans eux sa gloire et sa puissance. Ils se sont tous acquis parmi leurs peuples une

suâ à seculo (1). Omnes isti in generatione gentis suæ gloriam adepti sunt, et in diebus suis habentur in laudibus (2). » Sequitur capitulo XLVI° : « Hi maximi fuerunt in salutem electorum Dei (3).

CAPITULUM V.

Quòd hi qui se ipsos atque sua exposuerunt, libros, leges componendo pro republicâ, salutem populi exoptaverunt.

Dixi quartò quòd « qui regno servire etc., hi per quos etc. » Patet. Legimus si quidem multos viros pro bono communi se ipsos exposuisse, aliquos corporaliter morti palàm se tradendo, aliquos mentaliter libros gratos componendo. Quantùm ad primum, legimus de Lycurgo qui pro bono communi se ipsum exiliavit (Helinandus libro XIII°); de rege expugnatore qui se morti condemnavit; de Catone et de suo apparatu; de milite romano qui saltavit in hiatu; de Xerce philosopho qui contra Elmorodac ludum scacchorum composuit; de Socrate philosopho qui pro prædicatione unius dei contra Athenienses se morti

(1) Versets 1 et 2.
(2) Vers. 7.
(3) Vers. 2.

Observation. Dès le commencement de ce chapitre, l'auteur cite

gloire qui a passé d'âge en âge, et on les loue encore aujourd'hui pour ce qu'ils ont fait pendant leur vie. » On lit ensuite, au chap. XLVI : « Ils ont été très-grands pour sauver les élus de Dieu. »

CHAPITRE V.

Que ceux qui se sont exposés eux et tous leurs biens en composant des livres et des lois pour la République, ont désiré le salut du peuple.

J'AI dit en quatrième lieu que « ceux qui cherchent à se rendre utiles à la nation, etc., ceux-là par qui, etc. » Cela est clair. En effet, nous lisons que beaucoup d'hommes se sont exposés pour le bien commun, les uns corporellement en se livrant à une mort véritable, les autres spirituellement en composant de bons ouvrages. Quant aux premiers, nous voyons que Licurgue s'exila pour le bien public (Hélinand, liv. XIII); qu'un roi vainqueur (Codrus) se condamna à mourir; que Caton se tua après s'être préparé à la mort; qu'un chevalier romain (Décius) s'élança dans un gouffre; que le philosophe Xercès inventa le jeu des échecs contre Elmodorac, et que le philosophe Socrate s'exposa à la mort en annonçant un seul dieu aux Athéniens. Nous

le chapitre XIX du livre II de la politique d'Aristote. Mais cet ouvrage, tel qu'il nous est parvenu, contient huit livres, dont aucun n'a dix-neuf chapitres; et le second n'en a que douze.

exposuit. Hos, inquam, et plures alios legimus sic regno et communitati serviisse, ut vitam eorum pro nihilo reputarent. De quibus loquitur sapiens : « Justorum animæ in manu Dei sunt, et non tanget illos tormentum mortis. Visi sunt oculis insipientium mori, et æstimata est afflictio exitus illorum, et quod à nobis est iter exterminii. Illi autem sunt in pace, etsi coràm hominibus tormenta passi sunt. Spes illorum immortalitate plena est. » Undè meritò quilibet prædictorum potest nobis dicere illud quod dixit Joseph fratribus suis : « Pro salute vestrâ, inquit, misit Dominus ante vos. *Genesis* XLV°. Tu igitur, Domine, dedisti salutem in manibus servorum tuorum. *Judices* XV°. » Quantùm ad secundum etiam legimus plures se exposuisse mentaliter et se dedisse totaliter regno ac bono communi, libros gratos componendo. Sic Donatus et Priscianus ediderunt libros grammaticales; sic Plato et Aristoteles scripserunt libros morales, logicales et naturales. Sic Ptolemeus, Ali, Albumazar, Euclides libros astronomicos atque mathematicales; Hippocras, Rasis, Galienus, Avicenna et Albucasis libros chirurgicos atque physicales. Sic Alhasen, Vitulo, Jordanus, libros perspectivos atque arithmeticales; Justinianus et Gratianus et summi pontifices libros canonicos et legales; doctores sancti et Petrus Lombardus libros theologicales; Seneca, Boetius, Petrus Blesensis, libros informatorios et epistolares; de quibus omnibus scribitur Ecclesiastici XLIV° (1). « Hi sunt viri

(1) Vers. 10 et sequent.

voyons, dis-je, que ces hommes illustres et plusieurs autres ont été si dévoués à l'état et à leurs concitoyens, qu'ils ont compté leur vie pour rien. C'est d'eux que le sage dit : « Les ames des justes sont dans la main de Dieu, et ils ne sont nullement tourmentés par l'idée de la mort. Aux ieux des insensés ils ont paru mourir, et leur sortie de ce monde fut regardée comme une calamité et considérée par nous comme le chemin d'un abîme éternel et d'un affreux néant. Mais ils sont en paix quoiqu'ils aient souffert des tourmens aux ieux des hommes. Leur espoir est l'immortalité qui leur est assurée. » Ainsi chacun d'eux peut nous dire ce que Joseph dit à ses frères : « C'est pour vous sauver que Dieu m'a envoyé avant vous. » *Genèse*, chap. XLV. « Et vous, Seigneur, vous avez placé notre salut dans les mains de vos serviteurs. » *Juges*, chap. XV. Quant au second article, nous lisons aussi que plusieurs se sont exposés mentalement, et se sont consacrés tout entiers à l'état et au bien public, en composant de bons ouvrages. C'est ainsi que Donat et Priscien ont publié des livres de grammaire; Platon et Aristote, des livres de morale, de logique et d'histoire naturelle; Ptolémée, Ali, Albumazar, Euclides, des livres d'astronomie et de mathématiques; Hippocrates, Rasès, Galien, Avicenne et Albucasis, des livres de chirurgie et de médecine; Al-Hasen, Vitulon, Jordanus, des livres de perspective et d'arithmétique; Justinien, Gratien et les souverains pontifes, des livres canoniques et des livres de lois; les saints docteurs et Pierre Lombard, des livres de théologie; Sénèque, Boèce, Pierre de Blois, des livres descriptifs et épistolaires. C'est de tous ces auteurs qu'il est écrit dans l'Ecclésiastique : « Ceux qui n'ont jamais perdu le sentiment de la justice, sont les hommes de la

misericordiæ quorum oblivionem justitiæ non acceperunt. Cum semine eorum permanent bona : hæreditas sancta, nepotes eorum..... generatio eorum et gloria eorum non derelinquetur..... Sapientiam eorum narrent omnes populi, et laudem eorum pronuntiet omnis ecclesia sanctorum. » Undè meritò quilibet eorum dicere potest : « Qui me invenerit inveniet vitam, et hauriet salutem à Domino; *Prov.* VIII (1). Operatus est enim quilibet eorum salutem in medio terræ; *Ps°* LXXIII° (2). » Sic ad propositum agiographi, prophetæ et sancti doctores utriusque Testamenti servire reipublicæ totis nisibus cupientes, libros plures et epistolas sacri canonis conscripserunt. Et ut tota sacra scriptura sub brevi epilogatione comprehendatur : scripserunt, inquam, libros politicos et legales; ut Moses Genesin, Exodum, Leviticum, Numerorum et Deuteronomium. Item libros chronicos et historiales, ut Josue, Judicum, Ruth, Regum, Paralipomenon, Esdram, Tobiam, Judith, Esther et Machabeorum : item hymnidicos et poetales, ut libri psalmorum, threnorum et Cantica canticorum : item propheticos et declamatoriales, ut Isaias, Jeremias, Ezechiel, Daniel, Baruch, et XII prophetæ : item conscripserunt libros dialecticos et disputabiles, Job et Ecclesiastem : item monasticos et morales, Proverbia, Sapientiæ et Ecclesiasticum. Et hoc in veteri Testamento. In novo verò conscripserunt libros evangelicos et testimoniales, Matthæum, Marcum, Lucam

(1) Vers. 35.
(2) Vers. 12.

miséricorde divine. Leurs biens passent à leur postérité; les enfans de leurs enfans sont un peuple saint.... Leur race et leur gloire ne finiront point... Que les peuples publient leur sagesse; et que tout le chœur des saints chante leurs louanges. » C'est pourquoi chacun d'eux peut dire avec raison : « Celui qui m'aura trouvée (la Sagesse), trouvera la vie et puisera son salut dans la bonté du Seigneur. *Prov.* VIII. Car chacun d'eux a opéré le salut sur la terre. *Ps.* LXXIII. » C'est donc dans cette vue que les écrivains sacrés, les prophètes et les saints docteurs des deux Testamens, désirant consacrer tous leurs efforts au service de la chose publique, ont écrit plusieurs livres et plusieurs épîtres qui entrent dans le canon sacré : et afin de résumer en quelques mots toute l'Écriture-Sainte, je dirai, qu'ils ont écrit des livres de politique et de législation; tels que la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome composés par Moïse; ensuite des chroniques et des histoires, comme les livres de Josué, des Juges, de Ruth, des Rois, des Paralipomènes, d'Esdras, de Tobie, de Judith, d'Esther et des Machabées; puis des recueils d'himnes et de poésie, comme les livres des psaumes, les lamentations et le Cantique des cantiques; puis des prophéties et des déclamations, comme les livres d'Isaïe, de Jérémie, d'Ézéchiel, de Daniel, de Baruch et des douze petits prophètes; puis des livres de dialectique et de philosophie, comme ceux de Job et de l'Ecclésiaste; enfin des livres monastiques et moraux, savoir : les Proverbes, la Sagesse et l'Ecclésiastique. Voilà ce qui se trouve dans l'ancien Testament. Mais dans le nouveau, on distingue les livres évangéliques et testimoniaux qui sont ceux de Matthieu, de Marc, de Luc et de Jean: ensuite les livres instructifs et épistolaires, mais ceux-ci avec

et Joannem. Item libros instructivos et epistolares; sed hos fuisse in quadruplici differentiâ secundùm quod opportuit ecclesiam informari quadruplici videlicet respectu initiorum suorum et respectu sui decursûs et etiam futurorum in fine. Idcircò destinaverunt Paulus, Jacobus, Petrus, Joannes et Judas Thadeus epistolas ecclesiam informantes, respectu credendorum et agendorum. Lucas verò destinavit Theophilo epistolam apostolicorum actuum contentivam informantem ecclesiam respectu initiorum suorum. Describit enim ibidem initia primitivæ ecclesiæ, quæ fundata est in apostolis et discipulis Christi. Joannes verò destinavit septem ecclesiis quæ dicitur Apocalypsis informantem ecclesiam respectu futurorum. Epistolæ verò Pauli contrà canonicos distinguntur sicut universale et particulare. Nam epistolæ canonicæ sunt universales ad totam ecclesiam generalem destinatæ; epistolæ verò Pauli sunt particulares, quia missæ fuerunt ad speciales ecclesias et personas. Scribit enim beatus Paulus ad octo ecclesias, videlicet ad ecclesiam romanam, Corinthiorum, Galatarum, Ephesiorum, Philippensium, Colossensium, Thessalonicensium et Hebræorum; et ad personastres, videlicet Timotheum, Titum et Philemonem. Et sunt in universo epistolæ Pauli XIV : nam ad Corinthios scripsit duas, similiter ad Thessalonicenses alias duas, et ad Timotheum alias duas, et ità sunt VI quæ additis VIII faciunt XIV. Undè quilibet prædictorum potest meritò dicere illud II^æ ad Timotheum II° : « Omnia sustineo propter electos, ut ipsi salutem

quatre différences, selon ce qu'il a fallu enseigner à l'église, et sous le rapport de ses commencemens, de ses progrès, et enfin des choses à venir. C'est ainsi que Paul, Jacques, Pierre, Jean et Jude Thadée ont écrit des lettres pour instruire de ce qu'il fallait croire et de ce qu'on devait faire. Ensuite Luc a adressé à Théophile une épître qui contient les actes des apôtres, et qui fait connaître à l'église ses commencemens; car il y décrit les premiers événemens de la primitive église, qui fut fondée sur les apôtres et les disciples du Christ. Jean a adressé à sept églises le livre de l'Apocalipse pour instruire les fidèles des choses futures. Quant aux épîtres de Paul, il faut d'abord observer que les épîtres canoniques sont distinguées en universelles et particulières. Les épîtres canoniques sont universelles lorsqu'elles sont adressées à l'église entière; mais les épîtres de Paul sont particulières, parce qu'elles ont été envoyées à des églises et à des personnes spécialement nommées. En effet, Paul écrit à huit églises, savoir, à l'église romaine, et aux églises des Corinthiens, des Galates, des Éphésiens, des Philippiens, des Colossiens, des Thessaloniciens et des Hébreux; et à trois personnes, savoir, à Timothée, Tite et Philémon. Il y a en tout quatorze épîtres de saint Paul : car il en a écrit deux aux Corinthiens, deux aux Thessaloniciens et deux à Timothée, ce qui fait six épîtres, qui, ajoutées aux huit autres, font les quatorze épîtres dont nous avons parlé. Ainsi chacun des écrivains mentionnés ci-dessus peut dire ce qu'on lit au chap. II, verset 10, de la seconde épître à Timothée : « J'endure tout pour l'amour des élus, afin qu'ils acquièrent le salut avec nous. » Toute ma proposition est donc ainsi démontrée. J'entre maintenant dans mon sujet. D'après les choses que j'ai expo-

consequantur. » Et sic patet tota propositio declarata. Nunc autem ad propositum descendendo, pro tanto prædicta præmisi, quia, prout cunctis apparebit evidenter, regnum XII tribuum metaphoricum videlicet principatus Hannoniensis est hujus modi; nam et ipsum dividitur per fortunam et per litem, et ritus sparsim scribitur in populos et in gentem; et ortus obliviscitur intùs, foràs et in mentem. Actor huic servire nititur exponendo cor et cutem, ex quibus hic concluditur quòd cunctis exoptat salutem. Idcircò Jacobus, Jesu Christi servus, ad finem ut dictum regnum XII tribuum in se recolligatur, mittit ipsum librum exoptando cunctis salutem.

CAPITULUM VI.

Quòd per duodecim tribus Israel possunt figurari duodecim quæ in principatu Hannoniensi reperiuntur.

Pro declaratione hujus metaphoræ, sciendum quòd per regnum aut per has XII tribus dispersas quibus beatus Jacobus scribit, potest figurari Hannoniensis principatus, qui ex XII tribubus integratur, aut ratione XII parium (1) castri Montensis quibus confirma-

(1) Le Hainaut avait, comme la France, ses douze pairs qui composaient le tribunal du comte, et qui rendaient la justice avec

sées plus haut, chacun pourra facilement reconnaître que le royaume des douze tribus est métaphorique, et qu'il représente la principauté de Hainaut; car la division y existe par les hazards de la fortune et par les dissentions; les rites sacrés sont épars au milieu des peuples et de la nation, et l'origine de chacun est oubliée en dedans, au dehors et dans tous les esprits. L'auteur s'efforce d'être utile à ses compatriotes en exposant pour eux ses biens et sa vie; d'où l'on doit conclure qu'il désire le salut de tous. C'est pourquoi Jacques, serviteur de Jésus-Christ, dans son désir de rassembler en un seul royaume les douze tribus dont il a parlé, publie son livre en souhaitant le salut de tous.

CHAPITRE VI.

Que les douze tribus d'Israel peuvent figurer les douze tribus qui se trouvent dans la principauté de Hainaut.

Pour démontrer cette proposition, je ferai observer que par le royaume d'Israël ou par ces douze tribus auxquelles saint Jacques adresse son épître, on peut figurer la principauté de Hainaut, qui est composée de douze tribus, soit à cause des douze pairs de Mons qui la protègent et l'affermissent, soit à cause des douze bonnes villes dont elle est ornée, soit à cause des douze belles églises qui la décorent, soit à cause des douze parties intégrantes dont elle est formée : en effet, de même qu'on voit au

tur et roboratur, aut ratione XII bonarum villarum quibus decoratur, aut ratione XII ecclesiarum notabilium quibus adornatur, aut ratione XII partium ipsius integrantium quibus conglobatur : nam revera, sicut habetur Genesis XXIX : Jacob patriarcha duas uxores legitimas et duas ancillas legitur habuisse; ex quibus XII patriarchas generavit, à quibus XII tribus Israël denominationem sortitæ sunt. Sic, per similitudinem, patriarcha, princeps Hannoniæ, quicumque fuit ille, in exordio sui principatûs duas legitimas uxores jurejurando sibi desponsat, Rachelem, id est, sanctam matrem ecclesiam militantem, et Liam, rempublicam obsequentem. Rachel genuit primò Joseph qui induebatur tunicâ talari, per quem figurantur ecclesiæ particulares principatûs Hannoniensis. *Genesis*, XLIX.« Joseph filius accrescens et decorus aspectu.. Inviderunt illi habentes jacula. Sedit in forti arcus ejus, et dissoluta sunt vincula brachiorum et manuum illiûs, per manus potentis Jacob : indè pastor egressus est lapis Israël. Deus patris tui erit adjutor tuus et Omnipotens benedicet tibi benedictionibus abyssi jacentis deorsùm. SEQUITUR : Fiant in capite Joseph et in vertice Nazaræi inter fratres suos. » Iterùm Rachel genuit Benjamin quem Jacob unicè diligebat,

lui. On les appelle encore aujourd'hui, dit l'Art de vérifier les dates, t. 13, p. 352, dans les causes importantes qui intéressent la province. Ce sont les seigneurs d'Avènes, de Chimai, de Silli, de Longeville, de Baudour, de Barbanzon, de Chièvres, de Lens, de Roeux, de Robaix, de Valincourt et de Quévy. Tel est l'ordre dans lequel ils sont nommés par Aubert Le Mire, dans la *Not. ecclés. Belg. c.* 144, *p.* 392.

chap. XXIX de la Genèse, que le patriarche Jacob eut deux femmes légitimes et deux servantes, dont il eut douze fils qui furent les douze patriarches, dont chacun donna son nom à une des douze tribus d'Israël; de même, par comparaison, le patriarche, c'est-à-dire le prince de Hainaut, quel qu'il soit, prend, avec serment, dans les commencemens de son autorité, deux femmes légitimes, l'une Rachel, c'est-à-dire l'église militante, et l'autre Lia, c'est-à-dire la partie obéissante et sujette de la nation. Rachel engendra d'abord Joseph, qui était vêtu d'une robe longue et traînante, et par lequel sont figurées les églises particulières de la principauté de Hainaut. *Genèse* XLIX. « Joseph croîtra et se multipliera toujours de plus en plus. Son visage est beau et agréable... Ceux qui étaient armés de dards lui ont porté envie. Il a mis son arc et sa confiance dans le Très-Fort, et les chaînes de ses mains et de ses bras ont été rompues par la main du tout-puissant Dieu de Jacob : il est sorti de là pour être le pasteur et la force d'Israël. Le Dieu de votre père sera votre protecteur, et le Dieu tout-puissant vous comblera des bénédictions du haut du ciel, des bénédictions de l'abîme d'en bas. » Et plus loin : « Que ces bénédictions se répandent sur la tête de Joseph, et sur le haut de la tête de celui qui est comme un Nazaréen entre ses frères. » Rachel engendra encore Benjamin que Jacob aimait tendrement, et qui figure la noble chevalerie de la dite principauté de Hainaut. « Benjamin sera un loup ravissant, il enlèvera le matin sa proie, et le soir il partagera les dépouilles. » Genèse XLIX. La seconde femme légitime de Jacob fut Lia, qui, quoique chassieuse, fut néanmoins féconde, et engendra six patriarches; Ruben d'abord, par lequel peut être figu-

per quem figuratur nobilis militia dicti principatûs. « Benjamin lupus rapax, manè rapiet prædam et vesperè dividet spolia, GENESIS XLIX. » Secunda uxor legitima fuit Lia, quæ licet lipposa, tamen fecunda et fructuosa, quæ sex genuit patriarchas : et primò Ruben, per quem villa Bavacensis potest figurari, de quo scribitur Genesis XLIX : « Ruben primogenitus meus, tu fortitudo mea, et principium doloris mei : prior in donis, major in imperio. Effusus es sicut aqua ; non crescas : quia ascendisti cubile patris tui et maculasti stratum ejus. » Secundò Lia genuit Levi per quem potest figurari villa Montensis, quæ suo modo potest sacerdotalis et regia nuncupari ; undè et Moses in suâ morte benedicendo filios Israël, et tribus eorum, dicit Levi. « Perfectio tua et doctrina tua viro sancto tuo, quem probâsti in tentatione et judicâsti ad aquas contradictionis..... Hi custodierunt eloquium tuum, et pactum tuum servaverunt ; judicia tua, o Jacob, et legem tuam o Israël. Ponent thymiama in furore tuo, et holocaustum super altare tuum. Benedic, Domine, fortitudini ejus, et opera manuum illius suscipe. Percute dorsa inimicorum ejus ; et qui oderunt eum, non consurgant. » Hæc Moses de benedictione Levi, DEUTERON. XXXIII° capitulo. Tertiò Lia genuit Simeon per quem figuratur oppidum Melbodii. Non autem per Simeonem illum intelligo de quo habetur. « Simeon et Levi vasa iniquitatis bellantia, in consilio vestro non veniat anima mea (1). » Sed de illo intelligo Simeone de quo evan-

(1) Genèse, ch. 49, vers. 5 et 6.

rée la ville de Bavai. Voici ce que la Genèse, chap. XLIX, dit de Ruben : « Ruben, mon fils aîné, vous étiez toute ma force, et vous êtes devenu la principale cause de ma douleur : vous deviez être le plus favorisé dans les dons, et le plus grand en autorité et en commandement ; mais vous vous êtes répandu comme l'eau. Puissiez-vous ne point croître, parce que vous avez monté sur le lit de votre père, et que vous avez souillé sa couche. » Lia engendra ensuite Lévi, qui peut figurer la ville de Mons ; et cette ville peut en quelque sorte être appelée sacerdotale et royale. Moïse, à sa mort, bénissant les fils et les tribus d'Israël, dit à Lévi : « Votre perfection et votre doctrine ont été données au saint homme que vous avez choisi, que vous avez éprouvé dans la tentation, et que vous avez jugé aux eaux de contradiction... Ils ont exécuté votre parole et gardé votre alliance ; ils ont observé vos ordonnances, ô Jacob, et votre loi, ô Israël. Seigneur, ils offriront de l'encens dans le tems de votre fureur, et mettront l'holocauste sur votre autel. Bénissez sa force, Seigneur, et recevez les ouvrages de ses mains. Percez le dos de ses ennemis ; et que ceux qui le haïssent tombent sans pouvoir se relever. » Voilà ce que dit Moïse en bénissant Lévi, dans le chap. XXXIII du Deutéronome. Le troisième fils de Lia fut Siméon, qui figure la ville de Maubeuge. Je ne parle pas de ce Siméon duquel il est dit : « Siméon et Lévi frères dans le crime, vases d'iniquité, qui respirez les combats, mon esprit n'aura aucune part à vos conseils ; » mais de ce Siméon dont parle Luc l'évangéliste, lorsqu'il dit : « Siméon, homme juste et craignant Dieu, attendait la rédemption d'Israël, et le Saint-Esprit était avec lui. » Le quatrième fils de Lia fut Juda, par lequel peut être figurée la ville de Valen-

gelista Lucas loquitur dicens (1) : « Simeon vir justus et timoratus exspectabat redemptionem Israël, et spiritus sanctus erat cum illo. » Quartò Lia genuit Judam, per quem villa Valencenensis potest figurari, GENESIS XLIX° : « Juda, te collaudabunt fratres tui; manus tua in cervicibus inimicorum tuorum; adorent te filii matris tuæ; catulus leonis Juda; ad prædam ascendisti, filî mî, requiescens accubuisti ut leo, et quasi leæna; quis suscitabit eum? Non auferetur sceptrum de Juda, etc. » Sequitur : « Pulchriores sunt oculi ejus vino, et dentes ejus lacte candidiores. » Meritò igitur in armis leonem deportant aureum. Quintò Lia genuit Issachar, per quem possunt figurari castra et oppida cum populo rurali patriæ Hannoniensis. GENESIS XLIX° « Issachar asinus fortis accubans in terminos, vidit requiem quæ erat bona, et terram quæ optima; et supposuit humerum suum ad portandum, factusque est tributis serviens. » Sextò Lia genuit Zabulon, per quem possunt figurari burgenses et mercatores cum residuo totiûs principatûs Hanno-niensis. GENESIS XLIX°. « Zabulon in littore maris habitabit, et in statione navium pertingens usque ad Sidonem. » Duæ autem aliæ uxores Jacob fuerunt Bala, ancilla Rachelis, per quam potest figurari patria Hollandiæ, et Zelpha, ancilla Liæ, per quam etiam figurari potest patria Zeelandiæ. Et ex eo possunt dici illegitimæ, quia temporis Joannis comitis, qui dictas legitimas uxores duas desponsaverat, tandem Hollandiam et Zeelandiam dictis adjunxit, prout

(1) Cap. 2, v. 25.

ciennes. Genèse, chap. XLIX. « Juda, vos frères vous loueront; votre main mettra vos ennemis sous le joug; les enfans de votre mère vous adoreront. Juda est un jeune lion; vous vous êtes levé, mon fils, pour ravir la proie. En vous reposant, vous vous êtes couché comme un lion ou une lionne : qui osera le réveiller? Le sceptre ne sera point ôté de Juda, etc... » Et plus bas : « Ses ieux sont plus beaux que le vin, et ses dents plus blanches que le lait. » C'est donc avec raison que Valenciennes porte un lion d'or dans ses armoiries. Le cinquième fils de Lia fut Issachar, qui peut figurer les châteaux et les bourgs avec le peuple de la campagne du pays de Hainaut. Genèse, chap. XLIX. « Issachar, comme un âne fort et dur au travail, se tient dans les bornes de son partage; et voyant que le repos est bon et que sa terre est excellente, il a baissé l'épaule sous les fardeaux, et il s'est assujetti à payer les tributs. » Le sixième fils de Lia fut Zabulon, qui peut figurer les bourgeois et les marchands avec le reste des habitans de la principauté de Hainaut. Genèse, chap. XLIX. « Zabulon habitera sur le rivage de la mer, et près du port des navires, et il s'étendra jusqu'à Sidon. » Jacob eut deux autres femmes, Bala, servante de Rachel, qui peut figurer le pays de Hollande, et Zelpha, servante de Lia, par laquelle peut aussi être figuré le pays de Zélande. Elles peuvent être appelées illégitimes, parce que le comte Jean, (1299) qui avait épousé ces deux femmes légitimes, ajouta enfin la Hollande et la Zélande à ses états, comme nous le ferons voir en son lieu. On sait que chacune de ces deux servantes engendra deux patriarches. D'abord Bala, servante de Rachel, engendra Dan, par lequel est figurée la ville de Leyde; Genèse, chap. XLIX : « Dan jugera son peuple aussi bien

ostendetur suo loco (1). Undè quælibet istarum ancillarum duos generavit patriarchas; et primò Bala, ancilla Rachelis, genuit Dan per quem figuratur villa quæ dicitur Leeden; GENESIS XLIX. « Dan judicabit populum suum sicut et alia tribus in Israël. » Sequitur : « Fiat Dan coluber in viâ, cerastes in semitâ, mordens ungulas equi, ut cadat ascensor ejus retrò. » Sequitur : « Salutare tuum expectabo, Domine. » Item Bala secundò genuit Nephtalim per quem potest figurari villa Durdraci; GENESIS XLIX : « Nephtalim cervus emissus, dans eloquia pulchritudinis. » Zelpha, ancilla Liæ, etiam duos genuit patriarchas, et primò Gad per quem figuratur villa de Zerichzee; GENESIS XLIX : « Gad, accinctus præliabitur ante eum; et ipse accingetur retrorsùm. » Item secundò Zelpha genuit Aser, per quem potest figurari villa de Middelbourg; GENESIS XLIX : « Aser, pinguis panis ejus, et præbebit delicias regibus. » Verùm quia Dina soror dictorum patriarcharum, per quam potest patria Frisiæ figurari, exorbitavit ab honestate morum, idcircò cum XII tribubus minimè computatur. Dictis igitur XII patriarchis et tribubus et contribubus eorum unâ cum quatuor matribus, Jacobus, Domini frater (2), et minor imò minorum minimus, salutem cunctis Hannoniensibus exoptans, ad perlegendum et charitativè examinandum, et favorabiliter corrigendum et supplendum hunc librum, unâ cum salute hominis utriusque humiliter repræsentat.

(1) Voy. *l'Art de vérifier les dates, t. XIV, p.* 442. Le comte Jean, dont il est ici question, se nommait Jean d'Avènes.

(2) L'apôtre S. Jacques le mineur était frère de S. Jude et fils de

qu'une autre tribu d'Israël. » Et plus bas : « Que Dan devienne comme un serpent dans le chemin, et comme un céraste dans le sentier. Celui-ci mord le pied du cheval afin que le cavalier tombe à la renverse. » Et ensuite : « Seigneur, j'attendrai le salut que vous devez nous envoyer. » Bala engendra ensuite Nephtali, qui peut figurer la ville de Dordrecht; Genèse, chap. XLIX : « Nephtali sera comme un cerf qui s'échappe, et la grâce sera répandue dans ses paroles. » Zelpha, servante de Lia, engendra aussi deux patriarches; d'abord Gad, qui figure la ville de Ziriczée, Genèse, chap. XLIX : « Gad combattra tout armé à la tête d'Israël, et il retournera ensuite couvert de ses armes. » Le second fils de Zelpha fut Aser qui figure la ville de Midlebourg; Genèse, chap. XLIX : « Le pain d'Aser sera excellent, et les rois y trouveront leurs délices. » Mais parce que Dina, sœur de ces patriarches, par laquelle peut être figurée la Frise, manqua aux bonnes mœurs, elle n'est pas comptée avec les douze tribus. C'est à ces douze patriarches et tribus et à leurs associés, ainsi qu'aux quatre mères, que Jacques, frère du Seigneur, Jacques le mineur, et le moindre des mineurs, adresse le salut. Il souhaite également le salut à tous les habitans du Hainaut, en les priant de lire cet ouvrage tout entier, de l'examiner avec un esprit de charité, de le corriger avec bienveillance et de suppléer à ce qui y manque. Il les en prie humblement en unissant le salut des deux mineurs.

Cléophas et de Marie de Cléophas, sœur de la Vierge. Il est nommé dans l'Écriture le *juste*, et le *frère*, c'est-à-dire cousin germain *du Seigneur*.

CAPITULUM VII.

Quòd principatus Hannoniensis fuit antiquitùs multipliciter condivisus.

DICTA igitur metaphorâ sic suppositâ, ad propositum descendendo, dico primò correspondenter ad præmissa, quod antiquitùs Hannoniensis principatus divisus est per fortunam et per litem. Temporibus videlicet Belgis inclytæ et Octoviæ conditæ, et temporibus imperatorum Romanorum et temporibus regum Francorum; item Gothorum et Ostrogothorum, Wandalorum et Hunorum; item Normannorum et Danorum, Austrasiorum atque Lotharingorum, divisus, inquam, fuit et est et per imperatorem Othonem et per archiepiscopum Brunonem et per ducem Godefridum, et per Garnerium et Rainaldum, et per imperatorem Henricum, et per Frisonem Robertum, et per Brabantinos et Flamingos et per intrinsecos et propinquos. Per hos si quidem et alios, antiquitùs per seditiones et bella, per fœderationes et matrimonia, per impressiones et consimilia, dictus fuit principatus multiformiter dispersus et condivisus, ut suis locis inferiùs, Dei auxiliante gratiâ, manifestabitur. Possumus siquidem dicere principi hannoniensi: Mane, Tethel, Phares; et hæc interpretatio ser-

CHAPITRE VII.

Que la principauté de Hainaut a été anciennement partagée en un grand nombre de fractions.

Ayant ainsi expliqué ma comparaison, je rentre dans mon sujet et je dis d'abord, conformément à ce que j'ai avancé, qu'anciennement la principauté de Hainaut a été divisée par les hazards de la fortune et par l'effet des dissentions, savoir : au tems de la fondation de l'illustre ville de Belgis et de la ville d'Octovie, du tems des empereurs romains, de celui des rois francs; sous les Goths, les Ostrogoths, les Vandales et les Huns; sous les Normands et les Danois, sous les Austrasiens et les Lorrains. La principauté de Hainaut a en outre été partagée telle qu'elle l'est encore, par l'empereur Othon, par l'archevêque Brunon, par le duc Godefroi, par Garnier et Rainauld, par l'empereur Henri, par Robert-le-Frison, par les Brabançons et les Flamands, par ses propres habitans comme par les peuples voisins. C'est ainsi qu'anciennement des séditions et des guerres, des ligues et des mariages, des attaques et autres motifs semblables dispersèrent et divisèrent la dite principauté en mille manières, ainsi qu'on le décrira plus bas, avec l'aide de Dieu. Mais nous pouvons dire au prince de Hainaut : *mane, tethel, pharès,* paroles qui doivent être interprétées ainsi : *mane,* Dieu a compté les années de ton règne; *tethel*, il a été pesé dans la

monis : Mane, numeravit Deus regnum tuum; Tethel, appensum est in staterâ, et inventum est minùs habens ; Phares, divisum est regnum tuum, et datum est alienis (1). DANIEL, capitulo v.

CAPITULUM VIII.

Quòd historiæ hannonienses sparsim in diversis historiis reperiuntur.

DIXI secundò quòd hannoniensis principatûs ritus sparsim conscribitur, etc. Nam et licèt modernis temporibus apud multos ipse censeatur exiguus, debilis et parvus, comparativè ad sua primordialia principia, quia, v Politicorum IX, debile regnum reputatur quod seditione divisum est, et etiàm virtus dispersa debilior est se ipsâ unitâ; tamen de ejus solo atque glebâ, ritu essentiali, quia existentia, licèt sub aliâ denominatione historiographi solemnes plura conscripsêre, ritum gentis imitantes; Genesis XXIV. Reverà ejus ritus sparsim conscriptus reperitur et in libris Treverorum et in factis Romanorum, et in terris Tungrinorum, et in regnis Germanorum, et in gestis Britannorum, et in chartis Morinorum, et non solùm in prædictis, sed etiam in scriptis Saxonensium, in regis-

(1) Dix-huit ans après la mort de Jacques de Guise, en 1427, la fille unique de Guillaume IV fut obligée de céder ses états à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne; et depuis cette époque, le Hainaut n'a plus eu de souverains particuliers. *Voy. l'Art de vérifier les dates*, à la chronologie des comtes de Hainaut.

balance, et son poids a été trouvé plus léger; *pharès*, ton royaume sera divisé et donné à des étrangers. Daniel, chap. v.

CHAPITRE VIII.

Que l'histoire de Hainaut se trouve dispersée dans diverses histoires.

J'ai dit en second lieu que les Annales de la principauté de Hainaut sont dispersées, etc. En effet, quoique dans les tems modernes, ce pays ait paru à un grand nombre d'historiens, de peu d'importance, faible et resserré comparativement à ce qu'il fut à son origine, parce que, selon le cinquième livre des Politiques, chap. IX, on regarde comme faible un royaume divisé par les factions; et que la vertu dispersée est moins forte que la vertu unie; cependant plusieurs historiens célèbres ont beaucoup écrit sur le sol et le territoire de cette province; et ils ont rapporté les usages de la nation, à l'imitation de la Genèse, chapitre XXIV. On trouvera en effet ces usages décrits çà et là dans les livres des habitans de Trèves, dans les histoires des Romains, dans le pays de Tongres, dans les royaumes des Germains, dans les Gestes des Bretons et dans les chartes des Morins, et de plus dans les écrits des Saxons, dans les registres des Sénonais, dans

tris Senonensium, in actis Albanensium, in chartis Austrasiensium, in dictis Hostiliensium, in verbis Lothariensium, in libris Leodiensium, et in historiis Francorum, et in agendis Celticorum, et legendis Hungarorum, Rhetiorum atque Menapiorum, in rescriptis Wandalorum et Hunorum, in registris Flandrinorum, Flamingorum atque Brabantinorum, prout declarabitur suis locis inferiùs, et consequenter, annuente gratiâ spiritûs almi. « Custodiebant que principes primarii observationes tabernaculi et ritum sanctuarii. » I PARALIPOM. XXIII. Sed nunc dispersi sunt lapides sanctuarii in capite omnium platearum. THRENORUM IV : dispersi sunt ritus et gesta sanctuarii, principatûs tui, ô princeps, in capite omnium platearum, id est, historiarum aut nationum.

CAPITULUM IX.

Quòd leges gentium et ritus et specialiter historiæ belgicæ obliviscuntur ; et causa.

DIXI tertiò quòd principatûs Hannoniensis ortus obliviscitur intùs, foras et in mentem. Et hoc potest verisimiliter deduci per locum à majori. Nam et si ortus, leges, libri et historiæ divini cultûs, ab omnipotente Deo dati filiis Israel, pro quibus ipse Deus

les titres des Albaniens, dans les chartes des Austrasiens, dans les récits des Hostiliens et des Lorrains, dans les livres des Liégeois, dans les histoires des Francs, dans les recueils des Celtes, dans les légendes des Hongrois, des Rhétiens et des Ménapiens, dans les rescrits des Vandales et des Huns, dans les registres des habitans de la Flandre, des Flamands et des Brabançons. C'est ce qu'on verra par la suite en son lieu, avec la grâce de l'Esprit Saint. Les premiers princes qui ont gouverné « ont observé les ordonnances qui sont prescrites touchant le tabernacle et le culte du sanctuaire. » Paralipomènes, liv. I, chap. XXIII. Mais à présent les pierres du sanctuaire sont dispersées aux coins de toutes les places. *Lamentations de Jérémie, chap.* IV. Les ordonnances et les registres du sanctuaire de ta principauté, ô Prince, sont dispersés aux coins de toutes les places, c'est-à-dire, parmi les histoires et les nations.

CHAPITRE IX.

Que les lois et les usages des nations et spécialement les histoires des Belges, sont tombés dans l'oubli. Cause de ce fait.

J'AI dit en troisième lieu que « l'origine de la principauté de Hainaut était oubliée au dedans, au dehors et dans les esprits; » et cette proposition peut être prouvée par une majeure. En effet, si l'origine, les lois, les

contrà adversantes manifestissimè pugnabat, et speciali gratiâ ipsos protegebat, sæpissimè fuerunt pro aliquibus temporibus divisi, dispersi, disrupti, perditi et oblivioni dati et à memoriis hominum deleti, ut patet 1° Machabæorum (1): « Libri legum fuerunt combusti et abscissi; et apud quemcunque repertus fuisset liber legis Domini, ex edicto regis, trucidabatur; » quid mirum si ortus, leges, libri et historiæ Belgensis regni aut Hannoniensis principatûs, quod pro eodem multi veterum habent, sint an fuerint oblivioni dati, dispersi, detruncati et annulati, cùm essent pagani, idolorum cultores, divinis præceptis non obtemperantes, saltem ante apostolorum prædicationem, et quàm maximè in tàm multifariâ dilapidatione atque dispersione quibus subjacuerunt, prout superiùs tactum est et inferiùs pleniùs declarabitur suis locis? Procul dubio non videtur esse mirabile; imò mirandum est quòd quæcunque indè reperire valui. Huic alludunt Octaviani imperatoris sententiæ atque decreta, qui, post regni Belgorum destructionem à Julio Cæsare lamentabiliter factam, voluit etiàm à memoriis hominum nomen atque famam eorum funditùs exstirpare, prout apparebit inferiùs libro VII°. Ad propositionem etiam concordat Olbertus (2), abbas Gemblacensis, in principio legendæ

(1) Cap. I, v. 59.

(2) Olbert, abbé de Gemblours, naquit vers la fin du dixième siècle, eut la principale part au recueil de Canons, qui porte le nom de Bouchard, évêque de Vormes, écrivit la vie de S. Véron et celles de plusieurs autres saints, et mourut en 1048. *Hist. litt. de la Fr. t. VII, p.* 395.

livres et les histoires du culte divin, donnés par le Dieu Tout-Puissant aux enfans d'Israël, pour lesquels le Seigneur lui-même combattait évidemment contre leurs ennemis, et qu'il protégeait d'une faveur particulière, furent très-souvent divisés pour quelque tems, dispersés, mis en pièces, perdus, livrés à l'oubli et effacés de la mémoire des hommes, comme on le voit dans le premier livre des Machabées, où nous lisons : « Les livres de la loi furent déchirés et jetés au feu ; et celui chez lequel on trouvait le livre de la loi du Seigneur, était aussitôt mis à mort, selon l'édit du roi ; » il n'est pas étonnant que les origines, les lois, les livres et les histoires du royaume des Belges ou de la principauté de Hainaut (car un grand nombre d'auteurs anciens confondent ces deux pays) aient été livrés à l'oubli, dispersés, déchirés et anéantis, d'autant plus que les peuples qu'ils concernaient étaient païens, idolâtres, et ne suivaient en aucune manière les préceptes divins, du moins avant la prédication des apôtres, et surtout dans tant de dévastations et de dispersions diverses qu'ils ont eues à souffrir, ainsi que j'en ai dit un mot ci-dessus, et qu'il en sera traité plus au long ci-après en son lieu. Certes, cet oubli n'a rien d'étonnant ; on doit plutôt être surpris de tout ce que j'ai pu recueillir ! Ce fait est encore attesté par les arrêts et les édits de l'empereur Auguste, qui, après la destruction déplorable du royaume des Belges par Jules César, voulut encore effacer entièrement de la mémoire des hommes le nom et la renommée de ce peuple. C'est ce qu'on verra clairement ci-après, au livre VII. Olbert, abbé de Gemblours, vient encore à l'appui de mon opinion, au commencement de sa légende de saint Véron, qu'il adresse à Rainier, comte de Hainaut,

sancti Veronis ad Raginerum (1), comitem hannoniensem, aliquibus præmissis infert : « Undè, inquit, Galliam belgicam et germanicam, diabolico instinctu, ab ejus viis sæpè oberrantem et contrà se recalcitrantem, frequenter afflixit et in conculcationem exterorum fieri permisit; suæ animadversionis sententiam in hoc mundo voluit illi infligere. Hoc afflictionis flagellum exercuit per Hunos et Wandalos, non tàm ad internecionem hominum, sed ad destructionem multarum civitatum, justo judicio missos, qui propter scelera in Deum et in sanctos ejus irremediabiliter commissa, penè totam Galliam belgicam subverterunt, urbesque ejus à seculo famosissimas solo straverunt; annales temporum vitasque cœlestium virorum combusserunt igne, notitiasque multorum subtraxerunt orbi. Undè nunc maximarum urbium ruinas tantùm cernimus, et vix memoriam nominum habemus, etc.... » Quære inferiùs libro VIII. Potest igitur dicere meritò dictus principatus illud psalmi : « Oblivioni datus sum tanquàm mortuus à corde, » PSALMO XXX. Sed à converso ego dico sicut verus Hannoniensis : « Adhæreat lingua mea faucibus meis, si non meminero tuî. » PSALMO CXXXVI.

(1) Rainier V, comte de Hainaut, fut l'ami d'Olbert, et mourut vers l'an 1030. *Art de vérif. les dates*, *t.* 13, *p.* 357.

et où il dit, en concluant de ce qu'il a rapporté plus haut : « C'est pourquoi Dieu a permis que la Gaule belgique et germanique, s'étant souvent écartée du droit chemin, et s'étant révoltée fréquemment contre lui, par une inspiration du démon, fût affligée et foulée aux pieds des étrangers ; et il a voulu lui infliger dans ce monde le châtiment qu'elle avait mérité. Il suscita les Huns et les Vandales contre elle, et les rendit les ministres de sa vengeance, non-seulement pour faire périr les hommes, mais encore pour renverser un grand nombre de cités. C'est ainsi que, par un juste jugement de Dieu, ils ravagèrent presque toute la Gaule belgique, et rasèrent jusqu'aux fondemens les villes les plus fameuses du siècle, à cause des crimes impardonnables qu'elles avaient commis envers le Seigneur et envers ses saints. Ils livrèrent aux flammes les chroniques et les vies des hommes célèbres, et plongèrent dans les ténèbres et dans l'oubli une foule d'événemens remarquables. Voilà pourquoi de tant et de si grandes villes qui ont jadis existé, nous ne voyons plus aujourd'hui que des ruines, et qu'à peine nous avons conservé le souvenir de leurs noms, etc... » Voyez ci-après, au livre VIII. La principauté de Hainaut peut donc justement dire avec le psaume : « J'ai été mise en oubli comme si j'eusse été morte dans leur cœur. » Ps. XXX. Quant à moi, je dirai au contraire en vrai citoyen de Hainaut : « Que ma langue s'attache à mon palais, si tu n'es pas toujours présente à ma mémoire. » Ps. CXXXVI.

CAPITULUM X.

De causis suscepti operis.

Dixi quartò quòd Jacobus huic principatui servire nititur, pro quo exposuit cor et cutem. Nam reverà hic Jacobus, non solùm Jesu Christi servus, sed servus suorum, utinàm Dei, necnon solùm minor sed et minorum minimus, vestigia suæ exilis sobolis insequendo, dictis principibus, tribubus atque contribubus eorum servire nititur. Equidem ipse Jacobus cernens quòd à XXVI annis tempus à Deo sibi impensum in studio logicalium et philosophiæ tàm naturalis quàm moralis, necnon et mathematicis et physicis artibus exposuerat, et tandem ad apicem gradûs theologiæ provectus, cùm ad patriam suæ nativitatis, Hannoniæ videlicet, reversus et modum ejusdem intuitus fuisset, et quòd theologiæ et cæteræ speculativæ aspernabantur scientiæ, imò quòd quasi delirantes et amentes harum possessores reputabantur : in se reversus, cogitansque qualiter residuum vitæ suæ otium, quod est animæ inimicum, devitando, aliqualiter implicaret ad scientias grossas atque palpabiles et usque ad elementa primaria intellectum retorquens et applicans principi ac compatriotis vo-

CHAPITRE X.

Des causes qui ont fait entreprendre cet ouvrage.

J'ai dit en quatrième lieu que Jacques fait tous ses efforts pour rendre service à la principauté de Hainaut, à laquelle il sacrifie ses moyens et sa vie. Et en effet, Jacques, serviteur non-seulement de Jésus-Christ, mais encore de ses concitoyens (et puisse-t-il être le serviteur de Dieu!); Jacques, non-seulement mineur, mais le moindre des mineurs, s'efforce de servir les princes et les tribus de Hainaut et ses concitoyens, en recherchant les vestiges de sa nation faible et peu connue. Ce même Jacques voyant que, depuis vingt-six ans, il avait consacré les jours que Dieu lui a donnés, à l'étude de la logique, de la philosophie naturelle et morale, des mathématiques et de la phisique, et étant enfin parvenu au grade de docteur en théologie; après être revenu dans son pays natal, c'est-à-dire, dans le Hainaut, et ayant reconnu l'esprit qui y règne, il s'est convaincu que la théologie et les autres sciences spéculatives y étaient méprisées, et même que ceux qui les possédaient étaient regardés comme des insensés et des gens en délire. Réfléchissant en lui-même, et pensant comment il pourrait préserver le reste de ses jours de l'ennemie de l'âme, l'oisiveté, et comment il se consacrerait, de manière ou d'autre, aux sciences communes

lens inservire, hoc opus, quod est laboribus plenum, aggressus est. Et hoc quàm maximè, quia dicti principis antecessores ecclesiam in quâ commoratur non solùm fundaverunt, verùm etiàm suis propriis corporibus, sepulturis ac beneficiis multipliciter illustraverunt; tunc etiàm quòd dicti Jacobi prædecessores, avunculi, cognati et ejus germanus frater, in officiis solemnibus dictorum principum constituti, usque ad mortem iisdem irreprehensibiliter serviverant; tunc etiàm quòd cæteræ nationes circumvicinæ, quæ fuerunt ab antiquo patriæ Hannoniensi sub aliâ denominatione subjectæ, historias habebant solemniter compositas, et si Hannonia consimiles haberet, illas non viderat; tunc etiàm quòd sibi valdè indecens videbatur quòd tantæ historiæ sic diù dispersæ sub modio latuerant, decrevit super candelabrum eas stabilire: eapropter dictus Jacobus suorum vestigia nitens insequi genitorum, sed de quibus tantis principibus servire non habens, quia pauper et mendicus, abiit ob hoc in agrum Booz cum Moabide; et illùc, post terga metensium, non sine labore, recollegit spicas, et in manipulum circumligans, etiam duo minuta cum viduâ in gazophilacium principis Hanoniæ humiliter representat. Suscipere igitur dignare, serenissime princeps Hannoniæ, munusculum exiguum, quod dictus Jacobus cum suis laboribus in diversis provinciis, civitatibus, ecclesiis, librariis, historiis et relationibus, discurrendo, investigando, scribendo, à pluribus annis recolligere voluit, ad finem ut vobis et XII tribubus dictis, quæ à magnis

et matérielles ; reportant ensuite son attention sur les premiers élémens, et voulant servir son prince et son pays, il a entrepris le présent ouvrage qui est hérissé de fatigues et de difficultés. Et il a embrassé avec d'autant plus d'empressement ce parti, que les prédécesseurs du Prince, dont il a parlé, ont non-seulement fondé l'église où Jacques demeure, mais qu'ils l'ont encore illustrée en y fesant déposer leurs corps, en y élevant leurs tombeaux et en la comblant de bienfaits. D'ailleurs les ancêtres de ce même Jacques, ses oncles, ses cousins et son frère germain, occupaient des emplois distingués auprès des princes de Hainaut, et les avaient servis jusqu'à la mort sans avoir donné lieu à aucun reproche. De plus les autres nations voisines, qui depuis très-long-tems étaient soumises au pays de Hainaut, connu jadis sous un autre nom, avaient des histoires célèbres ; et si le Hainaut en possédait de semblables, elles étaient inconnues à l'auteur. Enfin il paraissait extrêmement honteux à ce dernier que des histoires si remarquables dispersées ainsi depuis long-tems fussent cachées sous le boisseau, et il résolut de les placer sur le chandelier. C'est pourquoi le même Jacques s'efforçant de suivre les traces de ses ancêtres, et n'ayant pas de quoi servir de si grands princes, parce qu'il était pauvre et mendiant, s'en est allé, comme la Moabite, dans le champ de Booz ; et là, derrière les moissonneurs, il a recueilli, non sans peine, quelques épis qu'il a liés en gerbe, et il vient porter humblement le denier de la veuve au trésor du Prince de Hainaut. Daignez donc recevoir, sérénissime Prince, ce petit présent, que le susdit Jacques est enfin parvenu à composer, depuis plusieurs années, par son travail en diverses provinces, villes, églises, bibliothèques, his-

temporibus in dispersionem extiterunt, salutem denuntiet sempiternam; et hoc est quod, sine replicatione præmissorum, brevitatis causâ, concludere desiderat juxta mentem: Jacobus, Jesu-Christi servus, XII tribubus, quæ sunt in dispersione salutem. Quæ fuerunt verba piis legentibus proposita.

CAPITULUM XI.

De recommandatione sancti Jacobi apostoli.

In quibus verbis brevissimè exponendo, piis legentibus proponitur intimitas notitiæ salutantis; Jacobus. Subjungitur immensitas potentiæ dominantis Jesu-Christi; exprimitur humilitas essentiæ conscribentis, *servus*. Exponitur communitas patriæ nunc regnantis, *XII tribubus*. Discernitur calamitas miseriæ vacillantis, *quæ sunt in dispersione*; concluditur activitas lætitiæ triumphantis; *salutem*. Dico primò quòd *proponitur intimitas notitiæ, etc...* quæ probatur ex multis. Quia reverà ipse beatus Jacobus fuit Christi verus discipulus, doctor, sanctus apostolus, rector velut agniculus, pastor mitis et sedulus. Fuit, inquam, à Judæis peramatus, justus, verax appellatus,

toires et mémoires, dans ses courses, dans ses recherches et d'après ses écrits; afin de vous souhaiter, ainsi qu'aux douze tribus, qui ont été dispersées depuis longtems, le salut éternel; et c'est ainsi qu'il veut finir, en évitant, pour cause de brièveté, de répéter ce qu'il a dit plus haut : Jacques, serviteur de Jésus-Christ, aux douze tribus qui sont dispersées, salut. J'ai fait le même vœu pour les ames pieuses qui me liront.

CHAPITRE XI.

De la recommandation de l'apôtre saint Jacques.

En me servant du court salut que j'ai employé plus haut, je fais connaître aux lecteurs pieux celui qui vient de le leur offrir, c'est-à-dire Jacques. Ensuite ils y verront l'immensité du pouvoir de notre Seigneur Jésus-Christ. La qualification de *serviteur* atteste l'humilité de l'écrivain. Cette expression *douze tribus* fait voir qu'il est avec eux en communauté de patrie. Par ces mots, *qui sont dispersées,* on fait assez entendre la calamité d'un sort agité; et le mot *salut*, qui est à la fin, dénote la vivacité et la joie du triomphe. Je dis d'abord que *je fais connaître etc....*; et je puis le prouver de plusieurs manières. En effet le bienheureux Jacques fut un véritable disciple du Christ, un docteur, un saint apôtre, un directeur plein de bonté, un pasteur doux

Christi frater et cognatus, minor est cognominatus, martyr Christi coronatus. De quo Ægesippus, vicinus apostolorum, in quinto Commentariorum libro, de eo sic perloquitur : « Suscepit ecclesiam Hierosolymæ post apostolos frater Domini, Jacobus, cognomento justus. Hic de utero matris suæ sanctus fuit. Vinum et siceram non bibit, carnem nullam comedit, nunquàm attonsus est, nec unctus unguento, nec usus balneo. Huic solitum erat ingredi sancta sanctorum; solus ingrediebatur templum, et fixis genibus pro populo deprecabatur, in tantum ut etiàm camelorum duritiem transiisse ejus genua crederentur. Nam propter suæ excellentiam sanctitatis, hunc sibi honorem fecerunt apostoli, ut, post ascensionem Domini, primus inter eos missam Hierosolymis celebravit. » Item de ejus auctoritate et reverentiâ loquitur Ignatius ad Joannem evangelistam. « Si licitum est, inquit, mihi apud te, Hierosolymæ partes volo ascendere, ut videam illum venerabilem Jacobum qui cognominatur justus, quem referunt Christo Jesu simillimum facie, vitâ et modo conversationis, ac si ejus uteri esset gemellus; quem dicunt si videro, video et ipsum Jesum secundùm omnia corporis lineamenta. » De quo apostolus ad Galatas, primo : « Alium autem apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini. » Cujus fraternitatis nos participes efficiat ille qui vivit et regnat per omnia secula seculorum! amen. Expedito de secundo, accedamus ad tertium, ad dubium videlicet quod debeo dissolvere.

et vigilant. Les juifs eurent pour lui beaucoup d'amour; il fut appelé juste et sincère, il fut surnommé le mineur, le frère et le cousin du Christ, et il reçut la couronne du martire. Hégésippe, qui a vécu très-près du tems des apôtres, parle ainsi de lui, dans le cinquième livre de ses Commentaires : « Jacques, frère du Seigneur, et surnommé le juste, gouverna l'église de Jérusalem après les apôtres. Il fut saint dès le ventre de sa mère ; il ne but ni vin ni bière; il ne mangea d'aucune chair; il ne se rasa jamais, et ne fit aucun usage des parfums ni du bain. Il entrait régulièrement dans le saint des saints, se rendait seul au temple et priait si long-tems à genoux pour le peuple, que ses genoux paraissaient plus durs que ceux du chameau. Aussi, à cause de sa grande sainteté, les apôtres lui firent l'honneur de le choisir, après l'ascension du Seigneur, pour célébrer la première messe au milieu d'eux à Jérusalem. » Ignace parle aussi de son autorité et de la considération qu'on avait pour lui, en s'adressant à l'évangéliste S. Jean : « Si j'en ai la liberté, dit-il, je veux me rendre auprès de toi à Jérusalem, pour voir ce vénérable Jacques, qui est surnommé le juste, et que l'on dit ressembler autant à Jésus-Christ par le visage, la manière de vivre et le genre de la conversation, que s'il était son frère jumeau. On m'assure qu'en le voyant, je verrai Jésus lui-même sous tous ses traits. » C'est encore du même Jacques que l'apôtre parle aux Galates, chap. I (v. 19) : « Je ne vis aucun des autres apôtres, si ce n'est Jacques, frère du Seigneur. » Dieu veuille nous faire participer à cette fraternité, lui qui vit et règne dans tous les siècles des siècles ! ainsi soit-il. Ayant ainsi traité le second point que je m'étais proposé, je passe au troisième, qui a pour objet un doute que je veux éclaircir.

CAPITULUM XII.

Argumenta quibus historia Belgensium non est authentica.

Quia superiùs in collatione aliqualiter tactum est quòd civitas Belgis antiqua fuit et in hannoniensi territorio situata, idcircò communem talem propono quæstionem: Utrùm Belgis, illa famosa civitas, à quâ Belgii dicti sunt, seu Gallia Belgica extitit antiquitùs vocitata, fuerit in hannoniensi territorio situata, in loco videlicet ubi nunc villa quæ dicitur Bavacus fundamentaliter collocatur? Et hoc est quærere utrùm historia Belgorum quæ nunc à modernis habetur, sit approbanda seu recipienda. Et arguitur ad partes; et primò quòd non. Nam illa non debent approbari, conscribi, dogmatisari aut affirmari, quæ nullâ auctoritate doctoris solemnis aut historiæ approbatæ, aut verisimilitudine fulceri possunt. Sed sic est, in proposito de dictâ civitate, territorio et historiâ, quòd pars negativa vera, major est manifesta, et minor patet. Nam Julius Celsus, Orosius, Isidorus, Suetonius, Helinandus et alii doctores solemnes qui de bellis et civitatibus Galliæ necnon et Belgorum quamplurima conscripserunt in suis historiis, de eâ nihil reliquerunt. Imò civitati Belvacensi aut Trevirensi

CHAPITRE XII.

Argumens contre l'authenticité de l'histoire des Belges.

Comme il a été dit plus haut, au commencement de cet ouvrage, que la ville de Belgis était ancienne et située dans le territoire de Hainaut, je vais d'abord proposer simplement cette question : Belgis, cette ville fameuse, qui a donné son nom aux Belges et à la Gaule Belgique, était-elle située dans la province de Hainaut, dans l'endroit où se trouve aujourd'hui fondée la ville de Bavai? Pour la résoudre il suffit de rechercher si l'histoire des Belges, telle que les modernes la possèdent aujourd'hui, doit être approuvée et reçue généralement. Examinons cette proposition; et commençant par la négative, disons qu'elle est fausse. En effet, on ne doit approuver, écrire, enseigner et affirmer que ce qui est appuyé sur l'autorité de quelque docteur célèbre, ou de quelque histoire approuvée, ou ce qui est basé sur la vraisemblance : or c'est ce qui manque à la ville, au territoire et à l'histoire de Belgis; donc la négative est vraie. La majeure est évidente; quant à la mineure, elle est démontrée : en effet, Jules Celse, Orose, Isidore, Suétone, Hélinand et les autres docteurs célèbres, qui ont beaucoup écrit dans leurs histoires sur les guerres et les villes de la Gaule et des Belges, n'ont rien laissé sur Belgis. Bien plus, ils pa-

potiùs regnum, dominationem et potentiam et denominationem Belgorum videntur ascribere; igitur frustrà proponitur talis quæstio. Secundò, ad idem Romanorum historiæ aut Trojanorum, aut Argivorum de dictæ civitatis constructione aut dominatione aut de ejus destructione nullam indè faciunt mentionem, cùm tamen de civitatibus circumvicinis multipliciter elaborent, ut pote de Remorum, Ambianensium, Veromanduorum, Nerviorum aliarumque similium. Igitur pars quæstionis negativa vera. Antecedens videtur esse verum, et consequentia clara. Tertiò, ad idem historia Treverorum quæ authentica reputatur, cap. III° habetur : « Gallia trifariàm dividitur in Galliam, Comatam, Braccatam et Togatam. » Sequitur : « Gallia Comata posteà dicta est Belgica, à Belgio, Treverorum duce, à cujus nomine Treverum dicitur Belgis. » Hoc ibi, et si sic, igitur pars quæstionis negativa est vera. Quartò, ad idem Erodocus (1), de descriptione regionum, et recitat Bartholomeus (2), libro xv° de Proprietatibus rerum, capitulo Picardia : « Picardia, inquit, Galliæ Belgicæ est provincia, à quodam oppido sive castro Ponticon sic vocata. Nam oppidum, quod nunc Pichen dicitur, illo terræ confinio usque oceanum Britannicum antiquitùs obtinuisse dominium perhibetur, à quo populus illius patriæ sic fuisse creditur in posterum nominatus. Est autem eorum terra frugum et fructuum valdè ferax, irrigua fonti-

(1) Erodocus est un géographe du moyen âge, dont le nom ne se trouve dans aucune biographie.

(2) Barthélemi Glanvil, franciscain anglais du XIVe siècle.

raissent rapporter l'empire, la domination et la puissance des Belges, ainsi que leur nom, à la ville de Beauvais ou à celle de Trèves; c'est donc en vain qu'on tenterait de jeter quelque incertitude sur ce point d'histoire. Secondement, les histoires des Romains, des Troyens et des Grecs ne font nulle mention de la construction, de la dénomination, ni de la destruction de cette prétendue ville, tandis qu'elles entrent dans de longs détails relativement aux cités voisines, telles que celles de Reims, d'Amiens, de Vermande, la cité des Nerviens et autres semblables. Ainsi, dans la question proposée, la négative est vraie. L'antécédent paraît incontestable et la conséquence évidente. Troisièmement l'histoire réputée authentique de la ville de Trèves dit au chapitre III : « La Gaule est divisée en trois parties; la Gaule chevelue, la Gaule en braie et la Gaule en toge. » Et plus loin : « La Gaule chevelue fut dans la suite appelée Belgique, de Belgius, duc des Trévirois, qui donna à Trèves le nom de Belgis. » Voilà ce qu'on lit dans l'ouvrage précité; et s'il en est ainsi, la négative de la proposition est vraie. Quatrièmement on oppose le témoignage de Barthélemi, rapporté dans son livre XV des Propriétés des choses, où, d'après la description des pays par Erodoc, et dans le chapitre de la Picardie, il dit : « La Picardie est une province de la Gaule Belgique, qui tire son nom d'un certain bourg ou château, jadis appelé Ponticon, et qui se nomme aujourd'hui Pichen. On assure qu'il commandait autrefois tout le pays jusqu'à la mer Britannique, et que c'est de lui que le peuple de cette contrée a tiré son nom. Le territoire de la Picardie est très-fertile en grains et en fruits; il est arrosé par un grand nombre de fontaines et de rivières; il est très-peuplé, et couvert de

bus et fluminibus multis, abundans populis, munita nobilibus civitatibus et castris, oppidis fortissimis et famosis, ut Belgis est seu Belvacum, Ambianis, Attrebatis, Moritis et Tornacus. » Hæc ibi. Ex istâ auctoritate apparet quòd Belgis sit ipsa civitas quæ nunc dicitur Belvacus. Igitur videtur quòd pars questionis negativa est vera.

CAPITULUM XIII.

Argumenta quòd historia Belgensium est authentica.

In oppositum arguitur sic : Illa historia debet censeri authentica, probabilis et vera, quæ secundùm approbatas et receptas historias rationabiliter et scientificè procedit, et ad cujus compositionem et elucidationem concurrunt plures doctores et historiographi nationum diversarum, et de cujus existentiâ oculatâ fide vestigia manifesta possunt demonstrari. Sed pro parte affirmativâ quæstionis, historia est hujus modi : igitur pars affirmativa quæstionis est vera. Major videtur esse manifesta ; sed probatur minor in quâdam generalitate ex formâ tractandi. Nam aliqui tractant dictam historiam metricè satis subtiliter, ut Nicolaus Rucleri ; alii rhythmaticè sed vulgariter,

grandes villes, de châteaux et de bourgs remarquables et très-forts; tels que Belgis ou Beauvais, Amiens, Arras, Morite (Terouenne) et Tournai. » Voilà ce qu'on lit dans l'ouvrage de Barthélemi. Et il faut conclure de cette autorité que Belgis est la même que Beauvais. Il semble donc que la question proposée doit se résoudre négativement.

CHAPITRE XIII.

Argumens en faveur de l'authenticité de l'histoire des Belges.

Mais d'un autre côté on argumente ainsi : Une histoire doit être regardée comme authentique, prouvée et incontestable, lorsqu'elle a été composée avec sagesse et science d'après des histoires certaines et généralement adoptées; lorsque des docteurs et des historiens de nations différentes s'accordent pour la rapporter et l'éclaircir ; enfin lorsque les faits qu'on y trouve ont laissé des traces qui peuvent convaincre tous les esprits éclairés. Or, l'histoire dont il est question réunit tous ces caractères d'authenticité; donc la partie affirmative de la proposition est vraie. La majeure, telle qu'on vient de l'exposer, est manifeste; et la mineure peut se prouver généralement et en suivant les formes prescrites. En effet, quelques auteurs ont traité cette histoire en vers

ut Clarembaldus, qui et licèt multa minùs digesta conscripserit, tamen quamplurima vera et ad propositum aliorum historiographorum, in suis rhythmatibus reliquisse videtur. Licet enim nobis testimonium recipere etiàm ab iis qui foris sunt. Alii dictam historiam tractaverunt prosaicè et hoc dupliciter. Nam alius in gallico prosam texit seriosè, ut Lucius Tungrensis, qui solus videtur fuisse translator à Latinis in grossum gallicum. Alius autem in vulgari eamdem composuit curiosè, ut Hugo Tullensis, qui, Lotharingorum genealogiam profondiùs investigans historiam Belgorum solemniter pertractavit; et ista inferiùs apparebunt. Sed specialiùs pars affirmativa quæstionis probatur auctoritatibus expressis dictorum historiographorum; et primò auctoritate dicti Nicolai, capitulo II° sui voluminis, ubi sic habetur :

VERSUS.

Rex fuit immensus quondàm, qui nomine dictus
Bavo : de genere regis Priami fuit ille.
Sequitur :
Urbem tunc magnam rex Bavo condidit unam,
Quæ nimis immensa Belgis fuit illa vocata.
Et, multis interpositis, sequitur :
Rex septem calles immensos regna petentes
Jussit, et in gyrum per totum pergere mundum, etc.

Sed manifestum est quòd ista non possunt dici, neque de Belvacensi civitate, neque Treverensi, neque de aliâ quâcumque civitate Galliæ aliâ ab illâ de quâ

métriques et avec beaucoup d'art, tels que Nicolas Rucléri ; d'autres l'ont écrite en rhithmes, mais en langue vulgaire, tels que Clairembaud, qui, malgré les négligences et les erreurs qu'on rencontre dans ses ouvrages, a cependant rapporté dans son poème un grand nombre de faits avérés, et conformes aux récits des autres historiens : car il nous est permis de recueillir le témoignage même des écrivains étrangers. D'autres ont traité la même histoire en prose et de deux manières différentes. L'un a écrit gravement en prose française, comme Lucius de Tongres, qui paraît n'avoir fait que traduire en français vulgaire et grossier un ouvrage latin. Mais un autre a composé avec beaucoup de soin la même histoire en langue vulgaire; c'est Hugues de Toul, qui, après avoir fait de profondes recherches sur la généalogie des princes lorrains, a traité en grand l'histoire des Belges. On trouvera plus tard ici des détails sur ce sujet. Mais l'affirmative de la proposition se prouve spécialement par les autorités expresses des historiens dont nous venons de parler ; et d'abord par celle du susdit Nicolas, qui s'exprime ainsi au chapitre II de son ouvrage.

« Il y eut autrefois un grand roi, nommé Bavo, qui était de la race du roi Priam. » Et plus bas : « Alors le roi Bavo bâtit une grande ville, qui fut appelée Belgis. » Et, après beaucoup d'autres détails, l'auteur ajoute : « Le Roi fit ouvrir sept grandes routes, par lesquelles on pouvait parcourir le monde entier, etc... »

Or il est clair que l'historien n'a pas voulu parler de la ville de Beauvais, ni de celle de Trèves, ni d'aucune autre ville de la Gaule que de celle dont il est ici question ; attendu que nulle autre ville n'offre les sept routes que possède Belgis : donc l'affirmative de la proposition

quærit quæstio; cùm in eisdem non reperiantur septem calles, et in eâdem reperiuntur : igitur quæstionis præpositæ pars affirmativa est vera. Huic rationi et opinioni expressè concordat Clarembaldus. Item ad idem, auctoritate dicti Lucii, capitulo VI° historiarum suarum. « Anno, inquit, quinto ob ultimatâ Trojæ destructione, Bavo, rex Phrygiæ, cognatus Priami, regis Trojæ, incipit potentissimam civitatem fundari in finibus Europæ, in eminenti loco, à paludibus et fluminibus sequestrato sub Treverorum dominio, ad triginta millia passuum ubi Rhenus æquora perturbat, quam Belis, deindè Belgis, postmodùm Octoviam contigit nominari. » Manifestum est autem quòd ista auctoritas non potest intelligi de quâcumque Galliæ civitate, nisi de illâ de quâ quærit quæstio; et maximè non potest intelligi de civitate Belvacensi, propter multa : tum primò quod ipsa non est in loco eminenti situata; secundò, nec juxta mare ubi Rhenus æquora subintrat; et tertiò, quia ipsa est fundata in paludibus et super fluvium quod Terreninum dicitur. Nec etiam potest intelligi de civitate Treverensi, non solùm propter dictas rationes, quia ipsa est situata supra fluvium Mosellæ, sed etiàm quia auctoritas ponit sub Treverorum dominio. Non est verisimile quòd historiographus sic posuisset, si de propriâ civitate Treverorum intellexisset : et præstereà Treveris multùm distat ab ostiis et locis in quibus Rhenus æquora perturbat, quæ secundùm opinionem communem sunt inter Hollandiam, Zeelandiam et Flandriam. Etiàm si dictæ expositiones nihil valerent, processus

ci-dessus est vraie. Clairembaud vient encore à l'appui de ce raisonnement et de cette opinion. Il en est de même de Lucius, qui s'exprime ainsi dans le chapitre VI de ses histoires : « En la cinquième année, après la seconde destruction de Troie, Bavo, prince de Phrigie et cousin de Priam, roi de Troie, jeta les fondemens d'une cité très-puissante sur les confins de l'Europe, en un lieu élevé, éloigné des fleuves et des marais, et appartenant aux Trévirois, à trente mille pas de l'embouchure du Rhin dans la mer. Cette ville porta d'abord le nom de Bélis, puis celui de Belgis, et enfin celui d'Octovie. » Or il est clair que ce passage ne peut s'appliquer qu'à la ville en question, et qu'il ne peut, en particulier, avoir rapport à la ville de Beauvais, pour plusieurs raisons : d'abord parce que cette dernière n'occupe pas un lieu élevé; secondement parce qu'elle est éloignée de la mer dans laquelle le Rhin a son embouchure; et troisièmement parce qu'elle est bâtie dans des marais et sur la rivière du Thérain. Le même passage ne peut pas non plus s'entendre de la ville de Trèves, non-seulement par les raisons données ci-dessus, cette ville étant située sur la Moselle, mais encore parce que nous y lisons ces mots *sous la domination des Trévirois*. Il n'est pas vraisemblable que l'historien eût employé cette expression, s'il avait voulu parler de la cité des Trévirois. De plus, Trèves est bien éloignée des embouchures du Rhin et des lieux où ce fleuve vient troubler les eaux de la mer; les bouches du Rhin étant, selon l'opinion commune, entre la Hollande, la Zélande et la Flandre. Quand même on rejetterait toutes ces explications, la suite de l'ouvrage du même auteur prouverait assez clairement la vérité de mon assertion et mon opinion en faveur de l'affirma-

tamen dicti auctoris rei veritatem et quid intendat pleniùs manifestat partem affirmativam quæstionis esse veram. Item ad idem, licèt enim Hugo Tullensis de Belgis primariâ fundatione minimè loquatur, cùm historiam suam à Romulo et Tullo Hostilione exordium capiat, tamen, sicut patebit ex serie sui processûs, pars quæstionis affirmativa est vera. Et hoc maximè patet ex historiis Hungarorum, Pannoniorum, et Hunnorum, quas ipse compilavit, ubi loquitur de exordio Hannoniæ, Cameracensi et aliis quàm pluribus locis quæ de facto reperiuntur in Hannoniâ. Ex quibus manifestè patet partem affirmativam quæstionis fore veram. Patet etiam per eumdem Hugonem tractantem Belgis restaurationem factam tempore Octaviani imperatoris, prout apparebit inferiùs, qui cùm dictus imperator Octavianus edictum generale dedisset, ut Belgii qui per Julium Cæsarem fuerunt effugati, securè ad propria remearent, turmatìm repatriantes, villulas et oppidula reædificantes, nomen proprium antiquæ Belgis, de imperatoris licentiâ, pluribus villulis imposuerunt, ut patet in villulæ reædificatione juxta montem castrorum Cæsaris, quam vocaverunt gallicè Belgies, et nunc dicitur Bellignies (1). Item ibidem, in territorio dictæ villæ Bavaci, Bliaugies (2), Briaugies, Bugnies (3), etc..... Item ad idem, auctoritate dicti Hugonis, ubi superiùs : « Octavianus, inquit, palatium (supple Belgense)

(1) Village à une lieue N. O. de Bavai.

(2) Bleaugies est à 1/4 de lieue N. O. de Bavai. Quant aux deux noms suivans, je ne les retrouve nulle part.

tive de la question proposée. De plus, quoique Hugues de Toul ne fasse aucune mention de la première fondation de Belgis, attendu qu'il ne commence son histoire qu'à Romulus et à Tullus Hostilius, comme on le verra dans le cours de son récit, l'affirmative de la proposition n'en est pas moins démontrée par ses écrits. C'est ce dont on peut s'assurer surtout par les histoires des Hongrois, des Pannoniens et des Huns, que lui-même a compilées, et où il parle des commencemens du Hainaut, du Cambrésis et d'une foule d'autres lieux qui se trouvent dans le Hainaut. D'où il résulte que la question proposée doit se résoudre affirmativement. On en a encore la preuve par ce même Hugues, lorsqu'il traite de la restauration de Belgis opérée du tems de l'empereur Octave, comme on le verra plus bas. Lorsque cet empereur eut publié un édit général qui accordait aux Belges, que César avait forcés de prendre la fuite, la permission de rentrer tranquillement dans leurs anciennes habitations, ceux-ci, étant retournés par troupes dans leur patrie, rebâtirent leurs villages et leurs bourgs; et, du consentement de l'empereur, donnèrent à plusieurs villages le nom de l'ancienne Belgis, ainsi qu'on le voit dans la reconstruction du village situé près de la montagne du camp de César, qu'ils appelèrent *Belgies* en gaulois, et qui aujourd'hui se nomme *Bellignies*. Le même Hugues place encore sur le territoire de Bavai, *Bleaugies*, *Briaugies*, *Bugnies*, etc... Puis il ajoute : « Octave, ayant réparé le palais (suppléez de Belgis) et les routes, fit rétablir la huitième route qui est souterraine et qui

(3) Le manuscrit de S. Germain, que je désigne par S. G., porte *Hugnies*.

et vicos septem reparans, octavum subterraneum ad fanum Martis transiens etiam reædificans, Octoviam, à re nomen suscipiens, in suî perpetuam memoriam à cunctis generaliter præcepit appellari. » Sed manifestum est quòd vici septem regales et generales non egrediuntur à Treveris nec à Belvaco, neque ab aliis civitatibus Galliæ (prout superiùs pluries recitatum est) nec Fanum Martis juxtà easdem reperitur, de quo fit mentio quòd in eodem subterraneus meatus existat, sicut notum est, quia sunt et est juxtà dictam civitatem de quâ quærit quæstio, quæ etiam, ut manifestum est, in Hannoniâ collocatur. Igitur pars affirmativa quæstionis videtur esse manifesta.

CAPITULUM XIV.

Protestationes hujus actoris.

Antequam ad hujus quæstionis decisionem descendatur, more scholarium aut bacchalariorum in facultate sacræ theologiæ de aliquo dubio publicè respondentium, volo protestationes præmittere. Protestor igitur primò quòd in hâc quæstione et in toto sequenti processu, non intendo dicere aut scribere quicquid quod sit contrà catholicam fidem aut contrà determinationem sacrosanctæ matris ecclesiæ, aut con-

conduit à Famars, et ordonna, qu'en mémoire de ces travaux, la ville prît son nom et s'appelât Octovie. » Mais il est clair que les sept grandes routes royales ne partent ni de Trèves ni de Beauvais, ni d'aucune autre ville de la Gaule (ainsi qu'on l'a déjà dit plusieurs fois); et il est clair aussi que Famars, auquel conduit ce souterrain dont on a parlé, ne se trouve dans le voisinage d'aucune d'elles, ainsi qu'il est à la connaissance de chacun, tandis que ces routes royales et ce lieu de Famars sont près de la ville en question; donc il est évident qu'on doit placer cette ville en Hainaut; donc la partie affirmative de la proposition est manifeste.

CHAPITRE XIV.

Protestations de l'auteur de cet ouvrage.

Avant d'en venir à la solution de la question, je veux suivre l'usage pratiqué par les écoliers et les bacheliers dans la faculté de théologie sacrée : lorsqu'ils ont à soutenir quelques thèses en public, ils commencent par faire leurs protestations. C'est pourquoi je proteste d'abord que dans cette question comme dans toute la suite de cet ouvrage, je n'entends dire ni écrire rien qui soit contre la foi catholique, contre les décisions de notre sainte mère église, contre les opinions des doc-

trà sanctos et approbatos doctores, aut contrà sanctas et approbatas historias ab ecclesiâ receptas, aut contrà bonos mores. Et si oppositum contingeret ex negligentiâ aut ex ignorantiâ meâ, quæ magna est, prout in consequentibus apparebit, ex nunc pro tunc et ex tunc pro nunc revoco et retracto, submittens me ipsum atque dicta mea pedibus ecclesiæ atque legentium piæ correctioni. Item protestor quòd historias quas præ manibus habeo ad invicem applicari fideliter, prout reperire valui, recitabo, nihil addendo aut diminuendo quod variare possit veritatem historiæ; quæ verò in latino reperi, sine quâcunque variatione inviolabiliter recitabo. Ea verò quæ in vulgari reperi transferre propono in rudi et impolito latino, propter rigatos clericos et propter ignorantiam meam, quæ magna est, veritatem historiæ commodiùs quò potero semper observando. Item protestor quòd quia intentionis meæ est solùm historias patriæ Hannoniensis pertractare, per hoc non intendo aliis circumvicinis patriis aut principibus aut civitatibus derogare, si in eorum historiis aliqua recipiam pertinentia ad propositum meum, et eorum historiam non retexam. Item si aliqua intermisceantur aut conscribantur de sectis aut scientiis aut cultu aut ritu aut sacrificiis paganorum aut aliorum quorumcunque, protestor hoc solùm recitativè nihil asserendo, ipso ipsas repudiando totale conscribere. Item protestor quòd quia Lucius et Hugo, et alii historiographi plures, quandoque assignant tempora quæque, nunc Italicos et Romanos, nunc Judæos et alios allegando non in-

teurs sacrés et approuvés, les histoires saintes, louées et reçues par l'église, ni contre les bonnes mœurs. Et si le contraire arrivait par ma négligence ou mon ignorance qui est grande, ainsi qu'on le verra par la suite; dès à présent comme pour lors, et dès lors comme à présent, je le révoque et je me rétracte, me soumettant moi-même et mes écrits aux piés de l'église et aux pieuses corrections de mes lecteurs. Je proteste aussi que je rapporterai fidèlement les histoires que j'ai entre les mains telles que j'ai pu me les procurer, et que je n'y ajouterai ni n'en retrancherai rien qui puisse altérer la vérité historique. Celles qui sont en latin, je les donne avec fidélité et sans aucun changement; quant à celles qui sont écrites en langue vulgaire, je les traduirai en mauvais latin, pour la plus grande commodité des religieux et à cause de mon ignorance qui est grande; mais j'observerai toujours la vérité historique le plus exactement que je pourrai. Je proteste encore que, quoique mon intention soit de traiter seulement l'histoire du Hainaut, je n'entends pas néanmoins passer sous silence les autres pays voisins, non plus que les villes et les princes étrangers, si dans leurs histoires je rencontre quelque chose qui se rapporte à mon sujet; mais je ne me charge pas de refaire leurs chroniques. De même si je parle dans mes récits des sectes ou des sciences des païens ou autres, de leur culte, de leurs cérémonies ou de leurs sacrifices, je proteste que c'est simplement en ma qualité d'historien, sans rien affirmer, sans même vouloir transcrire en entier tout ce qui a rapport à ces matières. Je proteste, en outre, que toutes les dates rapportées par Lucius, par Hugues et par plusieurs autres historiens, d'après les Italiens et les Romains, ou d'après les Juifs ou autres, sont don-

tendo illa tempora distinguere, applicare aut proportionare temporibus sacræ scripturæ determinatè aut distinctè, nisi tantummodò sub quâdam qualitate et modo grosso et specialiter in tribus primis libris. Item quia cum magnis laboribus, sumptibus et dangeriis in nationibus et provinciis diversis has paucas sparsim reperi historias; et in proprio territorio Hannoniensi apud magnos et aliquos alios fuerunt mihi denegati libri et historiæ; protestor quòd si fuerint aliæ historiæ principatum aut patriam Hannoniæ aut ejus membra tangentes ab his quas vidi et reperire potui, non intendo illis contradicere, contrariari aut subalternari. Imò totis viribus humiliter supplico, easdem cum istis, si videatur condecens et opportunum, applicare, et de defectibus meipsum placeat excusare. Item protestor quòd si aliqua conscribam quæ videantur aliis historiis contradicentia aut contraria, illa non mihi applicentur, quia non assero; sed libellis, chronicis aut historiis, quas reperi et mihi oblatis imputentur. Et ideò quælibet historia aut auctoritas nomine auctoris Deo duce, consignabitur, ut mihi non imputetur. Protestationibus igitur fieri consuetis sic præsuppositis, et pro hujus quæstionis decisione, etc...

---

nées ici par moi sans que j'aie eu la prétention de distinguer les tems, de les appliquer ou de les proportionner à ceux de l'écriture sainte d'une manière précise et déterminée; seulement je me suis contenté de fixer quelquefois, mais grossièrement, d'après la chronologie sacrée, les dates qui se trouvent dans les trois premiers livres. De plus, comme j'ai rassemblé de tous côtés ces petits ouvrages d'histoire, à grande peine, avec beaucoup de frais et de dangers chez des nations et dans des pays divers; et que dans cette province même du Hainaut, chez les grands et chez quelques autres personnes on m'a refusé des livres et des histoires dont j'avais besoin; je proteste que s'il existe d'autres ouvrages que ceux que j'ai pu me procurer sur la principauté, le pays et les dépendances du Hainaut, je ne prétends ni les contredire, ni les démentir, ni leur nuire en quoi que ce soit. Au contraire je supplie humblement et instamment mes lecteurs de suppléer à mes écrits par les ouvrages qui m'ont manqué, et de vouloir bien m'excuser sur les omissions que j'aurai faites. Enfin je proteste qu'on ne doit pas me rendre responsable des passages de mon livre, qui sont en contradiction avec les autres histoires, parce que je n'affirme rien; mais il faut en accuser les traités, les chroniques et les histoires dont je me suis servi. C'est pourquoi j'aurai soin, avec l'aide de Dieu, de placer en tête de chaque récit le nom de l'auteur ou de l'ouvrage qui me l'aura fourni, afin qu'il ne me soit pas imputé. Ayant ainsi fait les protestations d'usage, je vais reprendre la suite de mes argumens, pour la décision de la question qui m'occupe.

CAPITULUM XV.

Quòd Gallia Belgica atque civitas Belgensis habuerunt ortum à territorio quod nunc dicitur Hannonia, patet ex multis conclusionibus.

Pro hujus quæstionis decisione et aliquali declaratione, ponam aliquas conclusiones; et sit ista Prima conclusio: « Quòd tota terra habitabilis in tres principales dividitur partes. » Ista conclusio patet per Isidorum libro xiv (1). « Trifariè, inquit, est orbis divisus. Nam una pars Asia, alia Europa, tertia verò Africa appellatur. Quas tres partes orbis veteres non æqualiter diviserunt. Nam Asia à meridie per orientem usque ad septentrionem pervenit; Europa verò à septentrione usque ad occidentem pertingit; sed Africa ab occidente per meridiem se extendit. Sola quoque Asia continet unam partem habitabilem, videlicet medietatem totiûs terræ. Aliæ verò partes, scilicet Africa et Europa, aliam medietatem sunt sortitæ. Inter has autem partes ab Oceano mare magnum progreditur easque intersecat. Quapropter si in duas partes orientis et occidentis orbem dividas, in unâ

(1) Le texte cite le livre XV.

CHAPITRE XV.

Qu'il existe plusieurs preuves que la Gaule Belgique et la ville de Belgis ont eu leur origine dans le pays nommé aujourd'hui le Hainaut.

Pour la décision et l'intelligence de la question, je vais établir quelques propositions, dont la première est : « Que toute la terre habitable se divise en trois parties principales. » C'est ce qui est prouvé par Isidore, livre XIV. « La terre, dit-il, est divisée en trois parties, qui sont l'Asie, l'Europe et l'Afrique. Les anciens n'ont pas donné une étendue égale à ces trois parties du monde : car l'Asie s'étend par l'orient du midi jusqu'au nord; l'Europe va du nord à l'occident; et l'Afrique commence à l'occident en se prolongeant vers le midi. L'Asie, qui est une des parties du monde, forme seule la moitié de la terre habitable. Les deux autres parties, qui sont l'Afrique et l'Europe, forment ensemble l'autre moitié. Mais la grande mer s'avance entre elles, et les sépare. Si donc on partageait le globe en deux parties seulement, l'une à l'orient et l'autre à l'occident, l'Asie occuperait la première en entier, et l'Europe avec l'Afrique seraient dans l'autre. Ce fut ainsi que les fils de Noé divisèrent la terre après le déluge. Sem et ses descendans occupèrent l'Asie, Japhet l'Europe, et

parte erit Asia, in aliâ verò Africa et Europa.» Sic autem diviserunt post diluvium filii Noe, inter quos Sem cum posteritate suâ Asiam, Japhet Europam, Cham Africam possederunt, prout dicit glossa super Genesim, capitulo x. Idem habetur suprà librum Paralipomenon. Idem dicit Orosius et Isidorus ac Plinius. SECUNDA CONCLUSIO : « Quòd tota Gallia dicitur in Europâ situari. » Ista conclusio patet primò per Orosium. « Europæ, inquit, regiones et gentes incipiunt à montibus Riphæis Mæotidisque paludibus, quæ sunt ab oriente descendens ad occasum per littus septentrionale oceani usque ad Galliam et flumen Rhenum (1). » Isidorus autem libro XIV dicit : « Europa incipit à flumine Tanaï descendens ad occasum per septentrionalem oceanum usque ad finem Hispaniæ : cujus pars orientalis et meridiana à ponto consurgens, tota mari magno conjungitur et in insulam Gades finitur. » Patet etiam conclusio dicta ex divisione partium Europæ facta et conscripta per Isidorum libro XV : « Prima, inquit, regio Europæ est Scythia inferior (2), quæ à Mæotidis Paludibus incipiens, inter Danubium et Oceanum septentrionalem, usque ad Germaniam porrigitur : et hæc terra propter barbaras gentes, specialiter Barbaria nuncupatur. » « Et sunt gentes in universo, ut dicit Orosius (3), quinquaginta quatuor, inter quas prima est Alania, quæ

(1) Paul Oros. I, 2.

(2) La Sarmatie européenne, et non pas seulement cette partie au nord de la Thrace, nommée proprement Scithie.

(3) Lib. I, cap. 2.

Cham l'Afrique, ainsi que le rapporte la glose sur la Genèse, chap. x. On trouve la même chose dans la glose sur le livre des Paralipomènes, dans Orose, dans Isidore et dans Pline. Seconde proposition : « Que toute la Gaule est placée en Europe. » Ceci résulte d'abord du témoignage d'Orose. « Les pays et les nations de l'Europe, dit-il, commencent aux monts Riphées et aux Palus-Méotides, qui sont à l'orient, et qui descendent vers le couchant, par le rivage septentrional de l'Océan, jusqu'à la Gaule et au fleuve du Rhin. » Isidore, au liv. xiv, dit : « L'Europe commence au fleuve du Tanaïs et descend vers le couchant par l'océan septentrional jusqu'aux extrémités de l'Espagne. Elle est bornée à l'orient et au midi par la mer (Méditerranée), touche à l'Océan et se termine à l'île de Gades. » La même proposition se démontre encore par la division des parties de l'Europe, que le même Isidore a établie et décrite dans son livre xv. « Le premier pays de l'Europe, dit-il, est la Scithie inférieure, qui commençant aux Palus-Méotides, s'étend jusqu'à la Germanie entre le Danube et l'océan septentrional. Les peuples barbares qui l'habitent l'ont fait appeler la Barbarie. » Orose dit qu'il y existe en tout cinquante-quatre nations, dont la première est celle des Alains, qui habitent sur les bords des Palus-Méotides : ensuite vient la Gothie, puis la Dacie, la Germanie, la Gaule, l'île Britannique, les Orcades et beaucoup d'autres îles, enfin l'Espagne, dont les extrémités terminent l'Europe du côté du couchant. Dans sa partie supérieure, l'Europe présente un grand nombre de pays très-étendus, tels que la Pannonie, la Mœsie, la Thrace, la Grèce et les contrées limitrophes, l'Italie avec ses îles et ses dépendances. » Voilà ce que rapportent Isidore

ad Mæotides Paludes attingit; post Gothia, deindè Dacia, et post Germania; deindè Gallia et insula Britannica, Orcades, et insulæ multæ : tandem Hispania in cujus finibus finitur Europa ex parte occidentis. A parte autem superiori habet multas et maximas regiones, scilicet Pannoniam, Mœsiam, Thraciam, Græciam cum finibus suis, Italiam cum insulis et terminis suis. » Hæc Isidorus et Orosius. TERTIA CONCLUSIO : « Quòd Gallia Belgica, tanquàm portio principalis Galliæ, situatur in Europâ, quæ est pars orbis populorum numerosa, generositate nobilior. » Ista conclusio patet per Isidorum libro XIV et libro IX : « Europa, inquit, dicitur esse pars orbis ab Europâ, filiâ Agenoris, regis Libyæ, sic vocitatâ, quam Jupiter rapiens ab Africâ ad Cretam adduxit, et tertiam partem orbis terrarum ejus nomine appellavit, etc... » Secunda pars dictæ conclusionis patet per Orosium dicentem : « Quòd licèt et Europa sit quantitate minor quàm Asia aut Africa, est tamen notabilior in populorum numerosâ generositate. » Tota etiam conclusio patet per Bartholomeum libro XV de Proprietatibus rerum, capitulo LXVI : « Gallia, inquit, Europæ est provincia inter Pyreneos montes et oceanum Britannicum constituta, quæ etiam à candore populi est sic antiquitùs nuncupata (*gala* nam græcè *lac* dicitur), et ideò Sibylla eos Gallos, id est, candidos appellat. Secundùm enim diversitatem cœli et facies hominum et colores, animorum diversitates existunt et corporum qualitates. Indè Roma graves generat, Græcia leves, Africa versipelles, Gallia naturâ feroces, ingenioque

et Orose. TROISIÈME PROPOSITION : « Que la Gaule Belgique, comme étant une partie considérable des Gaules, est placée en Europe, qui est une partie du monde très-peuplée, et dont les habitans se distinguent par leur noblesse et leur esprit généreux. » Cette proposition est prouvée par les livres XIV et IX d'Isidore. « L'Europe, dit-il, est une partie du monde ainsi appelée d'Europe, fille d'Agénor, roi de Libie, que Jupiter enleva d'Afrique et emmena en Crète, et dont il donna le nom à la troisième partie du globe, etc. » La seconde partie de la même proposition est prouvée par Orose : « Quoique l'Europe, dit-il, soit plus petite que l'Asie ou l'Afrique, elle est cependant plus remarquable que chacune d'elles, comme étant la plus peuplée, et habitée par des nations plus généreuses. » Et la proposition tout entière est prouvée par Barthélemi, au livre XV des Propriétés des choses, chap. LXVI. « La Gaule, dit-il, est une province d'Europe, située entre les monts Pirénées et la mer Britannique, qui a tiré anciennement son nom de la blancheur de ses habitans. (En effet, *gala* en grec signifie lait.) C'est ainsi que la sibille les appelle *Galli* (Gaulois), c'est-à-dire blancs. Les différences dans les caractères et les qualités du corps dépendent certainement de la diversité des climats, ainsi que des diverses figures et couleurs des habitans. Ainsi les Romains naissent graves, les Grecs légers, les Africains rusés, les Gaulois fiers, intraitables et courageux, ainsi que le dit Isidore, liv. IX. La Gaule est bornée à l'orient par la Germanie, à l'occident par l'Espagne, au midi par l'Italie, et au nord par la mer Britannique. Elle était autrefois distinguée en Gaule belgique, Gaule Célée ou Celtique, et Gaule à Toges. » C'est ce que dit Barthélemi, à

acres, ut dicit Isidorus, lib. IX. Hæc regio ab oriente habet Germaniam, ab occidente Hispaniam, à meridie Italiam, ab Aquilone verò oceano Britannico terminatur. Hæc quondàm fuit trifaria : videlicet, Gallia Belgica, Gallia Cœlata (1) aut Celtica, et Gallia Togata. » Hæc Bartholomeus ubi suprà. QUARTA CONCLUSIO erit ista : « Quòd Gallia Belgica dicta est à civitate Belgis. » Istaconclusio cum primâ parte præcedentis conclusionis patet per Isidorum et Orosium, prout recitat Bartholomæus, de Proprietatibus rerum libro XV, capitulo XXVI, ubi sic habetur. Belgica dicitur Galliæ provincia in Europâ à Belgis civitate sic dicta, prout dicit Isidorus, libro IX (2). « Hæc ab oriente, ut dicit Orosius, habet Germaniam et fluvium Rhenum; ab euro habet Alpes Penninas; à meridie habet provinciam Narbonensem, in quâ civitas Arelatensis sita est; ab occasu provinciam Lugdunensem, à circio oceanum Britannicum, à septentrione Britannicam insulam (3). Hæc regio in frugibus et fructibus est fecunda, in multis locis vinifera, multùm populosa, civitatibus et oppidis munita. » Gens ejus ferox naturaliter, ut dicit Isidorus, libro IX (4), et animosa, amnibus et fluviis irrigua,

(1) A la place de *Cœlata*, il vaudrait peut-être mieux écrire *Comata*.

(2) C'est au livre XIV, ch. 4, qu'il est question de la ville de Belgis dans Isidore.

(3) La fin de cet article, depuis *ab occasu*, manque dans les imprimés de Paul Orose.

(4) Ce passage ne se trouve pas dans les imprimés d'Isidore.

l'endroit précité. Quatrième proposition : « Que la Gaule Belgique tire son nom de la ville de Belgis. » Elle est prouvée avec la première partie de la précédente par Isidore et Orose, ainsi que le rapporte Barthélemi, liv. xv des Propriétés des choses, chap. xxvi, où nous lisons ce qui suit : « On nomme Belgique une province de la Gaule en Europe, à laquelle la ville de Belgis a donné son nom, ainsi que le dit Isidore, liv. xiv. Cette province, selon Orose, est bornée au levant par la Germanie et le Rhin, au sud-est par les Alpes Pennines, au sud par la Narbonnaise, où est située la ville d'Arles, au couchant par la Lionnaise, au nord-est par l'océan Britannique, et au nord par l'île Britannique. Elle est fertile en grains et en fruits, possède des vignobles en plusieurs endroits, nourrit une population nombreuse, et est munie de cités et de forteresses. Les habitans sont belliqueux, ainsi que le dit Isidore, liv. ix, et pleins de courage. Le pays est arrosé par des fleuves et par des rivières; il possède des terres fertiles; il est orné de bois et de prairies; il abonde en troupeaux et en bestiaux. A l'exception des grenouilles et des serpens, il nourrit peu d'animaux malfesans, et ne produit qu'un petit nombre de poisons. La paix y règne presque toujours, et cette province est divisée en plusieurs nations qui diffèrent un peu dans leur langage. » Voilà ce que rapporte Barthélemi aux livre et chapitre précités. Cinquième proposition : « Que la France fut appelée autrefois Gaule Belgique du nom de la ville qu'on appelle Belgis. » Cette proposition se démontre chap. clvii du liv. xv des Propriétés des choses, où nous lisons ce qui suit : « La France ou la Gaule, nommée ainsi, dit-on, par les Francs de la Germanie, est bornée au levant par le Rhin et la Germanie, au sud-

arvis fecundissimis, nemoribus et pratis decora, jumentis et pecudibus plena, pauca habens monstruosa præter ranas et colubres; pauca generans venenosa: terra siquidem generaliter solet esse pacifica et quieta; in plurimos populos linguâ aliquantulùm differentes est hæc dicta Belgica subdivisa. » Hæc Bartholomæus libro et capitulo præallegato. QUINTA CONCLUSIO: «Quòd Francia quondàm Gallia Belgica à civitate quæ Belgis dicitur, fuit vocitata. » Ista conclusio patet de Proprietatibus rerum, libro XV, capitulo CLVII, ubi sic habetur : « Francia, quæ et Gallia, à Francis Germanicis primitùs, ut dicitur, nominata, ab oriente habet limitem fluvii Rheni et Germaniam; ab euro habet Alpes Penninas, à meridie provinciam Narbonensem, à circio oceanum Britannicum, à septentrione insulam Britannicam. Et hæc Francia quondàm Gallia Belgica à civitate quæ Belgis dicitur fuit sic vocitata, ut dicunt Isidorus et Orosius. » Hæc Bartholomæus. SEXTA CONCLUSIO : « Quòd et licèt patria Hannoniæ quoque dicta fuit Picardia inferior, tamen propriùs dicta est Gallia Belgica. » Prima pars patet de Proprietatibus rerum, libro XV, capitulo PICARDIA. « Est, inquit Bartholomæus, duplex Picardia, scilicet superior, quæ Galliæ superioris est utique magis propinqua; alia est Picardia inferior, quæ Flandriæ et Rhetiæ, id est, Brabantiæ, finibus propinquiùs est conjuncta; et est Hannonia nuncupata. Utriûsque patriæ gens est elegantis staturæ, faciei decentis ac venustæ, audacis animi, levis et docilis ingenii, intellectûs clari, affectûs pii, idiomatis magisgrossi alia-

est par les Alpes Pennines, au sud par la Narbonnaise, au nord-est par l'océan Britannique, et au nord par la Grande-Bretagne. Elle fut autrefois appelée Gaule Belgique du nom de la ville de Belgis, ainsi que le rapportent Isidore et Orose. » Voilà ce que nous lisons dans Barthélemi. SIXIÈME PROPOSITION : « Que la province de Hainaut, quoiqu'elle ait été aussi appelée Picardie inférieure, a porté anciennement le nom de Gaule Belgique. » La première partie devient évidente par le liv. XV des Propriétés des choses, chapitre PICARDIE. « La Picardie est divisée en deux parties, dit Barthélemi, savoir : en Picardie supérieure, qui se rapproche le plus de la Gaule supérieure, et en Picardie inférieure, qui est plus voisine de la Flandre et de la Rhétie ou Brabant, et qui porte le nom de Hainaut. Les habitans de ces deux Picardies ont la taille élégante, la figure décente et agréable, le cœur audacieux, l'esprit poli et docile, l'intelligence facile, les affections solides, et un langage plus grossier que celui des autres nations gauloises. » Telles sont les expressions de notre auteur. La seconde partie de ma proposition se démontre par la description succincte des pays limitrophes du Hainaut, et d'abord par la description de la Flandre que donne le même Barthélemi au liv. XV de son ouvrage, chapitre FLANDRE. « La Flandre, dit-il, est une province de la Gaule Belgique, située sur les bords de l'Océan. Elle est bornée à l'orient par la Germanie, au nord par l'île Britannique, à l'occident par la mer des Gaules, au sud par la Gaule Sénonaise et la Bourgogne. » Nous lisons encore au chap. XXV du même livre. « Le Brabant est une province frontière de la Germanie, et touche à la Gaule Belgique. Il est borné à l'orient par le Rhin, à l'aquilon par la Frise,

rum Gallicarum nationum. » Hæc ibi. Sed probatur secunda pars reductivè per descriptionem patriarum cum quibus Hannonia conjungitur; et primò per descriptionem Flandriæ datam à dicto Bartholomæo, libro quinto de Proprietatibus rerum, capitulo FLANDRIA. « Flandria, inquit, est provincia Galliæ Belgicæ juxtà littus Oceani constituta; habens Germaniam ab oriente, insulam Britannicam à septentrione, ab occidente mare Gallicum, à meridie Galliam Senonensem (1). » Item libro præallegato, capitulo XXV. « Brabantia, inquit, Germaniæ finalis est provincia, quæ Galliæ Belgicæ est contigua; habens Rhenum ab oriente; ab aquilone Frisiam; Britannicum oceanum, flandricum sinum, et inferiorem Galliam ab occidente; superiorem verò Franciam à meridie. » Item descriptio Hollandiæ, libro præallegato, capitulo HOLLANDIA, talis est: « Hollandia, inquit, est quædam provincia modica, sita juxtà ostia Rheni, ubi intrat mare; Brabantiæ contigua à meridie, vicina Frisiæ ab oriente, oceano Britannico conjuncta ab aquilone, inferiori Galliæ Belgicæ est propinqua atque Flandriæ ab occidente. » Hæc ibi. Item potest demonstrari dicta secunda pars per descriptionem Lotharingiæ, quam inferiùs conscribam. Has descriptiones dictarum patriarum discutiendas piis legentibus derelinquo, ut ipsi judicent si dicta secunda pars sextæ conclusionis in se apparentiam veritatis contineat. SEPTIMA CONCLUSIO : « Quòd civi-

(1) Les imprimés de Barthélemi Glanvil ajoutent *et Burgundiam*.

à l'occident par l'océan Britannique, la mer de Flandre et la Gaule inférieure, et au sud par la France supérieure. » De plus, on trouve au chapitre HOLLANDE du livre précité la description suivante : « La Hollande est une province peu étendue, située près de la mer sur les bouches du Rhin, bornée au midi par le Brabant, à l'orient par la Frise, à l'aquilon par l'océan Britannique, à l'occident par la Gaule Belgique inférieure et la Flandre. » Telles sont les paroles de Barthélemi. On peut encore démontrer la seconde partie de la proposition par la description de la Lorraine, que je rapporterai tout-à-l'heure. Je laisse aux lecteurs le soin de discuter ces descriptions de différens pays, afin qu'ils jugent eux-mêmes si la seconde partie de ma sixième proposition renferme en elle un principe de vérité. SEPTIÈME PROPOSITION : « Que la ville de Beauvais n'est pas celle qui a donné son nom à la Gaule Belgique, et que la ville de Trèves n'a jamais été cette Belgis dont il s'agit dans la question qui nous occupe. » Cette proposition devient évidente dans toutes ses parties par les citations que nous venons de faire à l'appui de notre opinion, et de plus par la description de la Lorraine qui se trouve dans le livre XV des Propriétés des choses, sous le chapitre LORRAINE. « La Lorraine, dit Barthélemi, peut être regardée comme la province extrême et frontière de la Germanie. Elle tient son nom du roi Lothaire. Elle est bornée à l'aquilon par la Rhétie ou Brabant, à l'orient par le Rhin et la Germanie, au sud par l'Alsace, à l'occident par la Gaule Sénonaise, et au nord par la Gaule Belgique. » Voilà ce que dit Barthélemi. On doit conclure de la première partie de cette description que Trèves n'est pas la ville dont il s'agit, d'abord parce que la Lor-

tas Belvacensis non fuit illa civitas à quâ Gallia denominatur Belgica; ità nec civitas Treverensis fuit illa Belgis de quâ quærit quæstio. « Ista conclusio quoad suas partes manifestè patet per citationes superiùs in pede quæstionis positas. Item patet per descriptionem Lotharingiæ positam libro xv de Proprietatibus rerum, capitulo Lotharingia. « Lotharingia, inquit, est Germaniæ quasi ultima et finalis provincia à rege Lothario sic nominata. Hæc habet Rhetiam sive Brabantiam ab aquilone, Rhenum et Germaniam ab oriente, Alsaciam à meridie, Galliam Senonensem ab occidente, Galliam verò Belgicam à septentrione. » Hæc ibi. Ex primâ parte dictæ descriptionis concluditur quod Treveris non fuit civitas de quâ quærit quæstio, tùm quia Lotharingia est quasi ultima pars Germaniæ, tùm quia Treveris profundiùs stat in Germaniâ quàm Lotharingia; tùm etiàm quia Treveris est respectu Lotharingiæ à parte orientis, tùm etiàm quia Treveris est civitas metropolis quasi majoris partis Lotharingiæ, quam nullo modo siluisset auctor Lotharingiam describens, si Belgis de propè extitisset. Patet etiàm ex ultimatâ parte dictæ descriptionis, quia reverà Hannonia est rectè septentrionalis respectu Lotharingiæ. Per penultimam partem dictæ descriptionis concluditur civitas Belvacensis quia respectu Lotharingiæ ipsa in occidente collocatur. Octava conclusio : « Quòd civitas illa quæ antiquitùs fundata fuit in loco in quo nunc villa Bavaci collocatur, quæ est in Hannoniæ finibus, fuit pro tempore major omnibus civitatibus Galliæ Belgicæ. » Hæc con-

raine est comme l'extrémité de la Germanie, et que Trèves s'avance plus dans la Germanie que la Lorraine; ensuite parce que Trèves est à l'orient de la Lorraine; enfin parce que, Trèves étant la métropole de presque la plus grande partie de la Lorraine, l'auteur, en décrivant cette province, n'aurait pas passé la métropole sous silence, si Belgis se fût trouvée dans ses environs. On voit de plus, par la dernière partie de la description ci-dessus rapportée, que le Hainaut, en effet, est directement au nord de la Lorraine. On voit aussi, par l'avant-dernière partie de la même description, que la ville de Beauvais est située au couchant de la Lorraine. Huitième proposition : « Que la ville qui fut anciennement fondée dans le lieu où se trouve aujourd'hui la ville de Bavai, qui est dans le Hainaut, fut jadis plus grande qu'aucune autre ville de la Gaule Belgique. » Cette proposition peut être ainsi démontrée *à posteriori*. En effet, l'Apôtre dit que ce qui existe aujourd'hui sert à découvrir ce qui a jadis existé (1). Or, des édifices, des choses merveilleuses, des murailles anciennes, des monumens antiques ou plus récens se découvrent depuis long-tems et encore aujourd'hui sur le territoire, dans la vaste enceinte et au même endroit où est situé Bavai, en plus grand nombre qu'en aucune autre ville de la Gaule; donc la majeure de ce raisonnement est manifeste, et la mineure se prouve par ce qui arrive journellement, par le bruit public, et par le témoignage des habitans qui en font souvent l'expérience. Neuvième proposition : « Que Belgis, cette cité fameuse, qui donna jadis son nom à la Gaule Belgique, était située dans le Hainaut,

(1) Ou plus exactement : *Il faut juger de l'intelligence par les œuvres.*

clusio potest demonstrari à posteriori sic. Dicit enim apostolus (1) quòd per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur; sed plura ædificia, plura mirabilia, plures maceriæ, plures novitates seu vetustates à magnis temporibus repertæ sunt, et quotidiè reperiuntur, in territorio longâque circumferentiâ et loco in quo dicta villa collocatur, quàm in quibuscumque civitatibus Galliæ; igitur etc... Hujus rationis major est manifesta, et minor probatur per experientias quotidianas et per famam publicam, et per incolas dicti territorii qui sæpiùs hæc experiuntur. NONA CONCLUSIO est responsalis ad quæsitum : « Quòd Belgis, illa famosa civitas, à quâ Gallia Belgica extitit antiquitùs nominata, fuit in Hannoniensi territorio, in loco ubi nunc villa quæ dicitur Bavacus, agnoscitur collocari. Hæc conclusio patet ex prædictis, et clariùs, Deo duce, manifestabitur ex dicendis. Et tunc restat respondere ad rationes in oppositum quandò arguebatur sic : Illa non debent poni, conscribi, etc. (2). Concedo majorem, sed declino minorem; et ad ejus probationem, dico quòd dicti historiographi in multis passibus historiarum suarum de dictâ civitate et regno et historiâ Belgorum plenam atque multiplicem faciunt mentionem, prout in processu clariùs apparebit : et propthereà dico quòd et si per hypothesim de dictis historiis nullam fecissent mentionem, proptereà non sequitur quòd historia Belgorum sit reprobanda. Multa enim novit et tractavit Hieronymus quæ

(1) *Épît. de S. Paul aux Romains*, chap. 1. v. 20.

(2) *Voy.* chap. XII.

et dans le lieu où est bâtie aujourd'hui la ville de Bavai. C'est ce qu'on doit naturellement conclure de ce qui précède, et ce qui deviendra encore plus manifeste par les choses que je rapporterai plus tard, avec l'aide de Dieu. Il ne me reste plus qu'à répondre aux objections qui me sont faites, lorsqu'on raisonne ainsi: « On ne doit approuver, écrire, enseigner, etc..... » J'accorde la majeure, mais je nie la mineure; et pour en démontrer la raison, je dis que les historiens en question, dans plusieurs passages de leurs écrits, font souvent mention de la ville, du royaume et de l'histoire des Belges, comme on le verra plus clairement dans la suite: mais quand on supposerait qu'ils n'en ont jamais parlé, ce ne serait pas une raison d'affirmer qu'on doit rejeter l'histoire des Belges. En effet, saint Jérôme a connu et rapporté une multitude de faits qui n'ont été ni connus ni rapportés par saint Augustin. A la seconde objection, où l'on raisonne ainsi: « Les histoires des Romains ne font aucune mention de la cité, du royaume ni de l'histoire des Belges; » je répondrai comme j'ai répondu à la première: de ce que les histoires de Rome ne parlent ni de la création du monde, ni du déluge, ni des patriarches, ni de la loi donnée aux enfans d'Israël, doit-on conclure que nous devons rejeter l'histoire du peuple de Dieu? Il y a plus; c'est qu'avant les Romains, et même de leur tems, il a existé beaucoup de royaumes dont leur histoire ne fait nulle mention; tels sont les royaumes des Scithes, des Assiriens, des Ammonites, des Philistins, et autres semblables. Dira-t-on que ces royaumes et leurs histoires n'ont jamais existé? Un tel raisonnement serait absurde. Pour répondre à la troisième objection appuyée sur l'autorité du chap. III de l'his-

nec novit nec tractavit Augustinus. Ad secundam rationem, quandò arguitur sic : Historiæ Romanorum de dictâ civitate, regno et historiâ nullam faciunt mentionem. Respondeo sicut ad primam rationem respondi ; et præterea non sequitur : de mundi creatione, de diluvio, de patriarchis et lege datâ filiis Israël, historiæ romanæ nullam faciunt mentionem ; igitur hujus historiæ non sunt recipiendæ. Et insuper antè Romanorum tempora, et ipsorum temporibus fuerunt et erant regna quàm plurima, de quibus historiæ romanæ nullam penitùs faciunt mentionem, ut pote, regnum Scytharum, Assyriorum, Ammonitarum, Philistinorum et hujus modi ; igitur hujus modi regna aut historiæ non fuerunt. Nihil valet hujus modi syllogisatio. Ad tertiam rationem quæ est auctoritas et habetur in historiis Treverorum capitulo III°; concedo quòd pro tempore Treveris dicta fuit Belgis, à Belgio Treverorum duce. Sed iste Belgius descenderat de civitate Belgensi, et fuerat filius magni sacerdotis Belis in civitate Belgensi, prout inferiùs declarabitur, libro I°, capitulo L°(1). Nam, sicut ibidem declarabitur, fuit triplex Belgis : prima et principalis Belgis sine quâcumque aliâ cognominatione, et hæc est illa de quâ quærit quæstio, nisi quia aliqui vocaverunt eam Belgim togatam aut armatam ; alia dicta est Belgis comata, quæ et Treveris dicta est ; alia verò dicta est Belgis Gallica, quæ et Belvacus nunc dicitur ; ex quâ distinctione leviter potest responderi ad argumenta. Ad quartam quæstionem primò

(1) Les manuscrits indiquent faussement le chap. 33.

toire de Trèves; j'accorde qu'il fut un tems où Trèves fut appelée Belgis, de Belgius, chef des Trévirois. Mais ce Belgius descendait de la ville de Belgis, et était fils du grand-prêtre de Bel, de la cité de Belgis, comme on le verra plus bas au chap. 50 du premier livre; car, ainsi qu'il sera dit au même endroit, trois villes portèrent le nom de Belgis. La première et la principale s'appelait simplement Belgis sans aucun autre surnom, si ce n'est qu'elle est désignée par quelques auteurs sous le nom de Belgis *Togata* ou *Armata;* c'est la ville dont il est ici question. La seconde s'appelait Belgis *Comata*, et fut aussi nommée Trèves. La troisième portait le nom de Belgis la Gauloise, et s'appelle aujourd'hui Beauvais. Cette distinction peut aisément servir de réponse à la troisième objection. Quant à la quatrième, j'y répondrai d'abord par la distinction que je viens de faire. Mais je trouve encore une autre réponse dans l'autorité même alléguée contre moi. Cette autorité peut, en effet, servir pour l'affirmative de la question aussi-bien que pour la négative, si l'on considère avec attention l'ensemble du chapitre qu'on m'oppose; car l'auteur y parle des deux Picardies, savoir, de la supérieure, qui est plus voisine de la Gaule, et de l'inférieure, qui se rapproche plus de la Flandre et de la Rhétie ou Brabant, et qu'il nomme Hainaut. Voici ce qu'il rapporte des deux Picardies, que je réunirai ici pour l'objet qui nous occupe. « Le pays, dit-il, est très-peuplé et muni de villes remarquables, de châteaux, de places fortes et célèbres, telles que Belgis ou Beauvais, Amiens, Arras et Tournai. » Il est clair que puisqu'il ne spécifie pas dans quelle Picardie se trouve cette Belgis, on peut la placer dans l'une aussi-bien que dans l'autre. Il ne

respondeo juxtà distinctionem immediatè positam. Aliter etiàm respondeo ratione auctoritatis allegatæ, dicendo quòd dicta auctoritas æquè facit pro parte affirmativâ quæstionis, sicut pro parte negativâ, cui diligenter totum considerat capitulum allegatum. Nam ibidem tractat auctor de duabus Picardiis, superiore videlicet quæ est propinquior Galliæ, et inferiore quæ est propinquior Flandriæ et Rhetiæ, id est, Brabantiæ, quam appellat Hannoniam; de quibus Picardiis simul sumptis dicit ad propositum. « Est autem eorum terra populis munita, nobilibus civitatibus et castris, oppidis fortissimis et famosis, ut Belgis seu Belva, Ambianum, Attrebates et Tornacus. » Clarum est ex quo non specificat in quâ Picardiâ Belgis consistit, ad utrumlibet potest applicari. Quare non videtur quòd dicta auctoritas interimat conclusionem responsalem; et sic patet quid est de dictâ quæstione sentiendum. Expedito de tertio, accedendum est ad quartum, videlicet ad modum tractandi.

---

paraît donc pas que l'autorité alléguée puisse détruire la conclusion par laquelle nous y répondons ; et l'on sait ainsi ce qu'on doit penser au sujet de la question qui nous occupe. Après avoir terminé ce qui avait rapport au troisième objet que je m'étais proposé, je passe au quatrième, c'est-à-dire, à la manière dont je traiterai mon sujet.

CAPITULUM XVI.

De formâ tractandi et modo libri.

Quum animadverterem quamplurimos homines errare graviter in historiis Belgorum, Treverorum, Tungrorum, Mosellanorum (1), Morinorum (2), Ruthenorum (3), Rhetiorum (4), Romanorum, Saxoniorum, Sequanistarum (5), Britannorum, Albanorum (6), Gallorum, Picardorum, Silvanorum (7), Austrasiorum, Lotharingorum ac Hannoniensum, in compositione et assignatione aut allegatione temporum aut ærarum de quibus tractant, quia aliqui in confuso eas tractant nec assignant æras nec tempora; alii verò applicant suas æras aut tempora Latinis; alii Argivis; alii Britonibus; alii Albanis; alii Romanis; alii Saxonibus; alii Senonensibus, et consimilibus, quorum tempora sunt multis penitùs ignota; et

(1) Ceux du pays Messin.
(2) Ceux de Terouenne.
(3) Les Flamands.
(4) Les Brabançons.
(5) Les Francs-Comtois.
(6) Les Écossais.
(7) Ceux de la Forêt-Charbonnière.

CHAPITRE XVI.

Méthode de l'auteur, et plan de son ouvrage.

Après avoir remarqué qu'une foule d'écrivains avaient commis des erreurs graves dans la composition, l'assignation et la critique des tems ou des ères qu'ils emploient dans les histoires des Belges, des Trévirois, des Tongriens, des Mosellans, des Morins, des Ruthènes, des Rhétiens, des Romains, des Saxons, des Séquaniens, des Bretons, des Albaniens, des Gaulois, des Picards, des Silvains, des Austrasiens, des Lorrains et des habitans du Hainaut, parce que les uns avaient rapporté les tems confusément, sans chercher à leur donner la précision qui leur manquait; que d'autres avaient réglé leurs calculs sur ceux des Latins, des Grecs, des Bretons, des Albaniens, des Romains, des Saxons, des Sénonais, et autres dont la chronologie est entièrement inconnue au plus grand nombre; de sorte qu'ils avancent et prouvent l'inconnu par ce qui est aussi ou même plus inconnu encore: ayant en outre observé que plusieurs imaginent des faits inouis, racontent des choses incroyables et les insèrent comme des vérités dans leurs écrits : j'ai jugé convenable en prenant la charge de cet ouvrage, autant que peuvent me le permettre la pauvreté et la

sic allegant et probant ignotum per minùs vel æqualiter ignotum : aliqui fingunt inaudita; aliqui incredibilia depingunt, et tanquàm res gestas suis interserunt scriptis : ea propter, hujus operis sarcinam, juxtà mei ingenioli paupertatem et imbecillitatem, aggrediens, succurrendum etiàm et consulendum opinioni eorum fore existimavi, recolligendo, componendo, discutiendo, computando, amputando, resecando et assignando æras et tempora dictorum manifestissimis scripturæ sacræ temporibus quæ non exorbitant à viâ veritatis. Undè cùm apud me sollicitè et studiosè perquirerem quonam modo vel ordine cuncta quæ reperi, dictam patriam tangentia, in unum corpus apertìm compingerem, cernens quòd si diversorum sententias ad eamdem materiam pertinentes, ut fieri solet, per singulos titulos annotarem, verbi gratiâ, sub uno titulo sententias et exempla de justitiâ aut magnanimitate, et sub alio titulo de divino cultu aut prudentiâ, et sic de cæteris virtutibus aut vitiis sigillatìm tractando, procederem, totam utique principum Hannoniæ genealogiam quam nihilominùs describere diligenter disposui, necessariò ab hoc opere excluderem, nec non et ordinem historiæ totiûs omninò confunderem et everterem. Consideratis igitur omnibus competentiorem procedendi modum, nullatenùs reperi quòd istum quem præ cunctis elegi : videlicet ut, sicut factum est, juxtà ordinem Sacræ Scripturæ, procedam, incipiendo ab anno III° Abdon, de quo habetur *Judicum* XII°, de quo Eusebius in Chronicis, et recitatur in historiis Franco-

faiblesse de mes moyens, de venir à leur secours et de peser leurs opinions diverses, en recueillant, composant, discutant, computant, coupant, retranchant et assignant les ères et les tems employés par lesdits écrivains, d'après les époques les plus claires de l'Écriture sainte, qui d'ailleurs ne peuvent nous écarter du chemin de la vérité. C'est pourquoi lorsque je méditais attentivement en moi-même l'ordre à suivre pour réunir en un seul corps tout ce qui concernait l'histoire de ma patrie, j'ai compris que si je rapportais, comme il est d'usage, sous des titres particuliers, les opinions des différens auteurs sur un même sujet; en réunissant, par exemple, sous un même titre les opinions et exemples divers que les auteurs ont publiés sur la justice ou sur la grandeur d'âme, et sous un autre titre ce qui a rapport au culte divin ou à la prudence, et que si je procédais ainsi et successivement pour les autres vertus et les vices, je serais nécessairement obligé de renoncer à la généalogie des princes de Hainaut, que je me suis cependant attaché à donner soigneusement, et je renverserais et détruirais entièrement l'ordre de cette histoire. Après avoir donc médité sur le meilleur plan à suivre, je n'en ai trouvé aucun qui fût préférable à celui que j'ai adopté. C'est, comme je l'ai dit, de suivre l'ordre qui m'est donné par l'Écriture sainte, en commençant à l'an 3 d'Abdon, duquel il est parlé au douzième chapitre des Juges, et dans la Chronique d'Eusèbe; et au sujet duquel nous lisons dans les histoires des Francs, que Troie fut bâtie du tems d'Aod et qu'elle fut prise la troisième année d'Abdon, après avoir subsisté cent quatre-vingt-cinq ans. Partant de cette époque, je continuerai à suivre l'ordre des tems; et, à la fin de

rum (1) : Quòd tempore Aod ædificata est Troja, et stans centum octoginta quinque annis, tempore Abdon, anno tertio, captæ est (2). Deindè verò de rebus gestis juxtà seriem temporum suorum ordinatìm dissererem. In fine verò totiûs operis singulas ejus particulas, ad idem pertinentes, per singulas materias, quibusdam titulis et notulis concordarem, per modum tabulæ aut concordantiarum. Denique, quia ex diversis auctoribus hoc opus contextum est, ut sciatur cujus sint, singulorum dictis eorum nomina annotavi : ac ut non facilè transponerentur propriis, nequaquàm in margine, sicut fit in psalterio glossato et epistolis Pauli et sententiis Petri Lombardi; sed inter lineas ipsas, sicut fecit Gratianus in compilatione canonis, et Vincentius in suo speculo, ea inserui. Interdùm etiàm ea quæ ego ipse vel à prædecessoribus meis aut modernis doctoribus didici, vel in quorumdam scriptis reperi prænomine meo, id est, *actoris*, intitulavi. Illud autem lectorem non lateat nonnulla in hoc opere non ità penitùs continuata, profundata, digesta, aut apparata fore, ut desideravi, et maximè in gestis aliquorum principum, aut ecclesiarum fundatione, à quibus historias aut libros precibus nec pretio extorquere valui. Pauper autem repulsam sustinens ab incœpto opere propterea non destiti : etiàm nimirùm aliis studiis, per obedientiam, aliisque ser-

(1) Il a sans doute en vue ici l'histoire des Francs, par Hélinand.

(2) D'après la chronique d'Eusèbe, qui est conforme à ce que rapporte ici Jacques de Guise, Troie aurait été prise l'an 1181 avant Jésus-Christ.

l'ouvrage, je donnerai en forme de table ou de concordance l'indication des matières et de toutes les parties de mon livre qui ont rapport au même objet. Enfin, comme cet ouvrage a été compilé de différens auteurs, j'ai eu soin de joindre aux morceaux que je leur emprunte, le nom de chacun d'eux; et, pour prévenir toute erreur à ce sujet, je n'ai pas noté ces noms à la marge, comme on l'a fait dans le Psautier publié avec des gloses, dans les Epîtres de saint Paul et dans les Sentences de Pierre Lombard; mais je les ai insérés dans mon texte même, ainsi que l'a pratiqué Gratien dans sa compilation des Canons, et Vincent (de Beauvais), dans son Miroir. Quelquefois aussi j'ai distingué par mon propre nom, c'est-à-dire par celui d'Auteur, les événemens que je rapporte d'après mes prédécesseurs ou les docteurs modernes, ou quelques-uns de leurs écrits. Mais que le lecteur se souvienne bien qu'il rencontrera dans cet ouvrage beaucoup de choses qui n'ont pas été examinées, approfondies, digérées et travaillées avec autant de soin que je l'aurais desiré, dans ce qui a particulièrement rapport aux actions de certains princes et aux fondations de quelques églises, dont je n'ai pu me procurer les histoires ni par mes prières, ni à prix d'argent. Mais quoique pauvre et rebuté, je n'ai pas néanmoins abandonné mon entreprise. Adonné, par obéissance, à des études, à des traités, à des lectures, à des discussions et à des choses de nécessité étrangères à mon travail, et souvent absorbé, fatigué et brisé par ces autres devoirs; n'ayant du reste aucune aide que celle de Dieu pour compiler et composer mon livre, j'ai tiré le meilleur parti que j'ai pu du petit nombre des renseignemens que je me suis procurés en divers pays. Et afin que le lecteur

monibus, lecturis et disputationibus negotiisque necessariis interdùm occupatus et intentus, interdùm etiàm attœdiatus et confractus, quia sine quocumque adjutorio, nisi divino, hoc opus compilando solus conscribens, quæ pauca in diversis mundi partibus ad propositum meum reperire valui, applicavi, ut potui. Ut autem hujus operis partes singulæ lectori faciliùs elucescant, ipsum totum opus per libros, et libros per capitula distinguere volui, quod et *Annales historicas illustrium principum Hannoniæ* appellandum decrevi.

CAPITULUM XVII.

De quibusdam præambulis congruentibus ad intelligendum subsequentia.

Quoniam de diversis provinciis, nationibus et regnis, gentibus et populis, Deo auxiliante, tractaturi sumus; et gesta, historias, genealogias atque legendas recitaturi, quorum vel quarum nonnulli originem, statum, progressum, digressum, regionem, nationem, denominationem, descriptionem, diffinitionem penitùs ignorant; quia etiàm aliqua dicendorum multùm conferant ad subsequentia capienda : idcircò plurium descriptiones provinciarum, juxtà famosorum histo-

saisisse plus facilement les différentes parties de mon ouvrage, je l'ai divisé en livres, et les livres ont été partagés en chapitres; et j'ai donné au tout le titre d'*Annales historiques des nobles princes de Hainaut*.

CHAPITRE XVII.

De quelques préliminaires nécessaires pour l'intelligence de ce qui doit suivre.

Puisque j'ai à traiter, avec le secours de Dieu, de diverses provinces, nations, royaumes, familles et peuples; et que je dois rapporter les actions, les histoires, les généalogies et les légendes de certains personnages et pays, dont plusieurs personnes ignorent entièrement l'origine, l'état, les progrès, la décadence, les localités, la nation, le nom, la description et la définition; comme, en outre, il importe d'entrer dans quelques détails préliminaires pour l'intelligence de ce qui doit suivre : j'ai pris soin de faire précéder cet ouvrage de la description de plusieurs provinces, tirée de nos historiens les plus célèbres. J'en ai déjà rapporté plus haut quelques-unes; j'en donnerai briè-

riographorum sententias, huic operi præmittendo describere curavi. De pluribus siquidem mentionem fecimus superiùs, de aliquibus aliis aliqua perstringemus. Idcircò de eis quæ reperi pauca declarabimus, de provinciâ Treverorum. (Ex Historiâ Treverorum capitulo 1° (1).) Antè urbem Romam conditam millesimo trecentesimo, Ninus, rex Assyriorum primus, ut historici volunt, propagandæ dominationis causâ, arma foris extulit, cruentamque vitam quinquaginta annis per totam Asiam bellis egit. A meridie atque Mari-Rubro surgens sub ultimo septentrione, Euxinum Pontum vastando perdomuit, scythicamque barbariem adhùc tunc imbellem et innocentem torpentem excitare sævitiam, vires suas nosse, et non lacte pecudum, sed sanguine hominum vivere, et ad postremum vincere, dùm vincit, docuit. Novissimè Zoroastrem, Brachmanarum regem, eumdemque magicæ, ut ferunt, artis repertorem, pugnâ oppressum interfecit. Post ipse, dùm deficientem à se oppugnat civitatem, sagittæ ictu interiit, relictâ uxore Semiramide cum duobus filiis, Trebecâ et Nino, quorum primus, videlicet Trebeca, ex reginâ quâdam Chaldæorum, quam antè Semiramidem duxerat, Ninus autem de Semiramide natus erat. Occiso igitur Nino, Semiramis privignum suum Trebecam maritum ducere voluit, eumque renuentem et execrantem, invidiâ et libidine stimulata, tàm diù persecuta est, donec eum patriâ et regno pelleret. Pulsus ergò, dùm diù longè-

(1) On peut consulter Brower dans ses *antiq. Trevir.*, et un grand nombre d'auteurs qu'il cite. La fondation de Trèves s'y

vement encore quelques autres. Je commencerai par faire connaître en peu de mots ce que j'ai trouvé concernant la province de Trèves. (Extrait de l'histoire de Trèves, chapitre 1.) Treize cents ans avant la fondation de Rome, Ninus, premier roi d'Assirie, au rapport des historiens, porta la guerre au dehors pour étendre sa domination, et passa cinquante ans de sa vie à ravager cruellement l'Asie entière. Partant du Midi et des bords de la mer Rouge, et s'avançant jusqu'au fond du Nord, il dévasta et soumit les bords du Pont-Euxin, et enseigna, dans le cours de ses victoires, à la barbarie des Scithes encore paisible, innocente et endormie, à déployer toutes ses rigueurs; il apprit à ces peuples à connaître leurs forces, à se nourrir non du lait des troupeaux, mais du sang des hommes, et enfin à vaincre. Il vainquit et tua en dernier lieu Zoroastre, roi des Brachmanes, et, à ce qu'on dit, inventeur de la magie. Ensuite il périt lui-même d'un coup de flèche à l'attaque d'une ville qui avait abandonné son parti, laissant une veuve, Sémiramis, et deux fils, Trébéca et Ninus. Il avait eu l'aîné, c'est-à-dire Trébéca, d'une reine des Caldéens, avant qu'il eût pris pour épouse Sémiramis; mais Ninus était fils de cette dernière. Après la mort du roi Ninus, son mari, Sémiramis voulut épouser Trébéca, son beau-fils. Le prince s'y étant refusé et montrant de l'horreur pour une telle union, la reine, excitée par l'ambition

trouve racontée comme dans Jacques de Guise. D. Calmet, *Hist. de Lorr. t.* 1. *p.* 15 *et* 16, dit qu'on lisait encore de son tems, sur les murs de l'Hôtel-de-Ville à Trèves, ce vers fameux :

Antè Romam Treviris stetit, annis mille trecentis.

Voyez aussi Schœpflin dans son *Alsatia illustrata*.

que sedes vagando quæreret, et non inveniret, cœpit ex diuturni itineris fatigatione tœdere, et ubinàm sibi fata quiescendum consulerent, missione sortis inquirere. Sors obtulit Europam, quæ est tertia pars orbis, licèt quidem secundam diffiniant et Africam non per se partem esse, sed ad Europam pertinentem contendant. Transfretato mari Mediterraneo, quod ab Asiâ dividit Europam, per vasta solitudinum et invia saltuum, venit ad Mosellam; in cujus littore reperit vallem spatiosam, aquis irriguam, silvis nemorosam, montibus undiquè circumceptam. Captus amœnitate loci, ibidem subsistere delegit, urbemque constituit, quam ex nomine suo Treberim appellavit. Anno antè urbem Romam millesimo ducentesimo quinquagesimo, urbs Treveris in Europâ, ab auctore Trebecâ profugo, filio Nini, filii Belis, parvo adhuc nomine condita est, anno VII° ætatis Abrahæ patriarchæ. Originem gens quæ incoluit eam de Gomer, filio Japhet, filii Noë, duxit, et ex candore corporum Gallorum nomen assumpsit. Gens et urbs antiquissima, antequàm in Europâ neque gentes, neque urbes fuêre, si quæ sunt, vel ex illâ, vel post illam esse cœperunt. Noë quippè tres filios habuit, Sem, Cham et Japhet. De Sem nati sunt Hebræi, Chaldæi et Græci; de Cham Afri et Getuli; de Japhet Itali, Galli et Hispani. Sem possedit Indiam, Mesopotamiam, Syriam, Palestinam, Armeniam et cæteras Asiæ provincias. Cham tenuit Ægyptum, Æthiopiam, Numidiam et totam Africam. Japhet sortitus est Hispaniam, Bæticam, Lusitaniam, Aquitaniam, Britanniam, Germaniam, Belgicam,

et par l'amour, le persécuta avec tant d'acharnement, qu'elle l'obligea d'abandonner sa patrie et son trône. Proscrit et errant, il chercha au loin et long-tems en vain un lieu propre à fonder un établissement. Fatigué de la longueur de ses courses, il prit le parti de consulter le sort sur l'asile que lui reservaient les destins. Le sort lui assigna l'Europe, qui est la troisième partie du monde; quelques-uns même la regardent comme la seconde, prétendant que l'Afrique seule ne forme pas une partie du monde, mais une dépendance de l'Europe. Après avoir traversé la Méditerranée, qui sépare l'Asie de l'Europe, et avoir parcouru de vastes solitudes et d'épaisses forêts, il arriva sur les rives de la Moselle. Il y trouva une vallée spacieuse, arrosée de rivières, ombragée de forêts et environnée de toutes parts par des montagnes. Séduit par la beauté du site, il résolut de s'y fixer, et y fonda une ville qu'il appela de son nom Trèves. En l'an 1250 avant la fondation de Rome, qui répond à l'an 7 du patriarche Abraham, la ville de Trèves, encore peu considérable, fut ainsi bâtie en Europe par Trébéca, fils exilé de Ninus, fils de Bélus. Les peuples qui l'habitèrent tiraient leur origine de Gomer, fils de Japhet, fils de Noé, et prirent le nom de Gaulois à cause de la blancheur de leur corps. Cette nation et cette ville étaient déjà fort anciennes lorsqu'il n'existait encore en Europe ni villes ni nations; et celles qui s'y trouvent, ou viennent d'elles ou leur sont postérieures. Noé, en effet, eut trois fils, Sem, Cham et Japhet. De Sem naquirent les Hébreux, les Caldéens et les Grecs; de Cham les Africains et les Gétules; de Japhet les Italiens, les Gaulois et les Espagnols. Sem occupa l'Inde, la Mésopotamie, la Sirie, la Palestine, l'Arménie, et les autres provinces

Galliam Togatam, Bracchatam, Cisalpinam, Transalpinam, Pannoniam, Italiam, Etruriam (1), Liguriam, Dalmatiam, Noricum (2), Bizenulia (3), cunctamque Europam. Trebecâ mortuo, Hero, filius ejus, in principatu successit; qui patrem, secundùm ritum gentilitatis, igne combustum, in vertice Jurani montis tumulavit; cui etiàm aras instituit, et sibi subjectis ut Deum adorare præcepit. Error magnus et à Nino ipsius Heronis avo adinventus, qui primus patris sui Belis simulacrum fudit, et hominem pro deo venerari jussit! Hero patris sui merita tabulæ marmoreæ inscripsit, quam ad ejus memoriam pariter et futurorum notitiam cum eo recondidit, ad instar hujus modi.

VERSUS.

Nini Semiramis, quæ tanto conjuge felix,
Plurima possedit, sed plura prioribus addit.
Non contenta suis nec totis finibus orbis,
Expulit à patrio privignum Trebeca regno;
Profugus insignem nostram qui condidit urbem;
Treberis huic nomen dans ob factoris amorem,
Quæ caput Europæ cognoscitur auctoritate.
Filius hujus Hero patris hæc epigrammata pono,
Cujus ob inferias hîc cum Jove Mars tenet aras,
Sidere concordi pax est non dissociati.

(1) Les manuscrits écrivent *Ruriam* pour *Etruriam*.

(2) Les manuscrits portent *Muricum*.

(3) Ainsi écrit dans les deux manuscrits.

d'Asie; Cham l'Égipte, l'Éthiopie, la Numidie et toute l'Afrique; Japhet l'Espagne, la Bétique, la Lusitanie, l'Aquitaine, la Bretagne, la Germanie, la Belgique, la Gaule *à toges*, la Gaule *à braies*, les Gaules cisalpine et transalpine, la Pannonie, l'Italie, l'Étrurie, la Ligurie, la Dalmatie, la Norique, la Bizénulie, et toute l'Europe. Après la mort de Trébéca, Héro, son fils, succéda à sa principauté, et, suivant l'usage des gentils, il fit brûler le corps de son père, auquel il éleva un tombeau sur le mont Jura. Ensuite il lui consacra des autels, et ordonna à ses sujets de l'adorer comme un dieu. Erreur grave, dont Ninus, aïeul de Héro, avait été l'auteur, en fesant fondre la statue de Bélus, son père, et en voulant qu'il fût adoré comme un dieu! Héro inscrivit sur une table de marbre les grandes qualités de son père, pour honorer sa mémoire et la transmettre à nos descendans. Cette inscription était à-peu-près conçue en ces termes :

« Sémiramis fut épouse de Ninus. Heureuse d'une si haute alliance, elle posséda de vastes royaumes qu'elle agrandit encore par de nouvelles acquisitions. Ne se contentant pas de ce qu'elle possédait, et trouvant l'univers trop étroit pour elle, elle chassa son beau-fils Trébéca de l'héritage paternel. Ce prince errant et exilé fonda notre illustre ville, à laquelle il donna par amour le nom de Trèves, et qui est reconnue aujourd'hui pour capitale de l'Europe. Moi, Héro, fils de Trébéca, j'ai fait graver cette inscription en l'honneur de mon père, qui partage ici des autels avec Jupiter et Mars, dont les astres bienfesans se réunissent pour nous assurer la paix. »

CAPITULUM XVIII.

De provinciâ Græciæ.

BARTHOLOMÆUS.

Græcia à Græco rege est vocata, qui ipsam regionem incoluit, et eam suo nomine nominavit (ut dicit Isidorus libro xv°). Sunt ejus provinciæ septem, ab occidente; Dalmatia, deindè Epirus, deindè Hellades, indè Thessalia, post Macedonia, et posteà Achaia, et duæ in mari, scilicet, Creta et Cyclades. Est autem regio latissima, multis aliis nominibus nominata ut Argivia, Attica; est et terrarum et marium divitiis opulenta; multorum regnorum domina; militiæ nutrix, philosophiæ mater, inventrix omnium bonorum artium et magistra. Cujus gens fuit pia circà extraneos, pacifica circà incolas, et domesticos quieta, contrà hostium injurias intolerabilis nimiùm et infesta, sicut, in libro de Græcorum laudibus, narrat Varro.

CHAPITRE XVIII.

De la Grèce.

BARTHÉLEMI.

La Grèce fut ainsi appelée du roi Græcus, qui habita ce pays et qui lui donna son nom. (Isidore, livre xv (1).) Elle comprend sept provinces, qui sont, en partant de l'occident, la Dalmatie, l'Épire, les Hellades, la Thessalie, la Macédoine, l'Achaïe et l'île de Crète, qui avec les Ciclades formait la septième province. Cette contrée, qui est très-étendue, a reçu plusieurs autres noms, tels que ceux d'Argolide, d'Attique, etc. La terre et la mer lui offrent à l'envi leurs richesses. Reine de plusieurs royaumes, elle nourrit dans son sein une jeunesse guerrière; elle est la mère de la philosophie, et c'est elle qui a inventé tous les beaux-arts et qui les a cultivés avec le plus d'éclat. Le

(1) C'est au livre XIV des Origines. Les Hellades, d'après Isidore, devraient comprendre l'Acarnanie, l'Étolie, la Locride, la Phocide, la Béotie, l'Attique, et sans doute l'île d'Eubée, et par l'Achaïe on devrait entendre tout le Péloponèse; cependant Isidore confond ensuite les Hellades avec l'Attique; puis il dit que l'Attique est comprise entre la Macédoine et l'Arcadie; enfin il divise les Hellades en deux provinces, dont il fait la Béotie et le Péloponèse; de l'incohérence de ces différentes divisions, il faut conclure qu'Isidore a puisé ses descriptions dans divers auteurs, qu'il ne s'est pas mis en peine de concilier.

CAPITULUM XIX.

De provinciâ Trojanâ.

BARTHOLOMÆUS.

Trojana provincia in Phrygiâ, primitùs fuit Dardania à Dardano rege nominata : nam Dardanus, de Græciâ profectus, pervenit ad Phrygiam, et ibi primitùs regnavit. Post quem filius ejus Ericthonius, deindè nepos ejus Tros, à quo civitas Troja et patria in circuitu est vocata, ut dicit Isidorus libro IX°. Multi autem de Trojanis post Trojæ exitium, factâ classe, per diversas mundi partes sibi sedes quæsierunt, et multas nationes expellentes in locis earum inhabitaverunt, et ex ipsorum progenie prodierunt in posterùm potentissimæ nationes sæculi ; sicut diversarum regionum verissimæ historiæ attestantur, prout dicit Varro (1).

(1) On ne connaît pas ce passage de Varron.

peuple qui l'habitait se montrait doux et humain envers les étrangers, respectait la paix des citoyens et leur tranquillité domestique; mais il était redoutable à ses ennemis, dont il ne pouvait endurer les moindres injures. C'est ce que raconte Varron dans son livre de l'éloge des Grecs (1).

CHAPITRE XIX.

Du royaume de Troie.

BARTHÉLEMI (Glanvil.)

La province de Troie en Phrigie fut d'abord nommée Dardanie du nom du roi Dardanus, qui arriva de Grèce en Phrigie, où il régna le premier. Ses successeurs furent Éricthonius son fils, et ensuite Tros son neveu, qui donna son nom à la ville de Troie ainsi qu'au pays d'alentour. (Isidore, livre IX (2).) Un grand nombre de Troyens, après la ruine de leur cité, construisirent une flotte, et cherchèrent des établissemens dans les diverses parties du monde. Ils chassèrent plusieurs nations des territoires qu'elles possédaient, s'établirent à leur place, et c'est d'eux que sortirent dans la suite ces nations qui furent les plus puissantes de leur âge. Ce qui, au rapport de Varron, est attesté par les histoires les plus véridiques de différens pays.

(1) Il n'est fait aucune mention de ce livre de Varron dans l'édition publiée à Deux-Ponts, 1788, où l'on a recueilli ce qui nous reste des ouvrages de cet auteur.

(2) Des Origines.

CAPITULUM XX.

De causâ belli Trojani.

HELINANDUS.

Anno quo mortui sunt Jephte et Hercules, Alexander qui et Paris nominatur, Priami filius, rapuit Helenam, et bellum decennale surrexit. Orosius autem dicit, anno ante urbem conditam CCCCXXX° (1) pro raptu Helenæ, conjurationem Græcorum et concursum mille navium extitisse, et deindè obsidionem decennalem. Porrò Phrygius Dares dicit quòd duces Græcorum contra Trojam fuerunt septem et quadraginta qui adduxerunt naves mille ducentas duas, Priamo

(1) En l'an 1183 avant Jésus-Christ. Eusèbe marque la prise de Troie en l'an 1181. D'après Diodore et Denis d'Halicarnasse, elle eut lieu en l'an 1184; les marbres de Paros la placent 945 ans avant l'archontat de Diognète, (cet archontat commence à la 264e année avant Jésus-Christ,) ce qui porterait cette date à l'an 1208 avant Jésus-Christ; mais si on regarde comme lunaires les 776 années qui ont précédé le Cycle de Méton (ce Cycle date de l'an 432 avant Jésus-Christ), ces 776 années réduites en années solaires, donnent 752, qui ajoutées à 432, font 1184 années solaires, ce qui met d'accord la chronique des marbres de Paros avec le calcul de Diodore et de Denis d'Halicarnasse. Voyez la note d'Havercamp dans son édition de Paul Orose, 1767. p. 70, *l.* 1, *cap.* 17.

CHAPITRE XX.

Cause de la guerre de Troie.

HÉLINAND.

Dans l'année de la mort de Jephté (1) et d'Hercule, Alexandre, que l'on nomme aussi Pâris, fils de Priam, enleva Hélène, et fut la cause d'une guerre qui dura dix ans. L'an 430 avant la fondation de Rome, les Grecs, dit Orose, firent le serment de venger l'enlèvement d'Hélène, rassemblèrent mille vaisseaux, et formèrent le siége de Troie, qui dura dix ans. Darès de Phrigie rapporte que le nombre des princes grecs qui allèrent à Troie s'éleva à quarante-sept, et qu'ils amenèrent avec eux douze cent deux vaisseaux, tandis qu'il ne vint au secours de Priam que trente-huit princes alliés. Eusèbe attribue l'origine de cette guerre à trois femmes qui se disputèrent le prix de la beauté, et dont l'une promit Hélène au berger qui était leur juge : voilà ce qui servit de fondement à la fable suivante. Lorsque Jupiter était amoureux de Thétis, il fut détourné de l'épouser par Prométhée, qui lui prédit

(1) Hélinand a suivi Eusèbe. Jephté mourut en 1237, suivant l'Art de V. les D.; mais, suivant Eusèbe, il mourut ainsi qu'Hercule, l'an 1190, avant Jésus-Christ; *Eus. chron. Milan*, 1818.

verò in auxilium venerunt duces octo et triginta. Causa autem belli fuit, ut Eusebius scribit, quòd trium mulierum de pulchritudine certantium primùm fuit, unâ earum Helenam pastorali judici pollicente. De quâ re talis fabula ficta est. Jupiter, cùm Thetidem amaret, prohibitus est à Prometheo, qui dixit ei quòd generaret qui eum à regno depelleret. Ille persuasus dedit eam uxorem Peleo qui fuit rex in Peloponneso, frater Æsonis, patruus Jasonis, et illorum nuptiis interfuit cum omnibus diis et deabus, exceptâ Discordiâ, quæ prohibita est adesse. Quæ irata malum aureum, id est, pomum, in medio trium dearum jecit, sic inscriptum : « Pulcherrimæ donum addetur. » Illæ de formæ pulchritudine contendentes, Jovem judicem elegerunt, qui eas ad Paridem transmisit, qui Venerem aliis præfecit. Ex Peleo autem et Thetide Achilles natus est.

CAPITULUM XXI.

De initio belli Trojani.

Summam belli trojani ex historiâ Daretis, quam transtulit Cornelius Nepos ad Sallustium Crispum, quam se invenisse dicit Athenis scriptam manu ipsius Daretis, summâ brevitate in hoc capitulo perstringam.

que l'enfant auquel il donnerait le jour le chasserait de son trône. Le dieu, ajoutant foi à cet oracle, donna Thétis en mariage à Pélée, qui régnait dans le Péloponèse, et qui était frère d'Æson et oncle de Jason; il assista à leurs noces avec tous les dieux et toutes les déesses, à l'exception de la Discorde, qui reçut la défense de s'y présenter. Celle-ci, irritée de cet affront, jeta au milieu de trois déesses une pomme d'or qui portait pour inscription ces mots : « Qu'elle soit le prix de la plus belle. » Chacune d'elles se prétendant la plus belle, elles choisirent pour juge Jupiter, qui les envoya vers Pâris, et celui-ci donna la préférence à Vénus. C'est de Pélée et de Thétis qu'Achille reçut le jour.

CHAPITRE XXI.

Commencement de la guerre de Troie.

Je donnerai dans ce chapitre un précis très-abrégé de la guerre de Troie; et je le puiserai dans l'histoire de Darès, que Cornelius Nepos envoya à Sallustius Crispus, et qu'il dit avoir trouvée à Athènes écrite de la propre main de Darès. Dès que Castor et Pollux apprirent l'enlèvement d'Hélène leur sœur, qui était femme de Ménélas, frère d'Agamemnon, ils montè-

Castor et Pollux audientes sororem suam Helenam raptam, scilicet uxorem Menelai, fratris Agamemnonis, navem ascendentes, secuti sunt eam, et cùm in lesbio littore navem solverent, maximâ tempestate ortâ, nunquàm comparuerunt. Quos Lesbii usquè ad Trojam quæsierunt, et non invenientes crediderunt immortales factos. Convenerunt igitur apud Athenas duces Græcorum septem et quadraginta, cum navibus mille ducentis duabus. Missi sunt primò legati ad Priamum, regem Trojæ, et patrem Paridis raptoris Helenæ, Diomedes et Ulysses; infectoque negocio, pugnatum est. In primo bello Hector Protesilaum interfecit. Idem secundo Patroclum et Merionem; et Ajacem Telamonem occidisset, nisi ipsum de suo sanguine cognovisset : erat enim natus de Hesionâ sorore Priami. Primæ induciæ datæ sunt in biennium Græcis petentibus. Tertio prælio Hector Boëtem, Archilochum et Prothenorem occidit. In bello quarto Alexander Menelai femur sagittâ transfigit. In quinto bello Hector septem fortissimos duces interfecit, Æneas duos. In bello sexto continuis octoginta diebus pugnatum est. Græci secundas petunt inducias ad triennium, quo completo, iterùm pugnatur. Hector in primâ acie interfecit tres fortissimos duces, Achilles duos; pugnatur diebus triginta. Priamus petit tertias inducias mensibus sex. Iterùm Agamemnon petit quartas inducias triginta dierum. In nono bello Andromacha voluit Hectorem retinere, quia in somniis viderat ei non expedire ut ad bellum prodirét. Quod cùm facere non posset, Astyanactem filium antè pedes

rent sur un vaisseau, et la suivirent; mais, étant arrivés sur les côtes de Lesbos, ils furent surpris par une horrible tempête, et ne reparurent plus dans la suite. Les Lesbiens allèrent jusqu'à Troie à leur recherche; et, ne les trouvant nulle part, ils crurent qu'ils avaient été faits dieux. Les chefs des Grecs se rassemblèrent donc à Athènes au nombre de quarante-sept, en amenant avec eux douze cent deux vaisseaux. Diomède et Ulisse furent d'abord envoyés comme députés vers Priam, roi de Troie et père de Pâris; mais leur négociation échoua, et l'on fut obligé de recourir aux armes. Dans la première guerre, Protésilas est tué par Hector; dans la seconde, Patrocle et Mérion tombent sous les coups de ce même guerrier, qui aurait tué également Ajax, fils de Télamon, s'il n'eût reconnu celui-ci pour être du même sang que lui; Ajax était en effet fils d'Hésione, sœur de Priam. Les Troyens accordent alors aux Grecs une trève de deux ans. Dans la troisième guerre, Hector tue Boëtès, Archiloque et Prothénor. Dans la quatrième, Alexandre blesse Ménélas à la cuisse d'un coup de flèche. Dans la cinquième, Hector fait tomber sous ses coups sept des chefs les plus illustres des Grecs, et Énée de son côté en tue deux. La sixième guerre, qui dura quatre-vingts jours sans interruption, est suivie, à la demande des Grecs, d'une seconde trève de trois ans, à l'expiration de laquelle on recommence à se battre. Dans la première mêlée, Hector tue trois chefs d'une grande valeur; Achille, de son côté, en tue deux. Au bout de cette guerre, qui dure trente jours, Priam demande une troisième trève de six mois, qui fut suivie d'une quatrième suspension d'armes de trente jours accordée à la demande d'Agamemnon. Andromaque voulut em-

ejus projecit, sed nec sic eum retinuit. Hector in bellum prodiens tres duces fortissimos occidit, duos vulneravit et tertium Achillem à quo tandem occiditur. Græci quintas petunt inducias duorum mensium. Post bellum decimum sextas petunt inducias ad annum.

CAPITULUM XXII.

De consumatione belli Trojani.

In bello undecimo Palamedes, qui rex per commotionem factus fuerat, occiditur. In bello duodecimo Troilus multos occidit. In tredecimo similiter pugnatur continuis diebus septem. Agamemnon septimas petit inducias duorum mensium. Post iterùm acriter pugnatur per dies aliquot. Agamemnon octavas petit inducias dierum triginta. In bello decimo et octavo Troïlus Achillem sauciat; pugnatur continuis diebus sex. In decimo nono bello Troïlus ex equo ca-

pêcher Hector de se trouver à la neuvième bataille, parce qu'elle avait vu en songe qu'il arriverait quelque malheur à son époux s'il sortait pour combattre; et comme elle ne pouvait ébranler sa résolution, elle mit son fils Astianax à ses piés; mais ce fut en vain. Hector se rendit sur le champ de bataille, tua trois des plus fameux généraux des Grecs, et en blessa deux. Il blessa aussi Achille, par lequel il fut enfin tué. On fit alors, à la demande des Grecs, une cinquième trève de douze mois; et lorsqu'elle fut expirée on recommença pour la dixième fois la guerre, qui fut encore suivie d'une trève d'un an.

CHAPITRE XXII.

Fin de la guerre de Troie.

Palamède, qui s'était fait reconnaître pour roi à la suite d'une émeute, périt dans la onzième bataille. Dans la douzième une foule de guerriers tombent sous les coups de Troïle. La treizième dura sept jours sans interruption; puis Agamemnon demanda une septième trève de deux mois, après laquelle on combattit avec acharnement pendant plusieurs jours. Le même prince demande encore une huitième trève de trente jours. Troïle blesse Achille dans le dix-huitième combat, qui dure six jours de suite. Dans le dix-neuvième, Troïle,

dens ab Achille occiditur. In vigesimo bello cadit Memnon, dux Persarum. Priamus decimas petit inducias dierum triginta. In bello vigesimo primo Alexander Achillem interfecit in fano Apollinis, ubi eum quasi ad colloquium convocaverat. Græci iterùm petunt undecimas inducias. In vigesimo secundo bello Alexander Ajacem sauciat, et Ajax saucius ipsum interfieit, et de vulnere statim moritur. In bello vigesimo tertio et vigesimo quarto, Pentesilea, regina Amazonum, viriliter pugnat, et Neoptolemum, Achillis filium, sauciat, à quo tandem ipsa occiditur. Antenor, Polydamas et Æneas Priamo dicunt ut faciat pacem; quo nolente, patriam produnt. Quâ captâ, Agamemnon prædam omnem æqualiter divisit. Pugnatum est ad Trojam annis decem, mensibus octo, diebus duodecim. Ruerunt ex Argivis, sicut acta diurna indicant, quæ Dares Phrygius conscripsit, octingenta et octoginta millia hominum; ex Trojanis autem, usquè ad oppidum proditum, circiter sexcenta et sex et septuaginta millia hominum; oppido prodito, ducenta et sex et septuaginta millia. Græci tandem victores deletam Trojam reliquerunt.

étant tombé de cheval, est tué par Achille. Memnon, chef des Perses, perd la vie dans la vingtième guerre, qui fut suivie d'une dixième trève obtenue par Priam. Dans la vingt-unième, Alexandre tue Achille dans le temple d'Apollon, où il avait attiré celui-ci sous le prétexte d'avoir une entrevue avec lui. Les Grecs demandent alors une onzième trève. Dans la vingt-deuxième guerre, Alexandre blesse Ajax, et celui-ci, tout blessé qu'il est, tue Alexandre, et meurt aussitôt après de la blessure qu'il a reçue. Dans les vingt-troisième et vingt-quatrième guerres, Pentésilée, reine des Amazones, combat vaillamment et blesse le fils d'Achille, Néoptolème, qui la tue enfin elle-même. Alors Anténor, Polidamas et Énée conseillent à Priam de faire la paix; mais ne pouvant persuader ce prince, ils trahissent leur patrie. La ville fut prise, et Agamemnon partagea avec équité tout le butin. On combattit devant Troie pendant dix années huit mois et douze jours. D'après les journaux du tems écrits par Darès de Phrigie, les Grecs perdirent à ce siége huit cent quatre-vingt mille hommes (1). Le nombre des tués du côté des Troyens s'élevait à environ six cent soixante-seize mille avant que la ville eût été livrée; et on compte qu'ils perdirent après cette trahison deux cent soixante-seize mille hommes (2). Les Grecs, étant enfin demeurés vainqueurs, détruisirent Troie et se rembarquèrent.

(1) L'édit. de Darès d'Amsterdam, 1702, dit 806,000.

(2) La même édition porte à 278,000 hommes la perte entière des Troyens.

CAPITULUM XXIII.

De provinciâ Britanniæ.

BARTHOLOMÆUS.

Britannia, quæ et Anglia nunc dicitur, Oceani est insula maxima, quæ, circumfusa mari, à toto orbe undiquè est divisa. Quæ quondàm Albion, ab albis rupibus à longè circà maris littora apparentibus, est vocata. Nam, succedente tempore, quidam proceres de Trojæ excidio discedentes, factâ classe, Palladis, ut fertur, oraculo, ad prædictæ insulæ littora pervenerunt, qui cum gigantibus, qui tunc terram posséderunt, diutiùs pugnantes, arte pariter et virtute insulam, superatis gigantibus, suo dominio subjecerunt, et à Bruto qui illius exercitûs erat princeps, terram vocaverunt Britanniam, quasi insulam à Bruto tunc temporis armis et potentiâ acquisitam. A cujus Bruti prosapiâ reges potentissimi processerunt, quorum opera magnifica, si quem audire delectat, historiam Bruti legat. Illa autem Bruti insula, post longa tempora, à Saxonibus germanicis multis et variis intervenientibus, sævissimis præliis, est acquisita; et à

CHAPITRE XXIII.

De la Bretagne.

BARTHÉLEMI.

La Bretagne, que l'on appelle aussi maintenant Angleterre, est la plus grande île de l'Océan; la mer l'entoure de toutes parts, et l'isole entièrement du continent. Elle fut anciennement appelée Albion, à cause de la blancheur de ses rochers qu'on aperçoit de loin sur le rivage de la mer. Dans des tems postérieurs, plusieurs chefs Troyens échappés à la ruine de leur patrie (1) construisirent une flotte, en obéissant, ainsi qu'on le rapporte, à l'oracle de Pallas, et arrivèrent sur les côtes de cette île. Ils livrèrent de longs combats aux géans qui la possédaient alors; et, après les avoir vaincus, ils réduisirent par leur habileté et par leur bravoure toute l'île sous leur domination; puis donnant à ce pays le nom de Brutus leur chef, ils l'appelèrent Bretagne, comme ayant été conquis

(1) Ce récit est tiré de Geofroi de Monmouth, qui composa son *histoire des Bretons* sur un vieux manuscrit en langue bretonne, que lui fournit Gautier, archidiacre d'Oxford. Cette origine troyenne des Bretons est adoptée par le *Thesaurus linguæ latinæ* de Robert Estienne, édition de Londres.

suis posteris est possessa. Qui Britonibus vel mortuis, vel exulatis aut effugatis, insulam inter se diviserunt, et singulis provinciis, secundùm suæ linguæ proprietatem, nomina imponentes, linguæ gentis suæ memoriam reliquerunt; vocantes insulam Angliam, ab Angleâ (1), reginâ clarissimâ, ducis Saxonum filiâ, quæ illam insulam post multa prælia possedit. Isidorus tamen dicit Angliam ab angulo dictam, quasi terram in fine vel quasi mundi in angulo constitutam. Sed beatus Gregorius videns Anglorum pueros Romæ venales tempore paganorum, audiens quòd essent Angli, alludens patriæ vocabulo, respondit: « Verè, inquit, sunt Angli, quia vultu nitent ut Angeli; illis oportet verbum annuntiare salutis. » Nam, ut dicit Beda, trojanica nobilitas adhùc in puerorum vultibus resultabat. De hâc insulâ dicit Plinius multa similiter et Orosius, sed Isidorus summatìm tangit expressiùs, quæ alii obscuriùs retulêre. Hæc Bartholomæus in libro de Proprietatibus provinciarum. Item de eâdem provinciâ dicit actor: Britannia oceani est insula in Europâ, etc.

(1) Des éditions de Barthélemi, *de Proprietatibus rerum*, écrivent *Engelâ*.

alors par les armes et par la puissance de Brutus. Plusieurs rois très-puissans descendirent de ce prince. Si quelqu'un veut connaître les travaux magnifiques qu'ils ont faits, qu'il lise l'histoire de Brutus. Cette même île de Brutus fut, long-tems après ce guerrier, attaquée à différentes reprises par les Saxons-Germains, qui s'en emparèrent après des combats sanglans, et la transmirent à leurs descendans. Ceux-ci, après la mort, l'exil ou la fuite des Bretons, se partagèrent l'île, et ayant imposé de nouveaux noms à toutes les provinces, ils perdirent le souvenir de la langue de leur nation, et l'appelèrent Anglie du nom de leur illustre reine Anglée, qui était fille du général saxon, et qui la posséda dans la suite, après de nombreux combats. Cependant Isidore (1) dit que l'Angleterre a été ainsi appelée du mot angle, parce qu'elle est située sur les confins ou dans le coin du monde. Mais saint Grégoire, voyant des enfans exposés en vente à Rome dans le tems du paganisme, et apprenant qu'ils étaient Anglais, fit cette allusion au nom de leur patrie : « Ce sont, dit-il, de véritables Anglais, car ils sont aussi beaux que des anges ; annonçons-leur donc la parole du salut. » Et Bède dit aussi que les enfans de cette nation portaient encore sur le visage la noblesse de leur origine troyenne. Pline et Orose parlent en beaucoup d'endroits de l'île britannique dans les mêmes termes que nous. Mais le précis que nous en donne Isidore est plus clair et plus satisfesant que tout ce que les autres auteurs en ont écrit. Ces remarques nous sont fournies par Barthélemi dans son ouvrage intitulé des Propriétés des choses, livre des

(1) Je ne trouve pas ce passage d'Isidore dans l'édit. des *auctores linguæ latinæ*. Genève, 1622.

CAPITULUM XXIV.

De Albaniâ.

BARTHOLOMÆUS.

Albania, quæ et Scotia nunc dicitur, ab Albion insulâ antiquitùs Albiana aut Albania dicta est; nunc autem Scotia à Scotorum gentibus à quibus nunc incolitur, appellatur; et est promontorium in insulâ britannicâ, undè et fluminibus et maris brachiis ab Angliâ aquilonari separatur, ex parte verò oppositâ undiquè sæpta mari oceano, quo ab Hyberniâ Scotia est divisa. Eadem gens ab initio quæ quondàm in Hyberniâ, ei super omnia similis in linguâ et in moribus et in naturâ. Nam gens est levis, animo ferox, sæviens in hostes, tantùm ferè mortem diligens quantùm servitutem; in lecto mori reputans segnitiem, in campo autem contrà hostes interfici ut interficiantur, gloriam arbitrans et virtutem. Gens parci victûs, famem diutiùs sustinens, et raró antè solis occasum super cibum se effundens; carnibus, lacticiniis, pis-

Provinces (1). Cet auteur, en parlant du même pays, dit que la Bretagne est une île de l'Océan, en Europe, etc.

CHAPITRE XXIV.

De l'Albanie.

BARTHÉLEMI.

L'ALBANIE, que l'on appelle aussi maintenant Écosse, fut appelée anciennement *Albiana* ou *Albania* du nom de l'île d'Albion; elle doit le nom d'Écosse, qu'elle porte aujourd'hui, à la nation des Scots, qui l'habite actuellement. On peut la regarder comme le promontoire de l'île Britannique, puisqu'elle est séparée de l'Angleterre septentrionale par des rivières et par des bras de mer; du côté opposé elle est entourée par la mer, qui la sépare de l'Hibernie. Elle était dans les premiers tems habitée par le même peuple que celui qui occupait jadis l'Hibernie, et encore aujourd'hui les deux nations offrent beaucoup de ressemblance entre elles, particulièrement dans le langage, les mœurs et le caractère. En effet les Albaniens sont légers, féroces et impitoyables envers leurs ennemis; ils aiment presque autant la mort que la servitude,

(1) Chapitre *Bretagne*.

cibus et fructibus magis utens, panis usus Britannicis minùs habens; et cùm sit populus satis elegantis figuræ et faciei pulchræ generaliter à naturâ, multùm tamen eos deformat proprius habitus, vel scotica vestitura. Dicuntur autem Scoti propriâ linguâ, à picto corpore quasi Scissi, eò quòd aculeis ferreis cum atramento figurarum stigmate antiquitùs annotabantur, ut dicit Isidorus, libro 1°, capitulo 11°. Mores autem primævæ gentis multi ex eis, ex ammixione cum Anglicis, in maximâ parte, his temporibus, in meliùs mutaverunt, prout refert Bartholomæus. Silvestres tamen Scoti sunt et Hybernenses, sicut in habitu et linguâ et victu et in aliis moribus, paterna sequi vestigia gloriam arbitrantur; imò aliorum consuetudines, respectu suarum, quodam modo aspernantur. Hæc Bartholomæus.

---

et regardent comme une honte de mourir dans le lit; tandis que c'est comme une gloire et comme une vertu pour eux de périr sur le champ de bataille en versant le sang de leurs ennemis. Ils vivent de peu, supportent la faim très-long-tems, et prennent rarement quelque nourriture avant le coucher du soleil : elle consiste principalement en viandes, en laitage, en poissons et en fruits; l'usage du pain leur étant moins commun qu'aux Bretons. Quoi qu'en général ils soient naturellement beaux de corps et agréables de visage, leurs vêtemens particuliers (l'habillement écossais) leur donnent une grande difformité. Le nom de Scots qu'ils portent dans leur propre langue leur vient de ce qu'anciennement ils se déchiraient ou se coupaient le corps en le peignant; ils se servaient à cet effet d'une pointe de fer qu'ils trempaient dans l'encre, et avec laquelle ils gravaient sur leur peau toutes sortes de figures. (Isidore, livre IX, chap. II.) Mais un grand nombre d'entre eux ont de notre tems beaucoup amélioré les mœurs de leurs ancêtres par leur commerce avec les Anglais (Barthélemi). Cependant les Écossais qui habitent les bois et les montagnes ont, de même que les Hiberniens, conservé leur ancien vêtement, leur ancien langage et leur ancienne manière de se nourrir; et ils se font gloire de suivre en cela les mœurs de leurs pères, tandis qu'ils montrent en quelque sorte du mépris pour les coutumes des autres, lorsqu'ils les comparent aux leurs propres.

CAPITULUM XXV.

De provinciâ romanâ.

BARTHOLOMÆUS.

ROMANORUM provincia, ut ait Varro, est ferè totius orbis continentia, ubi seculum habitabiles possidet regiones : nam singulas partes orbis Romanorum potentia edomuit, nec fuit aliquis orbis angulus qui romani exercitûs non persenserit gladium, ut dicit idem Varro. Fuit tamen quondàm pars Italiæ Romulea antiquitùs nominata, à nomine Romuli sic dicta, qui urbem Romam condidit, civitatique et populo nomen dedit, ut dicit Isidorus libro IX°, ubi sic habetur : hæc primò Saturnia à Saturno rege fuit dicta, qui incolas terram colere primitùs informavit; et ipsum propter saturitatem inopinatam Saturnum vocaverunt, et tandem ipsum tanquàm Deum in stellarum numero coluerunt. A Latino autem rege Latini posteà sunt vocati, qui post hoc Romani à Romulo urbem ampliante et muniente dicti sunt, et Quirites posteà sunt dicti, eò quòd Quiritus Romulus est vocatus, quia semper hastâ utebatur, quæ Sabinorum linguâ

CHAPITRE XXV.

De l'Empire romain.

BARTHÉLEMI.

L'EMPIRE romain comprenait, au rapport de Varron, presque toute la terre, et s'étendait sur toute terre habitable; car la puissance romaine avait soumis toutes les parties du monde, et il n'existait pas un coin dans l'univers qui n'eût éprouvé le poids de ses armes, ainsi que le rapporte le même auteur. Cependant si nous remontons dans l'antiquité, nous trouvons que cet empire se bornait à une portion de l'Italie, qui portait le nom de *Romulea,* ainsi appelée de Romulus qui fonda la ville de Rome et qui donna son nom au peuple et à la cité, comme le dit Isidore, livre IX, où il continue ainsi: « Ce même pays fut d'abord nommé *Saturnia* de Saturne, qui en était le roi, et qui le premier enseigna au peuple qui l'habitait à cultiver la terre. Ces hommes, émerveillés d'obtenir une récolte abondante et inespérée, lui donnèrent par reconnaissance le nom de Saturne (du latin *saturitas*, qui veut dire abondance), et le plaçant au nombre des étoiles, l'adorèrent enfin comme un dieu. Les habitans de la

Quiris dicitur, ut dicit Isidorus libro IX°. Istius autem regni et regum laudes ad plenum calamus describere non sufficit, nec codex aliquis magnifica eorum opera plenariè comprehendit. Romanorum actuum probitates si quem, imitationis gratiâ, legere delectat, legat in primo libro Machabæorum, capitulo VIII°, ubi mira de eorum virtutibus breviter et sub compendio recitantur. (Bartholomæus, libro XV°.)

CAPITULUM XXVI.

De Germaniâ quæ et Alemannia dicitur.

BARTHOLOMÆUS.

ALEMANNIA nobilis et generosa est regio in Europâ; à Lemanno fluvio (1) ultrà Danubium fluvium

(1) C'est sans doute *Alemannus* qu'il faut lire, puisque le mot *fluvius* y est adjoint. Des géographes, trompés par la ressemblance des noms, ont pris le lac Léman pour la rivière *Alemannus*, l'Altmul, qui a sa source à Rotembourg en Franconie et se jette dans le Danube à Kelhaim à 3 milles au-dessus de Ratisbonne; c'est pourquoi ils ont placé le peuple de *Alemanni* près du lac Léman, au lieu de le placer entre le Danube et l'Altmul. Cette origine qu'Isidore donne au nom d'*Alemanni*, ne paraît pas inadmissible.

même contrée furent dans la suite appelés Latins, du nom de Latinus leur roi; plus tard on les nomma Romains, à cause de Romulus, qui agrandit et fortifia leur ville; et enfin Quirites lorsque Romulus eut reçu le nom de *Quiritus*, qui lui fut donné parcequ'il se servait toujours d'une hache qui se nomme *quiris* dans la langue des Sabins. » (Isidore, livre IX.) Cette république et les chefs qui l'ont gouvernée sont au-dessus de tous les éloges qu'on pourrait leur donner, et le récit de leurs grandes actions ne peut être renfermé dans aucun livre. Si quelqu'un, guidé par l'envie de les prendre pour modèle, veut connaître les hauts faits qui ont illustré les Romains, je le renvoie au livre des Machabées, chap. VIII, où il lira en abrégé des prodiges de leur courage et de leurs vertus, qui ont fait l'admiration de tout l'univers. (Barth., liv. XV, chap. 128.)

CHAPITRE XXVI.

De la Germanie, ou Allemagne.

BARTHÉLEMI.

L'ALLEMAGNE, cette terre noble et généreuse de l'Europe, doit son nom, d'après Isidore, à la rivière d'Altmul qui coule au-delà du Danube, dans un pays dont les premiers habitans reçurent aussi de cette rivière le nom d'Allemands. Cette contrée fut aussi

secundùm Isidorum sic vocitata, ubi incolæ illius terræ primò habitaverunt, qui à fluvio Lemanno Alemanni dicti sunt (1). Hæc et Germania dicta est, ut dicit Isidorus libro XIV°, ubi dicit (2) : Post Daciam quæ finis est Scythiæ inferiorem, occurrit Germania, ab oriente habens Danubium, à meridie Rhenum fluvium, à septentrione et occasu Oceanum. Et est duplex Germania, scilicet superior, quæ se extendit usquè ad Alpes et mare mediterraneum, ubi Mare Magnum instat, in aquileis partibus per paludes; alia est Germania juxtà Rhenum. Utraque Germania dives est terra et inclyta, et tàm viribus quàm divitiis ac belliccosis populis numerosa undè et à fecunditate gignendorum populorum, à germinando Germania est dicta, prout dicit Isidorus libro XV°. Generosos nàm et immanes gignit populos, de quibus dicit in libro IX° Isidorus. Germaniæ nationes sunt multæ, immania corpora habentes, viribus fortes, audaces animo et feroces, indomiti; raptu, captibus et venationibus occupati, facie decori et formosi, comati et comâ flavi, liberales, animo hilares et jocundi, et potissimè Saxones qui in prædictis sunt præcellentes. De quibus dicit Isidorus : « Saxonum, inquit, gens in

(1) Isidòre rapporte au liv. 9 chap. 2, ce vers de Lucain :
Deseruêre cavo tentoria fixa Lemanno.
LUCAIN, liv. I. vers 396.

(2) Barthélemi ne rend pas exactement le texte d'Isidore. Isidore ne dit pas que la Germanie s'étend jusqu'à la grande mer, mais plutôt la haute mer, *mare superum*, ou *mare hadriaticum;* il place avec raison la Pannonie et la Mésie entre la Germanie et la mer Adriatique.

nommée Germanie, ainsi que le rapporte le même Isidore, liv. XIV, où il ajoute : « Après la Dacie inférieure qui termine la Scithie, on rencontre la Germanie, qui est bornée à l'orient par le Danube, au midi par le Rhin, au nord et à l'occident par l'Océan. La Germanie se divise en deux parties ; la partie supérieure s'étend jusqu'aux Alpes et à la mer Méditerranée, où elle touche à la grande mer par le territoire d'Aquilée au milieu des marais ; l'autre partie s'étend le long du Rhin. La haute et la basse Germanie sont toutes deux des pays riches et remarquables, et aussi recommandables par les ressources et par les richesses qu'ils présentent que par les peuples belliqueux qui les habitent. C'est à sa prodigieuse fécondité à produire des hommes que la Germanie doit son nom, qui est tiré du mot latin *germinare*. (Isidore, livre XIV.) » Elle produit en effet des hommes superbes et d'une taille gigantesque. « Il y a en Germanie, dit le même auteur, livre IX, plusieurs nations dont les hommes sont d'une stature extraordinaire ; ils sont robustes, audacieux, féroces, indomptables ; ils vivent de butin, de rapine et de chasse ; leur visage est beau et agréable, leur chevelure blonde est longue et épaisse ; ils sont généreux, enjoués et facétieux ; les Saxons surtout possèdent ces qualités plus que les autres Germains. Les Saxons, dit encore Isidore, qui sont établis sur les bords de l'Océan, sont remarquables par leur force et par leur agilité ; ils ont été nommés ainsi parce que leur nation compose une race d'hommes très-robustes et bien supérieurs aux autres pirates. » Ils ne se montrent pas seulement redoutables sur terre à leurs ennemis, mais ils poursuivent encore à travers les mers et accablent les peuples qui les incommodent ; ils sont

oceani finibus et littoribus constituta, virtute et agilitate notabilis; undè et sic est appellata eò quòd sit valentissimum genus hominum, præstantius cæteris piratis. » Non enim per terram solùm suis hostibus sunt infesti, verùm etiàm et per mare illis qui se molestant. Ac si essent saxei, sunt importabiles atque duri. Quorum terra est valdè fructifera, aquis et fluminibus optimis est irrigua; in ipsorum etiàm montanis effodiuntur omnia ferè metalla præter stannum. Sunt et aliæ provinciæ in utrâque Germaniâ, quæ non sunt minùs laude dignæ. Quæ sunt Austria, Bavaria, circà Danubium, Suevia et Alsacia circà Rhenum, et multæ aliæ, quas per singulas enumerare esset fœdiosum. *Actor* (1). A Saxonibus autem Germanicis Anglici processerunt, quorum progenies et successio britannicam insulam possidet; quorum linguam et mores Anglorum gens usquè hodiè in pluribus imitatur, prout dicit Beda in libro de Gestis Anglorum.

(1) C'est toujours Barthélemi qui parle. Fabricius (*Bibliotheca latina mediæ et infirma latinitatis*, 1,479) dit qu'il écrivait vers l'an 1360, et conséquemment peu de temps avant Jacques de Guyse. Il était, comme lui, de l'ordre des frères mineurs.

aussi durs et tiennent autant à leur sol que des rochers. Leur pays abonde en fruits; il est arrosé par une multitude de rivières et par de beaux fleuves, et il a des montagnes dont on tire presque toutes les espèces de métaux, à l'exception de l'étain. Il y a encore dans les deux Germanies d'autres provinces qui ne méritent pas moins d'être vantées; telles sont l'Autriche et la Bavière sur le Danube, la Souabe et l'Alsace sur le Rhin, et beaucoup d'autres qu'il serait fastidieux de rapporter en détail. C'est des Germains-Saxons que sortent les Angles, dont les descendans et les successeurs occupent l'île Britannique, et conservent encore beaucoup de choses de la langue et des mœurs de leurs pères, ainsi que le dit Bède dans son livre des Gestes des Angles (1).

(1) Le livre du vénérable Bède, tel que nous le connaissons, publié par cet auteur l'an 731, est intitulé :

Ecclesiasticæ historiæ gentis Anglorum libri quinque, Bedâ anglo-saxone autore.

Il a été imprimé à Cologne, en 1601; Cambridge, 1664; Paris, 1681; et Cambridge, 1722, *in-folio.*

Voyez l'article Bède dans la Biographie universelle.

CAPITULUM XXVII.

De Saxoniâ.

BARTHOLOMÆUS.

SAXONIA est provinciâ in Germaniâ, cujus incolæ à Græcis dicuntur extraxisse originem, et ad partes ubi nunc habitant navigio advenisse; et expulsis Thuringis, qui tunc usquè ad littus oceani habitabant, multis præliis, sedes leguntur obtinuisse, et in eâdem provinciâ usquè nunc permansisse. Gens enim semper fuit bellicosissima, elegantis formæ, proceræ staturæ, robusta corpore, et audax mente. Est autem Saxonia terra quoad glebam fertilissima, frugum omnium atque fructuum valdè ferax. In montuosis nemorosa, et in campestribus frugifera et pascuosa; fecunda in gregibus et armentis; opulenta in argento; cupro et aliis minneriis ac metallis abundans. Montes enim habet insignes, de quibus effodiuntur lapides qui igne fortissimè resoluti in æris substantiam convertuntur. Flumina habet nobilissima et famosa, scilicet Weriseram, Linnam, Albinam, Salam atque Oderam, et multa alia quæ terram præterfluunt trans

CHAPITRE XXVII.

De la Saxe.

BARTHÉLEMI.

La Saxe est une province de la Germanie. On dit que le peuple qui l'habite tire son origine des Grecs, et qu'il arriva par la mer dans le pays qu'il occupe aujourd'hui. On lit encore qu'après plusieurs combats, il parvint à en chasser les Thuringiens, qui étaient en possession de toute la contrée jusqu'à l'Océan, et que depuis il n'a pas cessé d'habiter la même province. Cette nation fut de tout tems très-belliqueuse. Les Saxons sont beaux, grands, forts et entreprenans; leur pays est très-abondant en blé, en moissons et en toutes sortes de fruits; les montagnes sont couvertes de bois; les plaines sont fertiles et riches en pâturages; il nourrit des troupeaux de toute espèce, et produit beaucoup d'argent, de cuivre, ainsi que d'autres métaux et minéraux. Il renferme en effet des montagnes remarquables dont on tire des pierres qui, dissoutes à un feu très-ardent, se changent en airain. Il est arrosé par plusieurs fleuves considérables et célèbres, tels sont le Weser, la Leyne, l'Elbe, l'Issel, l'Oder et une foule d'autres qui, après un long cours dans les

Albinam. Fontes habet salsos in multis locis, ex quibus sal albissimum et optimum decoquitur, et paratur; civitates habet fortissimas plures ac munitissimas, fortissima oppida et castra fortia tam in campestribus quàm in montanis. Juxtà autem montem ubi cuprum foditur, invenitur mons magnus, cujus lapides redolent sicut violæ; in aliquibus etiàm montibus invenitur marmor valdè pulchrum, et hoc potissimè juxtà Danubium quod Lapis sancti Michaelis nuncupatur. In illis montanis maximus est concursus ferarum et bestiarum, aprorum, cervorum, ursorum, damularum, et ideò in illis montibus nemorosis multa venationum genera exercentur. Hæc et multa alia laude digna in Saxonum regionibus inveniuntur, de quibus pauca superiùs immediatè perstrinxi. Habet autem Saxonia Bohemiam et Poloniam ab oriente, Westphaliam ab occidente, Frisonicum littus et Oceanum à septentrione, verò Thuringorum gentem et Francorum à meridie. Cujus gens fortis, inclyta et invicta usquè hodiè perseverat, prout dicit Erodocus. *Bartholomæus* libro XIV°.

---

terres, se jettent dans l'Elbe. On y trouve dans beaucoup d'endroits des fontaines d'eau salée que l'on fait bouillir, et qui produit un sel excellent et très-blanc. La Saxe a plusieurs villes très-fortes et bien retranchées, ainsi que plusieurs forteresses et châteaux, tant dans les plaines que sur les collines. Près d'une montagne d'où l'on tire du cuivre, s'en élève une autre très-haute, dont les pierres exhalent une odeur de violette. On tire aussi un marbre très-beau de quelques autres montagnes, et l'on en trouve un sur les bords du Danube qui porte le nom de pierre de Saint-Michel. Toutes ces montagnes sont peuplées d'animaux et de bêtes féroces, tels que sangliers, cerfs, ours et daims; c'est pourquoi on y chasse beaucoup, principalement sur les hauteurs qui sont couvertes de bois. La Saxe, dont nous avons aussi parlé dans le chapitre précédent, outre ces curiosités, en offre encore beaucoup d'autres qui ne sont guère moins remarquables. Elle a à l'orient la Bohême et la Pologne, à l'occident la Westphalie, au nord la Frise et l'Océan, et au midi la Thuringe et la Franconie. Le peuple de la Saxe, jusqu'à ce jour invincible, n'a rien perdu de son courage et de sa célébrité, ainsi que le remarque Erodoc (1). *Barthélemi*, livre XIV.

(1) Je n'ai trouvé aucun renseignement sur cet Erodoc, dont parle Barthélemi Glanvil.

CAPITULUM XXVIII.

De Pannoniâ.

BARTHOLOMÆUS.

Pannonia Europæ est provincia, quæ à Hunnis quondàm occupata, ab eodem populo postmodùm Hungaria est appellata. Quæ duplex est, secundùm Orosium, major scilicet et minor. Major quidem est in ulteriori Scythiâ ultrà Mæotides Paludes constituta, à quâ Hunni, venationis gratiâ, primitùs exeuntes et per longissima paludum et terrarum spatia, et cervorum ac bestiarum vestigia insequentes, tandem solum Pannoniæ invenerunt. Qui reversi ad propria, collecto agmine, in Pannoniam redierunt, et, expulsis incolis, à primævâ suâ origine nomen genti et patriæ indiderunt, prout narrat Erodocus. Est autem hæc provicia pars Mœsiæ, quam Danubius fluvius præterfluit, et perfundit, ut dicit Isidorus libris xv° et xvi°. Habet autem Galatiam ab oriente, Græciam à meridie, Dalmatiam et Italiam ab occidente, et Germaniam à septentrione, prout dicit Isidorus. Est autem patria spaciosissima et fertilissima, montibus et silvis munitissima, multis fluminibus et aquis irrigua, venis aureis et aliis metallis ditissima, habens

CHAPITRE XXVIII.

De la Pannonie.

BARTHÉLEMI.

La Pannonie est une contrée d'Europe, qui, jadis occupée par les Huns, reçut ensuite d'eux le nom de Hongrie. Orose rapporte qu'elle se divise en grande et en petite Pannonie. La grande Pannonie est située dans la Scithie ultérieure, au-delà des Palus-Méotides, d'où les Huns étant anciennement sortis pour la chasse, arrivèrent enfin, à travers des marais et des terres immenses, et en suivant toujours les traces des cerfs et des bêtes sauvages, sur le sol de la Pannonie. Ils retournèrent alors dans leurs pays, et après avoir rassemblé une armée, ils revinrent dans la Pannonie, en chassèrent les habitans, et donnèrent à la nation et à la contrée un nom qui leur rappelait leur première origine ; c'est ce que nous raconte Erodoc. Cette province fait partie de la Mésie, qui est traversée et inondée par le Danube. (Isidore, liv. XV et XVI.) Elle a la Galatie à l'orient, la Grèce au midi, la Dalmatie et l'Italie au couchant, et la Germanie au nord (ainsi que le dit le même Isidore). C'est un pays très-vaste et très-fertile, garni de bois et de montagnes, arrosé par un grand nombre de rivières et de ruisseaux, très-

montes maximos, in quibus diversa marmoris genera inveniuntur; sal etiàm optimum in quibusdam montibus effoditur; feris et pecudibus propter pascua uberrima Pannonia adimpletur; frugifera etiàm est gleba ejus valdè et vinifera in multis locis, et intrà se plures continet gentes, non solùm linguâ, verùm etiàm moribus et vitâ in pluribus differentes, prout dicit Erodocus. Dicit etiàm Isidorus libro xv° : « Pannonia à Penninis Alpibus est vocata, quibus ab Italiâ secernitur; regio fortis est et solo læta à tribus fluviis, Dravo scilicet, Savo et Danubio est vallata. Habens autem ab oriente Mœsiam, ab euro Istriam, ab africo montes Penninos, ab occasu Galliam Belgicam, à septentrione Danubium limitem, qui Germaniam præterfluit. Hic Ister dicitur, et Istriam vocant terram quam juxtà Pannoniam circumfudit; hæc Isidorus ubi suprà. *Actor.* De Antenoriâ et Antenoribus inferiùs fortè tractabimus, cùm de Franciâ et Francis historias recitabimus. Licèt autem Sigebertus de regno Hunnorum, prout patebit inferiùs, in initio secundæ partis hujus operis, longam faciat descriptionem, quæ opinionibus auctorum, quos hîc insequor, primâ facie videtur discrepare, non video causam in Sigeberto quare descriptiones Pannoniæ atque Hunniæ aut aliarum nationum à dictis auctoribus positarum, in quocumque debeant infirmari, aut alibi quàm ubi positæ sunt collocari, cùm æqualis aut majoris reputationis dicti autores sint apud plures, quàm fuerit Sigebertus.

riche en mines d'or et en autres métaux. Il renferme de très-hautes montagnes, d'où l'on tire plusieurs espèces de marbres; et d'autres moins élevées, qui fournissent un sel excellent; les gras pâturages dont il est couvert font qu'il est rempli de troupeaux et de bêtes féroces. Il possède aussi en plusieurs endroits de riches moissons et de beaux vignobles, et nourrit plusieurs nations qui diffèrent non-seulement de langage, mais encore de mœurs et de manière de vivre, ainsi que le rapporte Erodoc. Isidore dit aussi, livre xv: « La Pannonie tire son nom des Alpes Pennines, qui la séparent de l'Italie; c'est une terre riche et délicieuse, arrosée par trois fleuves, la Drave, la Save et le Danube. Elle a à l'orient la Mésie, l'Istrie au sud-est, les Alpes Pennines (1) au sud-ouest, la Gaule Belgique à l'occident, et elle est bornée au nord par le Danube, qui coule à travers la Germanie, et qui plus bas prend le nom d'Ister, d'où l'on a appelé Istrie la contrée qu'il enveloppe auprès de la Pannonie. (Isid. ibid.) » *L'auteur, Jacques de Guyse.* Nous parlerons peut-être dans la suite de l'Anténorie et des peuples qui l'habitent, lorsque nous rapporterons l'histoire de la France et celle des Français. Quoique Sigebert, comme on le verra plus tard, au commencement de la seconde partie de cet ouvrage, fasse du royaume des Huns une longue description qui semble au premier coup d'œil ne pas s'accorder avec les opinions des auteurs que je suis ici, je ne trouve rien cependant dans Sigebert lui-même qui puisse infirmer en aucune manière les descriptions de la Pannonie et de la Hunie ou

(1) Les Alpes Pennines s'étendaient depuis le mont Saint-Bernard jusqu'au mont Saint-Gothard.

CAPITULUM XXIX.

De Galliâ Senonensi.

BARTHOLOMÆUS.

Senonensis Gallia Gallorum est provincia, habens ab oriente Germaniam Rhenensem, à meridie Burgundiam superiorem et Penninos montes, ab occidente Galliam lugdunensem, à septentrione Galliam belgicam. Terra est frugum et vinearum et fructuum diversorum, fontium et fluminum et rivorum uberrima. Galli autem Senonenses quondàm Xenones (1) dicebantur, eò quòd Liberum recepissent hospitio; sed posteà *x* in *s* litterâ est mutata (ut dicit Isidorus libro IX°) à Senonensi civitate, quæ civitas est eorum capitalis. Est autem terra populosa, habens civitates multas et oppida multa fortia et munita, quam præterfluit amnis qui Sequana appellatur.

(1) Ce mot signifie *hôtes* en grec.

des autres nations, que ces auteurs nous ont données, ni rien qui doive faire placer ces pays ailleurs qu'ils ne les placent eux-mêmes, d'autant plus qu'ils jouissent auprès de plusieurs personnes d'une estime égale ou même supérieure à celle qu'on accorde à Sigebert (1).

CHAPITRE XXIX.

De la Gaule Sénonaise.

BARTHÉLEMI.

La Gaule Sénonaise est une province des Gaulois, qui a la Germanie Rhénane à l'orient, au midi la Haute-Bourgogne et les Alpes Pennines, à l'occident la Gaule Lionnaise, et au nord la Gaule Belgique. C'est un pays riche en moissons, en vignobles et en fruits de toute espèce, et arrosé par un grand nombre de fontaines, de fleuves et de rivières. Les Gaulois Sénonais se nommaient jadis *Xenones*, parce qu'ils avaient donné l'hospitalité à Bacchus; mais dans la suite la lettre *x* fut changée en *s* (comme le dit Isidore, liv. IX, chap. 2), et ils prirent le nom de Sénonais de la ville de Sens leur capitale. Cette province est très-peuplée; elle possède plusieurs cités et plusieurs places fortes et bien retranchées; et elle est traversée par un fleuve que l'on nomme la Seine.

(1) Les auteurs que suit Jacques de Guyse n'étaient pas d'habiles géographes, et ne méritent pas, sous ce rapport, une grande confiance; mais ils nous font connaître les dénominations usitées de leur tems.

CAPITULUM XXX.

De Sueviâ.

BARTHOLOMÆUS.

SUEVIA Germaniæ Rhenensis est provincia in Europâ; cujus gens habere maximum dominium in Germaniâ consuevit, ut dicit Isidorus libro xv°. « Suevi, inquit, sunt partes Germanorum in fine septentrionis de quibus dicit Lucanus, *fundat ab extremo flavos aquilone Suevos* (1); quorum fuisse quondàm centum pagos et populos multi crediderunt. Dicti autem sunt Suevi à Suevo monte qui ab ortu Germaniæ ortum habet, et illius montis loca et confinia primitùs coluerunt, ut dicit Isidorus. Ab ortu habent Danubium cum Bavariâ; ab occasu habet Rhenum cum Alsaciâ, à meridie habet juga Alpium cum Italiâ, à septentrione habet Franconiam cùm inferiori Germaniâ. Et est duplex Suevia, inferior, quæ protenditur contrà Rhenum, superior contrà Alpes et Danubium. Utraque est terra optima et frugifera et vinifera; in multis locis habens civitates munitissimas et oppida et cas-

(1) Albis, et indomitum Rheni caput. *Luc. liv.* 2.

CHAPITRE XXX.

De la Souabe.

BARTHÉLEMI.

La Souabe est une province de la Germanie Rhénane, en Europe; la nation qui l'habite a toujours joui d'un très-grand pouvoir dans la Germanie, ainsi que le rapporte Isidore, liv. xv (1), où il dit : « Les Suèves font partie des Germains du nord, et sont mentionnés dans ce passage de Lucain : « Que l'Elbe et les sources « indomptées du Rhin vomissent des extrémités de « l'aquilon les Suèves à la blonde chevelure. » On a cru assez généralement qu'ils possédaient jadis cent cantons habités par autant de peuples. Ils tirent leur nom de la montagne de Suève, qui commence à l'orient de la Germanie, et dont ils habitèrent d'abord les sommets et le pays d'alentour, ainsi que le dit Isidore. La Souabe a le Danube et la Bavière à l'orient, le Rhin et l'Alsace à l'occident, les Alpes et l'Italie au midi, et au nord la Franconie, ainsi que la Germanie inférieure. Elle se divise en deux parties; la basse Souabe est située sur le Rhin, et la haute Souabe s'étend depuis les Alpes jusqu'au Danube. L'une et l'autre possèdent un terri-

(1) C'est au liv. IX, chap. 2.

tella tàm campestria quàm montana, amnes, flumina, nemora multa, germina et pascua, ovium greges et armenta; circà montana ferrum habet et argentum, procreat ac metalla diversa. Gens est populosa, nimis fortis, audax et bellicosa, procera corpore et flava crine, venusta facie et decora.

CAPITULUM XXXI.

De Thuringiâ.

BARTHOLOMÆUS.

THURINGIA Germaniæ est provincia media inter gentem Saxonum, Franconum et Westphalorum; habet enim Bohemos et Saxones ab oriente, Francones et Bavaros à meridie, Suevos et Alsacos ab occidente, Rhenenses Westphalos ab aquilone. Gens siquidem secundùm nomen patriæ, thuringia, id est dura, contrà hostes maximè et severa. Est enim populus numerosus, elegantis staturæ, fortis corpore, durus, et

toire excellent, riche en moissons et en vignobles; elles renferment toutes deux un grand nombre de villes très-fortes, et beaucoup de forteresses et de châteaux bâtis dans les plaines et sur les montagnes; elles sont arrosées par plusieurs fleuves et rivières, et couvertes de prairies et de pâturages qui nourrissent toutes sortes de troupeaux. On y trouve du fer et de l'argent dans le voisinage des montagnes, et elles produisent encore divers autres métaux. Elles sont très-peuplées; les habitans en sont très-belliqueux, leur courage et leur audace vont jusqu'à l'excès. Ils sont d'une taille prodigieuse, blonds, beaux et agréables de figure.

CHAPITRE XXXI.

De la Thuringe.

BARTHÉLEMI.

La Thuringe est une province de la Germanie située entre la Saxe, la Franconie et la Vestphalie. Elle a en effet la Bohême et la Saxe à l'orient, la Franconie et la Bavière au sud, la Souabe et l'Alsace à l'occident, et la Vestphalie Rhénane au nord (1). Les habitans de cette province, qui est très-peuplée, sont, ainsi que le porte le nom de Thuringe donné au pays, durs et

(1) La Hesse est comprise dans cette circonscription.

constans mente; habens terram montibus ferè undiquè circumdatam et munitam, interiùs verò planam, valdè frugiferam et fructiferam, à vineis etiàm non expertem, oppida, castra multa fortia, non solùm in montanis, verùm etiàm per plana; amnibus, stagnis et lacubus irrigua, aere saluberrima, pabuli ubertate gratissima, armentis et gregibus valdè plena; in montibus ejus diversa inveniuntur mineralia et metalla, ut dicit Erodocus, qui nullatenùs permisit secreta in Germaniæ confinio inscrutata.

CAPITULUM XXXII.

De Celticâ provinciâ.

BARTHOLOMÆUS.

Celtica provincia, quæ et Burgundia dicitur, pars est Galliæ senonensis quæ usquè ad Alpes penninos se extendit; et est nunc Burgundia, à burgis dicta, prout dicit Isidorus libro IXº; quia Ostrogothi, intraturi Italiam, ibi fecerunt burgos plures, id est, op-

extrêmement cruels envers leurs ennemis : leur stature est belle ; ils sont robustes, inflexibles, et d'une constance inébranlable. Cette contrée est presque de toutes parts environnée et défendue par des montagnes ; mais l'intérieur présente une belle plaine abondante en blés et en fruits, et qui n'est pas dépourvue de vignobles ; elle renferme beaucoup de forteresses et de châteaux bâtis sur les hauteurs et dans la campagne ; elle est arrosée par des rivières, des étangs et des lacs ; l'air y est très-bon. Elle est couverte de riches pâturages ; elle possède de nombreux troupeaux de moutons et de gros bétail, et l'on tire de ses montagnes diverses sortes de minéraux et de métaux, ainsi que le rapporte Erodoc, qui n'omet aucune particularité remarquable dans la description qu'il nous donne de la Germanie.

CHAPITRE XXXII.

De la province Celtique.

BARTHÉLEMI.

La province celtique, que l'on appelle aussi la Bourgogne, est une partie de la Gaule Sénonaise qui s'étend jusqu'aux Alpes Pennines. Son nom de Bourgogne lui vient du nombre des bourgs qu'elle renferme (Isidore, livre. IX), parce que les Ostrogoths y construisirent

pida et munitiones. Terra enim est fortis et montuosa et pascuosa, et in locis pluribus nemorosa, aquis et fluminibus ac rivulis irrigua; in multis locis fertilis et fecunda, et in multis sterilis, arida et inaquosa; juxtà Alpes maximè frigida propter frequentes imbrium et nivium inundationes. Plures sunt incolæ juxtà Alpes qui ex frequenti usu aquarum nivialium efficiuntur sub mento turgidi et strumosi. Feris abundat, scilicet ursis, apris, cervis et multis aliis. Hæc Bartholomæus *de Proprietatibus provinciarum*.

CAPITULUM XXXIII.

De provinciâ Britanniæ.

BARTHOLOMÆUS.

Britannia Oceani est insula in Europâ. Per longum spatium extenditur; à meridie habet Gallias, ut dicit Orosius. Hæc insula habet in longum passuum millia octingenta, in latum millia ducenta (1). Undè in Oceano infinito tres et triginta patent insulæ ut Orcades, quarum viginti desertæ sunt et tredecim incoluntur. Deindè occurrit insula Thule navigatione

(1) A tergo autem (undè Oceano infinito patet), Orcades insulas habet, quarum... (Bartholomæus, *edit. Colbert.*, bibl. du roi).

plusieurs bourgs, c'est-à-dire des forts et des châteaux, avant d'entrer en Italie. Le pays, d'un accès difficile, est hérissé de montagnes, marécageux, couvert de forêts en plusieurs endroits, coupé de fleuves, de rivières et de ruisseaux ; fertile et riche en certains cantons, stérile, aride et sec dans d'autres. La chute presque continuelle des pluies et des neiges le rend très-froid au pié des Alpes ; et l'usage fréquent des eaux de neige cause des goîtres et des écrouelles à un assez grand nombre d'habitans voisins de ces montagnes. La Bourgogne est pleine d'ours, de sangliers, de cerfs et de beaucoup d'autres bêtes fauves. (Barthélemi, des Propriétés des choses, livre des Provinces.)

CHAPITRE XXXIII.

De la province de Bretagne.

BARTHÉLEMI.

La Bretagne est une île de l'Océan, en Europe. Elle est très-étendue, et située au nord des Gaules, comme le dit Orose. Elle a huit cens milles de long sur deux cens milles de large. Derrière cette île, et au milieu de l'immense océan, sont les îles Orcades, dont vingt sont désertes et treize seulement habitées. Plus loin on trouve l'île de Thulé au bout de six jours de navigation (ainsi que le rapportent Pline, livre IV, et Isidore (1) livre XV). Cette dernière est entièrement

(1) C'est au livre XIV.

sex dierum, ut dicit Plinius libro IV°, et Isidorus XV°, à Britannicâ insulâ separata; secundùm Orosium verò versùs circium in medio Oceano sita est, propter ejus maximam distantiam paucis nota. Hæc Britannia, ut dicit Plinius libro IV° capitulo XVI°, inter septentrionem et occidentem jacet: opposita Germaniæ, Galliæ et Hispaniæ, maximo intervallo. Huic primò Albion nomen fuit, forsitan propter albas rupes insulam circumdantes; deindè à Bruto Britannia est dicta, sed tamen à Germanicis-Anglis ipsam obtinentibus Anglia est vocata. Est autem alia Britannia minor super oceanum aquitanicum sita, in partibus Galliarum, quæ à Britonibus relinquentibus Britanniam majorem, propter importunitatem Germanorum est usquè hodiè populata, ubi usquè adhuc et genus Britonum et nomen persèverat. Et quamvis hæc Britannia in multis laude digna sit, non tamen potest filia matri æquiparari, quia nec numero populi merito majori Britanniæ proportionari valet. Undè quidam describens insulam anglicanam, sic dicit:

Anglia terra ferax, et fertilis angulus orbis;
Insula prædives, quæ toto vix eget orbe,
Et cujus totus indiget orbis ope.
Anglia plena jocis, gens libera, apta jocari (1);

(1) *Libera gens, cui libera mens et libera lingua; sed lingua melior, liberiorque manus.* (Bartholom., *edit. Colbert.*)

séparée de l'île Britannique, et située, selon Orose, livre I chapitre II, au nord-est de celle-ci, au milieu de l'océan; son grand éloignement fait qu'elle est connue de peu de personnes. « La Bretagne, dit Pline, liv. IV, « chap. XVI, s'étend du nord à l'ouest, et est opposée « à la Germanie, à la Gaule et à l'Espagne, mais « à un très-grand intervalle. » Elle porta d'abord le nom d'Albion, peut-être à cause de la blancheur des rochers qui bordent ses côtes; plus tard elle dut à Brutus son nom de Bretagne, et enfin elle fut appelée Angleterre par les Angles-Germains, lorsque ceux-ci en firent la conquête. Il y a en outre la Petite-Bretagne, qu'il ne faut pas confondre avec la première, et qui est située dans la mer d'Aquitaine, sur le territoire des Gaules. Elle fut peuplée par les Bretons qui abandonnèrent la Grande-Bretagne pour se soustraire aux vexations des Germains; elle conserve encore aujourd'hui son nom de Bretagne, et elle est encore habitée par les Bretons. Quoique cette seconde Bretagne soit, sous plusieurs rapports, une contrée remarquable, on ne doit pas cependant égaler la fille à la mère, en ce que celle-là ne peut être comparée à la Grande-Bretagne, ni pour la population, ni pour les qualités qui distinguent les deux nations. Un auteur, en décrivant l'île Britannique, dit en parlant de ce pays: « Angleterre, nation superbe et terre féconde, à l'extrémité de l'univers; île opulente, qui à peine as besoin du reste du monde, et dont le monde ne peut se passer! Angleterre, séjour de délices, nation libre et faite pour les plaisirs; peuple ennemi de l'esclavage, dont l'esprit ne connaît aucune contrainte, et la langue aucune entrave, aussi habile à parler qu'à agir. »

CAPITULUM XXXIV.

De Ruthenis.

ERODOCUS.

Rutheni qui et Albani, Northwint-Cambri atque Britones antiquitùs extiterunt, à Rutheno, duce eorum, nuncupati, maritimas partes à portibus gallicis et morinicis usquè ad rhenicos portus occupantes, semper littora oceanica coluerunt; Morinos priùs infestantes civitatemque eorum tandem subjicientes, in gentem magnam postmodùm succreverunt. (*Ex quâdam epistolâ Roberti, archidiaconi austrevannensis, ad Alvisum, episcopum atrebatensem*, de Instabilitate regnorum mundi.)

CHAPITRE XXXIV.

Des Ruthènes.

ÉRODOC.

Les Ruthènes, qui étaient jadis les Albaniens, les Cambres du nord et les Bretons, tiennent leur nom de Ruthenus, leur chef. Ils occupent le rivage de la mer depuis les ports des Gaulois et des Morins jusqu'aux ports du Rhin, et habitèrent toujours les bords de l'océan. Ils se jetèrent d'abord sur le pays des Morins, et après avoir soumis leur cité, ils finirent par former une grande nation. (*Extrait d'une lettre de Robert, archidiacre d'Ostrevant, à Alvise* (1), *évêque d'Arras*, sur l'instabilité des royaumes de ce monde.)

(1) Alvise, Belge, fut d'abord moine de l'abbaye de Saint-Bertin; il devint évêque d'Arras en 1131, et mourut dans la croisade de Louis-le-Jeune, roi de France, en 1148. (*Gallia Christ.*) Erodoc est donc postérieur à cette époque.

CAPITULUM XXXV.

De Propantiis et nationibus circumvicinis.

Menapii à Menapo, Morinorum duce, deindè Tarquinenses à Tarquino, et nunc Tornacenses à Turno. Nervii à Minervâ, qui et Bracbatenses imò potiùs Burbatenses, dicti Tarquini Burbantii aut superbi, quod idem sonat apud Romanos. Belgii à Belgis civitate; Propantii ab idolo Pan, qui et Hannonienses, imò potiùs Huinienses à Hunnis; Rutheni à duce Rutheno, qui et Flandrienses, imò veriùs Flammenses à flammeis cervicibus; Rhetii ab Rhetio quodam rege, qui et nunc Brebentinenses; à duobus ducibus Gallorum senoniensium antiquitùs nuncupatos fuisse credimus. *Actor.* Huic sermoni concordat quædam interlinearis historia, quam in ecclesiâ sancti Amandi Elnonensis sine dubio reperi, sed historia nullo auctore dignoscitur intitulari. Item dominus Philippus (1), abbas, de Eleemosinâ, tractans vitam

(1) Philippe de Harveng, deuxième abbé de l'abbaye de Bonne-Espérance de l'ordre des Prémontrés dans le diocèse de Cambrai, était surnommé l'Aumônier; ses ouvrages ont été imprimés à Douai en 1621. Sa vie de saint Armand se trouve en outre imprimée dans le recueil des Bollandistes.

CHAPITRE XXXV.

Des Propantiens et des autres nations voisines.

Les Ménapiens doivent leur nom à Ménapus, chef des Morins. Ils portèrent ensuite celui de Tarquiniens, à cause du roi Tarquin, et ils tiennent de Turnus celui de Tournaisiens qu'ils ont aujourd'hui. Les Nerviens tirent le leur de Minerve; on les appelle aussi *Brabantiens* (1), ou plutôt *Burbantiens*, et encore Tarquins Burbantiens ou Superbes, ce qui signifie la même chose en latin. Les Belges tirent leur nom de la ville de Belgis; les Propantiens tirent le leur du dieu Pan; ils ont aussi reçu des Huns celui de Hannoniens (2), ou plutôt de Huiniens. Les Ruthènes furent ainsi appelés de Ruthénus, leur chef; on les nomme encore Flandriens ou plutôt Flamands, à cause de leurs têtes qui sont couleur de feu. Les Rhétiens, nommés aussi Brébentiniens, tiennent leur nom du roi Rhétius; je pense qu'ils furent appelés ainsi jadis par deux chefs des Gaulois-Sénonais. *L'auteur*. Une histoire que j'ai trouvée en interligne dans l'église de Saint-Amand d'Elnone s'accorde avec ce qui précède, mais elle ne porte aucun nom d'auteur. Philippe, abbé de Bonne-Espérance,

(1) Brabançons.
(2) Les Hennuyers.

beati Amandi episcopi de Propantiis, commemorat, ubi de loco elnonensis abbatiæ et ejus territorii atque situatione, totiûsque ecclesiæ discrepationem ponens, in his prorumpit verbis : « Divertente à beato Hum« berto Maricolas, vir Domini Amandus secessit Elno« nem quem sibi locum Dagoberti regis munifica manus « dudùm concesserat, et, ad amplificandum divinita« tis cultum, donatione solemni liberaliter assignârat. « Locus ipse intrà Menapiorum positus fines, Pro« pantiis Nerviisque conterminus, sicut regni germa« nici et romani finis est imperii. Sic Belgicæ remensis « portio, sic limes dignoscitur esse Francorum. Hìc « duobus in unum convenientibus fluviis Elnone et « Scarpâ, spatiosus in medio distenditur angulus, « circà quem fluentibus, irrigua prata, pascualis « ubertas, et piscatio fecunda porrigitur. » In historiâ Britonum, capitulo de nece Lucii procuratoris Romanorum, habetur quòd Arturus rex Holdinum, regem Ruthenorum, mortuum in civitate suâ propriâ Teruanâ sepeliri fecit; et hoc habetur inferiùs partis secundæ libro primo, capitulo LX°.

FINIS PROLOGI.

rapporte les mêmes choses dans son précis de la vie de saint Amand, évêque des Propantiens (1); après avoir distingué le lieu qu'occupe l'abbaïe d'Elnone et son territoire du territoire que comprend toute cette église, il continue en ces termes : « Saint Amand se sépara « de saint Humbert à Marolles, et se retira à El- « none (2), qu'il avait reçu déjà depuis long-tems « de la munificence du roi Dagobert, qui le lui « avait cédé généreusement, par une donation solen- « nelle, pour étendre le culte de Dieu. Ce pays, situé « au milieu des terres des Ménapiens, et contigu à celles « des Propantiens et des Nerviens, est comme la limite « de l'empire germanique et de l'empire romain. On re- « connaît ainsi qu'il fait partie de la Belgique rémoise, « et qu'il borne le territoire des Français. C'est là « que les deux rivières de l'Elnone et de la Scarpe « se réunissant, laissent au milieu d'elles, et avant « leur jonction, un angle de terre assez étendu autour « duquel elles coulent, et qui présente de belles prai- « ries, de riches pâturages et une pêche abondante. » Dans l'histoire des Bretons, au chapitre de la mort de Lucius, procurateur des Romains, on lit que le roi Arthur fit ensevelir Holdin, roi des Ruthéniens, dans la ville de Térouenne, qui appartenait en propre à celui-ci; c'est ce qu'on verra plus tard dans la seconde partie, livre I, chapitre LX.

(1) Évêque de Mastricht. Sa vie, par Philippe Harveng, abbé de Bonne-Espérance, qui vivait en 1159, a été imprimée dans les œuvres de cet auteur, *Duaci*, in-folio, 1621, page 707; et dans les *Acta sanctorum*, tome I, *Februar*. 6, pages 857-872.

(2) Aujourd'hui Saint-Amand.

FIN DU PROLOGUE.

CAPITULUM I.

Hîc incipiunt annales historiæ illustrium principum Hannoniæ.

De ortu et origine Bavonis.

Tempore quo Laomedon, rex Trojæ, ab Hercule et Jasone peremptus est, temporibus videlicet Abesan et specialiter Ahialon Zabulonitis judicis Israëlis anno secundo (de quibus habetur in libro Judicum capitulo XII°); anno videlicet ab initio mundi duo millia septingentesimo octogesimo tertio; anno à nativitate Abrahæ, primi patriarchæ, octingentesimo vigesimo quarto; anno egressionis Ægypti trecentesimo trigesimo; regnabat in Phrygiâ rex Bavo, qui ex sorore legitimâ uxoris dicti Laomedontis, matris videlicet Priami, progenitus fuerat; ex duabus igitur sororibus Priamus et Bavo procreati sunt. Qui cûm in Phrygiâ pariter essent, et audissent lamentabilem mortem Laomedontis, spoliationem dilapidationemque Trojæ, ac captivitatem sororis Priami molestè ferentes, fœdus ad invicem pepigerunt. Remansit pro tunc Bavo in Phrygiâ, Priamo Trojam repatriante. Hic Bavo rex omnibus liberalibus



Bugnet. Lith. de G. Engelmann

Le roi Bavo prend congé de Priam, roi de Tr[illegible]

CHAPITRE I.

Ici commencent les Annales des illustres princes du Hainaut.

Naissance et origine de Bavo.

A l'époque où Laomédon, roi de Troie, fut tué par Hercule et Jason, c'est-à-dire au tems d'Abesan, ou plus exactement en l'an 2 de Ahialon de Zabulon (1), juge d'Israël (dont il est question au livre des Juges, chapitre XII); l'an du monde 2783, et l'an 824 depuis la naissance d'Abraham, premier patriarche, 330 ans après la sortie d'Egipte, régnait dans la Phrigie le roi Bavo, né de la sœur légitime de la femme de Laomédon, mère de Priam; de sorte que Priam et Bavo étaient enfans des deux sœurs. Ces deux princes ayant appris en Phrigie, où ils étaient tous deux, la mort déplorable de Laomédon, ainsi que le pillage et le renversement de Troie, et indignés de la captivité de la sœur (2) de Priam, firent alliance entre eux; après quoi Priam retourna à Troie, et Bavo demeura encore en Phrigie. Ce prince, versé dans les hautes sciences, et habile en astronomie, s'appliquait avec ardeur à plusieurs autres arts secrets. Il se disposa néanmoins à

(1) En l'an 1228 avant Jésus-Christ. (Art de v. les d.)
(2) Hésione.

scientiis in astronomiâ peritus, diversis aliis præstigiis insudabat. Disposuit tamen Priamum totis viribus adjuvare. Cùm autem Priamus Ilium destructum et patrem mortuum, sororemque raptam reperisset, de remediis disposuit, Ilium reparavit, mœnia majora construi jussit; de Asiâ, de Europâ plures artifices congregavit, ut Ilium munitissimum redderent et hominum multitudinem conservare valeret, ne per injuriam opprimeretur, ut Laomedon fuerat oppressus. Ilio reædificato, et civitate reparatâ, Priamus filios suos, qui erant ex Hecubâ, necnon amicos alios, ut Antenorem, Anchisem, Æneam, Deucalionem, Bavonem, Polydamantem et Panthum congregans, indicavit eis se Antenorem in Græciam misisse legatum, ut sibi satisfacerent de injuriis sibi illatis, et ut Hesionam sororem remitterent; et declaravit consequenter qualiter Græci contumeliosè dictum Antenorem tractaverant: quarè determinatus erat in Græciam exercitum mittendum, qui pœnas debitas repeteret. Priamus autem hortabatur filios ut hujus rei principes essent; maximè Hectorem constituit, qui erat major natu, qui respondit patris voluntatem velle perficere, et Laomedontis avi sui necem ulcisci.

---

secourir Priam de tout son pouvoir. Celui-ci, qui avait trouvé Ilion détruite, Laomédon, son père, mort, et sa sœur enlevée, travailla à porter remède à ces maux, autant qu'il était en lui ; il répara la ville, la fit entourer de remparts plus élevés, et tira de l'Asie et de l'Europe plusieurs ouvriers habiles, pour rendre Ilion une place très-forte, capable de contenir et de défendre une multitude de personnes, afin qu'elle fût à l'abri de toute surprise, et qu'elle ne pût être ruinée, comme elle l'avait été sous Laomédon. Après la reconstruction d'Ilion et la réparation de la ville, Priam fit assembler ses fils, enfans d'Hécube, ainsi que d'autres personnages, ses amis, tels qu'Anténor, Anchise, Enée, Deucalion, Bavo, Polidamas et Panthus; et leur fit part qu'il avait envoyé Anténor en députation dans la Grèce, pour demander satisfaction des injures qu'on lui avait faites, et pour réclamer Hésione, sa sœur; et que, les Grecs, pour toute réponse, ayant fait subir à Anténor un traitement indigne, il était déterminé à envoyer en Grèce une armée, pour en tirer une juste vengeance. Priam exhorta ensuite ses fils à se mettre à la tête de cette entreprise, et en confia le suprême commandement à Hector, l'aîné de ses enfans, qui répondit qu'il suivrait la volonté de son père, et qu'il vengerait la mort de Laomédon, son aïeul (1).

(1) Laomédon avait été tué par Hercule, l'un des Argonautes.

CAPITULUM II.

Quòd Bavo per sortes investigavit destructionem Trojanæ civitatis.

INTEREA dùm navigium Trojanorum præpararetur, Bavo rex sortes diversas projecit, ad probandum quo fine ista clauderentur per astronomiam terrestrem, more paganorum, quibus Christiani uti non debent. Die igitur et horâ certis et electis, Bavo sortes quatuor projecit; quibus in terram exaratis, et capitibus diametraliter sectis, et in terram deductis, primò provenit *via*. Secundò ex consimili sectione residui iteratâ, productus est *populus*. Tertiò iteratâ sectione residui, iterùm productus est *populus*. Quartò ex residuo finali producta est *via*; et sic octo sortes in terram ordine debito consequenter collocavit. Ex dictis igitur quatuor dualitatibus veritatem sortium sic investigavit. Nam primò ex duabus primis sortibus ad invicem combinatis abstraxit *populum*; iterùm ex duabus secundis iterùm *populum* abstraxit. Iterùm ex duabus tertiis abstraxit *viam*; et ex duabus quartis abstraxit etiàm *viam*; et omnes in terram sub prioribus confixit. Iterùm profundiùs investigavit; nàm ex quatuor sortibus ultimatè deductis, duas

CHAPITRE II.

Bavo découvre à l'aide des sorts la destruction de la cité de Troie.

PENDANT qu'on équipait la flotte des Troyens, le roi Bavo jeta plusieurs sorts, afin de découvrir par l'astronomie terrestre (art en usage chez les païens, et dont les chrétiens ne devraient jamais se servir,) comment finiraient toutes ces choses. Ayant donc pris un jour et une heure convenables, il jeta quatre sorts ; il les traça ensuite sur la terre, sépara diamétralement les têtes (1); et, après les avoir arrangés sur la terre, il sortit d'abord le mot *voie.* Secondement, la même section ayant été faite sur le reste, le produit fut le mot *peuple.* Une troisième séparation opérée sur le second reste donna encore le *peuple ;* enfin la quatrième, qui fut faite sur le dernier reste, produisit de nouveau la *voie.* Bavo plaça alors les huit sorts à terre dans l'ordre convenable, puis de ces quatre *dualités* il tira ainsi la preuve de la vérité des sorts. Il combina d'abord ensemble les deux premiers sorts, qui donnèrent le *peuple ;* ensuite il opéra de même sur les deux seconds, et il obtint encore le *peuple ;* il fit la même chose sur les deux troi-

(1) Ces têtes étaient des ronds ou des cercles. Voyez *Traité de l'Opinion, par Le Gendre, marquis de Saint-Aubin,* qui a rapporté les principes de la géomancie, t. VII, p. 262.

alias eduxit sortes ab eisdem. Ex duabus primis abstraxit *populum;* et ex duabus secundis etiàm abstraxit *populum*. Et in terram sub quatuor dictis sortibus consignavit. Iterùm profundiùs investigans, duas ultimas sortes ad invicem combinans, reperit *populum* solum; cui sorti applicuit consilium et partem judicii rei et totiûs fortunæ. Ex his igitur quindecim sortibus eventum conjuravit tàm belli quàm fortunæ; sed adhuc non contentus indice iterùm combinavit primam cum quintâ decimâ, et exivit indè *carcer*. Ratione cujus judicavit civitatem circumvallandam, et populum infrà concludendum. Iterùm combinavit primam cum decimâ, et iterùm exivit *carcer*. Ratione cujus judicavit regem Priamum et ejus sobolem, et eorum dignitatem in opprobrium concludendum. Iterùm combinavit primam cum octavâ, et exivit *conjunctio;* ratione cujus etiàm judicavit diversas combinationes et colligationes fieri in civitate. Iterùm consideravit nonam, decimam et duodecimam simpliciter et comparativè, et judicavit gentem vias aquaticas et instabiles obtinere, et excidium totiûs civitatis et regni imminere. Ab illo tunc de salute regis et regni, civitatis et populi desperavit, et regi Priamo et ejus consilio quid super incœptis sentiebat manifestavit; sed rex de astronomiâ terrestri non curans, quod proposuerat prosecutus est.

---

siémes qui lui donnèrent la *voie*; enfin la même opération, répétée sur les deux derniers, produisit encore la *voie*. Il fixa tous ces sorts à terre sous les premiers, et continua d'approfondir ses recherches. Des quatre sorts dernièrement obtenus, il en tira deux autres, en combinant les deux premiers de ces quatre sorts entre eux, et les deux derniers aussi entre eux. Le premier produit fut le *peuple*, et le second fut encore le *peuple*. Alors il rangea sur la terre ces nouveaux sorts sous les quatre précédens, et approfondissant encore davantage son art, il combina ensemble les deux derniers sorts, et trouva le *peuple* seul. Il s'arrêta à ce dernier sort, pour y lire l'avenir et les destinées qui lui étaient réservées. A l'aide de ces quinze sorts, il connut donc l'issue de la guerre et les arrêts du destin; mais il ne fut pas encore content de l'épreuve, et combinant de nouveau le premier sort avec le quinzième, il obtint la *prison*. Ce qui lui fit juger que la ville de Troie serait investie, et que son peuple serait enfermé dans ses murs. Il combina encore le premier sort avec le dixième, et il sortit encore la *prison*. Ce qui lui fit juger que le roi Priam et toute sa race, ainsi que la gloire et la dignité de toute cette famille royale, finiraient dans l'opprobre. Il se mit de nouveau à combiner le premier sort avec le huitième, il en sortit la *conjonction*; et il en augura qu'il se ferait dans la ville plusieurs combinaisons et plusieurs partis. Il considéra de plus le neuvième, le dixième et le douzième sort séparément et comparativement, et il jugea que la nation chercherait un passage à travers les ondes, et suivrait une route incertaine, et en outre que la ruine de toute la cité était imminente : ce qui lui fit désespérer du salut du roi et du royaume, de celui de la ville et du peuple. Il alla alors découvrir au roi Priam

CAPITULUM III.

De signis et cometis apparentibus, ex quibus Bavo prædixit destructionem Trojæ.

Anno eodem apparuerunt cometes in cœlo in oriente, et in signo arietis, in facie primâ. Et erat cometa quasi rosa pulchra et munda, habens faciem quasi hominis, et color ejus erat sicut argentum auro permixtum; duravitque in cœlo per spatium septem mensium. Quo viso, aliqui territi, aliqui lætificati extiterunt. Dicebant sacerdotes Jovis quòd cometa erat Jovis, et quòd Jupiter regem Priamum et ejus sobolem, civitatem et regnum populumque tueretur contrà Argivos et adversarios omnes. Bavo verò, qui philosophus erat magnus, consideravit et naturam cometæ et signum suæ nativitatis et aspectum radiorum ejus et dominatorem anni et loca Martis et Jovis; et judicavit quòd cometa erat Jovis infortunati, et significabat mortem regum et principum, divitum et nobilium, mutationes verùm mundi, exaltationes paupe-

et à son Conseil ce qu'il augurait de ses entreprises; mais le roi fesant peu de cas de l'astronomie terrestre, n'en persista pas moins dans la résolution qu'il avait prise.

CHAPITRE III.

Apparition de signes et de comètes à l'aide desquels Bavo prédit la ruine de Troie.

PLUSIEURS comètes apparurent la même année dans le ciel à l'orient, et dans le signe du bélier, dans la première face. Il y en avait une qui paraissait comme une rose belle et pure, ayant la figure d'un homme, et dont la couleur était argent mêlé d'or. Elle resta sept mois sur l'horizon, et les uns furent effrayés de la voir, tandis que d'autres s'en réjouirent. Les prêtres de Jupiter assuraient que c'était une comète de Jupiter, et qu'il défendrait le roi Priam et sa famille, la ville, le royaume et le peuple contre les Grecs, et contre tous leurs ennemis. Mais Bavo, qui était un grand philosophe, observa la *nature* de la comète, le signe de sa *nativité*, l'*aspect* de ses rayons, le *dominateur* de l'année et les lieus de Mars et de Jupiter; et il conclut de ses observations que c'était une comète de Jupiter malheureux, qu'elle présageait la mort des rois et des princes, des riches et des nobles, le bouleversement du monde,

rum, bella contrà Græcos et barbaros, infortunium Trojanorum, siccitatem et mortalitatem, descensum nobilium et ascensum infimorum; repertionem minerarum auri et argenti, thesaurorum absconditorum manifestationem, Jovis depressionem et Martis exaltationem, novarum sectarum adinvectionem, antiquarum legum, regnorum ac civitatum renovationem.

CAPITULUM IV.

De responsis Deorum factis Bavoni ante destructionem civitatis Trojæ et de expositionibus diversis.

Et consuluit Bavo Deos, et dedit Jupiter in responsum : « Dii ad invicem concertabunt per bella jàm incœpta; et inferior, id est, rex Trojanorum cujus civitas et terra est multò inferior situatione terrâ Argivorum, quod patet ex eo quòd aquæ et flumina regni Argivorum Trojam descendunt, prævalebit. » Bavo aliter exposuit regi : « Dii ad invicem concertabunt, id est, Mars, qui est signator Argivorum, concertabit cum Jove, qui est signator Trojanorum; id est, populus contrà populum : et inferior prævalebit; id est, Mars qui est inferior Jove in suo zodiaco seu sphæris prævalebit. » Contradicebant

l'exaltation des pauvres, des guerres contre les Grecs et les barbares, le malheur des Troyens, la sécheresse et la mortalité, l'abaissement des grands et l'élévation des petits, la découverte de mines d'or et d'argent, celle de trésors enfouis; la *dépression* de Jupiter et le *triomphe* de Mars, l'introduction de nouvelles sectes, et le renouvellement des lois anciennes, des royaumes et des cités.

CHAPITRE IV.

Réponses des Dieux à Bavo avant la destruction de la ville de Troie, et autres récits.

Bavo consulta aussi les dieux, et reçut de Jupiter cette réponse : « Les dieux prendront parti les uns contre les autres pour la guerre qui vient de commencer, et l'inférieur, c'est-à-dire le roi des Troyens, dont la cité et le territoire sont situés beaucoup plus bas que le pays des Grecs (ce qui est prouvé par les eaux et les rivières du royaume des Argiens qui descendent à Troie (1)), demeurera triomphant. » Mais Bavo exposa autrement la chose au roi. « Les dieux, lui dit-il, combattront entre eux; c'est-à-dire que Mars, qui est

(1) Il serait à désirer pour l'honneur de J. de Guyse, qui d'ailleurs possédait de vastes connaissances pour son tems, qu'il eût montré plus de lumières et de jugement dans le choix des autorités qu'il rapporte sans les corriger. Il veut dire peut-être que les montagnes du Péloponèse sont plus élevées que le mont Ida, et cela est possible.

igitur Bavoni consiliatores regis juvenes et sacerdotes Jovis; et Priamum in suis propositis confirmabant.

CAPITULUM V.

De sortibus Bavonis secundariò projectis ad sciendum eventum belli Trojani; et de responsione Jovis admonentis recessum à Trojâ, et accessum ad terram Treberorum.

Hæc et consimilia Bavo apud se considerans et revolvens disconsuluit Priamo saltem pro tractu temporis aliquali Argivos invadere, sperans in brevi fortunam feliciorem pro se suisque populis circumvolvendo reverti. Priamus verò consilium Bavonis regis spernens, nec de Deorum responsis curans, quod incœperat perficere decrevit. Perturbatus Bavo eo quòd Priamus contrà fata et eorum decreta sic regnum suum dispendiis exponebat, indignatus ad sortes iterùm recurrens, Jovem etiàm consuluit quid ipsemet cum populo sibi commisso in tantâ tempestate acturus

le signe des Grecs, combattra contre Jupiter, qui est le signe des Troyens, ce qui signifie qu'il y aura guerre de peuple contre peuple : et l'inférieur l'emportera, c'est-à-dire que Mars, qui est inférieur à Jupiter dans son zodiaque ou dans sa sphère (1), sera le vainqueur. » C'est ainsi que les jeunes conseillers du roi et les prêtres de Jupiter contredisaient Bavo, et confirmaient Priam dans sa résolution.

CHAPITRE V.

Bavo jette une seconde fois les sorts pour connaître l'issue de la guerre de Troie; et Jupiter qu'il consulte, l'engage dans sa réponse à s'éloigner de Troie, et à se retirer sur les terres de Trèves.

BAVO ayant réfléchi à ces choses et à d'autres semblables, et les ayant repassées dans son esprit, conseilla à Priam de s'abstenir, au moins pendant quelque tems, d'attaquer les Grecs, dans l'espoir que la fortune changerait, et deviendrait plus favorable à lui et à ses peuples. Mais Priam méprisant les conseils du roi Bavo, et s'inquiétant fort peu des réponses des Dieux, résolut d'accomplir ce qu'il avait commencé. Bavo, effrayé de voir Priam exposer ainsi son royaume à une ruine certaine, malgré les destins et leurs arrêts, fut

(1) Son orbite.

esset. Et primò sortes quatuor, die et horâ debitis, in terram projiciens, provenerunt *viæ* tres, et *rubeus* unus. Quibus capitibus ad invicem debitè combinatis, primò provenit *cauda*, deindè provenit *via*, tertiò provenit *cauda*; quartò, deductione factâ, remansit etiàm *cauda*. Ex quibus octo debitè in terram exaratis, ex primâ *dualitate* deductus est *populus*, ex secundâ *dualitate* deductus est *puer*, ex tertiâ deducta est *tristitia*; ex quartâ deductus est *populus*. Quibus iterùm in terram projectis, debitè, prout decet, combinatis dualitatibus ad invicem, ex primâ productus est *puer*; ex secundâ producta est *tristitia*; et profundiùs investigans, ex duabus ultimis producta est *perditio*; cui applicuit judicium et consilium rei et totiûs fortunæ. Et combinans *judicem* ad primam, ad quartam, ad septimam, ad octavam, ad nonam, ad decimam et duodecimam, et per *viam puncti*, et nihil prosperi reperiens, consuluit Jovem quid est super his acturus, et habuit in responsum : « Pergama corruent, proditio vigebit, reliquiæ exiles in populos multiplicabuntur, quæ tandem exactores edomabunt. Tu petes æquora ad occasum; Beel ignotus per te nobiscum fœderabitur. In Europam sub Treberos deduceris, et erit mons Belis tibi in refugium. Æquora transmeabis, insulam Albion attingens, et ostia Rheni præsentiens arenaria petes, et in silvis inaquosis erit albus tunc tibi lupus in directorium. » Responsis auditis, et memoriæ commendatis, voluit Bavo experiri quales fortunas haberet, si juxtà consilium Jovis operaretur, et accedens ad

indigné, et eut une seconde fois recours aux sorts. En outre, il consulta de nouveau Jupiter, pour savoir ce qu'il devrait faire lui-même, dans un si grand bouleversement, avec le peuple qui lui était confié. Ayant choisi un jour et une heure convenables, il jeta d'abord quatre sorts à terre, et il sortit trois *voies* et un *rouge*. Puis il combina, comme il fallait, les *têtes* entre elles, et il obtint premièrement la *queue*, secondement la *voie*, troisièmement la *queue*, et quatrièmement, après la déduction faite, il resta encore la *queue*. Ayant tracé convenablement ces huit sorts sur la terre, la première *dualité* produisit le *peuple*, la seconde l'*enfant*, la troisième la *tristesse*, et la quatrième le *peuple*. Il les jeta ensuite à terre; et, combinant entre elles ces dualités, il sortit de la première l'*enfant*, de la seconde la *tristesse*. Il se livra encore à des recherches plus profondes, et des deux derniers sorts il obtint la *perdition*. Il s'attacha à ce sort final pour asseoir son jugement, et en tirer la connaissance de ce qu'il cherchait, ainsi que de tous les événemens futurs. Combinant alors le *juge* avec le premier, le quatrième, le septième, le huitième, le neuvième, le dixième et le douzième sorts, opérant aussi la combinaison par la *voie du point*, il ne trouva rien de favorable, et eut recours à Jupiter, pour savoir ce qu'il devrait faire dans cette conjoncture. Le Dieu lui fit cette réponse : « Les murs de Pergame tomberont; la trahison règnera dans la ville; ses faibles restes produiront de grands peuples qui subjugueront enfin leurs oppresseurs. Mais toi, tu sillonneras les mers en te dirigeant vers le couchant; Bel qui reste encore inconnu fera, par ton moyen, alliance avec nous. Tu seras amené en Europe dans le pays de Trèves, et le mont de Bel t'of-

astronomiam terrestrem, die et horâ debitis, in terram sortes quatuor projiciens, quatuor recollegit figuras; quarum prima *fortuna major*, secunda fuit *fortuna minor*, tertia fuit *acquisitio*, et quarta fuit *lætitia*. Quibus omnibus juxtà dictam artem deductis, tandem quinta decima et *judex quæstionis* fuit *fortuna major*. Judice conquærente insimul deductis abstraxit *populum*. Hæc omnia considerans disposuit in mente quod posteà realiter in facto produxit.

CAPITULUM VI.

Qualiter Bavo declaravit Priamo et aliis nobilibus Trojam fore destruendam.

INTEREA Bavo de regno suo disponens, et portus muniens ut contrà Argivos defendere valerent, thesauros atque regni sui residuum Trojæ adduci jussit,

frira un refuge. Tu traverseras les mers, tu toucheras l'île d'Albion; et, après avoir découvert les bouches du Rhin, tu gagneras les sables, et tu rencontreras dans des forêts desséchées un loup blanc qui te servira de guide. » Après que Bavo eut entendu cette réponse, il la grava dans sa mémoire, et voulut rechercher quelle serait sa destinée, s'il se conformait dans sa conduite aux conseils de Jupiter. Ayant donc recours à l'astronomie terrestre, il choisit un jour et une heure convenables; et, jetant quatre sorts sur la terre, il obtint quatre figures : la première était la *grande fortune*, la seconde la *petite fortune*, la troisième l'*acquisition*, et la quatrième la *joie*. Puis il traita toutes ces figures d'après les règles de son art, et trouva enfin pour quinzième figure, et pour *juge de la question*, la *grande fortune*. Ayant fait enfin sa dernière combinaison, il sortit le *peuple*. Il conçut dès-lors dans son esprit les projets qu'il mit à exécution par la suite.

CHAPITRE VI.

Bavo annonce à Priam et aux autres princes la ruine de Troie.

Cependant Bavo ayant pourvu à la sûreté de son royaume, et ayant fortifié les ports qu'il renferme, afin qu'ils pussent résister à l'attaque des Grecs,

ut pactum quod cum Priamo pepigerat, omninò observaret. Cùm autem Trojæ cum innumerabili populorum multitudine pervenisset, magna pars civitatis sub ejus regimine designatur. Evolutis annis quampluribus, et bellis hinc indè ab utrâque parte perpetratis, Hectore ac Troïlo, filiis Priami, interfectis, rex Bavo residuum filiorum dicti Priami et amicorum congregans, iteratò revelavit ea quæ per scientias diversas ac fata necnon et Deorum responsa, sentiebat super fatis utriûsque partis, prout aliàs fecerat. Et postmodùm accersitis Æneâ, Antenore, Anchise, Polydamante, cæterisque consiliariis regiis, indicat finem belli improsperam, et ut de pace tractarent exhortatur, quia Priamum solus flectere non valebat. Qui omnes ad Priamum accedentes, unanimiter supplicant ut Helena restituatur, et pax cum Argivis habeatur. Cùm autem omninò Priamus pacem denegaret, et rationes allegaret diversas, intonuit Bavo: « Priame, cognate, de pace juvenili contrà fortes non memini quemquam pœnituisse. Ostendi tibi jampridem influentiam cœli, Deorum responsa; et quis feret arma contrà Deos? experientia edocet quales contrà te et nos fuerint effectus belli; sortes et somnia, necnon et auguria contrà te militant. Quid superesse potest, nisi quòd nos in interitum et ruinam voluntate tuâ capitosâ moriamur, vel remedium evadendi reperiamus. Ecce concludimur in gyro; nec Dii nec fortuna propitientur nobis. Unum est, quòd partem civitatis mihi commendatam, cum Phrygiis et populo mihi commendato, usquè ad mortem defendam,

fit conduire à Troie ses trésors et le reste de ses troupes, pour satisfaire scrupuleusement au traité qu'il avait conclu avec Priam. Dès qu'il fut arrivé à Troie où une multitude innombrable l'avait suivi, on lui confia la garde et le gouvernement d'une grande partie de la cité. Au bout de plusieurs années, après beaucoup de guerres soutenues de part et d'autre, et après la mort d'Hector et de Troïle, fils de Priam, le roi Bavo rassembla les fils de ce prince qui restaient encore, ainsi que ceux de ses amis qui avaient survécu à tant de désastres, et leur révéla, comme il l'avait déjà fait plusieurs fois auparavant, ce que ses sciences et ses connaissances diverses, les destins et les réponses des Dieux, lui avaient appris du sort qui était réservé aux deux partis. Puis, fesant approcher Énée, Anténor, Anchise, Polidamas, et les autres conseillers du roi, il leur annonce que l'issue de la guerre sera malheureuse, et les exhorte à s'unir pour engager Priam à traiter de la paix, attendu qu'il ne pouvait seul y faire consentir ce prince. Ils vont donc tous auprès de Priam, et le supplient de rendre Hélène, et de faire la paix avec les Grecs. Mais comme Priam rejetait entièrement leurs prières, et qu'il alléguait différens prétextes, le roi Bavo éclata en ces termes : « Priam, toi à qui je suis attaché par les liens du sang, songe qu'on ne se repent jamais d'avoir fait une paix avantageuse avec des ennemis puissans. Je t'ai déjà instruit de l'influence du ciel et des réponses des Dieux. Et qui oserait soutenir la guerre contre les immortels? Juge, par l'expérience que tu as faite de la fortune des armes, de l'issue que la guerre doit avoir un jour ; les sorts, les songes, les augures, tout milite contre toi. Il ne nous reste plus qu'à périr au

quandiù Ilium, quod obtines, tueberis; cùm autem videro ipsum infortuniis irremedialibus laniatum, mihi et populo meo ac civibus tuis contrà mortem providebo, cæteris diversa cogitantibus. » Cùm autem populus civitatis perpendisset qualiter cum constantiâ Bavo cum rege Priamo locutus fuisset, et pericula declarâsset, et pro communi bono et republicâ promisisset regi et civitati, adstare usquè ad mortem, quandiù Ilium Priamus conservaret, in quo vigor civitatis constituebatur, ipsum in loco Priami habere peroptabat. Videns igitur Bavo et præsentiens excidium civitatis imminere, præcepit omnibus sibi subjectis ut quæquæ bona penes se congregarent, et ut naves secretiùs in Phrygiâ præpararentur, et se mutuò ad benè defendendum hortarentur. Tandem cùm civitas prodita fuisset, Argivis Ilium introeuntibus, et diripientibus eum, major pars civitatis videns irremediabile excidium eorum, sub vexillo Bavonis pro securiori tutione concurrerunt. Considerans quòd nullum posset adhiberi remedium, readunatis omnibus bonis quæ perpriùs congregaverat, et thesauros quos absconderat, et quæ populus sic destruendus apportabat, omnia per portas quas custodiebat extrà civitatem translocavit cum innumerabili populo ad mare, ubi navigium præparari jusserat. Hæc infortunia supportare non valentes, super naves conscenderunt, provisionibus victualium perpriùs sufficienter dispositis.

---

milieu de la destruction et des désastres que ton opiniâtreté aura amoncelés sur nos têtes, ou à trouver les moyens de nous échapper. Nous sommes enfermés de tous côtés, et les Dieux, ainsi que la fortune, nous abandonnent. J'ajoute cependant que je défendrai jusqu'à la mort, avec les Phrigiens et le peuple qui m'est confié, la partie de la ville commise à ma garde, tant que tu pourras garder et défendre Ilion que tu possèdes encore; mais sitôt que j'aurai vu tes affaires désespérées, et toi-même plongé dans l'abîme, je te déclare que je pourvoirai à mon salut, à celui de mon peuple et de tes concitoyens, laissant les autres agir comme ils voudront. » Dès que le peuple de la cité eut appris avec quelle fermeté Bavo avait parlé au roi Priam, et qu'il eut réfléchi aux dangers qu'il avait signalés, et à la promesse que, par amour pour le bien commun et celui de la république, il avait faite au roi et à la cité, de se défendre jusqu'à la mort, tant que Priam conserverait Ilion, qui fesait toute la force de la ville, il souhaita vivement d'avoir ce prince pour roi à la place de Priam. Lors donc que Bavo pressentit que la ruine de la cité était imminentè, il ordonna à tous ceux qui lui étaient soumis de rassembler toutes leurs richesses sous leurs mains, et de s'exhorter mutuellement à se défendre avec opiniâtreté, pendant qu'il ferait secrètement équiper des vaisseaux en Phrigie. Enfin, lorsque la ville eut été livrée par trahison, et pendant que les Grecs entraient dans Ilion, et qu'ils la livraient au pillage, la plus grande partie des habitans, voyant que leur ruine était inévitable, s'empressèrent d'accourir sous les drapeaux de Bavo, dans l'espérance d'y trouver sécurité et protection. Ce prince, considérant aussi que tout espoir de salut était perdu

CAPITULUM VII.

De recessu Bavonis atque Trojanorum à propriâ terrâ, et accessu ad terram Treberorum.

Trojani igitur cum Bavone à potestate Argivorum, secundis flantibus ventis, abscedunt; et pertranseuntes *Laogeciam* atque insulas diversas, citissimis velis, versùs occasum ad inquirendum quod Jupiter spoponderat, properarunt. Sulcantesque æquora cursu quadraginta dierum, venerunt ad mare africanum, nescii quò proras diverterent. Deindè venerunt ad aras Philenorum et ad lacum Salinarum, et navigaverunt infrà Rusicadam et montes Arræ (1),

(1) Le mss. de S. Germ. écrit *Arare*.

réunit toutes ses richesses, ainsi que les trésors qu'il avait cachés, et ceux que le peuple apportait pour les sauver de la destruction; puis il fit sortir toutes ces choses de la ville par les portes qui avaient été confiées à sa garde, et, suivies d'un peuple innombrable, elles arrivèrent par son ordre sur les bords de la mer, où la flotte qu'il avait fait préparer l'attendait; alors Bavo et tous ceux qui s'étaient rendus auprès de lui, après avoir amassé une provision de vivres suffisante, s'embarquèrent et fuirent une terre livrée à des désastres dont la vue seule leur était insupportable.

CHAPITRE VII.

Bavo et ses Troyens abandonnent leur patrie, et arrivent dans le pays de Trèves.

Les Troyens, sous la conduite de Bavo, s'échappent ainsi, à l'aide d'un vent favorable, des mains des Grecs, et, passant à Laodicée (1), et à travers plusieurs îles, ils se dirigent à pleines voiles vers le couchant, à la recherche de ce qui leur a été promis par Jupiter. Après quarante jours de navigation, ils arrivèrent dans la mer d'Afrique; sans savoir de quel côté ils devaient tourner la proue de leurs vaisseaux. Ensuite ils parvin-

(1) *Laodicœa ad mare*. C'est une ville de Sirie.

ibi ab incursione piratarum et insularum populi passi sunt insultus (1). Deindè flumen Malvæ pertranseuntes, applicuerunt in Mauritaniâ, abhinc columnas Herculis petierunt, ubi Sirenes et monstra apparuerunt, quæ ambiendo naves ferè submersæ sunt. Deorum ordinatione atque fortunâ periculis evadentibus venerunt ad Tyrrhenum æquor, et ibi in littoribus repererunt ducentas naves de reliquis Trojanorum, quæ cum Antenoride et Æneâ et aliis jam recesserant; sed tempestate æquorum fluctuante, suos perdiderant capitales. Hi Trojani loco Antenoris et Æneæ quatuor super se constituerant duces, videlicet Mosellanum, Turguntum, Clarienum atque Morienum qui fœdus cum Bavone solemniter pepigerunt, paucis duntaxat exceptis, qui ibidem remanentes alias fortunas expectaverunt. Refocillatis utcunque Trojanis, hispanicum mare subintrantes, quò puppes dirigerent penitùs ignorabant. Sulcantes tamen æquora, devenerunt tandem ad insulam Albion, quam crediderunt fore solidam et à Jove eis repromissam; sed per sortes et divinationes repererunt non sic fore, sed in brevi assecuturos quod optabant. Indè per Oceanum enavigantes, in finibus Asiæ, ubi sol mergitur in undis, et brachia Rheni æquora perturbant, ad solidam terram, in arenariis, juxtà Jovis repromissa, applicuerunt; cognoscentes de facto se assecuturos quod Dii et sortes repromiserant.

(1) Le mss. de S. Germ. ajoute : *victoriam tamen adepti, spoliis eorum ac provisionibus recreati sunt.* Ayant cependant remporté la victoire, ils profitèrent de leurs dépouilles et de leurs provisions.

rent aux autels des Philènes, et au lac des Salines (1); de là ils poursuivirent leur navigation par Rusicade (2), et passèrent sous les monts Arrées (3), où ils furent tourmentés par les incursions des pirates et des insulaires. Puis, traversant le fleuve Malva, ils abordèrent en Mauritanie. Ils gagnèrent ensuite les Colonnes d'Hercule, où ils furent entourés de Sirènes et de monstres marins, qui faillirent renverser leurs vaisseaux; mais ils échappèrent de ce danger par l'ordre des Dieux ou par la faveur de la fortune; et, arrivant dans la mer de Toscane (4), ils rencontrèrent sur les côtes deux cens navires, restant de ceux des Troyens qui s'étaient enfuis avec Anténor, Énée et d'autres chefs. Les Troyens qui les montaient avaient été accueillis par une horrible tempête; et, ayant perdu leurs capitaines, ils s'étaient donné quatre chefs à la place d'Anténor et d'Énée; c'étaient Mosellanus, Turguntus, Clarienus et Morienus. Ces Troyens firent une alliance solennelle avec Bavo, à l'exception d'un petit nombre d'entre eux qui préférèrent rester sur ces bords dans l'attente d'une meilleure fortune. Lorsqu'ils se sentirent entièrement remis de leurs fatigues, ils entrèrent dans la mer d'Espagne, et laissèrent voguer leurs vaisseaux sans savoir quelle direction ils devaient prendre. Cependant, après avoir sillonné les mers, ils abordèrent à l'île d'Albion, qu'ils jugèrent d'abord faire partie du continent, et être le pays que leur avait promis

(1) Strabon parle de ce lac, qui débouche dans la grande Sirte, et dont l'entrée est nommée *la Succa*.

(2) Dans le golfe de Numidie, aujourd'hui de Stora.

(3) Ces montagnes formaient sans doute une branche du Mont-Atlas.

(4) Ici les voyageurs retournèrent sur leurs pas, sans doute par l'effet de la tempête.

CAPITULUM VIII.

De recessu Bavonis atque suorum Trojanorum à maritimis partibus, et eorum accessu ad territorium quod nunc dicitur Hannonia.

Navibus igitur ad terram applicatis, reperit Bavo regionem latam, nemorosam, inhabitatam; ibidemque fixit tentoria, præcipiens quatenùs omnes per regna ducatus atque principatus, sortes, domos et familias, infrà certum tempus, super terræ faciem, in contuberniis quilibet, suâ sorte constitueretur, et suos accubitus ac tabernacula, papiliones et tentoria figerent ex adverso, ut evidenter agnosceret populum sibi subjectum, qui velut locustæ aut apes innumera-

Jupiter; mais ils s'assurèrent du contraire par le moyen des sorts et des divinations, et reconnurent toutefois qu'ils obtiendraient bientôt ce qu'ils désiraient avec ardeur. Ils continuèrent donc leur navigation dans l'Océan, et débarquèrent, suivant la prômesse de Jupiter, sur le continent, dans des sables, aux confins de l'Asie (1), où le soleil se plonge dans les ondes, et où les diverses embouchures du Rhin troublent les mers. Ils reconnurent alors, par le fait, qu'ils avaient atteint cette terre à eux promise tant de fois par les Dieux et par les sorts.

CHAPITRE VIII.

Bavo et ses Troyens s'éloignent des côtes de la mer, et se rendent dans le pays qui porte aujourd'hui le nom de Hainaut.

Les vaisseaux ayant été tirés à sec sur le rivage, Bavo trouva un pays étendu, couvert de bois et inhabité. Il y dressa ses tentes, et donna l'ordre à ses compagnons de s'y établir dans un tems fixé, en se partageant sur la surface de la terre par royaumes, duchés et principautés, suivant leurs conditions, leurs maisons et leurs familles. Il leur ordonna de plus d'é-

(1) C'est une erreur géographique de notre historien, qui a sans doute voulu nommer ici l'Europe; car il n'a pu prolonger l'Asie septentrionale jusqu'au Rhin. En effet, Jupiter, dans sa prédiction, n'a parlé que de l'Europe, au chapitre V.

biles, faciem totiûs regionis cooperiebat. Verùm quia populus numerari non valebat, tentoria et accubitus computata mille ducenta eò ampliùs reperta sunt. Et ecce subitò et inesperatò lupus albus in medio tentoriorum prosiliens, à juvenibus Trojanis prosecutus, qui per triduum ipsum insequentes, super montem Belis juxtà fanum, antrum subintrantem lupum perdiderunt. Venatores autem ab incolis investigantes de fano et territorio et dominio et denominatione regionis, reversi sunt ad partes maritimas, ad Bavonem, et quid repererant et quid egerant referentes, cognovit evidenter terram sibi à Jove repromissam attigisse, præcipiens cunctis ut à maritimis recederent, et terram eis repromissam ingrederentur. Abhinc igitur recedentes, et vasa confringentes, viam circiter trium dierum progredientes, regionem altam, uberrimam, nemorosam, à paludibus et fluminibus competenter elongatam, civitati Treberorum subjectam, à paucis hominibus ferocibus tamen inhabitatam, fanum Belis marmoreum et ornatum cum sacerdotibus de genere Treberorum, repererunt. Qui circà fanum tentoria figentes, superficiem terræ, silvarum atque nemorum, ultrà quatuor millia passuum cooperientes, per plures annos quieverunt.

---

lever devant lui leurs lits, leurs tabernacles, leurs pavillons et leurs tentes, afin qu'il pût reconnaître le peuple qui lui était soumis, et qui, semblable à un déluge de sauterelles ou d'abeilles, couvrait toute l'étendue du pays; comme le nombre des individus ne pouvait se compter, on se contenta de compter les tentes et les lits, et l'on en trouva plus de mille deux cens. Mais voilà que tout à coup, et sans qu'on s'y attendît, un loup blanc sauta au milieu des tentes. De jeunes Troyens se mettent aussitôt à sa poursuite; et, après l'avoir suivi pendant trois jours, ils arrivent sur une montagne près du temple de Bel, où l'animal leur échappe en s'enfonçant dans un antre. Alors les chasseurs, après avoir pris auprès des habitans des renseignemens sur le temple, sur le territoire, sur la domination sous laquelle était placé le pays, et sur le nom qu'il portait, revinrent aux bords de la mer, auprès de Bavo, qui connut par le récit de ce qu'ils avaient rencontré et fait, qu'il était, sans aucun doute, arrivé sur la terre que Jupiter lui avait désignée. C'est pourquoi il ordonna à tous ses compagnons de s'éloigner de la mer, et d'entrer dans le pays qui leur avait été promis. Ils se retirent donc, et, détruisant leurs vaisseaux, ils arrivent, après trois jours de marche, dans un pays élevé, riche, couvert de bois, convenablement éloigné des marais et des fleuves, soumis à la cité de Trèves, renfermant un petit nombre d'habitans sauvages, et au milieu duquel se trouvait le temple de Bel construit en marbre, et desservi par des prêtres de la nation des Trévirois. Ils dressèrent alors leurs tentes autour du temple, et restèrent tranquilles pendant plusieurs années, en occupant plus de quatre mille pas de terres, de forêts et de bois.

CAPITULUM IX.

Quòd Bavo experire voluit latitudinem regionis illiûs, quantùm ad aspectum cœli, secundùm astronomiam cœlestem et terrestrem, et per alias artes.

Cernens Bavo quòd assecutus erat, juxtà deorum ac sortium promissa, desiderium, scire voluit latitudinem regionis illiûs, aspectum cœli atque signorum zodiaci influxum super eamdem; tempus, locum, formam, diem et horam suæ fundandæ civitatis, non solùm per veram astronomiam cœlestem, verùm etiàm et per terrestrem, per auguria et per scientiam elementorum, utpotè per hydromantiam, per pyromantiam atque nigromantiam, et consimiles artes, quibus tunc Græci et Sarraceni utebantur communiter. Post igitur diversarum scientiarum deductionem, tandem ad veram astrorum scientiam se convertit, et assumens instrumentum quo tunc astrologi utebantur, juxtà Belis fanum stans, et ad palum figens, allidada instrumenti, circumvolvendo, elevando, deprimendoque sic circumrotavit, quòd tandem reperit polum arcticum, super horizonta per certos gradus elevatum, quos sibi consignavit. Proindè cernit cum lineâ

CHAPITRE IX.

Bavo détermine la latitude du pays par le moyen de l'astronomie céleste et de l'astronomie terrestre, ainsi que par d'autres procédés.

Bavo ayant obtenu ce qu'il désirait et ce qui lui avait été promis par les dieux et par les sorts, voulut connaître la latitude du pays, l'aspect du ciel et l'influence des signes du zodiaque sur la même contrée, le lieu, le plan de la ville qu'il allait bâtir, ainsi que le tems, le jour et l'heure de sa fondation, en se servant pour cela, non-seulement de la vraie astronomie céleste, mais encore de l'astronomie terrestre, des augures, de la science des élémens, comme l'hidromancie, la piromancie, la nécromancie, et autres arts semblables, dont les Grecs et les Sarrasins fesaient un fréquent usage. Après avoir employé toutes ces sciences, il eut recours à la vraie science des astres ; et, prenant un instrument dont les astrologues se servaient alors, il se plaça près du temple de Bel, et l'ayant fixé sur un pieu, il tourna, éleva, abaissa l'alidade, jusqu'à ce qu'il eût rencontré le pôle arctique, qui était élevé sur l'horizon d'un certain nombre de degrés dont il tint note ; puis il observa avec soin la direction de la ligne méridienne, le lieu des équinoxes, les tropiques, et jugea que le pays était situé dans le septième

meridionali, cum equinoxialibus et tropicis consideratis diligenter, judicavit tanquàm in fine septimi climatis temperatam, et ad generationem ferocem propagandam aptissimam dictam fore regionem. Iterùm profundiùs perscrutans, experiri voluit quæ partium cœli aut zodiaci aspiciant, foveant, aut dictæ contrarientur regioni; et reperit quòd signum arietis, signum cancri, signum libræ ac signum piscium dictam aspiciunt regionem, diversimodè tamen, quia libra eam directiùs cæteris respicit signis, undè quandocumquè aliquæ conjunctiones planetarum, aut meteorologicæ impressiones postmodùm in dictis apparebant signis, suam tetigisse regionem cognoscebant. Postmodùm verò Bavo ad astronomiam se convertit terrestrem, in quâ multùm confidebant tunc pagani et Sarraceni, et horâ certâ projecit sortes quatuor in terram, et provenerunt figuræ quatuor. Prima fuit *acquisitio*, secunda *fortuna major*, tertia *albus*, et quarta fuit *caput draconis*. Quibus recollectis, et secundùm artem ad invicem combinatis, reperit quòd hæ quatuor erant fixæ et intrantes, signis zodiaci regionem illam aspicientibus congruentes. Iterùm aspexit primam, quartam, septimam et decimam, domos omnes fore fixas et intrantes, et primam conjungi cum decimâ, iterùm quartam conjungi cum septimâ, quod optimum pro se judicavit; sed quinta decima videlicet *judex* fuit *populus*, quæ nec est fixa nec mobilis, sed est communis, intrans et exiens, undè doluit. Sed propter hoc non dimisit, quia oriebatur immediatè à duabus *fortunis majori-*

climat, et qu'il était destiné à produire une nation fière et courageuse. Puis continuant d'approfondir la science, il recherche les parties du ciel ou du zodiaque qui regardent cette région, qui la favorisent, ou qui lui sont contraires; et il trouve qu'elle a l'aspect des signes du bélier, du cancer, de la balance et des poissons; mais de diverses manières: l'aspect de la balance était en effet plus direct que celui des autres signes. C'est pourquoi toutes les fois que des conjonctions de planètes, ou d'autres impressions météorologiques avaient lieu dans ces signes, ces phénomènes étaient vus de cette contrée, et y avaient rapport. Enfin Bavo employa l'astronomie terrestre, en laquelle les païens et les Sarrasins avaient alors une grande confiance; et, à une certaine heure, il jeta sur la terre quatre sorts qui formèrent quatre figures. La première était l'*acquisition*, la seconde la *grande fortune*, la troisième était le *blanc*, et la quatrième la *tête du dragon*. Après les avoir recueillies et combinées entre elles d'après les principes de l'art, il reconnut que ces quatre sorts étaient *fixes* et *entrans*, et qu'ils se rapportaient aux signes du zodiaque qui regardent le pays. Il vit de plus que le premier, le quatrième, le septième et le dixième formaient tous des *maisons fixes et entrantes*, et que le premier était lié au dixième, le quatrième au septième, ce qu'il jugea être très-favorable; mais le quinzième, c'est-à-dire le *juge*, était le *peuple*, figure qui n'est ni *fixe*, ni *mobile*, mais qui est *commune*, *entrante* et *sortante*, ce qui l'affligea beaucoup. Cependant il ne la rejeta pas, parce qu'elle était le produit immédiat de deux grandes fortunes, qui se liaient à la seconde maison. Il jugea par toutes ces raisons qu'il lui serait très-avantageux de commencer dans ce lieu même l'œuvre

bus, quæ conjungebatur cum secundâ domo. Ex quibus omnibus judicavit optimum fore tunc opus suum illùc principiandum, quod postmodùm fecit. Aliæ verò artes quibus tunc utebantur, non sunt relatione dignæ. (*Actor.*) Occasionem in prædictis suscipiens, ut verè scirem pro nunc latitudinem regionis illiûs propter temporum distantiam, ratione accessûs et recessûs octavæ sphæræ super polos zodiaci, accessi ego ipse ad locum, videlicèt ad villam Bavaci, et cum astrolabio, horâ noctis debitâ, diligenter polum aspiciens, reperi ipsum suprà horizonta elevatum per quinquaginta unum gradus, quindecim superadditis minutis, vel circiter. Quantùm ad signa dictam regionem respicientia multos revolvi libros, et diversorum opiniones ruminans, reperi Leupoldum, libro IV°, parte primâ, dictæ opinioni aliqualiter concordantem. Inquit Leupoldus : « Aries habet caput et faciem, et respicit Germaniam et Britanniam ; cancer habet pectus et pulmonem, et respicit Africam, Babyloniam et Franciam ; libra habet umbilicum, pectinem et hancas, et respicit terram Romanorum et Æthiopiam ; pisces habent pedes, et respiciunt septentrionem, Alexandriam et terram Anglorum et vicinas regiones.» Hæc Leupoldus. Albumazar verò, in suo introductorio, libro sexto, differentiâ nonâ, et de magnis conjunctionibus, ubi tractat de significationibus signorum super universitatem regionum mundi, provincias et loca terrarum aliter diffinit, prout multis apparet ; nàm de signo arietis nullo modo concordat cum dictis Leupoldi ; imò sic dicit : « Aries habet ex regionibus

qu'il acheva dans la suite. Quant aux autres arts occultes qui étaient en usage à cette époque, ils ne méritent pas d'être rapportés. (L'auteur.) Prenant occasion de ce qui précède pour vérifier exactement, à cause de l'intervalle des tems, la latitude actuelle du pays occupé par Bavo, à raison de la précession et de la rétrogradation de la huitième sphère sur les pôles du zodiaque, je me suis rendu moi-même au lieu indiqué, c'est-à-dire, en la ville de Bavai, et ayant pris un astrolabe, à une heure convenable de la nuit, j'ai observé avec soin le pôle, et j'ai trouvé qu'il était élevé au-dessus de l'horizon de cinquante-un degrés et quinze minutes environ (1). Quant aux signes qui regardent le pays de Bavai, j'ai consulté beaucoup d'ouvrages; et, ayant examiné les sentimens de plusieurs savans, j'ai vu que Leupold, livre IV de la première partie, se rapprochait assez de l'opinion rapportée plus haut. Voici ce que dit Leupold: « Le bélier a la tête et la face, et regarde la Germanie et la Bretagne; le cancer a la poitrine et le poumon, et regarde l'Afrique, la Babilonie et la France; la balance a le nombril, les parties de la génération et les hanches, et regarde l'empire romain et l'Éthiopie; les poissons ont les piés, et regardent le septentrion, Alexandrie et la terre des Angles, ainsi que les contrées voisines. » Mais Albumazar, dans son *introductoire*, livre VI, différence 9, des grandes conjonctions, où il traite de l'influence des signes sur toutes les contrées du monde, ne leur assigne ni les mêmes provinces ni les mêmes endroits de la terre; ainsi qu'on peut le voir par plusieurs passages: en

(1) La latitude de Bavai est de 50° 18'; ainsi Jacques de Guyse s'est trompé d'un peu plus d'un degré.

Bethil, id est, Babyloniam, et Feris, id est, Persidem, et Falestim, id est, Palestinam, et Arabiam; et ex locis, loca arenosa et loca in quibus operatur per ignem. » Hìc Albumazar non nominat aliquas regiones nobis propinquas, quas signum arietis aspiciat. Item dictus Albumazar non concordat cum Leupoldo de signo cancri, quantùm ad respectum; dicit sic : « Cancer ex regionibus habet Armeniam minorem, et Mancum et Numidiam quæ est pars Africæ, et orientalem plagam Cuthacem, et ex locis habet collectiones aquarum et littora maris, etc. » Hìc Albumazar etiàm nominat nullam regionem nobis propinquam. De signo autem libræ magis inter se conveniunt; dicit enim Albumazar ubi suprà : « Libra habet ex regionibus, regionem Romanorum et quicquid est circà terminos suos, et usquè ad Africam, et ea quæ sunt in circuitu ejus, et superiora Ægypti usquè ad terminos Æthiopiæ. » Ecce quod multùm concordat de aspectu libræ cum Leupoldo. De aspectu etiàm piscium aliquantulùm concordant. Dicit Albumazar ubi suprà : « Piscis habet ex regionibus Trabrasthen et partes septentrionales terræ Jurgen, et eî est participatio cum Romanis, et habet terram Assem et insulam (fortè britannicam). » Ecce qualiter isti duo solemnes auctores in judiciis astrorum plus concordant inter se de aspectibus signorum libræ et piscium super regionem nostram quàm de quibuscunque aliis signis. Alios auctores istis solemniores ad istud propositum non recolo perlegisse. De triplicitatibus, faciebus, terminis, sepibus graduum, lucido-

effet, il ne s'accorde pas avec ce que rapporte Leupold du signe du bélier : « Le bélier, dit-il, gouverne, parmi les régions, Béthil, c'est-à-dire, la Babilonie, Feris, c'est-à-dire, la Perse, Falestim, c'est-à-dire, la Palestine et l'Arabie ; et, parmi les lieux, ceux qui sont sabloneux et ceux sur lesquels on opère par le feu. » Albumazar ne nomme pas ici de pays voisins du nôtre qui soient placés sous le bélier. De plus, le même auteur diffère de Leupold sur l'aspect du signe du cancer. « Le cancer, dit-il, gouverne, parmi les régions, la petite Arménie, le Mancus, la Numidie qui fait partie de l'Afrique, et la côte orientale de Cuthacem ; et parmi les lieux, les amas d'eau et les rivages de la mer, etc. » C'est ce que rapporte Albumazar ; mais il ne nomme encore aucune contrée qui nous soit voisine. Il s'accorde mieux avec Leupold pour ce qui regarde le signe de la balance. « La balance, dit-il à l'endroit cité, a au nombre des contrées qu'elle gouverne, le territoire romain et tout le pays qui l'entoure jusqu'à l'Afrique, ainsi que les contrées qui bornent celle-ci ; elle a de plus la Haute-Egipte jusqu'aux frontières de l'Ethiopie. » Ce qui s'accorde beaucoup avec ce que dit Leupold de la balance. Ils se rapprochent encore assez dans leurs sentimens sur l'aspect des poissons. « Les poissons, » dit Albumazar au même endroit que ci-dessus, « ont parmi les contrées qu'ils gouvernent, Trabrasthen (1) et le nord de la terre de Jurgen, ayant aussi les Romains en partage ; ils possèdent encore la terre d'Assem, et une île (peut-être celle de Bretagne). » Ces deux auteurs célèbres, dans les jugemens qu'ils portent des astres, s'accordent mieux entre eux

(1) Le manuscrit de S. Germ. porte Trabasthon.

rum, tenebrosorum, putealium, vacuorum, aut consimilium signorum, aut graduum eorumdem, supersedeo quicquam dicere; cùm non sint præsentis speculationis, nisi tantummodò ad elucidationem eorum quæ in hâc historiâ reperiuntur. Verùm quia in istis historiis multa ad scientiam astrorum pertinentia tanguntur, et in posterum tangere poterunt, decrevi duodecim signa zodiaci grosso modo adæquare regioni hannoniensi, ut faciliùs per astronomiam veram, suas speculationes posteri faciliùs assequantur: submittens dictas tabulas correctioni benevolorum lectorum, sub tali formâ:

Tabula æquationis duodecim domorum ad latitudinem villæ Bavaci, grosso modo calculata.

par rapport aux aspects des signes de la balance et des poissons sur notre pays, que par rapport à tout autre signe, et je ne me rappelle pas avoir lu sur cette matière d'autres auteurs plus recommandables que ceux-ci. Quant aux triplicités, aux faces, aux termes, aux circonscriptions des degrés, des signes brillans, obscurs, humides, vides, et autres semblables, je me dispense d'en faire le détail, attendu que toutes ces choses n'entrent dans mon sujet qu'autant qu'elles peuvent servir à l'intelligence de mon histoire. Cependant, comme elle se trouve liée dans plusieurs endroits à la science des astres, et qu'elle peut y avoir encore rapport dans la suite, j'ai résolu de calculer, mais grossièrement, pour le pays de Hainaut, la position des signes du zodiaque, afin que la postérité ait plus de facilité à faire des expériences dans la vraie astronomie; soumettant néanmoins à la critique et à la correction des lecteurs bénévoles les tables approchées que je dresse, sous la forme qui suit :

Table des douze maisons du soleil, répondant à la latitude de la ville de Bavai.

CHAPITRE X.

Équation des douze maisons du Soleil pour la latitude de cinquante et un degrés ou environ

1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
Le Bélier.	Le Taur.	Les Gém.	Le Cancer	Le Cancer	Le Lion.	Le Taur.	Le Taur.	Les Gém.	Le Cancer	Le Lion.	La Vierge	Les Gém.	Les Gém.	Le Cancer	Le Cancer	La Vierge	La Balanc
1	2	2	1	28	28	1	26	20	13	17	23	1	21	10	29	9	21
2	3	2	1	28	29	2	26	20	14	17	24	2	22	11	30 le Lion.	10	22
3	4	3	1	29	30 la Vierg.	3	27	21	14	18	25	3	23	11	1	11	23
4	5	4	1	30 le Lion.	1	4	28	21	14	18	26	4	23	12	2	12	24
5	6	4	2	0	2	5	29	22	15	19	27	5	24	13	3	13	26
6	7	5	2	1	3	6	30 les Gém.	23	15	19	27	6	25	14	4	14	27
7	8	6	2	1	4	7	1	24	16	20	29	7	26	14	5	15	28
8	8	6	3	2	5	8	2	24	16	21	30 la Bal.	8	27	15	6	16	29
9	9	7	3	3	6	9	3	25	17	22	1	9	28	16	7	17	30 le Scorp.
10	10	8	4	4	7	10	4	26	17	23	2	10	29	17	7	18	1
11	11	8	4	4	7	11	4	26	18	23	2	11	30 le Cancer.	18	8	19	2
12	11	9	5	5	8	12	5	27	18	24	3	12	1	19	9	20	3
13	12	9	5	5	8	13	5	27	19	25	4	13	2	20	10	21	4
14	13	10	6	6	9	14	6	28	19	25	5	14	3	21	11	22	5
15	14	11	6	6	10	15	7	29	20	26	6	15	3	22	11	23	6
16	15	11	7	7	11	16	8	29	20	27	7	16	4	23	12	24	7
17	15	12	7	7	11	17	8	30 le Cancer.	21	28	8	17	5	23	13	25	8
18	16	12	7	8	12	18	9	1	21	28	9	18	6	24	14	26	9
19	17	13	8	9	13	19	10	1	22	29	10	19	7	25	15	27	10
20	18	14	8	10	14	20	11	2	23	30 la Vierge.	11	20	8	26	16	28	11
21	19	14	8	10	15	21	12	3	23	1	12	21	9	27	16	29	12
22	20	15	9	11	15	22	13	3	24	2	13	22	10	28	17	30 la Balance.	13
23	20	15	9	11	16	23	14	4	25	2	14	23	11	29	18	1	14
24	21	16	10	12	17	24	15	5	25	3	15	24	12	30 le Lion.	19	2	15
25	22	16	10	13	18	25	16	6	26	4	16	25	13	1	20	4	16
26	23	17	11	14	19	26	17	6	27	5	17	26	14	2	21	5	17
27	24	17	11	14	20	27	17	7	27	6	18	27	15	3	22	6	18
28	25	18	12	15	21	28	18	8	28	7	18	28	16	4	23	7	19
29	25	19	12	15	22	29	19	8	28	8	19	29	17	5	24	8	20
30	26	19	13	16	23	30	20	9	29	9	20	30	18	6	26	9	21

1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
Le Cancer	Le Cancer	Le Lion.	Le Lion.	La Balanc	Le Scorp.	Le Lion	Le Lion.	La Vierge	La Balanc	Le Scorp.	Le Sagitt	La Vierge	La Vierge	La Balanc	Le Scorp.	Le Sagitt.	Le Capric
1	19	7	27	11	23	1	22	15	8	18	25	1	28	26	22	24	26
2	20	8	28	12	24	2	23	16	10	19	26	2	30 la Balance.	28	24	25	27
3	21	9	30 la Vierge.	14	25	3	24	17	11	21	27	3	1	29 le Scorpion.	25	27	28
4	22	10	1	15	26	4	25	18	12	22	28	4	2	1	27	28	30 le Vers.
5	23	12	2	16	27	5	27	20	14	23	29	5	3	2	28	30 le Capric.	1
6	24	13	3	17	28	6	28	21	15	24	30 le Capr.	6	4	3	30 le Sagittair.	1	2
7	25	14	4	18	29	7	29	22	17	26	1	7	5	4	1	2	3
8	26	15	5	19	30 le Sagit.	8	30 la Vierge.	23	18	27	2	8	6	5	2	3	4
9	27	16	6	20	1	9	1	25	20	29	3	9	7	6	3	4	5
10	28	18	8	22	3	10	2	27	21	30 le Sagittair.	5	10	9	8	4	5	6
11	30 le Lion.	19	9	23	4	11	4	28	23	1	6	11	10	9	5	6	7
12	1	20	10	25	5	12	5	30 la Balance.	24	2	7	12	11	10	7	7	8
13	2	21	12	26	6	13	7	1	26	3	8	13	12	11	8	8	9
14	3	22	13	27	7	14	8	2	27	4	9	14	13	12	9	10	10
15	4	23	15	28	8	15	9	4	29 le Scorp.	5	10	15	14	13	11	11	11
16	5	24	16	30 le Scorp.	9	16	11	5	1	6	11	16	15	14	12	12	12
17	6	25	18	1	10	17	12	7	2	7	12	17	16	15	13	13	13
18	7	26	19	2	11	18	13	8	4	8	13	18	17	17	14	14	14
19	8	27	21	3	12	19	14	10	5	9	14	19	18	18	15	15	15
20	9	29 la Vierge.	22	5	13	20	15	11	6	11	15	20	20	19	17	16	16
21	10	1	23	6	14	21	16	12	8	12	16	21	21	21	18	17	17
22	12	2	25	7	16	22	18	14	9	13	17	22	22	22	20	19	18
23	13	4	27	8	17	23	19	15	10	15	18	23	23	25	21	20	20
24	14	5	29	9	18	24	20	16	11	16	19	24	24	25	22	21	21
25	15	6	30 la Balance.	10	19	25	21	18	13	17	20	25	26	28	24	22	22
26	16	8	0	12	20	26	22	19	14	18	21	26	27	28	25	23	23
27	17	9	2	13.	21	27	24	20	16	19	22	27	29	29	26	24	24
28	19	11	3	15	22	28	25	22	17	21	23	28	30 le Scorp.	30 le Sagitt.	27	25	26
29	20	12	5	16	23	29	26	23	18	23	24	29	1	1	28	26	27
30	21	13	6	19	24	30	27	24	20	23	25	30	2	2	29	28	28

1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
La Balanc	Le Scorp.	Le Sagitt.	Le Capric	Le Capric	Le Vers.	Le Scorp.	Le Sagitt.	Le Capric	Le Vers.	Les Poiss.	Le Bélier.	Le Sagitt.	Le Capric	Le Vers.	Les Poiss.	Le Bélier.	Le Taur.
1	3	3	1	29 le Verseau.	29	1	6	8	11	7	4	1	7	14	25	18	1[illegible]
2	4	4	2	1	30 les Pois.	2	7	9	12	8	5	2	8	15	26	19	11
3	5	5	4	2	1	3	8	10	14	10	6	3	9	16	28	21	1[illegible]
4	6	6	5	3	2	4	9	12	15	11	7	4	10	18	29 le Bélier.	22	14
5	7	8	6	4	3	5	10	13	16	12	8	5	12	19	1	23	15
6	8	9	8	5	4	6	11	14	18	14	10	6	13	20	2	25	16
7	9	10	9	6	5	7	12	15	19	15	11	7	14	22	4	26	17
8	10	11	10	7	6	8	13	16	21	16	12	8	15	23	5	27	18
9	11	12	11	8	7	9	14	17	22	17	14	9	16	25	6	28	19
0	13	14	13	10	9	10	15	19	24	19	15	10	17	27	8	30 le Taureau,	21
1	14	15	14	11	10	11	16	20	25	20	17	11	18	28	9	1	22
2	15	16	15	12	11	12	17	21	27	21	18	12	19	29	11	3	23
3	16	17	16	14	13	13	18	22	28	23	19	13	20	30 les Poissons.	12	4	24
4	17	18	18	15	14	14	19	23	30 les Poissons.	25	20	14	21	1	14	6	25
5	18	19	20	16	15	15	20	24	1	26	21	15	22	2	15	7	26
6	19	20	21	17	16	16	21	26	2	27	22	16	23	3	16	8	27
7	20	21	22	18	17	17	23	27	4	29	24	17	24	4	18	9	29
8	21	22	23	19	18	18	24	28	6	30 le Bélier.	25	18	25	5	19	10	30 les Gém.
9	22	23	24	21	19	19	25	30 le Verseau.	7	1	26	19	26	6	20	11	1
0	24	25	26	22	21	20	26	1	9	3	27	20	27	8	22	12	2
1	25	26	27	24	22	21	27	2	10	4	28	21	28	9	23	13	3
2	26	27	29 le Verseau.	25	23	22	28	3	12	6	30 le Taur.	22	29	10	24	15	4
3	28	29	1	26	24	23	29	4	13	7	1	23	30 le Verseau.	11	25	16	5
4	29	30 le Capric.	2	27	25	24	30 le Capric.	5	14	8	2	24	1	12	27	17	6
5	30 le Sagittair.	1	3	29 les Poissons.	27	25	0	7	16	10	3	25	2	14	28	19	7
[illegible]	1	2	5	1	28	26	1	8	17	11	5	26	4	15	29	20	8
[illegible]	2	3	6	2	30 le Bélier	27	2	9	19	13	6	27	5	16	30 le Taureau.	21	9
[illegible]	3	5	7	3	1	28	3	10	20	14	7	28	6	17	1	22	[illegible]
[illegible]	4	6	8	5	2	29	5	12	22	15	8	29	7	18	2	23	1[illegible]
	5	7	10	6	3	30	6	13	24	17	9	30	8	20	4	25	1[illegible]

1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
Le Capric	Le Vers.	Les Poiss.	Le Taur.	Le Taur.	Les Gém.	Le Vers.	Les Poiss.	Le Bélier.	Les Gém.	Les Gém.	Le Cancer	Les Poiss.	Le Bélier.	Le Taur.	Les Gém.	Le Cancer	Le Lion.
1	9	20	5	25	13	1	10	22	2	21	11	1	8	15	18	11	5
2	10	22	6	26	14	2	11	23	3	22	12	2	9	15	18	12	6
3	11	23	7	27	15	3	12	24	3	22	12	3	10	16	19	12	7
4	12	25	8	28	16	4	13	25	4	23	13	4	10	17	19	13	7
5	13	26	9	29	17	5	14	26	4	24	14	5	11	17	20	13	8
6	14	27	10	30 les Gém.	18	6	15	27	5	24	15	6	12	18	20	14	9
7	15	28	11	1	19	7	16	28	5	25	16	7	13	19	21	14	9
8	16	29	12	2	20	8	17	29	6	26	17	8	14	19	21	15	10
9	17	30 le Bélier.	13	3	21	9	18	30	7	27	18	9	15	20	22	16	11
10	19	1	14	4	22	10	19	30 le Cancer.	7	28	19	10	16	20	22	16	12
11	20	2	16	5	23	11	20	1	8	29	20	11	17	21	23	17	13
12	21	3	17	6	24	12	21	2	9	29	21	12	18	22	23	17	14
13	22	4	18	7	25	13	22	3	9	30 le Cancer.	22	13	19	22	24	18	14
14	23	5	18	8	26	14	23	3	10	1	23	14	20	23	24	18	15
15	24	6	19	9	27	15	24	4	10	1	23	15	20	23	24	19	16
16	25	7	20	10	28	16	25	5	11	2	24	16	21	24	25	19	17
17	26	8	20	11	29	17	26	5	11	2	25	17	22	25	25	20	18
18	27	10	21	12	30	18	27	6	12	3	26	18	22	25	26	20	19
19	28	11	22	13	30 le Canc.	19	27	7	13	3	27	19	23	26	26	21	20
20	29	12	23	13	1	20	28	7	13	3	27	20	24	26	27	22	20
21	30 les Poissons.	13	24	14	2	21	29	8	14	5	28	21	25	27	27	22	21
22	1	15	25	15	3	22	30 le Bélier.	9	14	5	29	22	26	27	28	23	21
23	2	16	25	15	4	23	1	10	15	6	29	23	26	28	28	24	22
24	3	18	26	16	5	24	1	10	16	7	30 le Lion.	24	27	29	29	24	23
25	4	19	27	17	6	25	2	11	16	8	1	25	28	29	29	25	23
26	5	20	27	18	7	26	3	12	16	8	2	26	28	30 les Gém.	30	25	24
27	6	22	28	19	8	27	4	12	17	9	2	27	29	1	30	26	25
28	7	24	29	20	9	28	5	13	17	10	3	28	30 le Taureau.	1	30 le Cancer.	27	25
29	8	25	30 les Gém.	20	9	29	6	14	18	10	4	29	1	2	1	27	27
30	9	27	1	21	10	30	7	14	18	11	4	30	2	2	1	28	28

CAPITULUM XI.

Qualiter Bavo primitùs ordinavit duces et comites; et qualiter civitatem Trevirorum subjugavit.

Interea constituit rex Bavo duces sexaginta et totidem comites, qui populum regerent, et ad bella deducerent. Item ordinavit ut quilibet dux sexaginta venatores sub se haberet, et qualiter comes triginta; item quòd quilibet venator centum haberet quinquagenarios; quilibet autem quinquagenarius quinquaginta expeditos milites et ad bella doctissimos regendos haberet. Residuum autem populi ducibus et libertati eorum relinquens, rempublicam justè regendam etiàm commendavit. Anno secundo ab adventu Trojanorum in montem Belis, Treverini legatos ad Bavonem transmiserunt, dicentes : « Aut Bavo cum populo suo à territorio eorum omninò recederent, aut annuatìm solverent apros mille, cervos totidem cum vaccis mille quingentis, pro tributo; aut telis Treberorum infra mensem confoderentur. » Quibus Bavo respondens nunquàm Trojanos tributarios fuisse, sed multos habuisse commemorant historiæ. « Experiemur Trevirorum ferocitatem, et nostram palpabunt

CHAPITRE XI.

Le roi Bavo crée d'abord des ducs et des comtes, et soumet la ville de Trêves.

Cependant le roi Bavo créa soixante ducs et autant de comtes, pour gouverner son peuple et pour le conduire à la guerre. Il établit soixante chasseurs sous chaque duc, et trente seulement sous chaque comte. Il plaça chaque chasseur à la tête de cent cinquanteniers, et chaque cinquantenier fut chargé du commandement de cinquante chevaliers agiles et propres aux combats. Il laissa le reste du peuple sous les ordres des ducs et dans leur dépendance, et leur ordonna de gouverner avec équité la république. Dans la seconde année de l'arrivée des Troyens sur la montagne de Bel, les Trévirois envoyèrent à Bavo des députés qui lui dirent de se retirer entièrement avec son peuple de leur territoire, ou de leur payer tous les ans en tribut mille sangliers, mille cerfs et mille cinq cens vaches; sinon, qu'avant un mois, ils tomberaient sous les traits des Trévirois. Bavo leur répondit que les Troyens n'avaient jamais payé de tribut à personne, et qu'au contraire leur histoire leur apprenait que plusieurs peuples avaient été leurs tributaires. Puis il ajouta : « Nous éprouverons la férocité des Trévirois, et ils ressentiront

humanitatem; » et breviter conclusit dicens : « Ea quæ nobis demandant, eadem per vos et majora exigimus ab eisdem. » Statim Bavo mittens qui vias et regionem explorarent; quibus reversis, contrà Treveros triginta duces et quindecim comites cum eorum sequelis assumens, Treveros invasit, et civitatem eorum obsidens, regionem totam devastans, infrà paucos dies Treveros debellavit. Civitate primò spoliatâ, eam succendit, muros atque turres cum portis solo coæquans, deum Bacchum cum vasis, altaribus et ornamentis deportans, in commemorationem primæ victoriæ templum construendum sibi proposuit, cùm civitatem ad inhabitandam construeret. Abhinc usquè fluvium Rheni transiens, ab utrâque parte, per annum integrum, regiones diversas perlustrans et subjiciens eas, spoliis ditatus, cum victoriâ remeavit.

CAPITULUM XII.

Quòd Bavo proposuit civitatem fieri grandem.

His et multis aliis peractis et consideratis, et deorum responsis præhabitis, decrevit rex in loco eodem circà fanum Belis, et super ejusdem idoli

les effets de notre humanité. » Et il conclut brièvement en disant : « Ce que vous demandez de nous, nous le demandons de vous-mêmes, et nous en exigeons en core davantage. » Aussitôt Bavo envoya des coureurs explorer les routes et le pays ; et, dès qu'ils furent de retour, ayant choisi trente ducs et quinze comtes pour faire la guerre aux Trévirois, il envahit leur territoire, et ravageant toute la contrée, il mit le siége devant leur ville, qu'il prit en peu de jours, et qu'il pilla. Puis il la réduisit en cendres, en rasa les murs, les tours et les portes ; et portant avec lui le dieu Bacchus ainsi que les vases, les autels et les ornemens consacrés à son culte, il se proposa de construire un temple destiné à perpétuer le souvenir de sa première victoire, lorsqu'il bâtirait une ville pour son peuple. De là il s'avança jusqu'au Rhin, parcourut un an entier et soumit les différens pays situés de chaque côté de ce fleuve ; enfin chargé des dépouilles des nations qu'il avait subjuguées, il rentra victorieux dans son royaume.

CHAPITRE XII.

Bavo se propose de bâtir une grande ville.

Le roi Bavo ayant terminé cette expédition, ainsi que plusieurs autres entreprises, étudia les réponses des dieux, et résolut de bâtir sa ville sur les lieux

montem suam fundari civitatem. Qui mittens nuncios per totam Europam, Africam et Asiam inferiorem, ut si quos invenirent viros in arte quadratoriâ, architectonicâ, carpentariâ, domificatoriâ et consimilibus artibus peritos, quos adducerent (1). Qui per regionem totam venas terræ perlustrantes, lapides ac metalla specierum diversarum perquirentes, ligna silvarum incidentes, fornaces ac furnos innumerabiles ad metalla, lapides et lateres excoquendos, construentes; ad novæ civitatis ædificationem se disposuerunt. *Actor.* Licèt enim Nicolaüs Rucleri et Clarembaldus videantur sentire quòd tota civitas et omnia templa necnon et palatia ædificata fuerint à primo rege Bavone, non videtur verisimile; sed potiùs est assentiendùm Lucio, qui, secundùm diversos sacerdotes et diversa tempora, diversa etiàm declarat ædificia ab eisdem constructa; undè et Nicolaüs in suo poetario, capitulo 11°, sic dicit :

VERSUS.

Rex fuit immensus quondàm, qui, nomine dictus
Bavo, de genere regis Priami fuit ille.
Trojæ post miseros luctus ignesque secundos,
Per mare cum sociis Asiæ transvectus in oris,
Venit in extremis ubi sol se mergit in undis.
Terram sumpserunt, tentoria fixa fuerunt,
Bis centum mille qui littora cuncta tenêre.

(1) Il y a ici un passage d'omis, mais la traduction française le donne, et nous l'avons rapporté. Le mss. de S. Germ., après *quos adducerunt*, ajoute *ad regem. Quod et factum est.*

mêmes qu'il occupait, autour du temple de Bel, et sur la montagne de cette fausse divinité. Il envoya alors des messagers par toute l'Europe, l'Afrique et l'Asie Mineure, pour ramener auprès de lui tout ce qu'ils trouveraient de maçons, d'architectes, de charpentiers, de constructeurs habiles, et autres artisans de cette espèce. Tous ces ouvriers étant arrivés, ils se mirent à explorer, par tout le pays, les veines du sol, à en tirer des pierres et des métaux de plusieurs espèces, à couper des arbres dans les forêts, à construire des fours et des fourneaux en grand nombre, pour fondre les métaux et cuire les pierres et les briques, et disposèrent tout pour la construction de la ville nouvelle. *L'auteur.* Quoique Nicolas Rucléri et Clairembaud semblent croire que toute la ville, tous les temples et tous les palais ont été construits par Bavo, le premier roi, cela ne me paraît pas vraisemblable, et je pense qu'il faut plutôt s'en rapporter à Lucius, qui déclare que plusieurs de ces édifices furent élevés par divers prêtres et à différentes époques; voici ce que dit Nicolas dans son livre de poésie, chapitre II. « Il y eut autrefois un grand roi nommé Bavo, qui était du sang de Priam, roi de Troie. Après la ruine et l'embrâsement déplorables de cette ville, porté sur les mers avec ses compagnons jusqu'aux côtes de l'Asie, il arriva à l'extrémité du monde, dans ces lieux où le soleil se plonge dans les ondes. Ils débarquèrent au nombre de deux cent mille, dressèrent leurs tentes, et occupèrent tout le rivage. Alors le roi Bavo fonda une grande ville, et lui donna le nom de Belgis. Elle renfermait soixante ducs et autant de comtes, qui commandaient à une foule de guerriers, et qui se fesaient remarquer alors par leur courage, » etc.

Urbem tunc magnam rex Bavo condidit unam,
Quæ nimis immensa Belgis fuit illa vocata.
Sexaginta duces Belgensium in urbe manentes
Ac totidem comites cum militibus properantes
In bello fortes aderant tunc temporis omnes, etc.

CAPITULUM XIII.

De certo tempore quo fundata fuit civitas Belgis à Bavone, à quâ belgeuse regnum et Belgii dicti sunt.

ACTOR.

Ut tempus et æras certas valeam designare, ad sacram scripturam me diverto. In libro Judicum, capitulo XII°, scribitur : « Mortuo Ahialon Zabulonite, post eum judicavit Israël Abdon filius Illel Pharathonitis, qui habuit quadraginta filios et triginta ex eis nepotes, ascendentes super septuaginta pullos asinarum; et judicavit Israël octo annis. » Anno igitur à mundi creatione MMDCCLXXXVIII, juxtà Eusebii computationem, tempore quo in Judæâ judicabat Israël Abdon anno octavo; à trojanæ civitatis ultimatâ per Argivos destructione, anno quinto (1); Bavo quondàm rex Phrygiæ, cognatus Priami filii Laomedontis, quondàm regis Trojæ, incœpit fundare civitatem potentissimam, in Europæ finibus, suprà montem Belis,

(1) L'an 1177 avant J.-C., en suivant les tables d'Eusèbe.

CHAPITRE XIII.

Tems certain de la fondation par Bavo de la ville de Belgis, d'où le nom de Belge fut donné au royaume et au peuple.

L'AUTEUR.

Afin de désigner un tems et une ère certaine, j'ai recours à l'Écriture-Sainte. Au livre des Juges, chapitre XII, on lit : « Ahialon de Zabulon étant mort, Abdon, fils d'Illel de Pharaton, fut après lui juge d'Israël ; il eut quarante fils, et trente petits-fils sortis de ceux-ci, qui montaient tous sur soixante-dix poulains d'ânesse ; il jugea Israël pendant huit ans. » Selon Eusèbe, l'an de la création du monde 2788 (1), la hui-

(1) Eusèbe comptant 5200 ans depuis la naissance d'Adam à celle de J.-C., l'an du monde 2788 répondrait à l'an 2413 av. J.-C. et l'an de la prise de Troie à l'an 2417 av. J.-C., ce qui serait fort exagéré : mais Eusèbe place cette dernière époque à l'an 1181 av. J.-C. Jacques de Guyse n'a donc pas suivi le calcul de ce chronologiste, qui se règle pour les nombres d'années sur les septante. Il se rapproche plutôt du sistème des Juifs, d'après lequel on ne trouve que 3760 ans et 3 mois depuis la naissance d'Adam jusqu'à celle du Messie. C'est surtout en matière de chronologie qu'il faut dire *tot capita, tot sensus.*

juxtà deorum atque sortium designationem. *Lucius Tungrensis.* Itaque rex Bavo subjugaverat multam gentem imperio suo, et ædificavit civitatem potentissimam in finibus Europæ, in eminenti loco, suprà montem Belis, à paludibus et fluminibus sequestrato, sub Trevirorum dominio, ad triginta millia passuum ubi Rhenus æquora perturbat; quam Belis, deindè Belgis, postmodùm Octoviam contigit nominari; à quâ regnum belgense et Belgii denominati sunt; circà cujus fanum palatium primò fundavit ex lapidibus politis, quadratis, dolatis et sectis. Fecitque muros palatii in altitudine cubitorum septuaginta. Quatuor verò turres posuit in altitudine cubitorum centum et viginti; per quadrum verò earum latus utrumque tricenorum cubitorum intrinsecùs spatio protendebatur. Posuitque duas portas ejus in altitudinem turrium. Turres verò portæ, quæ Lupina dicebatur, eò quòd ibidem lupus albus, de quo superiùs tactum est, antrum subintraverat, erant in spissitudine muri quinque et viginti cubitorum, per quadrum intrinsecùs planities erat triginta cubitorum. Minoris verò portæ, quæ Castellana vocabatur, turres ambæ erant cubitorum centum, et in spissitudine decem et octo cubitorum, intrinseca verò planities quatuor et viginti extendebatur cubitorum; et sic cujuslibet turris portæ hujus diametrum erat cubitorum sexaginta. Omnia siquidem dicta ædificia à fundamentis usquè ad quinque et viginti cubitorum ascendendo, erant admodùm solidæ massæ non concavæ, de bitumine compacto, ex lateribus pulverisatis cum calce simul

tième année depuis qu'Abdon jugeait en Judée, et l'an 5 depuis la dernière destruction de la ville de Troie, Bavo, autrefois roi de Phrigie, cousin de Priam fils de Laomédon, jadis roi de Troie, jeta les premiers fondemens d'une ville très-puissante, sur les confins de l'Europe, sur le mont de Bel, suivant la désignation des dieux et des sorts. Voici ce que rapporte Lucius de Tongres. Après que le roi Bavo eut soumis plusieurs nations à son empire, il bâtit une cité très-puissante, sur les confins de l'Europe, dans un lieu élevé, sur le mont de Bel, loin des marais et des rivières, dans le territoire des Trévirois, à trente mille pas de l'endroit où le Rhin trouble la mer. On la nomma d'abord Belis, puis Belgis, ensuite Octovie, et c'est d'elle que le royaume et le peuple belges tirent leur nom. Autour du temple qu'elle renfermait, Bavo fonda d'abord un palais avec des pierres polies, carrées, dolées et sciées; et il éleva les murs de ce palais à soixante et dix coudées (1). Il construisit quatre tours hautes de cent vingt coudées, et dont chaque côté avait trois cens coudées carrées. Il construisit aussi deux portes de la même hauteur que les tours. Les tours de la porte Lupine, ainsi nommée parce que c'était sur son emplacement que se trouvait l'antre où s'était retiré le loup blanc dont il a été question plus haut, avaient leurs murs épais de vingt-cinq coudées, et l'espace compris entre ces murs était de trente coudées en carré. Les tours de la petite porte que l'on appelait Castellane, étaient toutes deux de cent coudées, avaient des murs de dix-huit coudées d'épaisseur, et comprenaient entre leurs murs une surface de vingt-quatre coudées car-

(1) La coudée romaine valait 1 pié de Paris, 3646; ou 0m, 4433. Ainsi ces murs avaient 96 piés ou 13 mètres de hauteur.

artificialiter permixtis. Dicta quoque ædificia ad principaliorem palatii partem dignoscebantur pertinere; solâ portâ, quæ Castellana dicebatur, demtâ, quæ secundæ partis palatii applicabatur. Hoc autem palatium, quod sic duabus partibus compactum videbatur, quantùm ad formam, longum et strictum ad modum navis protendebatur. Longitudo autem ejus majorem latitudinem suî ipsiûs solùm septies excedebat; latitudo verò trecentorum cubitorum intrinsecùs major dicebatur. Ambæ verò palatii portæ à parte meridiei aperiebantur, et inter eas erat murus altitudinis cubitorum septuaginta, in spissitudine verò cubitorum viginti; nec erat aditus ab unâ palatii parte ad aliam nisi per suprà dictas portas. Murus autem utriûsque partis palatii, à parte meridiei, erat æqualis altitudinis, prout dictum est; à parte verò orientis, in quâ finis constituebatur palatii, erant turres duæ æquales turribus Castellanæ. A parte autem septentrionis, secundæ partis palatii murus erat æqualis spissitudinis, altitudinis verò quadraginta cubitorum, et illùc turrium multitudo constituebatur. Erat autem planities intrinseca palatii principalioris partis lapidibus preciosis constrata, prout patet ibidem terram aliquantulùm profundè effodientibus. A parte autem septentrionis, quandiù protenditur major pars palatii, extrà muros erat fossatum ducentorum cubitorum latitudinis, undiquè muris circumcinctum, in fundo lapidibus politis per totum constratum. Et à parte occidentis, in loco ubi erat fanum Bel, juxtà erat domus sacerdotalis et regia, miro lapideo ædificata tabulatu, in quâ

rées ; de sorte que chaque tour de cette porte avait soixante coudées de diamètre. Toutes ces constructions jusqu'à vingt-cinq coudées au-dessus des fondations, formaient une masse solide et sans vides, enduite d'un bitume épais et d'un ciment fait de briques broyées et mêlées avec de la chaux ; et elles appartenaient toutes à la partie principale du palais, à l'exception de la porte Castellane, qui était adossée à la seconde partie du même édifice. Ce palais, composé ainsi de deux parties, ressemblait à un vaisseau par sa forme longue et étroite. Sa longueur ne surpassait que de sept fois sa largeur, et sa plus grande largeur interne était de trois cens coudées. Ses deux portes s'ouvraient du côté du midi, et elles étaient unies par un mur de soixante et dix coudées d'élévation, et de vingt coudées d'épaisseur. Les deux parties du palais ne communiquaient entre elles que par ces deux portes. Le mur de chacune de ces deux parties était, du côté du midi, de hauteur égale, ainsi que nous l'avons dit ; mais, du côté du levant, où se terminait le palais, on voyait deux tours égales à celles de la porte Castellane. Du côté du nord, le mur de la seconde partie du palais avait la même épaisseur que le mur précédent ; mais il était élevé de quarante coudées, et était garni d'un grand nombre de tours. La principale partie du palais était pavée de pierres d'un grand prix, ainsi que le reconnaissent ceux qui creusent dans son emplacement à une certaine profondeur ; et la plus grande partie du palais, au nord, était entièrement entourée, hors des murs, d'un fossé large de deux cens coudées, enfermé de murs de toutes parts, et pavé partout avec des pierres polies. Du côté du couchant, et tout auprès du temple de Bel, s'élevait la maison royale et pontificale, construite

cum suis sacerdotibus, cùm sacrificare volebat, rex Bavo residebat.

CAPITULUM XIV.

Quòd Bavo in suâ civitate fundari fecit turres, portas, templa deorum, atque septem vias generales.

LUCIUS TUNGRENSIS.

PALATIO regio, prout expressum est, ædificato, et populo innumerabili in omni circumferentiâ palatii ad duo milliaria, per cognationes et familias, juxtà ducum, comitum ac venatorum ordinationes, collocato, præcepit Bavo mansiones et castra, ad certas palatii distantias, et ædificia pro ducibus et aliis in multiplici differentiâ fabricari. Quibus ædificatis, fecit totam congregationem turribus et portis et aliis fortalitiis potenter circumcingi; fueruntque in civitatis circuitu turres mille, æquales turribus Castellanæ portæ. Deindè ædificari disposuit portas septem ad septem orbis plagas respicientes in honore septem planetarum orbis obliqui, quorum ipse cultor existens, septem templa in eisdem portis fundari præcepit temporibus debitis perficienda. Hic siquidem fuit primus qui in Europâ planetas et militiam cœli adorari aut coli præce-

d'une manière admirable en pierres de taille; c'était là que le roi Bavo, lorsqu'il voulait offrir quelque sacrifice, se retirait avec ses prêtres.

CHAPITRE XIV.

Bavo orne sa ville de tours, de portes et de temples sacrés, et fait construire sept grandes routes.

LUCIUS DE TONGRES.

Le palais royal ayant été bâti de la manière que nous avons rapportée, un peuple innombrable s'établit tout à l'entour, et jusqu'à une distance de deux milles, en se rangeant par familles et par alliances, comme les ducs, les comtes et les chasseurs l'avaient ordonné. Alors Bavo fit élever, à une certaine distance du palais, des maisons, des châteaux et d'autres édifices de divers genres pour les ducs et pour les autres officiers, et les fit garnir de tours, de portes et d'autres défenses. Mille tours, pareilles à celles de la porte Castellane, défendaient l'enceinte de la ville; sept portes, qui furent ensuite bâties par ses ordres, en l'honneur des sept planètes à orbite oblique, pour le culte desquelles il avait beaucoup de vénération, regardaient les sept régions du monde; et sept temples, fondés par lui sur ces sept portes, furent achevés dans des tems convenables. Ce prince fut le premier qui ordonna d'hono-

pit. Undè populi, quâcunque grassarentur adversitate, ad hujus idola venientes, remedia sperabant obtinere. Jussit etiàm ut, temporibus opportunis, viæ septem generales sternerentur lapidibus quadris, in honore septem dictarum planetarum seu idolorum, et quælibet via denominaretur ab idolo aut portâ aut fano à quâ originem assumebat, ad finem ut omnis utriûsque sexûs alliceretur ad culturam et eorum honorem, nullusque ab eisdem per ignorantiam posset excusari. Item templum Bacchi incipi jussit. *Actor.* De quibus fanis et idolis, juxtà opiniones multorum, suis locis disserere propono posteà. Undè prædictus alludit Nicholaus in suo poetario, capitulo IIIº.

VERSUS.

Illic multorum construxit templa deorum,
Inter quos Bacchus horum primus fuit unus :
In summâ nempè positus fuit urbis in arce,
Cynthia, Mercurius, Venus ac sol, Marsque timendus,
Cum Jove Saturnus, superûm primus pater almus.
Isti servabant aditus, septemque tenebant
Urbis prædictæ turres. Aderant ibi mille
Immensæ magnis conjunctæ fortè catenis.
Insimul ac populi fuerant ad prælia docti;
Illic responsa veniebant sumere plura
De regno gentes, infirmos sæpè ponentes,
Ante Deos stantes, illis sua munera dantes, etc.

rer et d'adorer en Europe les planètes et la milice céleste; c'est pourquoi tous ceux qui étaient affligés de quelque malheur, se rendaient aux temples de ces idoles, dans l'espérance d'obtenir des remèdes à leurs maux. Bavo fit aussi établir, dans des tems favorables, sept grandes routes, pavées de pierres carrées, en l'honneur des sept mêmes planètes, ou fausses divinités, et ordonna que chaque route porterait le nom de l'idole, de la porte, ou du temple auquel elle aboutirait, afin d'attirer à leur culte les personnes des deux sexes, et que nul ne pût, en s'abstenant d'honorer ces faux dieux, prétexter cause d'ignorance. Il jeta aussi les fondemens du temple de Bacchus. *L'auteur*. Je me propose d'en parler plus bas et en leurs lieux, d'après les opinions qu'un grand nombre d'auteurs nous ont laissées de ces temples et de ces idoles, auxquels le même Nicolas Rucléri fait allusion dans son livre de poésies, chapitre III, lorsqu'il dit : « Bavo bâtit dans ces lieux des temples à plusieurs divinités, dont Bacchus était la principale. Il éleva au sommet de la citadelle celui de ce dieu, et construisit ensuite ceux de Cinthie, de Mercure, de Vénus, du Soleil, du redoutable Mars, de Jupiter et de Saturne, le père bienfesant des dieux. Ceux-ci gardaient les entrées, et occupaient sept tours de la ville, qui en avait mille d'une grosseur étonnante, unies fortement l'une à l'autre par de grandes chaînes, et défendues par une foule de guerriers habiles dans les combats. C'est là qu'on venait de toutes les parties du royaume consulter les dieux, apporter les malades devant leurs autels, et offrir des présens, etc. »

CAPITULUM XV.

Quòd Bavo in suâ civitate principem Druidorum, officiarios rempublicam gubernantes, instituit, et legem imposuit.

LUCIUS TUNGRENSIS.

Civitate utcunquè fundatâ, legibusque Trojanorum divulgatis et à cunctis honorificè susceptis, crevit in populo dubitatio utrùm, mortuo rege, successores ipsiûs à populo communi eligerentur, aut regis filii succederent loco patris. Cùm perpendisset rex quòd talis agitaretur quæstio, duces et comites ac populi sapientiores ad se convocari præcepit; et insimul, præhabitâ deliberatione, decreverunt politias illas fore feliciores quæ naturali successione succederunt, illis quæ per electionem et fortunam sæpiùs renovantur. Verùm quia dii nobiliores et potentiores ipsâ fortunâ, et sapientia veraque philosophia fortitudine præstantior videtur; concluserunt gradus ac dignitates civitatis et regni, et primò quòd principes omnes totaque politia civitatis et regni, post Deos, sine medio, principi Druidorum sub pœnâ mortis subderentur. Item instituerunt septem Archiflamines qui

CHAPITRE XV.

Bavo institue dans sa ville un prince des druides et des officiers pour gouverner la république; et donne des lois à son peuple.

LUCIUS DE TONGRES.

Lorsque la ville eut été entièrement bâtie, et que l'on eut publié des lois que tous les Troyens reçurent avec honneur, le peuple commença à s'inquiéter beaucoup, pour savoir si, à la mort du roi, on lui élirait en commun un successeur, ou si ses fils monteraient de droit sur le trône. Bavo ayant appris le sujet de l'agitation du peuple, fit venir auprès de lui les ducs, les comtes et les hommes les plus sages de la nation; et, après une mûre délibération entre eux, il fut déclaré que les gouvernemens qui admettaient la succession naturelle à la couronne étaient plus heureux que ceux où la couronne se donnait par l'élection, et le plus souvent même par le hazard : et, prenant pour principe que les dieux sont plus élevés et plus puissans que la fortune, et que la sagesse et la vraie philosophie paraissent l'emporter sur la force; les grades et les dignités de la ville et du royaume furent ainsi réglés : tous les princes et tous les gouverneurs de la ville et du royaume furent, sous peine de mort, soumis, immé-

principi Druidorum in agendis sibi assisterent, et cuilibet archiflamini decem duces cum totidem comitibus cum eorum familiis subdiderunt. Item sub eisdem archiflaminibus novem constituerunt druidos, id est, sacerdotes, in novem fanis civitatis, qui curam communium ac quotidianorum sacrificiorum idolorum civitatis gererent et haberent, et his druidi totiûs regni subderentur. Item decreverunt ut archos druidorum summus esset rex et druidus simul hæreditariâ ac naturali successione deinceps confirmatus. Item instituerunt venatores, milites, augures, magos et pastores, qui eligebantur à communitate comitum. Instituerunt etiam quæstores, chiliarchos et censores; et hi à generalitate communitatis plebis eligebantur. Quibus supradictis totum regimen civitatis et regni commendaverunt; decretum quorum toti placuit communitati. Tunc rex Bavo, in totiûs communitatis præsentiâ, filiorum suorum antiquiorem principem druidorum tàm civitatis quàm regni statim instituit, et ipsum in templo Belis collocavit, cæteros officiarios electoribus derelinquens. Quibus ordinatis, in laudem Deorum omnes proruperunt, munera ac sacrificia eis primitùs offerentes. De fortunâ ac prosperitate civitatis et regni exposcentes responsa recipere ab omnibus meruerunt, prout patet consequenter.

---

diatement après les dieux, au prince des druides. Sept archiflamines furent établis pour assister le prince des druides dans ses fonctions, dix ducs et autant de comtes avec leurs familles furent placés sous chacun des archiflamines; et ceux-ci commandèrent encore à neuf druides, c'est-à-dire, à neuf prêtres, institués dans les neuf temples de la cité, pour avoir la charge des sacrifices communs, offerts chaque jour aux idoles de la ville. A ces druides furent soumis tous les autres prêtres du royaume. On décréta encore que l'archidruide succéderait à la couronne et serait druide en même tems, et que cette dignité resterait désormais héréditaire, en suivant l'ordre naturel de succession; et on institua des chasseurs, des chevaliers, des augures, des magiciens et des pasteurs, qui devaient être élus par le collége des comtes; ainsi que des questeurs, des chiliarques et des censeurs, que toutes les classes du peuple devaient élire en commun. C'est à ces officiers que fut confié le gouvernement de la cité et du royaume; et toute la république fut satisfaite de ces institutions. Alors le roi Bavo, en présence de tout le peuple, nomma l'aîné de ses fils prince des druides, tant de la ville que du royaume; et l'installa lui-même dans le temple de Bel. La nomination des autres officiers fut laissée aux électeurs; et, lorsque toutes les charges furent pourvues, tout le monde s'empressa de rendre grâces aux dieux, en leur offrant pour la première fois des présens et des sacrifices; et, comme on les priait de donner des réponses sur la fortune et la prospérité de la ville et du royaume, ils rendirent tous des oracles, ainsi qu'on va le voir ci-après.

CAPITULUM XVI.

Quòd Bavo atque populus meruerunt audire responsa deorum. Quæ fuerunt responsa idolorum de civitatis atque regni prosperitate.

LUCIUS TUNGRENSIS.

Belis responsio.

REGNUM belgense integratum multis dominabitur, sed condivisum in partibus emarcescet; nationes diversas subjiciet, si sit qui eas exerceat. Multiplicabitur ejus imperium, si concordiâ perfruatur. Subsolanus, eurus et vulturnus infestabunt muros civitatis per tempora; et auster, africus et notus filiis ejus in sempiternum inimicabuntur; licèt enim ut zephyrus videatur applaudi, non confidant, quia in fine mordebunt ut coluber. Aquilo et circius fœderabuntur cum boreâ, et, perflante vulturno, numerabuntur turres civitatis; tandem eurus fundamenta perscrutabit. Ab euro et noto advolabit reformator, sed vulturnus omnia prosternet.

CHAPITRE XVI.

Bavo et son peuple obtiennent des dieux les réponses suivantes, sur la prospérité de la ville et du royaume.

LUCIUS DE TONGRES.

Réponse de Bel.

Le royaume des Belges demeurant entier dominera sur plusieurs peuples ; mais, lorsqu'il sera divisé en plusieurs parties, il se flétrira ; il subjuguera diverses nations, s'il les attaque ; sa puissance s'accroîtra, s'il jouit de la paix intérieure. Le subsolanus, l'eurus et le vulturne (les vents d'est, de sud-est et de sud-est tiers de sud) endommageront avec le tems les murs de la ville ; et l'auster, l'africus et le notus (les vents de sud et de sud-ouest) feront à jamais la guerre à ses fils ; et, quoique le zéphir semble leur être favorable, qu'ils ne s'y fient pas, parce qu'à la fin les premiers les mordront comme une couleuvre. Les vents d'aquilon et de nord-est s'uniront avec Borée, et, lorsque soufflera le vulturne, on comptera les tours de la ville ; enfin, l'eurus en fouillera les fondations. L'eurus et le notus enverront un réformateur ; mais le vulturne renversera tout.

Responsio Bacchi.

Vineæ et apes regni Belgorum multiplicabuntur; sed tandem reliquiæ proditorum ipsum vindemiabunt, et à ferreo regno in torculari desolabitur. Idolorum multitudine civitas decorabitur, sed interitus sacerdotii in eisdem latebit.

Saturni responsio.

Gleba regni mineræ cum satis excolentur, propter inhabitantium multitudinem, et fructum dabunt opulentum; sed sepibus et hagis antiquatis ferè germina suffocabunt. Iterùm atque iterùm flores parturient, sed campi inculti remanebunt; fructusque simplices in sempiternum geminabunt, sed non colligentur absque terrore.

Jovis responsa.

Symphonia et lyra, religio et sacrificia Belgis commorabuntur; et delectabuntur regna harmoniis eorum. Belgis cithara cordis decorabitur, sed absonus in luctum convertet eam.

Martis responsio.

Territorium belgense fabris circumornabitur, et germinabunt, et dominabuntur multorum. Super incudes alienorum malleis fabricabunt, et flagellis

Réponse de Bacchus.

Les vignes et les abeilles multiplieront dans le royaume des Belges ; mais enfin quelques traîtres qui auront survécu, le vendangeront ; et il sera désolé au pressoir par un règne de fer. La ville sera décorée d'une multitude d'idoles ; mais elles renfermeront dans leur sein la mort du sacerdoce.

Réponse de Saturne.

Les terres du royaume seront labourées et ensemencées avec soin, à cause de la multitude de ses habitans ; et elles donneront des récoltes abondantes ; mais les haies et les buissons, en vieillissant, étoufferont presque entièrement les germes des plantes. Ceux-ci porteront quantité de fleurs, mais les champs resteront incultes ; des fruits simples se multiplieront à l'infini, mais on ne les récoltera pas sans terreur.

Réponse de Jupiter.

La simphonie et la lire, la religion et les sacrifices demeureront à Belgis, et charmeront le royaume par leur harmonie. La harpe sera ornée de cordes à Belgis, mais la dissonance la changera en tristesse.

Réponse de Mars.

Le pays des Belges sera riche en artisans ; ceux-ci se multiplieront et domineront sur plusieurs. Ils fabriqueront avec des marteaux sur les enclumes des autres ; et en tourmenteront beaucoup avec leurs fouets. La

multos afficient. Et erit venatio gloria multorum; asperitas animos feroces, sed amœnitas effeminatos efficiet.

Solis responsio.

Dignitas et magnificentia Belgorum exaltabitur, et radii ejus usquè ad insulas maris elucescent, et liquefacient nives montium, et terram excoquent convallium; fructus immaturos accelerabunt, et flores producent liliorum. Obscurabuntur tandem nubium densitate. Ab aquilone veniet ventus urens, et ab occidente grando tempestatis, ab austro sibilus indesinenter procedet, et tandem ab oriente consumptio.

Veneris responsa.

Pulchritudo et decor in concupiscentiâ multos exardescet; et multiplicabuntur adolescentes qui regnum dilatabunt; caveant nam, cùm effeminati fuerint, cervi effodient aggeres ejus.

Mercurii responsa.

Commutationes et mercantiæ, computationes et fœdera fient absque argento et auro, et tunc felicitabitur regnum, et dilatabitur corpus ejus; cùm ab eisdem revertetur, paulatìm redigetur in favillam.

Lunæ responsa.

Viæ civitatis belgensis stabilientur, et in seculis

chasse fera la gloire d'un grand nombre; la fatigue leur endurcira le cœur, mais les plaisirs les rendront efféminés.

Réponse du Soleil.

La dignité et la magnificence des Belges seront exaltées, et feront briller leurs rayons jusqu'aux îles. Ceux-ci fondront les neiges des montagnes, et brûleront la terre des vallées; ils accélèreront la maturité des fruits, et feront éclore les fleurs des lis. Ils seront cependant obscurcis par la densité des nuages. Il viendra de l'aquilon un vent brûlant; l'occident enverra une tempête effroyable; un sifflement partant de l'orient se fera entendre sans relâche, et enfin la destruction sortira de l'orient.

Réponse de Vénus.

La beauté et les grâces enflammeront les désirs d'un grand nombre, et les porteront à la volupté. Les jeunes gens se multiplieront, et étendront le royaume; mais qu'ils prennent garde: lorsqu'ils seront devenus efféminés, les cerfs renverseront les boulevards de l'empire.

Réponse de Mercure.

Les échanges et les marchés, les comptes et les contrats, se feront sans le secours de l'argent ou de l'or; c'est alors que le royaume sera heureux et reculera ses limites; mais, lorsque l'usage changera, il sera peu-à-peu réduit en cendres.

Réponse de la Lune.

Les routes de la ville des Belges se consolideront, et

stabunt. Ad deos applicabuntur, sed in alienis usibus transferentur. Nuntii et peregrini oblationes et sacrificia comportantes quiescent, et in exactionibus et tributis commutabunt, finaliter absque memoriâ peribunt.

CAPITULUM XVII.

De fundatione civitatis Tungriæ, Mosellanæ, Morianæ et Carinæ.

LUCIUS TUNGRENSIS.

Responsionibus Deorum auditis, jussit Bavo cujuslibet idoli proprium responsum, litteris græcis, in valvis sui fani, patenter affigi; et perscrutaretur quilibet quid super hoc esset faciendum. Paucis postmodùm evolutis annis, Bavone adhùc superstite, succrevit murmur in populo, occasione responsionis Bacchi dicentis quòd reliquiæ proditorum regnum belgense vindemiarent. Dicebant multi quòd illi duces, cum suis colligatis, quos Bavo repererat in Tyrrheneo æquore, erant reliquiæ proditorum Trojæ, consodales Æneæ, Anchisis et aliorum, qui dictam prodiderant civitatem, consimiliter prodere possent eorum civitatem. Versi ergò in seditione, castra ducum obsederunt, plures venatores, milites et alios

dureront des siècles. Elles seront consacrées aux dieux, mais on les convertira à des usages étrangers. Les messagers et les pélerins, portant des offrandes et des sacrifices, s'y reposeront; mais on en fera des sources d'exactions et de tributs, et elles finiront par périr sans laisser de traces.

CHAPITRE XVII.

Fondation des villes de Tongres, de Mosellane, de Moriaue et de Carinée.

LUCIUS DE TONGRES.

Après avoir entendu les oracles des Dieux, Bavo fit graver la réponse de chaque idole sur la porte de son propre temple, en lettres grecques et en vue de tous, et ordonna à chacun d'examiner ce que l'on devait faire à cette occasion. Quelques années s'étant écoulées, du vivant même de Bavo, il s'éleva parmi le peuple un murmure causé par la réponse de Bacchus, portant qu'un reste de traîtres vendangeraient le royaume belge. On disait généralement que ces chefs que Bavo avait rencontrés avec leurs compagnons, dans la mer de Toscane, étaient les restes de ces traîtres qui, associés à Énée, à Anchise et à d'autres, avaient livré la ville de Troie, et que dès-lors on devait craindre qu'ils ne trahissent encore la ville de Belgis. On se porta bientôt à une révolte ouverte; les quartiers

occidendo. Bavo, ad obsidionem prosiliens, populum aliquantisper quietavit. Nocte emergenti, duces ad se convocans, ut à Belgi recederent consuluit, et proprias filias in principales uxores cum thesauris eis dans, ut civitates ubicunque infrà limites regni vellent fundare, licentiavit. Undè postmodùm Turgontus cum suâ gente fundavit Tungriam, quæ nunc est in Hasebanio juxtà Leodium. Mosellanus cum suâ gente fundavit Mosellanam, quæ, ut ferunt historiæ, nunc dicitur Methis. Morineus cum suâ gente fundavit Morianam, quæ nunc dicitur Terra-Vana. Clarineus verò aut Karineus cum suâ gente fundavit Clarineam. Et tunc pacata fuit civitas; erat quippè tantus populus in civitate, quòd vix terra ipsos enutrire valebat. Ab illo tunc divisit Bavo duces per climata regni diversa, juxtà sortes, ut terram excolerent, et fines regni dilatarent. *Actor.* Verùm, quia intentionis meæ est solùm historias civitatis belgensis pertractare in isto libro, ne oneri lectoribus aut tædio deveniant, idcircò de fundationibus aut eventibus aut historiis dictarum civitatum supersedeo, etiàm brevitatis causâ, nisi tantummodò in passibus paucis, qui declarari non valent sine aliquali eorum palpatione, exceptâ duntaxat civitate Clarineâ, de quâ modò aliquantulùm tactum est. Ratione cujus multas historias atque volumina revolvi, ad sciendum in quibus partibus illa Clarinea extitit situata, de quâ plures reperi opiniones. Prima opinio quòd illa Clarinea situata fuit, juxtà Compendium, in Franciâ, secùs Ausonam, suprà quemdam montem altum, qui nunc

des chefs qu'on accusait furent assiégés, et plusieurs chasseurs ainsi que des chevaliers et d'autres officiers furent tués. Bavo courut aussitôt vers la troupe des assiégeans, et parvint à calmer un peu le peuple. Et ayant fait venir auprès de lui, à l'entrée de la nuit, les chefs qui étaient la cause de l'émeute, il leur conseilla de s'éloigner de Belgis; et, après leur avoir donné avec des trésors ses propres filles pour être leurs principales épouses, il leur permit de bâtir des villes partout où ils voudraient, dans toute l'étendue de son royaume. C'est pourquoi Turgontus fonda avec les siens la ville de Tongres située dans l'Hasbain près de Liège. Mosellanus fonda avec les siens Mosellane, qui, au rapport des historiens, est la ville de Metz d'aujourd'hui. Morineus avec les siens bâtit Moriane, qui porte maintenant le nom de Térouenne; et Clarineus ou Carineus bâtit avec les siens la ville de Clarinée. Alors la tranquillité fut rétablie dans la ville, qui renfermait tant d'habitans, que la terre suffisait à peine à leur nourriture. Cet excès de population engagea Bavo à distribuer, d'après les sorts, les ducs dans les différentes parties de son royaume, afin qu'ils favorisassent l'agriculture et qu'ils étendissent les limites de ses états. *L'auteur*. Comme mon intention est de ne traiter dans ce livre que de l'histoire de la cité des Belges, j'ai résolu, pour ne pas fatiguer ni ennuyer mes lecteurs, et pour éviter d'être long, de n'entrer dans aucun détail sur les fondations, les vicissitudes et les histoires des cités dont on vient de parler, si ce n'est cependant lorsqu'il se présentera quelques passages qui, pour être entendus, exigeront une explication, et à l'exception seulement de la ville de Clarinée dont il a été dit précédemment quelques mots. J'ai feuilleté à son sujet

dicitur Mons Clarini. Alii opinantur quòd dux ille, qui fundavit civitatem de quâ nunc sunt opiniones tracto, non dicebatur Clarineus, sed Karineus, et illam fundavit Karinam aut Karineam, quod idem est; et hanc dicunt juxtà mare Ruthenorum fundatam fuisse, undè et imaginantur quòd fuerit villa Gandensis. Alii verò et meliùs opinantur quòd Karitia aut Karinea fuit civitas quæ Mercurialis dicta est; quæ Karitia dicta est à Karistiâ, quæ ibidem erat magnus portus mercantiarum maris, quæ *carè* vendebantur; aut idcircò Karitia aut Karinea dicta est à Karineo, protofundatore ejus, et hæc primò Karitia dicta, et deindè ab idolo Mercurii transmisso Mercurialis dicta est; quæ nunc Ablatonas dicitur, eo quòd post stragem à Julio Cæsare factam ablata fuit, et in ejus restauratione, Ablata dicta est, sicut post Vandalos civitas Morinensis Terra-Vana dicta est. Et hanc opinionem insequitur Lucius, cùm de Leire, rege Britannorum, inferiùs facit mentionem.

---

beaucoup d'histoires et d'autres ouvrages, afin de connaître exactement dans quelle contrée elle était située, et j'ai trouvé différentes opinions sur sa position. La première opinion est que cette Clarinée était située en France, près de Compiègne, non loin de l'Oise, et sur une montagne élevée, qui porte le nom de Mont-de-Clarin. D'autres pensent que le duc qui fonda la ville en question, ne se nommait pas Clarineus, mais Carineus, et que la ville qu'il bâtit s'appelait Carine ou Carinée, ce qui est la même chose; et ils disent qu'elle fut fondée près de la mer de Flandre, d'où ils concluent que c'est la ville de Gand. Mais d'autres jugent avec plus de fondement que Caritie ou Carinée est l'ancienne ville qui porta le nom de *Mercurialis*, et qu'elle doit son nom de Caritie à Caristie qui se trouvait au même endroit, et qui servait de grand entrepôt aux marchandises maritimes qui s'y vendaient à haut prix (en latin *care*). Elle fut donc pour cette cause appelée Caritie, ou bien on la nomma Carinée de Carineus son premier fondateur. Ainsi elle fut d'abord nommée Caritie, puis elle prit le nom de Mercurialis d'une idole de Mereure, et elle porte aujourd'hui le nom de *Ablatonas*. Cette dernière dénomination lui vient de ce qu'elle fut emportée, prise de force, (*ablata*) par Jules César, après un combat sanglant, et que lorsqu'elle fut réparée, on la nomma *Ablata*, de même qu'après l'irruption des Vandales, la cité des Morins fut nommée Térouenne. C'est cette dernière opinion qui est adoptée par Lucius, lorsqu'il parle ensuite dans son ouvrage de Lear, roi des Bretons.

CAPITULUM XVIII.

De morte Samsonis judicis Israelis, et de morte Bavonis protofundatoris regni ac civitatis Belgensis.

EUSEBIUS IN SUIS HISTORIIS.

Post Abdon, judicavit Israël Samson de tribu Dan. Cœpit, ab exitu Ægypti CCCXXXVI, mundi verò MMDCCLXXXIX, et judicavit annis XX. Hic antè nativitatem suam ab angelo nunciatus, et à nativitate Domino consecratus, fortissimus omnium fuit. Itaque filios Israël contrà Philistæos potenter defendens, etiàm ab eis spontè se novis funibus ligari permittens, subitò vincula rupit, et cum mandibulâ asini quam in terram jacentem reperit, mille viros ex eis interfecit, ac cæteros in fugâ vertit. Sed tandem per mulierem Dalilam deceptus, cum cæsarie capitis sui Domino consecratâ simul et fortitudinem amisit, et hostibus in derisum expositus, ad extremum renascentibus crinibus ac redeunte fortitudine, se ipsum unà cum eis prostravit. *Lucius et Actor.* Mortuus est Bavo tempore Samsonis, cujus corpus solemniter combustum est in theatro Bacchi cum multis ducibus, comitibus, venatoribus et militibus et aliis nobilibus,

CHAPITRE XVIII.

Mort de Samson, juge d'Israël, et mort de Bavo, premier fondateur du royaume et de la ville des Belges.

EUSÈBE DANS SA CHRONIQUE.

Après Abdon, Samson de la tribu de Dan, fut juge d'Israël. Il commença sa judicature l'an 336 de la sortie d'Égipte, qui répond à l'an du monde 2789 (1), et il l'exerça pendant vingt ans. Il avait été annoncé par un ange avant sa naissance, et fut consacré au Seigneur dès l'instant qu'il vint au monde. Sa force surpassait celle de tous les autres hommes; c'est pourquoi il défendit puissamment les enfans d'Israël contre les Philistins. Un jour s'étant laissé garotter par ces derniers avec de fortes cordes, il brisa tout d'un coup ses liens, et s'étant armé d'une mâchoire d'âne qu'il ramassa à terre, il tua mille d'entre eux et mit tous les autres en fuite. Mais enfin ayant été trahi par Dalila, son épouse, il perdit toute sa force avec ses cheveux qui étaient consacrés au Seigneur, et fut exposé à la risée des ennemis. Cependant sa chevelure et sa force lui étant revenues, il se fit périr avec eux. *Lucius et l'Auteur*. Bavo mourut du tems de Samson,

(1) 1175 av. J.-C. selon Eusèbe.

ignem voluntariè introeuntibus; et cecinerunt archiflamines et druidi carmina lugubria, et more regio obsequias peregerunt. Cui successit Bavo Belgineus, filius ejus, in principatû; jam enim perpriùs à patre archos druidorum, princeps institutus erat sacerdotum.

CAPITULUM XIX.

De ortû Latinorum atque Romanorum, et successionibus principatuum eorum.

ACTOR.

Et quia tàm Latini, quàm Romani, quàm etiàm Belgii, à Trojanis æqualiter exordium habuerunt, et insimul concurrentes diversos fines concluserunt, idcircò recitare decrevi duces et reges, consules et imperatores, annos et æras, tempora et eorum historias, ut cognoscat lector diligens temporum concursus atque proportiones, distributiones, decisiones et allegationes eorumdem, et qualiter regna et imperia conclusa referuntur. *Eusebius in chronicis.* Post

et son corps fut brûlé en grande cérémonie dans le théâtre de Bacchus, avec les corps de plusieurs ducs, comtes, chasseurs, chevaliers et autres nobles qui se jetèrent volontairement dans les flammes de son bûcher. Les archiflamines et les druides accompagnèrent cette pompe de chants lugubres, et firent au roi, selon la coutume, des obsèques magnifiques. A ce prince succéda Bavo Belginéus son fils, qui avait été long-tems auparavant institué par son père archidruide ou prince des prêtres.

CHAPITRE XIX.

Origine des Latins et des Romains; et successions de leurs princes.

L'AUTEUR.

COMME les Latins et les Romains aussi-bien que les Belges tirent leur origine des Troyens, et que l'histoire des uns se rapporte à celle des autres, j'ai pris la résolution de faire connaître les chefs et les rois des premiers, leurs consuls et leurs empereurs, leurs armées et leurs ères, leurs époques et leurs histoires, afin que le lecteur attentif apprenne la concordance, la proportion et la distribution des tems, ceux qui sont fixés et ceux qui demeurent incertains, ainsi que la fin de leurs royaumes et de leurs empires. *Eusèbe,*

captivitatem Trojæ, quæ facta est anno tertio Abdon, qui fuit à nativitate Abrahæ DCCCXXXV, primus apud Latinos regnavit Æneas. Antè quem regnaverunt Janus, Saturnus, Picus, Faunus et Latinus annis circiter CL. Regnavit autem tribus annis, velut quidam volunt, post annos VIII à captivitate Trojæ, annis tribus. Secundus, filius ejus Ascanius, annis XXXVIII. Tertius, Silvius, XXIX. Quartus, Æneas Silvius, XXXI. Quintus, Latinus Silvius, L. Sextus, Alba Silvius, XXXIX. Septimus, Ægippus Silvius, XXIV. Octavus, Capis Silvius, XXVIII. Nonus, Carpentus, XIII. Decimus, Tiberinus, VIII. Undecimus, Agrippa, XL. Duodecimus, Aremulus, XIX. Tertius decimus, Aventinus, XXXVII. Quartus decimus, Prochas, XXIII. Quintus decimus, Amulius, XLIV. Hujus anno vigesimo, Remus et Romulus generantur à Marte et Yliâ. Post Amulium igitur, Româ conditâ, Latini vocati sunt Romani; quorum primus Romulus regnavit annis XXXVIII, et cœpit anno regis Achas VI. Post eum regnaverunt senatores anno uno. Deindè secundus rex, Numa Pompilius, annis XL. Tertius, Tullus Hostilius, annis XXXII. Quartus, Anchus Marcius, XXIII. Quintus, Tarquinius Priscus, XXXVII. Sextus, Servius, XXXIV. Septimus, Tarquinius Superbus, XXXV. Hi septem reges imperaverunt annis CCXL, vel, ut quibusdam aliis placet, annis CCXLIV. Indè apud Romanos, finito regio dominatû, primùm consules à Bruto esse cœperunt; deindè tribuni plebis ac dictatores et rursùm consules rempublicam obtinuerunt per annos fermè quadringentos quatuor et quadrage-

chroniques. Après la prise de Troie, qui arriva l'an trois d'Abdon, ou l'an 835 de la naissance d'Abraham, Énée commença le premier à régner sur les Latins. Cependant Janus, Saturne, Picus, Faunus et Latinus avaient été rois avant lui, et leur domination avait duré près de cent cinquante ans. Le règne d'Énée fut de trois ans, et commença trois années, ou selon d'autres huit années après la ruine de Troie. Le second roi fut Ascagne son fils, qui régna 38 ans (1); le troisième Silvius qui en régna 29; le quatrième Énée Silvius, qui en régna 31; le cinquième Latinus Silvius qui en régna 50; le sixième Alba-Silvius qui en régna 39; le septième Égippus-Silvius qui en régna 24; le huitième Capis-Silvius qui en régna 28; le neuvième Carpentus qui en régna 13; le dixième Tibérinus, qui en régna 8; le onzième Agrippa qui en régna 40; le douzième Arémulus, qui en régna 19; le treizième Aventinus, qui en régna 37; le quatorzième Procas, qui en régna 23; et le quinzième Amulius, dont le règne fut de 44 ans. C'est pendant la vingtième année du règne de celui-ci, que Rémus et Romulus reçurent le jour de Mars et d'Ilia. Après Amulius, Rome étant bâtie, les Latins furent appelés Romains; et le premier roi de ces derniers fut Romulus dont le règne commença l'an 6 du roi Achas, et dura 38 ans. Romulus étant mort, les sénateurs gouvernèrent l'état pendant un an; et ensuite Numa Pompilius fut élu roi et régna 40 ans (2). Le troisième roi fut Tullus Hosti-

(1) Le texte porte 24 ans; le manuscrit de S. G. dit 34; mais toutes les éditions d'Eusèbe donnent 38 ans de règne à Ascagne.

(2) Les éditions d'Eusèbe donnent 41 ans de règne à Numa, mais alors elles ne tiennent aucun compte de l'interrègne d'une année qui suivit la mort de Romulus.

simos usquè ad Julium Cæsarem, qui primus singulare arripuit imperium, à quo Romanorum principes Cæsares appellati sunt.

CAPITULUM XX.

De Bavone Belgineo archidruido, et de institutionibus suis.

LUCIUS.

TEMPORE quo regnabat Ascanius in Italiâ, in Belgensi civitate, druidus magnus, Bavo Belgineus, filius Bavonis, prisci regis belgensis, sacerdotio adhùc fungebatur. Hic instituit ut neque auro, neque argento, neque gemmis pretiosis, populus in commutationibus

lius que régna 32 ans; le quatrième Ancus Marcius, qui en régna 23; le cinquième Tarquin l'ancien, qui en régna 37; le sixième Servius, qui en régna 34; et le septième Tarquin le superbe, qui en régna 35. Ces sept princes occupent une période de deux cent quarante années, ou selon d'autres de 244. Après eux la royauté fut abolie à Rome, et l'on créa des consuls, dont le premier fut Brutus. Ensuite la république fut gouvernée par des tribuns du peuple et par des dictateurs, et encore par des consuls, pendant l'espace de quatre cent quarante-quatre ans environ, jusqu'à Jules César qui envahit le pouvoir absolu, et dont on appliqua le nom aux princes des Romains, qui furent appelés Césars (1).

CHAPITRE XX.

De Bavo Belginéus, archidruide, et de ses institutions.

LUCIUS.

Dans le tems qu'Ascagne régnait en Italie, Bavo Belginéus, grand-druide, fils de Bavo l'Ancien, roi des Belges, occupait encore le sacerdoce dans la ville

(1) Jacques de Guyse suit fidèlement Eusèbe, quoique souvent il ne le rende pas mot pour mot, à en juger du moins par les versions de S. Jérôme et des Arméniens.

communibus, sub pœnâ mortis, uteretur; sed quicquid auri aut argenti haberi posset, ad idola conflanda diis offerretur; et hoc fecit occasione responsionis Mercurii. Item instituit, ad Martem placandum, ut omni hebdomadâ, diebus Martis et Veneris, omnis utriûsque sexûs extrà domos proprias in vicis, plateis, theatris, campis, alicubi, sub divo moraretur; et illùc diebus illis comederent, dormirent et starent, in honore dei Martis: qui verò sine manifestâ necessitate indicatâ oppositum faceret, membris privaretur; et hoc egit ratione dicti Martis, et ad aptanda corpora subditorum ad aspera toleranda. Huic octoginta quinque filii masculi ascripti sunt, filiæ centum. Templa Belis, Martis et Mercurii perfecit, quæ pater suus incœperat. Hic cernens aquarum penuriam in civitate, providere sic voluit. Erat fluens ad quatuor milliaria propè civitatem riparia à Cambro postmodùm dicta Cambra: hanc per alveos strictos et saltus dividi jussit, per grossas et longas murorum massas transversaliter in flumine fundatas à littore ad littus, inter quas rotas volubiles quingentas construi jussit, quæ earum circumrotatû aquam per meatus in cisternis super massas fundatis infundebant, et super illas cisternas aliæ rotæ, virtute inferiorum, etiam circumvolvebantur; rotatû quarum eædem aquæ ad loca superiora vehebantur, et sic ascendendo erat uniformis circumrotatio usquè ad cacumina massarum dictarum, super quas erant magnæ capacitatis metallinæ cisternæ, à quibus per meatus occultos et fistulas aquæ ad dictam civitatem

de Belgis. Celui-ci défendit au peuple, sous peine de mort, de se servir, dans les ventes ou marchés ordinaires, d'or, d'argent et de pierres précieuses; et il lui ordonna d'offrir tout l'or et tout l'argent qu'il pourrait avoir, aux dieux, pour leur fondre des statues. C'est dans l'intention de se conformer à la réponse de Mercure qu'il porta ce décret. Il ordonna en outre, pour rendre Mars propice, qu'aux jours de Mars et de Vénus de chaque semaine (les mardi et vendredi), toutes les personnes des deux sexes quitteraient leurs maisons, et demeureraient à l'air, au milieu des rues, sur les places, dans les théâtres, dans les champs ou ailleurs; et que là, pendant ces deux jours, ils mangeraient, ils dormiraient, et resteraient, en l'honneur du dieu Mars, sous peine de couper les membres à qui contreviendrait à cette obligation, sans une nécessité évidente et déclarée d'avance. Il prit cet arrêté en l'honneur de Mars, et afin d'endurcir les corps de ses sujets à la fatigue et aux duretés de la vie. On donne à ce prince quatre-vingt-cinq enfans mâles et cent filles. Il acheva la construction des temples de Bel, de Mars et de Mercure, que son père avait commencée, et, voyant que la ville manquait d'eaux, il voulut pourvoir à ce besoin. Une rivière, qui fut par la suite appelée Cambre (Sambre), du nom de Camber, coulait à quatre milles de Belgis: il la fit diviser en ruisseaux étroits et en chutes d'eaux, par le moyen de grosses et longues masses de murailles élevées en travers au milieu de la rivière, et qui la coupaient d'un bord à l'autre; puis il fit construire entre ces digues cinq cens roues mobiles, qui, par leur mouvement circulaire, versaient des courans d'eau dans des citernes creusées dans les digues; sur ces citernes d'autres roues mises en mouvement par

confluebant, et principaliter fossatum in civitatis medio, juxtà sacerdotis palatium, de quo superiùs dictum est, irrigabant; à quo civitas tota fovebatur. *Actor.* Clarembaldus, in suis rigmatibus, videtur affirmare quòd Bavo priscus auctoritate Dianæ, ex eo quòd ejus festivitatem cunctis præceperat custodiri, ducatû cujusdam albi cervi, fontem florum reperit, in quâ fauni aut faunæ, dii cornuti, satyri atque nymphæ reformabantur balneando; quem quidem fontem, ministerio cujusdam senis, per subterraneos conductus ad civitatem Belgis effluere fecit abundanter; cujus quidem fontis alveoli, conductus et cisternæ adhùc in multis apparent locis tàm ultrà quàm citrà ripariam Sambræ. Erant insuper in eâdem civitate fontes duo, à parte orientis, fons Dianæ, et à parte occidentis, fons Belis, de quo superiùs tactum est, ex quibus effluebant rivuli duo quibus pars civitatis major circumcingebatur, et à meridiei parte effluentes in amnem derivârunt.

---

les roues d'en bas, portaient en tournant les eaux déjà puisées dans des réservoirs plus élevés; de sorte que celles-ci montaient par un mouvement circulaire et uniforme jusqu'aux sommets des digues, où elles tombaient dans de grands réservoirs de métal. De là elles coulaient, par des canaux souterrains et par des tuyaux, jusque dans la ville, et se rendaient principalement dans le fossé, dont nous avons parlé plus haut, et qui était creusé au milieu de Belgis près du palais des prêtres; ce fossé fournissait de l'eau à toute la ville. *L'auteur*. Clairembaud, dans ses Rimes, semble affirmer que Bavo l'Ancien, favorisé de Diane, dont il avait fait observer la fête par tout le peuple, et guidé par un cerf blanc, découvrit la fontaine des fleurs, dans laquelle se baignaient les faunes, dieux cornus, les satires et les nimphes; et que, par le ministère d'un vieillard, il fit amener en abondance, par des conduits souterrains, les eaux de cette fontaine dans la ville de Belgis; qu'on voyait encore de son tems en beaucoup d'endroits, tant en deçà qu'au-delà de la Sambre, les lits, les conduits et les réservoirs de cette fontaine, et qu'il y avait en outre dans la même ville deux fontaines, celle de Diane à l'orient, et au couchant celle de Bel, de laquelle il a été question plus haut; que ces fontaines donnaient naissance à deux ruisseaux qui environnaient la plus grande partie de la ville, et qui, se réunissant au midi, se jetaient dans le fleuve (la Sambre).

CAPITULUM XXI.

De Heli et Samuele Judicibus Israel, et initio regni Britanniæ.

Circa ista tempora judicabat Israel Heli sacerdos; mortuo enim Samsone, judicavit Israel Heli qui et sacerdos, translato omni sacerdotio à filiis Eleazar. Hic primus de filiis Thamar sacerdotium accepit, et forsitan ipsomet factus judex sacerdotium ad se transtulit. Quidam tamen tradiderunt hunc esse Phincez, filium scilicet Eleazar. Cœpit anno ab exitû de Ægypto CCCLVI, mundi verò MMDCCCIX, ætatis tertiæ DCCCLI, et judicavit annis XL. Hujus temporibus, urgente fame, peregrinatus est Elimelech cum uxore et filiis de Bethleem in regione Moab, ubi Nohemi, uxor ejus, orbata viro ac filiis, tandem cum nuru suâ Ruth moabitide rediit. Quam videlicet Ruth Booz de tribu Juda, ratione propinquitatis, ad suscitandum consanguineo suo semen accepit, et ex eâ filium Obeth nomine generavit, qui fuit pater Isaï, patris David. Sub Heli quoque, Samuel natus, puer in templo ministravit, et anno duodecimo, ut ait Josephus, prophetavit. Denique juxtà revelationem Samuelis factam à domino, quòd peccatum Heli et

CHAPITRE XXI.

D'Héli et de Samuel juges d'Israël, et du commencement du royaume de Bretagne.

Vers le même tems, le grand-prêtre Héli était juge d'Israël, après la mort de Samson, et après que le sacerdoce fut sorti de la maison d'Éléazar. Il fut le premier des fils d'Ithamar qui occupa le sacerdoce; et peut-être même s'empara-t-il de cette dignité, lorsqu'il fut devenu juge. Cependant quelques auteurs ont rapporté que cet Héli était Phinéez, fils d'Éléazar. Il commença sa judicàture l'an 356 de la sortie d'Égipte, du monde 2809 (1), et 851 du troisième âge (2), et fut juge pendant 40 ans. De son tems, une grande famine étant survenue, Élimélech passa avec sa femme et ses fils de Bethléem dans le pays de Moab. Là, Noémi son épouse perdit son mari et ses enfans, et retourna enfin dans son pays avec Ruth, femme moabite, sa belle-fille. Booz, de la tribu de Juda, prit, pour cause de parenté, Ruth pour épouse, afin de donner une postérité à son cousin; et il eut d'elle un fils nommé Obed, qui fut père d'Isaï, père de David. Samuel naquit aussi au tems d'Héli il servit dès son enfance dans le temple, et prophé

(1) L'an 1155 av. J.-C.

(2) Le troisième âge commence à la naissance d'Abraham.

filiorum ejus puniturus esset, filiis ejus, coràm Philistæis, in bello prostratis, etiàm arca Domini capta est; ipse quoque Heli hæc audiens de sellâ retrorsùm cecidit, et fractis cervicibus, expiravit. Sciendum autem quòd, licet Josephus et liber Regum censeant Heli judicâsse per annos XL, septuaginta tamen interpretes et liber Paralipomenorum dicunt solùm XX. Sed potest dici quòd post Samsonem fluxerant anni absque judice XX, qui additi sunt annis Heli. His temporibus, Brutus, Corineus et cæteri sequaces eorum à Trojanis descendentium, insulam Albion, gigantibus priùs occisis, inhabitaverunt; et nomine permutato, Britanniam à Bruto vocare deinceps statuerunt; quo tempore, regnum Britannorum sumpsit exordium.

---

tisa, selon Joseph, à l'âge de douze ans. Enfin, suivant la révélation que le Seigneur fit à Samuel, qu'il allait punir le péché d'Héli et de ses fils, et ceux-ci ayant été tués dans la guerre faite aux Philistins, l'arche du Seigneur fut prise, et Héli, en apprenant cette nouvelle, tomba à la renverse de son siège, se cassa la tête, et expira. On doit observer que, quoique Joseph et le livre des Rois supposent qu'Héli fut juge pendant quarante ans, les Septante néanmoins, ainsi que le livre des Paralipomènes, ne lui comptent que vingt années de judicature. Mais on peut dire qu'après la mort de Samson il s'écoula vingt ans sans qu'il y eût de juge en Israël, et que ces vingt années ont été ajoutées à celles d'Héli. Vers cette époque, Brutus (1), Corinéus et leurs compagnons, descendans des Troyens, s'établirent dans l'île d'Albion, après avoir tué les géans qui l'occupaient; et lui donnant un autre nom, ils voulurent qu'on l'appelât Bretagne dans la suite: c'est alors que le royaume des Bretons prit son origine.

(1) Voyez Geoffroi de Monmouth, *de l'Origine des Bretons.*

CAPITULUM XXII.

De Bavone Leonino, et perversitate ejus, et de consummatione templi Bacchi.

LUCIUS.

Bavone Belgineo defuncto, in Italiâ regnante Silvio et Æneâ Silvio, in Belgi dominabatur Bavo Leoninus, qui et Leo dictus est. Hic templum Bacchi, cum idolo, vasis et utensilibus, usquè ad consummationem perfecit. Hic primus leones et lupos et feras in sacrificiis offerendos instituit. Etiàm sanguine humano cum liberis consuetè vescebatur. Hic quadraginta quatuor filios generavit, quos duces omnes constituens, totum regnum contrà decreta regendum dereliquit; contrà quos communitates plures insurrexerunt, et multos interficientes, reliqui ad tyrannidem conversi sunt; quod advertens Leo, et perpendens regni periclitationem, ducatus ad consuetam electionem reduxit. Quibus instauratis, tyranni ad transmontana propulsi deinceps Belgos dispendiis affecerunt. Hic Leo in senectute tredecim filios generans, quos communitas archiflaminibus educandos statuerunt, qui, humano sanguine non

CHAPITRE XXII.

De Bavo Léoninus, de sa perversité, et de l'achèvement du temple de Bacchus.

LUCIUS.

Après la mort de Bavo Belginéus, lorsque Silvius et Æneas-Silvius régnaient en Italie, Bavo Léoninus ou le Lion avait la suprême domination à Belgis. Ce fut lui qui acheva entièrement la construction du temple de Bacchus, ainsi que la confection de l'idole, des vases et des ornemens consacrés à cette divinité, et qui ordonna le premier que les lions, les loups et les autres animaux féroces seraient offerts en sacrifices. Il se nourrissait, ainsi que ses enfans, de sang humain. Il eut quarante-quatre fils qu'il créa tous ducs, et entre lesquels il partagea, malgré les décrets, le gouvernement de son royaume. Mais il arriva que plusieurs communautés se révoltèrent contre eux, et en tuèrent un grand nombre; alors ceux qui échappèrent à ce massacre, se livrèrent à la tirannie. Bavo-le-Lion, étant informé de leur conduite, et s'apercevant du mauvais état du royaume, rétablit l'élection ordinaire pour les duchés. Après cette restauration, les tirans se retirèrent au-delà des monts, et causèrent dans la suite de grands dommages au peuple belge. Le roi eut

utentes, juxtà leges Deorum in timore nutriti sunt. Hic Leo contrà Goffarium, regem Aquitanorum, victoriam habens, usquè ad mare regnum illud subjecit. Hic Leo, ex assensû totiûs regni, duodecim filios reges diversarum civitatum regni stabiliens, antiquiorem filiorum archidruidum Belgis instituit. Mortuus est Leo in belgensi civitate, et combustus, juxtà ritus eorum; in cujus foco viri sexaginta, mulieres suæ duæ et viginti subintrantes, in cineribus redacti sunt. Obsequiis peractis, successit Bavo Lupinus, filius ejus, in principatû pro eo.

CAPITULUM XXIII.

De Samuele et Saüle Judicibus Israel; et de exordio regnorum Lacedæmoniorum atque Corinthiorum.

ACTOR.

Heli enim mortuo, Samueli et Saüli simul annotantur anni xl, et arca quidem Domini capta sub Heli, apud Philistæos septem mensibus fuit, sed

encore treize fils dans sa vieillesse, dont l'éducation fut confiée aux archiflamines, d'après les demandes de la communauté, et qui, s'abstenant, conformément aux lois, de se nourrir du sang humain, furent élevés dans la crainte des Dieux. Le même prince ayant triomphé de Goffarius, roi d'Aquitaine, soumit les états de ce dernier jusqu'à la mer; et après avoir établi, du consentement de tout le peuple, douze de ses fils rois des diverses cités de son royaume, il nomma l'aîné de ses fils archidruide à Belgis. Bavo-le-Lion mourut dans cette dernière ville, et son corps fut brûlé, selon l'usage; soixante de ses officiers et vingt-deux de ses femmes, qui se précipitèrent volontairement sur son bûcher, mêlèrent leurs cendres aux siennes. Lorsque les obsèques furent terminées, Bavo Lupinus, ou le Loup, monta sur le trône, après son père.

CHAPITRE XXIII.

De Samuël et de Saül juges d'Israël; et du commencement des royaumes de Lacédémone et de Corinthe.

L'AUTEUR.

Après la mort d'Héli, Samuël et Saül furent pendant quarante ans à la tête du peuple d'Israël. L'arche du Seigneur, qui avait été prise sous la judicature précé-

divino nutû reducta in domo Aminadab in Gabaâ viginti annos permansit. Iterùm, senescente Samuele, populoque regem pertinaciter postulante, Saül de tribu Benjamin, vir bonus, humilis, staturâ quoque corporis ab humero et sursùm eminens super omnem populum, divino nutû, eligitur, et à Samuele inungitur. Hic cum Jonathâ filio defendit Israël primò quidem ab Ammonitis, postmodùm à Philistæis; sed, quia Domino et Samueli inobediens fuit, à Domino reprobari meruit. Itaque David pro eo regnaturus adhùc puer inungitur, et Saül spiritû nequàm exagitatur. David, interfecto Goliad (1), in populo suo gloriam acquirit, indè Saül contrà eum spiritum livoris exarsit; insidiosè fraudulenterque facit eum generum suum, ut prælia Domini gerens, traderetur in manus hostium. Deniquè dùm eum instanter persequeretur, David usquequàm diffugiens, tandem apud Achis, regem Geth Philistinorum, quatuor mensibus peregrinatur, ac vicinos hostes deprædatur. Interim Saül, de pythonissâ responso accepto, contrà Philistæos in bello progreditur, et in monte Gelboe cum filiis suis prosternitur, atque à viris Jabes, quos priùs contrà Ammonitas defenderat, sepelitur. A Saüle itaque incœperunt tempora regum, quæ à Samuele tempora nominantur prophetarum. Vivente quidem Samuele, Saül decem et octo annis regnavit, et, eo mortuo, duobus annis; tamen eorum sacra scriptura non annotavit. In morte Saülis terminatur ætas seculi

(1) Goliath.

dente, était restée sept mois chez les Philistins; mais enfin, par la permission de Dieu, elle fut rendue et portée dans la maison d'Aminadab à Gabaa, où elle resta pendant vingt ans. Samuël étant devenu vieux, et le peuple demandant avec instance un roi, Saül, de la tribu de Benjamin, homme de bien, plein d'humilité, et d'une taille si élevée, qu'il surpassait de plus de toute la tête tous ses compatriotes, fut élu roi, et consacré par Samuël. Ce prince avec son fils Jonathas défendit Israël, d'abord contre les attaques des Ammonites, puis contre celles des Philistins; mais ayant désobéi au Seigneur et à Samuël, il encourut la réprobation de Dieu. C'est pourquoi David, ayant été destiné à régner à sa place, fut oint, quoique n'étant encore que dans l'enfance, et Saül fut agité de criminels desseins. Après que David eut tué Goliath, il acquit une grande gloire parmi le peuple : ce qui lui attira l'envie et la haine de Saül, qui le choisit, avec de mauvaises intentions et avec perfidie, pour son gendre, dans l'espoir qu'il tomberait dans les mains des ennemis, en combattant pour le Seigneur. Enfin, comme il poursuivait avec acharnement David, qui fuyait toujours, celui-ci se réfugia auprès d'Achis, roi de Geth, dans le pays des Philistins, où il demeura pendant quatre mois, en fesant des courses dans les pays ennemis de son voisinage, et en les pillant. Pendant ce tems-là, Saül, ayant reçu la réponse de la pithonisse, marcha à la guerre contre les Philistins, et fut tué sur le mont Gelboë avec ses fils, puis enseveli par les habitans de Jabès, qu'il avait précédemment secourus contre les Ammonites. C'est à Saül que commencent les tems des rois, que Samuël appelle les tems des prophètes. Saül régna dix-huit ans du

tertia, habens annos CMXL. Anno Saülis XV fuisse putatur Homerus (1), pater poëtarum. Duo etiàm regna exordium habuerunt, videlicet Lacedæmoniorum et Corinthiorum. *Eusebius*. Anno Saülis XV, Lacedemoniæ primus regnavit Eurystheus annis XLII; post hunc Agis anno uno; post quem tertius Echestratus, annis XXXV; quartus Labotés XXXVII; quintus Doriscus XXIX; sextus Agesilaüs XLIV; septimus Archelaüs LX; octavus Teleclus XL; nonus Alcamenes XXXVII; et ex tunc reges Lacedæmoniorum defecerunt, scilicet anno Azariæ qui et Ozias XLIX, anno videlicet quo in Belgi regnabat Bavo Leoninus. *Actor*. O lector, supplico, non displiceat si exordium et finem diversorum regnorum huic operi applicem et conscribam, licèt non videantur ad propositum; sed ad hoc facio ut cognoscere valeas quòd multa alia regna perierunt, Belgorum regno superstite, et sicut regnum nostrum

(1) En l'année 1101 suivant le calcul d'Eusèbe. Mais la vie d'Homère, généralement attribuée dans tous les manuscrits à Hérodote, n'a été suspectée qu'à cause d'une interpolation qui contrarie le texte. C'est précisément le passage relatif à la naissance d'Homère. En y supprimant l'interpolation, on y lira : « Ce fut en ce tems-là » qu'Homère vint au monde. Il est donc prouvé qu'Homère est né » 168 ans après la prise de Troie. » L'époque de cette prise étant donc fixée sous l'an 1184, Homère est né 1016 ans avant notre ère; et s'il est mort, comme on le croit, à l'âge de 62 ans, l'époque de sa mort doit être placée sous l'an 954. Hérodote dans son histoire (livre 2, §. 53) dit qu'Homère et Hésiode ne vivaient que quatre cens ans avant lui; et comme la naissance d'Hérodote est placée par Aulu-Gelle sous l'an 484, la naissance des deux poètes est placée par lui sous l'an 884. Mais Hésiode, comme l'assure Cicéron, dont l'opinion est adoptée par M. Larcher, étant postérieur de beaucoup à Homère, c'est lui qui est né l'an 884, 132 ans après Homère.

vivant de Samuël, et deux ans seulement après la mort de celui-ci; cependant l'Écriture-Sainte ne fait pas mention de ces deux dernières années. A la mort de Saül se termine le troisième âge du monde, qui est de neuf cent quarante années. On pense qu'Homère, le père des poètes, vivait en l'an 15 de Saül; et c'est à la même époque qu'on fixe le commencement des royaumes de Lacédémone et de Corinthe. *Eusèbe.* Dans la quinzième (1) année du règne de Saül, Euristhée commença le premier à régner à Lacédémone, et occupa le trône pendant 42 ans. Après lui, Agis régna un an; le troisième roi de Lacédémone fut Échestrate, qui régna 35 ans; le quatrième, qui régna 37 ans, fut Labotès; Doriscus fut le cinquième, et régna 29 ans; Agésilas, le sixième roi, en régna 44; Archelaüs, le septième, 60; le huitième, Téléclus, 40; le neuvième, Alcamènes, 37; après lequel les Lacédémoniens furent sans rois, c'est-à-dire, après l'an 49 d'Azarias ou Ozias, qui répond au tems du règne de Bavo-le-Lion, à Belgis. *L'auteur.* Je prie le lecteur de ne pas trouver mauvais que je joigne à cet ouvrage l'histoire de l'origine et de la fin de différens royaumes, quoiqu'elle paraisse sortir de mon sujet; car, si j'en agis de cette sorte, c'est pour lui faire connaître que beaucoup de royaumes ont été détruits, tandis que celui des Belges est resté debout; et que si ce dernier a été enfin renversé, il n'a fait que subir le sort de tous les autres. *Eusèbe.* Dans le même tems, c'est-à-dire, en la quinzième année (2) du règne de Saül, fut

(1) Toutes les éditions d'Eusèbe placent le commencement du règne d'Euristhée en la seizième année du règne de Saül, c'est-à-dire, en l'an 1100 av. J.-C. en suivant le calcul d'Eusèbe.

(2) Il faut lire en la seizième année de Saül.

finaliter deperiit, sic et alia perierunt. *Eusebius.* Anno quoque prævocato, scilicet regni Saülis xv, incœpit regnum Corinthiorum. Primus Corinthi regnavit rex Aletes annis xxxvi; secundus Ixion xxxvii; tertius Agelaüs xxxvii; quartus Prymnes xxxv; quintus Bacchis xxxv, à quo reges Bacchiadæ nominati sunt; sextus Agelas xxix; septimus Eudemus xxv; octavus Aristomedes xxxv; nonus Agemon xvi; decimus Alexander xxv; undecimus Telestes annis xii; et ex tunc reges Corinthiorum defecerunt, scilicet anno præfati Azariæ qui et Ozias xlii.

---

fondé le royaume de Corinthe. Le premier roi des Corinthiens fut Alétès, qui régna 36 ans (1); le second fut Ixion, qui en régna 37; Agélaüs, qui fut le troisième roi, en régna 37; le quatrième, Primnes, en régna 35 (2); le cinquième, Bacchis, 35; c'est de ce dernier que les rois furent nommés Bacchiades. Le sixième roi fut Agélas, qui régna 29 ans (3); le septième, Eudème, qui en régna 25; le huitième, Aristomèdes, en régna 35; le neuvième, Agémon, occupa le trône pendant 16 années. Le dixième roi fut Alexandre, qui régna 25 ans; et le onzième, Télestes, qui en régna 12, et qui fut le dernier roi de Corinthe, la royauté ayant été abolie chez les Corinthiens la quarante-deuxième (4) année d'Azarias ou Ozias.

(1) Les éditions d'Eusèbe portent 35 ans.

(2) La version arménienne d'Eusèbe ne donne dans les tables que 34 ans de règne à Prymnès.

(3) Les éditions d'Eusèbe portent 30. Notre texte ayant donné une année de trop au règne d'Alétès, et en donnant ici une de moins au règne d'Agélas, se trouve d'accord pour la suite avec les éditions d'Eusèbe.

(4) Il faut lire 47, ainsi que le donnent toutes les éditions d'Eusèbe et Jacques de Guyse lui-même en comptant les années des rois de Juda.

CAPITULUM XXIV.

De Bavone Lupino summo sacerdote, et de Diomede deo Græcorum et ejus transformatione.

LUCIUS.

Leone sacerdote mortuo, successit sibi Bavo Lupinus, filius ejus, sic dictus à palatio quod construxit versùs austrum in fine civitatis, juxtà fanum Jovis, quod, usquè in hodiernum diem, dictum est Lupinum; et nunc in vulgari dicitur territorium *Louvignies*, à dicto Bavone Lupino. Hic inter cætera, post ejus palatium, quod ratione responsorum Deorum, contrà austrum fundaverat, tria fana cum idolis perfici jussit. *Actor.* Hic in carminationibus, præstigiis, transformationibus et aliis incredibilibus multùm insudavit, proùt declarat Clarembaldus. Quæ facta seu historiam derisoriam reliquissem, nisi consimilia in historiis authenticis reperissem, utpotè in XVIII° libro de Civitate Dei, ubi sic habetur : « Græci victores, deletam Trojam relinquentes, diversis ac horrendis cladibus dilacerati atque contriti sunt : et tamen etiàm ex his deorum suorum numerum auxe-

CHAPITRE XXIV.

De Bavo Lupinus souverain pontife; de Diomède, divinité des Grecs, et de sa transformation.

LUCIUS.

Le prêtre Bavo-le-Lion étant mort, Bavo-le-Loup lui succéda. Celui-ci dut ce surnom au palais qu'il bâtit à l'extrémité méridionale de la ville, près du temple de Jupiter, et qui a porté jusqu'à nos jours le nom de palais du Loup; le territoire de Louvignies (1), ainsi appelé dans la langue vulgaire, tire son nom de Bavo-le-Loup. Ce prince, entre autres constructions, fit achever trois temples avec leurs idoles, lorsqu'il eut fini d'élever le palais dont nous venons de parler, et qu'il construisit au midi de la ville d'après les réponses des dieux. *L'auteur*. Il s'appliqua avec ardeur à l'art des enchantemens, aux prestiges, aux transformations et aux autres sciences merveilleuses, ainsi que le rapporte Clairembaud. J'aurais passé ces faits ou cette histoire ridicule, si je n'eusse trouvé des choses de ce genre dans des histoires authentiques, comme dans le dix-huitième livre de la

(1) Louvignies est un village à une demi-lieue au S. O. de Bavai.

runt. Nam et Diomedem fecerunt deum, quem, pœnâ divinitùs irrogatâ, perhibent ad suos non revertisse, ejusque socios in volucres fuisse conversos, non fabuloso et mendacio poetico, sed historicâ attestatione confirmant: quibus nec deus, ut putant, factus, humanam naturam revocare, vel ipse potuit, vel certè à Jove, suo rege, tanquàm cœlicola novitius impetravit. Quin etiàm templum ejus esse aiunt in insulâ Diomedæâ, non longè à monte Gargano, qui est in Apuliâ, et hoc templum circumvolare, atque incolere has alites tàm mirabili obsequio, ut rostrum aquâ impleant et àspergant: et eò si Græci venerint, vel Græcorum progeniti stirpe, non solùm quietas esse, verùm et insuper adulari: si autem alienigenas viderint, subvolare ad capita, et tàm gravibus ictibus, ut etiàm perimant, vulnerare. Hæc Varro ut astruat, commemorat alia non minùs incredibilia de illâ magâ famosâ Circe, quæ socios Ulyssis mutavit in bestias, et de Arcadibus, qui, sorte ducti, transnatabant quoddam stagnum, atque ibi transmutabantur in lupos, et cum similibus feris per illiûs regionis deserta vivebant. Si autem carne non vescerentur humanâ, rursùs post novem annos, eodem renatato stagno, reformabantur in homines. Et cætera multa ponit beatus Augustinus in libro præallegato, quæ brevitatis causâ prætermitto. Verùm quia præsens historia tractat consimilia, impossibilia, invitissimè conscribens, de multis tamen pauca excerpens, fundatus in auctoritate dicti beati Augustini, in sermone sancti Laurentii; nam inquit: «Cùm audivi aliquandò

Cité de Dieu, où nous lisons ce qui suit. « Les Grecs vainqueurs, après avoir détruit Troie, souffrirent à leur retour une infinité de maux affreux ; mais ils en prirent sujet de placer un grand nombre des leurs au rang des dieux. » En effet, ils firent un dieu de Diomède, prétendant que, par une punition du ciel, il fut empêché de retourner vers les siens, et affirmant, non pas dans une fiction poétique et mensongère, mais dans une histoire attestée, que ses compagnons furent changés en oiseaux ; et qu'il ne put, étant devenu dieu, comme ils le pensent, leur rendre leur première forme, ni obtenir cette faveur de Jupiter son roi, malgré sa qualité de nouvel habitant des cieux. Ils disent de plus qu'il a un temple dans l'île de Diomédée, non loin du mont Garganus, dans la Pouille, et que ses compagnons, dans leur métamorphose, volent autour de ce temple, et lui donnent des marques si étonnantes de respect, qu'ils remplissent d'eau leurs becs et l'arrosent : ils ajoutent que s'il arrive dans le voisinage des Grecs ou des descendans de ceux-ci, non-seulement les oiseaux demeurent paisibles, mais ils leur font mille caresses ; tandis que s'il survient des étrangers, ils s'abattent sur la tête de ces derniers, et les blessent si grièvement, qu'ils en meurent. Pour venir à l'appui de ces faits, Varron en rapporte d'autres aussi incroyables concernant la fameuse magicienne Circé, qui changea les compagnons d'Ulisse en bêtes ; et touchant les Arcadiens qui, désignés par le sort, passaient à la nage un certain étang, puis y étaient transformés en loups, et vivaient avec les autres animaux féroces de cette espèce au milieu des déserts du pays. Mais s'ils s'abstenaient de chair humaine, ils repassaient au bout de neuf ans le même étang à la nage, et reprenaient leur

quæ mihi impossibilia viderentur, cœpi ea credere potuisse fièri, dùm similia facta esse conspexi. »

CAPITULUM XXV.

De Bavone Lupino sacerdote summo incarminatore, et aliis pluribus ad præstigia diversa pertinentibus.

ACTOR.

Et licèt Bavo Lupinus diversis insudârit scientiis, utpotè scientiis mathematicis, nigromanticis, aruspiciis, auguriis, horoscopiæ, et consimilibus, meritò christianis prohibitis, ipse tamen insequendo Bavonem Priscum, astronomiæ terrestri, scilicet geomanciæ, mirabiliter insudabat; proùt Lucius ostendit diffusiùs in tribus aut quatuor disgressionibus, quas

figure humaine. Saint Augustin rapporte dans le livre cité plus haut beaucoup d'autres faits pareils, que je passe pour plus de briéveté. Mais, comme la présente histoire raconte des choses semblables, je rapporterai, quoique à regret, ces absurdités, en n'en citant néanmoins qu'un petit nombre, et en m'appuyant sur l'autorité du même saint Augustin, qui, dans son sermon de saint Laurent, dit qu'après avoir regardé autrefois comme impossibles certaines choses qu'il entendait raconter, il avait cependant commencé à les croire vraisemblables, depuis qu'il en avait vu arriver de pareilles.

CHAPITRE XXV.

De Bavo-le-Loup souverain pontife et grand enchanteur, et de plusieurs autres choses concernant divers prestiges.

L'AUTEUR.

Quoique Bavo-le-Loup s'appliquât avec ardeur à diverses sciences, comme aux mathématiques, à la nécromancie, aux aruspices, aux augures, aux horoscopes, et à d'autres arts semblables justement défendus aux chrétiens, il ne laissait pas d'imiter Bavo l'ancien, et de s'occuper fortement de l'astronomie terrestre ou géomancie, comme le fait voir très-au long Lucius

ex certâ scientiâ prætermitto. Verùm quia à principio hujus libri et consequenter multa reperiuntur capitula, quæ lectoribus declarari non valent, sine aliquali elucidatione hujus scientiæ prohibitæ nobis, idcircò cupiens eorumdem intellectibus satisfacere, et etiàm quia, secundùm Augustinum, non evitatur malum, nisi fuerit cognitum, bonum videtur aliquibus hanc scientiam scire, ut, cognitis suis principiis, faciliùs ex propriis conclusionibus condemnetur; idcircò hanc scientiam in brevibus conclusionibus redegi, per modum tabulæ, sub hâc formâ.

---

dans trois ou quatre digressions, que je passe à dessein. Mais comme dès le commencement de ce livre, et même plus avant, on trouve beaucoup de chapitres que les lecteurs ne peuvent comprendre sans une certaine explication de cette science qui nous est défendue, j'ai voulu aider à leur intelligence; considérant d'ailleurs, d'après saint Augustin, que le mal veut être connu pour être évité, et que plusieurs personnes trouveront utile de connaître cette science, afin qu'étant instruites de ses principes, elles soient plus à même de la juger et de la condamner d'après les conséquences qui en dérivent, j'ai pris le parti d'en donner un abrégé, que j'ai réduit en tableau sous la forme suivante.

Le Chapître XXVI se compose du double Tableau ci-joint.

E TERR

ooo ooo	o o o o o o	o	o o o o	o o o o o o o o
Tristesse.	Conjonction	...ine ...re.	Voie.	Peuple.
Mauvaise.	Médiocre.	...e.	Médiocre.	Médiocre.
Femelle.	Mâle.	...	Femelle.	Femelle.
Entrante.	Entrante.			

Années.	2	
Appétits charnels.	Luxure.	C...
Amour.	Haine Mauvaise.	Am...
Saveur.	Amère.	
Lettres.	R, E, H, I.	D...

45	30
Chasteté.	Chasteté
Amour excellent.	Haine intérieur
Salée.	Apre.
B K R G A T S D H N	F B E Y N ...

VERSEAU.	LE TAUREAU.	LE LION.	LE CAPRICORNE.
Soleil diurne.	Soleil nocturne.	Lune dans son déclin.	Lune dans sa croissance.
Soleil, Vénus, a Lune.	Soleil, Vénus, la Lune.	Soleil, la Lune.	Soleil, la Lune.
rientale.	Orientale.	Méridionale	Septentrionale.
Tardif.	Rapide.	Tardif.	Rapide.
utomne.	Été.	Hiver.	Hiver.
Février.	Mai.	Août.	Janvier.
imanche.	Dimanche.	Lundi.	Lundi.
Or.	Or.	Argent.	Argent.
	120 49	36 25	108 76

CAPITULUM XXVII.

De incarminationibus et transformationibus Bavonis Lupini.

Hic Bavo deos nemorum, deos aquarum et fontium, deos camporum ac aeris, sic per artes suas subjiciebat ad nutum, ut per incarminationes ipsos quos volebat, includebat, Dianâ cum suis deabus duntaxat exceptis. Undè, cùm Bavoni aliquandò regnum aut civitas aut natio sibi rebellis erat, duos aut tres mittebat conservorum suorum cum figuris et impressionibus, annulis aut caracteribus, solùm ad principium regni aut civitatis aut nationis sibi rebellantis, et infrà paucos postmodùm dies reducebant ligatos rebellantes. Iterùm quandoque mittebat unum conservorum suorum cum pulveribus aut caracteribus; qui projiciebat eas in aquis, et efficiebantur intoxicatæ aut venenatæ aut sanguineæ aut alteriûs coloris; aut excedebant canalia, sicque patriæ demergebantur, aut terras steriles penitùs reddebant; et sic de cæteris operabatur elementis, per illam siquidem viam omnes penitùs subdebat nationes. Item aërem sic condensabat, quòd spatium mille pedum per aëra, equos, boves et asinos, plaustros et acies

CHAPITRE XXVII.

Enchantemens et transformations de Bavo-le-Loup.

Bavo-le-loup soumettait tellement à son art et à sa volonté les divinités des bois, des eaux, des fontaines, des champs et de l'air, qu'il se rendait maître de toutes celles qu'il voulait par ses enchantemens, à l'exception cependant de Diane et de ses nimphes. C'est pourquoi lorsqu'une cité, un royaume ou une nation se révoltaient contre lui, il envoyait deux ou trois de ses serviteurs, avec des figures ou des impressions, des anneaux ou des caractères, à l'entrée seulement du royaume, de la cité ou de la nation rebelles, et peu de jours après ils lui ramenaient les séditieux enchaînés. De même, lorsqu'il envoyait un de ses serviteurs avec certaines poudres ou certains caractères, les eaux dans lesquelles celui-ci les jetait se corrompaient et devenaient venimeuses, se changeaient en sang, ou prenaient une autre couleur, débordaient et inondaient le pays, ou bien elles rendaient les terres entièrement stériles; les autres élémens étaient également soumis au pouvoir merveilleux de Bavo, de sorte que ce prince se servait de ces moyens pour dompter entièrement les nations. En outre, il condensait tellement l'air, qu'il conduisait en toute sûreté sur des nuages

securissimè deduceret; quod patuit de Tungrorum civitate, quæ primò sibi rebellavit. Ipse sic aërem suprà civitatem condensavit, ut partem magnam suorum suprà eamdem civitatem collocaret, cum jaculis et arcubus. Quod cernentes Tungrini perterriti sibi statìm civitatem tradiderunt. Item cùm aliquis Belgensium mortem mereretur, aut aliquem adversariorum caperet, non eos interficiebat, sed in aliquam arborum, lapidum, avium, animalium, aut bestiarum transmutabat. Item sic aquas et riparias fluentes calcabiles præbebat, ut patuit de Mosâ et Mosellâ et Rheno, quùm sicco pede super undas, sine demersione aut periculo, acies suæ pluries pertransirent. Item sic deos camporum, hortorum, nemorum, fontium et aquarum, non tantummodò sibi sed omnibus Belgensibus sic subjecerat, ut in certis locis, omni tempore, inserviebant. Custodiebant siquidem oves et pecora, ducebant equos et boves ad aratra; incidebant ligna, præparabant terras, hortos ad semina; piscabantur pisces; venabantur silvestria. Dolabant ligna, et lapides sculpebant; ædificabant pontes. turres et mœnia; mulgebant oves, vaccas; lacticinia in butyros et caseos disponebant. Quid plura? ipse siquidem ad omne genus servitutis ipsos omninò reduxerat. Tandem, cùm semel Bavo, causâ solatii, silvam Faunorum, venandi voluntate atque recreandi, subintrâsset, et ecce damulam albissimam, quadricornutam, aureis cornibus, latratû caniculorum sublevatam, aufugere cœpit. Damula in caniculorum latratû delectans, nunc fugere, nunc expectare, nunc

de mille piés de long, des chevaux, des bœufs, des ânes, des chars et des armées; ce dont on peut voir la preuve dans ce qui arriva à la ville de Tongres, qui s'était d'abord révoltée contre lui. Il condensa si fortement l'air au-dessus de cette ville, qu'il plaça sur ce léger élément la plupart de ses soldats, avec leurs arcs et leurs flèches. Les habitans, frappés de terreur à cette vue, lui livrèrent aussitôt la ville. S'il fesait prisonnier un de ses ennemis, ou si un Belge méritait la mort, il ne le fesait point mourir; mais il le changeait en arbre, en pierre, en oiseau ou en bête. Il fesait marcher sur les eaux et sur les rivières, ainsi qu'il est démontré par la Meuse, le Rhin et la Moselle, sur lesquels il fit passer plusieurs fois ses troupes à pié sec, sans immersion et sans danger. Il soumettait tellement à son pouvoir, et même au pouvoir de tous les Belges, les divinités des champs, des jardins, des bois, des fontaines et des eaux, que celles-ci étaient prêtes en tout tems à leur obéir et à les servir en certains endroits. Elles gardaient les moutons et les grands troupeaux, conduisaient les chevaux et les bœufs à la charrue, coupaient les arbres, cultivaient les terres et les jardins, pêchaient et chassaient. Elles polissaient le bois, sculptaient les pierres, bâtissaient des ponts, des tours et des remparts; elles tiraient le lait des brebis et des vaches, préparaient du beurre et des fromages; en un mot, il n'y avait aucun genre de services qu'elles ne fussent prêtes à rendre. Un jour que Bavo, dans une partie de plaisir, était entré dans une forêt pour chasser, un daim d'une blancheur éclatante, et qui avait la tête couronnée de quatre cornes d'or, levé par l'aboiement des chiens, se mit à fuir dans la forêt. Mais se plaisant à faire aboyer la meute, il s'amusait

quasi captam fingere simulabatur. Cùm verò Bavo in hujus venatione delectatus fuisset, attædiari finaliter cœpit, et volens absolutè damulam capere, et non valens, impatiens ad sortes se convertit, et ecce Pan aliique dii sibi obedientes, magnas lamias immittentes, damulam terruerunt. Diana perpendens damulam suam periculis expositam, irata, illicò damulam in arborem lauri, Bavonemque cum suis complicibus in lupos, caniculos verò quos secum adduxerat in vultures transmutavit. Pan verò cum suis arcadibus, nymphas et faunos, per plures annos, à dictâ sylvâ translocavit.

CAPITULUM XXVIII.

De opinionibus diversorum auctorum suprà leges et sectas.

GUILLELMUS PARISIENSIS, *de Fide et legibus.*

Post hæc autem loquemur de diversitate legum, et narrabimus de eis sententias eorum qui reputati sunt sapientes in mundo. Ex his igitur sunt qui dixerunt quòd lex Hebræorum lex fortunæ est, et quòd He-

tantôt à courir, tantôt à rester en place, et quelquefois il feignait d'être pris. Bavo, qui avait d'abord trouvé un grand plaisir à cette chasse, finit par s'en ennuyer; et voyant que malgré son grand désir d'attraper l'animal, il ne pouvait y parvenir, il eut recours aux sorts dans son impatience. Et voilà aussitôt que Pan et les autres divinités qui lui sont soumises, lâchant de grandes lamies, frappent le daim d'épouvante. Mais Diane s'apercevant du danger que courait son daim, en fut irritée, et elle le changea sur-le-champ en laurier, tandis qu'elle changea en loups Bavo et ses compagnons, et en vautours les chiens qu'ils avaient amenés avec eux. Et Pan, avec ses Arcadiens, éloigna pendant plusieurs années les nimphes et les faunes de cette forêt.

CHAPITRE XXVIII.

Opinions de différens auteurs sur les lois et les sectes.

GUILLAUME DE PARIS, *liv. de la Foi et des lois.*

Nous quitterons un instant notre histoire pour parler de la diversité des lois, et nous rapporterons sur ce sujet les maximes de ceux qui sont réputés sages dans ce monde. Il y en a qui ont dit que la loi des Hébreux est la loi de la fortune, et que les Hébreux rendent un

bræi colunt fortunam..... (1) In hoc quòd propter fortunam, id est, propter prosperitatem temporalium, legem tenere videbantur, nec aliud erat eis in lege expressè promissum quàm prosperitas temporalis, nec aliud eis minatum est, quàm fortuna contraria, hoc est, adversitas temporalis. Legem verò Sarracenorum legem naturæ esse dixerunt, et eos quodam modo colere naturam, eò quòd paucas habebant positiones, sive constitutiones. Hi igitur intellexerunt naturam, nativam corruptionem, cum quâ scilicet nascimur, ex quâ divitiis et deliciis carnalibus inhiamus. Hæc est autem tota gloria Sarracenorum in præsenti, et hanc solam expectant, sicut suprà diximus, in futuro. Legem verò christianorum, legem gratiæ, et christianos colere gratiam dixerunt, pro eo quòd lex ista gratiam maximè prædicat et extollit, et in solâ gratiâ Dei spem ponendam esse docet et asserit; et eò usquè eam magnificat et extendit, ut Deum ac Dei filium hominem esse factum pro hominibus, necnon et mortuum, inæstimabili gratiæ largitate, et credere doceat, et confiteri præcipiat. De hâc autem distinctione non multùm curans, quia non valdè videtur scrutatus fuisse leges, qui eas hôc modo distinxit. Alii verò diversitatem legum attribuunt cœlis et stellis, sicut et alias diversitates et conditiones hominum; et dixerunt quòd lex

(1) Notre texte présente ici une lacune qui doit être remplie par le passage suivant : *quia lex eorum apud eos sequi visa est fortunam.* Ce passage se trouve dans l'édition de Guillaume de Paris, et dans le manuscrit de S.-Germain, déjà cité.

culte à celle-ci, parce que chez eux la loi parut suivre la fortune, en ce qu'ils semblaient ne suivre la loi que dans la vue des biens de ce monde, c'est-à-dire, du bonheur temporel, et que rien autre chose que le bonheur temporel ne leur avait été expressément promis dans la loi, comme aussi la loi ne les avait menacés que d'un sort malheureux, c'est-à-dire, de l'adversité temporelle. Les mêmes auteurs ont dit que la loi des Sarrazins est la loi de la nature, et que ceux-ci adorent en quelque sorte cette dernière, en ce qu'ils n'ont que peu de règles et peu de constitutions. Mais ils ont entendu par la nature cette corruption originelle avec laquelle nous naissons, qui nous fait rechercher avec ardeur les richesses et les jouissances charnelles. Voilà aujourd'hui toute la gloire des Sarrazins; et, comme on l'a dit plus haut, c'est le seul bien qu'ils attendent de l'avenir. Quant à la loi des chrétiens, on a dit que c'était une loi de grâce, et que les chrétiens adoraient la grâce, par la raison que leur loi prêche et recommande principalement la grâce, enseigne et prescrit que nous devons placer dans la seule grâce de Dieu toute notre espérance; de plus, elle l'exalte et l'amplifie jusqu'à enseigner de croire et ordonner de confesser que Dieu et le fils de Dieu s'est fait homme et est mort pour les hommes, par une largesse inestimable de la grâce. Mais je ne m'arrêterai pas à cette distinction des lois, parce que celui qui l'a faite de cette manière ne paraît pas les avoir bien étudiées. D'autres attribuent aux cieux et aux étoiles la diversité des lois, comme aussi les autres différences et les conditions des hommes; et ils disent que la loi des Hébreux doit son origine à Saturne et à son ciel, et que c'est pour cela que ce peuple célèbre le jour de Saturne (le

Hebræorum ortum habet à Saturno et cœlo ipsiûs. Propter hoc celebriorem habent diem Saturni, quæ est dies sabbati, et, eâdem die, propter eamdem causam, maximè vacant legi illi legendæ, scilicet docendæ et implendæ. Et propter multa infortunia Saturni, videlicet retrogradationes, combustiones, aliasque ejusdem occasiones, lex illa et regimen ejus atque gens, variis semper cladibus et casibus, multiplicibusque infortuniis exposita est. Quia etiàm ipse Saturnus, ut aiunt, dux est prophetiæ et revelationum; ideò in lege ejus et regno abundàvit prophetia, et multiplicata est valdè, sicut apparet in libris legis illiûs, et in libris prophetarum, librisque regnorum. Sunt et alia propria, ut dicunt, Saturni, scilicet avaritia, pertinacia et duritia, quibus vitiis gens illa Hebræorum semper noscitur laborâsse. Juxtà hunc modum sentiunt et de lege Sarracenorum et de regno eorum, undè et credunt et planè asserunt legem hanc, die et horâ Veneris promulgatam, et per Venerem; id est luxuriam vigere propter hanc causam, ut dicunt, et ipsum diem Veneris omni septimanâ celebriorem habent. Quantùm autem gens illa venereâ omni turpitudine se polluat, manifestum est quia nec multitudo uxorum sodomiticam turpitudinem apud eos extinguit, licèt in ipsâ lege eorum prohibita sit. In hoc ergò, ut aiunt, et gens et lex et regnum apparet esse Veneris. Sunt et alia quæ ipsi circà hoc considerant, quæ non est necesse hîc scribere. De lege verò, quæ sola lex veritatis est, ut in præcedenti ostendimus, et quæ sola est honestatis et sanctitatis

samedi), qui est le jour du sabbat, et qu'il s'applique ce jour-là même à lire la loi, c'est-à-dire, à l'apprendre et à l'accomplir. Ils ajoutent que c'est à cause des nombreuses infortunes de Saturne, c'est-à-dire, à ses rétrogradations, à ses combustions et à ses autres alternatives, que la loi, son régime, ainsi que la nation, furent toujours exposées à différens malheurs, à divers accidens et à des infortunes multipliées. Et c'est parce que Saturne préside, d'après eux, à la prophétie et aux révélations, que les prophéties abondent dans sa loi et dans son règne, et qu'elles ont été si fréquentes, comme il le paraît dans les livres de cette loi, dans ceux des Prophètes et dans ceux des Rois. Saturne, ajoutent-ils, a d'autres propriétés, telles que l'avarice, l'opiniâtreté et la dureté, vices que l'on sait avoir infecté en tout tems la nation juive. C'est de cette manière qu'ils raisonnent sur la loi des Sarrazins et sur leur royaume, ce qui leur fait croire et affirmer avec assurance que cette loi a été promulguée un vendredi à l'heure de Vénus, et que, pour cette raison, Vénus, c'est-à-dire, la luxure, la met en vigueur, et que les Sarrazins eux-mêmes ont en si grand honneur le jour de Vénus (le vendredi). Quant aux débauches dont ce peuple se souille, on ne peut les révoquer en doute, puisque la multitude des femmes qui est admise chez lui n'éteint pas, malgré la défense formelle de la loi, cette soif qui le tourmente des turpitudes, qui ont attiré la vengeance du ciel sur Sodome. Ainsi chez le peuple, comme ils le disent, Vénus paraît gouverner la nation, la loi et le royaume. Ils avancent encore à ce sujet d'autres considérations qu'il n'est pas nécessaire de rapporter ici. Mais pour la loi, qui est la seule loi de vérité, comme nous l'avons fait voir plus haut, et qui est la

perfecta descriptio, videlicet christianam dicunt, quia ipsa est lex solis, et regnum ejus, regnum solis; et propter hoc celebriorem habet gens christianorum diem solis; et propter hoc, qui præest spiritualibus in regno isto, id est, romanus pontifex, sedem habet in civitate solis, quæ habet figuram leonis, qui in cœlo est domicilium solis, et ipsa civitas etiàm fundata dicitur in ortû, sive ascensû leonis; et propter hoc hanc civitatem solis eam dicunt. Et quia lex ista firmitatem testimonialem habet à lege Hebræorum, ideò sedes ejus capitalis et radicalis in Italiâ est, in medio ipsiûs, videlicet urbs Roma. Italiam enim dicunt de regionibus partem Saturni. Propter hoc etiàm dicunt pontificem romanum in confirmationibus et testificationibus suis uti sigillo aureo aut plumbeo, quia plumbum est propriè metallum Saturni, sicut et ipsa lex cui præest, et pontifex confirmationibus et testificationibus utitur legis Saturni. Vestibus verò rubeis utitur, propter participationem solis, cujus pars de coloribus color rubeus est secundùm eos. Sectarum verò particularium et hæresum, quæ sunt præter istas leges, dicunt causas esse conjunctiones et participationes planetarum invicem; propter hoc mutationes legum atque sectarum, necnon et regnorum, sive magnorum quæ tria suprà diximus, sive minorum, ex his prædivinare et praenoscere se posse opinantur, et de his in libris judiciorum astronomiæ multa leguntur. *Actor.* Recolligendo igitur ritus idolatrias et deorum diversorum adorationes, præter divinum cultum, decem reperi differentias, prout

règle parfaite de ce qui est saint et honnête, on l'appelle chrétienne, parce qu'elle est elle-même la loi du soleil, et que son règne est le règne du soleil; et c'est pour cela que les chrétiens ont en grand honneur le jour du soleil (le dimanche); que celui qui gouverne les choses spirituelles dans ce règne, c'est-à-dire le pontife romain, a son siége dans la cité du soleil, qui a la figure du lion, qui dans les cieux est l'habitation de cet astre; et que cette cité même a été fondée, dit-on, dans le lever ou l'ascension du lion, ce qui la fit appeler la cité du soleil. C'est par la raison que la dernière loi dont nous venons de parler tire son autorité incontestable de celle des Hébreux, que son siége capital et fondamental est situé en Italie, au milieu de cette même province, enfin dans la ville de Rome (on dit en effet que l'Italie fait partie des contrées gouvernées par Saturne); et si le pontife romain, dans les confirmations et les déclarations émanées de son siége, se sert d'un sceau d'or ou de plomb, c'est, dit-on, parce que le plomb est le métal propre de Saturne, de même que la loi à laquelle il préside est celle de Saturne, et il emploie les confirmations et les déclarations de la loi de Saturne; et si le pontife romain porte des vêtemens rouges, c'est qu'ils participent du soleil, dont le rouge, suivant les mêmes témoignages, est une des couleurs. Quant aux causes des sectes et des hérésies particulières qui divisent ces mêmes lois, elles sont attribuées aux diverses conjonctions et participations des planètes; c'est pourquoi il y en a qui pensent pouvoir par là prédire et connaître d'avance les altérations des lois et des sectes, ainsi que des royaumes, tant des petits que des trois grands dont nous avons parlé. Les livres des jugemens d'astronomie renferment beaucoup

etiàm ostendit Guillermus Parisiensis de Fide et legibus. Fuit, inquam, prima et radicalis idolatria cultus dæmonum, ut sunt fauni, dii cornuti, arcades et nymphæ; secunda, stellarum et luminum, ut militiam cœli; tertia, elementorum; quarta, idolorum, serpentum et quadrupedum; quinta, imaginum sculptarum, pictarum aut impressarum; sexta, figurarum, caracterum et annulorum; septima, verborum et nominum; octava, quatuor partium anni; nona, initiorum et initialium rerum; decima, inventionum et inventarum et obviantium rerum. In hæc enim omnia quæ diximus insanissimi perditissimique homines Deí virtutem et gloriam transtulerunt.

CAPITULUM XXIX.

De solemnitate faunorum et deorum cornutorum.

ACTOR.

Solemnitas autem dictorum faunorum et deorum cornutorum, Dianæ et lunæ erat xv cal. martii,

de choses relatives à cet objet. (*L'Auteur.*) En réunissant et comparant les rits, les idolâtries et les diverses manières d'adorer les dieux, j'ai trouvé dix différences distinctes dans le culte divin, comme le fait voir aussi Guillaume de Paris, lorsqu'il traite de la foi et des lois. La première et la principale idolâtrie a été le culte des démons, tels que les faunes, les dieux cornus, les arcadiens et les nimphes; la seconde idolâtrie a été le culte des étoiles et des autres astres, considérés comme étant la milice du ciel; la troisième, le culte des élémens: la quatrième, celui des idoles, des serpens et des quadrupèdes; la cinquième, celui des images sculptées, peintes ou empreintes; la sixième, celui des figures, des caractères et des anneaux; la septième, l'idolâtrie des paroles et des noms; la huitième, celle des quatre saisons de l'année; la neuvième, celle des principes et des choses initiales; la dixième, celle des inventions et des choses inventées et trouvées. Voilà en quoi des hommes insensés et entièrement corrompus ont placé la vertu et la gloire de la Divinité.

CHAPITRE XXIX.

Fête des faunes et des dieux cornus.

L'AUTEUR.

La fête des faunes et des dieux cornus, de Diane et de la Lune se célébrait le xv des kalendes de mars,

proùt ostendit Ovidius de Fastis, libro II°. Tertia, inquit, post idus februarii...

VERSUS.

Tertia post idus nudos Aurora lupercos
Adspicit; et fauni sacra bicornis eunt.
Dicite, Pierides, sacrorum quæ sit origo:
Attigerint latias undè petita domos.....
Ipse Deus velox discurrere gaudet in altis
Montibus, et subitas concitat ille feras.
Ipse Deus nudus nudos jubet ire ministros:
Nec satis ad cursum commoda vestis erat.
Antè Jovem genitum terras habuisse feruntur
Arcades: et lunâ gens prior illa fuit.
Vita feræ similis, nullos agitata per usus:
Artis adhuc expers, et rude vulgus erant.
Pro domibus frondes norant, pro frugibus herbas:
Nectar erat palmis hausta duabus aqua.
Nullus anhelabat sub adunco vomere taurus:
Nulla sub imperio terra colentis erat:
Nullus adhuc erat usus equi, se quisque ferebat.
Ibat ovis lanâ corpus amicta suâ.
Sub Jove durabant, et corpora nuda gerebant
Docta graves imbres et tolerare notos.
Nunc quoque detecti referunt monumenta vetusti
Moris, et antiquas testificantur opes.

ainsi que le fait voir Ovide dans ses Fastes, livre II.

Au troisième jour après les ides (de février) l'aurore éclaire les courses des Luperques dégagés de tout vêtement, et la fête de Faune, au front orné d'une double corne. Muses, apprenez-moi l'origine de ces solennités; dites de quelle contrée elles ont passé dans le Latium..... Le dieu se plaît à courir lui-même d'un pas rapide sur le sommet des montagnes, et à semer une terreur subite parmi les animaux. Nu lui-même, il veut que ses ministres soient nus; et les vêtemens d'ailleurs sont peu propres pour la course. Jupiter n'avait pas encore reçu le jour, et déjà, dit-on, les Arcadiens habitaient la terre; ils existaient avant que la lune brillât dans les cieux. Alors ils ne formaient qu'un peuple sauvage, traînant dans l'inaction et loin des arts une existence semblable à celle des animaux de leurs forêts. Ils avaient pour maisons le feuillage des bois, pour mets de simples plantes, et pour nectar, une onde claire, puisée dans le creux de leurs mains. Le bœuf ne gémissait pas encore sous le fardeau pesant de la charrue; la terre ne reconnaissait l'empire d'aucun laboureur: on ignorait l'usage du cheval, et chacun se suffisait pour se porter lui-même. La brebis allait paissant, couverte de sa laine. Les hommes vivaient en plein air, nus, et sachant supporter les vents et la pluie. La nudité des Luperques est encore aujourd'hui un monument de cette antique manière de vivre, et nous rappelle les biens primitifs.

CAPITULUM XXX.

De Bavone Bruno et ejus legibus et statutis.

LUCIUS.

Transacto Bavone Lupino cum liberis, successit Bavo Brunus, filius Leonis, tempore Silvii Albæ. Qui, regnum dimittens, summus sacerdos effectus est. Hic residuum templorum cum idolis et altaribus perficiens, civitatem et regnum decoravit. Hic, cùm mulieres essent omnibus communes, ordinavit, occasione responsorum idolorum, ut, sub mortis pœnâ, vir quilibet quatuor uxoribus, sacerdotibus duntaxat exceptis qui tantùm duabus solùm haberent, contentarentur. Politiam verò moralem Atheniensium in civitate et regno stabilivit, affigens leges in valvis idolorum. Nihil enim in alios sanxit, cujus non ipse documentum primus daret. Auri argentique usum, et omnium scelerum materiam sustulit. Fundos omnium æqualiter inter omnes divisit, ut æquata patrimonia neminem potentiorem alteri, præter sacerdotes, duces, comites, venatores, milites et decuriones, redderent. Convivari omnes jussit publicè, ne deinceps divitiæ aut luxuria in occulto essent. Juvenibus non ampliùs

CHAPITRE XXX.

Bavo-le-Brun; ses lois et ses statuts.

LUCIUS.

Bavo-le-Loup étant mort ainsi que ses enfans, Bavo-le-Brun, fils de Bavo-le-Lion, lui succéda (dans le tems que Silvius-Alba régnait en Italie), et abdiquant la royauté, il fut fait souverain pontife. Ce prince décora la ville et le royaume en achevant la construction des temples et la confection des idoles et des autels. Il défendit, pour se conformer aux réponses des dieux, que les femmes fussent plus longtems communes à tous, et il régla, sous peine de mort, que tout homme ne prendrait au plus que quatre épouses, à l'exception des prêtres, qui ne devraient en avoir que deux. Il établit aussi dans la cité et dans le royaume la police des mœurs, qui était en vigueur chez les Athéniens, et fit afficher les lois sur les portes des temples, n'exigeant rien de ses sujets, que ce qu'il leur avait fait connaître d'abord. Il abolit l'usage de l'or et de l'argent, et de toute matière qui eût pu engendrer des crimes. Il partagea également les terres entre tous, afin que la distribution égale des biens empêchât un individu autre qu'un prêtre, un duc, un comte, un chasseur, un chevalier

unâ veste uti, toto anno, permisit, nec aliquem cultiùs quàm alterum progredi, nec opulentiùs epulari; pedibus et capitibus denudatis, novem mensibus anni progredi jussit, quinquennibus et quinquagenariis et debilibus demtis. Emi singula, non pecuniâ, sed compensatione mercium, jussit; pueros puberes non in forum, sed in agrum deduci jussit, ut primos annos, non in luxuriâ, sed in omni opere et labore agerent; nihil eos, somnii causâ, substernere, et vitam, ut in pluribus, sine pulmento degere; neque priùs in urbem redire, quàm viri facti essent; hæc omnia ut populus ad bella promptior esset stabilivit. Statuit ut virgines sine dote nuberent; ut uxores non pecuniæ causâ eligerentur, severiùsque matrimonia sua viri coercerent, cùm nullis frenis dotis tenerentur. Maximum honorem, non divitum neque potentum, sed senum moralium esse statuit, nec usquè terrarum locum honoratiorem senectus haberet. Hic quatuor et triginta uxores licentians, duas tantummodò retinuit, ex quibus, ipso rege existente, duos et sexaginta filios genuerat, quos omnes legibus suis subjici jussit.

ou un décurion, de devenir plus puissant qu'un autre homme. Il ordonna à ses sujets de prendre leur repas en public, afin que les richesses et le luxe ne pussent pas régner dans le secret par la suite. Il ne permit aux jeunes gens qu'un seul vêtement, qui devait leur servir pour toutes les saisons de l'année; et il défendit qu'aucune personne s'habillât mieux et fît meilleure chère qu'une autre. Il voulut que chacun, à l'exception des enfans de cinq ans, des hommes de cinquante et des infirmes, allât piés nus et tête nue pendant neuf mois de l'année. Il ordonna que tous les marchés se fissent par des échanges et sans le secours de l'argent; que les enfans devenus adultes fussent menés au milieu des champs, et non sur la place publique, afin qu'ils ne passâssent point les premières années dans le luxe, mais dans le travail et dans la fatigue. Il les priva aussi de l'usage des lits pour prendre leur sommeil, et de toutes les manières délicates de vivre, et leur défendit de rentrer dans la ville avant qu'ils ne fussent véritablement hommes, se proposant pour but dans tous ses règlemens de rendre son peuple plus propre à la guerre. Il ordonna aussi de marier les jeunes filles sans douaire, afin qu'on ne prît pas une femme seulement pour sa fortune, et que les maris n'étant pas retenus par les freins de la dot, surveillassent avec plus de sévérité la conduite de leurs épouses. Il voulut encore que les plus grands honneurs fussent rendus, non aux riches ou aux puissans, mais aux vieillards distingués par leurs vertus, et qu'en aucun lieu de la terre la vieillesse ne fût plus honorée que dans ses états. Ce prince renvoyant trente-quatre de ses épouses, n'en garda que deux, qui lui donnèrent, pendant le tems qu'il fut roi, soixante-deux fils, dont il exigea une entière soumission aux lois.

CAPITULUM XXXI.

De morte Bavonis Bruni.

Denique cum regibus Ruthenorum et Morinorum, per æquora Bruti insulam aggrediens, quia Ruthenos Ebrancus rex cum Brutis infestabat; applicare non valens ad littora, multa perpessus, ad propria inglorius remeavit, ad responsa Deorum intellectum non advertens. Tandem Bavo Brunus archidruidus, congregatis in Belgi cunctis civitatibus regni, in Belis solemnitate, ut gratiarum actiones de civitatis consummatione ac regni dilatatione idolis devotiùs referrent, duos filios proprios antiquiores cum innumerabilibus lupis, leonibus, ursis et porcis silvestribus, deo Beli et aliis idolis civitatis sacrificaverunt. Sanguine eorum super altare priùs circumfuso, super struem lignorum corporibus frustratìm concisis, solemniter combusserunt. Anno eodem, in Bacchi solemnitate, Bavo Brunus, sacerdos summus, cum archiflaminibus duobus, ducibus tribus, comitibus quinque, venatoribus septem, et aliis multis, propter eamdem causam, in totiûs regni ac civitatis præsentiâ, ipsis hoc devotè exposcentibus, sacrificati

CHAPITRE XXXI.

Mort de Bavo-le-Brun.

Bavo-le-Brun se ligua avec les rois des Ruthènes et des Morins, et passa avec eux la mer pour attaquer l'île de Brutus, afin d'arrêter les courses d'Ebrancus, roi de cette île, qui, avec ses soldats, ravageait les terres des Ruthènes; mais ces princes ne purent débarquer, et Bavo, après avoir essuyé toutes sortes de malheurs, fut contraint de rentrer sans gloire dans ses états, ayant négligé de consulter les réponses des dieux. Plus tard, ce prince-archidruide rassembla à Belgis tous les citoyens du royaume, au tems de la fête de Bel, pour rendre avec plus de dévotion des actions de grâces aux dieux, au sujet de l'achèvement de la ville et de l'accroissement du royaume, et sacrifia au dieu Bel et aux autres idoles de la cité ses deux fils aînés, avec une quantité innombrable de loups, de lions, d'ours et de sangliers. On répandit d'abord le sang de ces victimes sur l'autel, puis on coupa leurs corps en morceaux, et on les brûla en grande cérémonie sur d'énormes bûchers. Dans la même année, à la fête de Bacchus, le grand-prêtre Bavo-le-Brun, en présence de toute la ville, du peuple et de tout le royaume, se jeta, par esprit de religion, au milieu du

et ignem sacrificiorum devotiùs introeuntibus, combusti et usquè ad favillam et cinerem reducti sunt. Undè ab illo tunc tantus arripuit timor omnibus regni civitatibus, ut concorditer legem statuerent, quòd deinceps nullus, sub mortis pœnâ, leges Bavonis Bruni atque deorum transgrederentur. Ab illo tunc inolevit etiam consuetudo, ut principum filii ac ducum idolis initiarentur, et dii eorum sanguine placarentur. His temporibus Ebrancus, rex Britonum, partes Galliarum subintrans, civitatem Morinorum devastavit, quorum historias, brevitatis causâ, dimitto, cùm ad nostram materiam non spectent.

CAPITULUM XXXII.

De David rege Israel.

ACTOR.

Circa ista tempora regnabat David, rex Israel. *Ex chronicis Eusebii.* «Apud Hebræos David, de tribu Juda, primus regnavit annis XL.» Et in principio regni sui exordium habuit quarta ætas, non, ut quidam

feu des sacrifices, avec deux archiflamines, trois ducs, cinq comtes, sept veneurs et beaucoup d'autres, qui, tous poussés par le même motif, et s'offrant eux-mêmes dévotement, firent le sacrifice de leurs vies, furent brûlés et réduits en cendres. Cet événement frappa d'une si grande terreur tous les citoyens du royaume, qu'ils portèrent de concert une loi qui défendit, sous peine de mort, de transgresser les lois de Bavo-le-Brun et celles des dieux. C'est depuis ce tems que l'usage se fortifia d'initier les fils des princes et des ducs aux mistères sacrés, et d'apaiser les dieux par leur sang. Dans le même tems, Ebrancus, roi des Bretons, étant entré dans les Gaules, dévasta la ville des Morins; mais j'omets tout détail sur cette expédition, pour cause de briéveté, et parce qu'il n'aurait aucun rapport à notre sujet.

CHAPITRE XXXII.

De David roi d'Israël.

L'AUTEUR.

Vers cette époque, régnait David, roi d'Israël. *Extrait de la Chronique d'Eusèbe.* « David, de la tribu de Juda, régna le premier chez les Hébreux pendant quarante ans. » C'est du commencement de son règne que date

volunt, pro regni Judæorum initio, cùm inchoâsset à Saüle, sed pro innovatione promissionis olim patribus factæ de Christo et regno christiano. Siquidem (1) *juravit Dominus veritatem David, de fructu ventris ejus sessuro super sedem suam.* Cœpit autem anno ab egressione Ægypti CDXXXVI, à nativitate Abrahæ CMXLI, ab initio verò mundi MMDCCCLXXXIX. Regnavit autem David primò in Hebron super tribu Juda VII annis; postmodùm in Jerusalem suprà omnem Israelem XXXIII annis. Hic quidem pius ac justus rex; etiam hostibus fidem servans, eorum necem injustam vindicavit; atque vir bellicosissimus contrà hostes viriliter pro populo stetit. Arcam Domini cum gaudio et honore, in arce Sion, quam acquisiverat et ædificaverat, adduxit. Deniquè, pro peccato, quod in Uriam et in uxorem ejus commiserat, se humilians, divinam misericordiam obtinuit; et tàm à filio proprio quàm ab aliis persecutiones et opprobria non solùm patienter, verùm etiam libenter sustinuit; tandemque pro plagâ populi numerati, altare in aream Ornan Jebusæi, ubi templum Domini construendum erat, extruxit, et holocausta et pacifica offerens, Dei propitiationem obtinuit. Deniquè præparatis expensis ad fabricam templi, Salomonem filium suum adhùc vivens in regem inungi fecit; eoque instructo de cultu divino et de regni gubernaculo, in pace obdormivit. Hujus temporibus prophetaverunt Gad et Nathan et Azaphin Judæâ.

(1) Psaume 131, v. 11.

le quatrième âge, non que le royaume des Juifs ait commencé à lui, puisque l'origine en remontait à Saül, mais par la raison qu'à l'avénement de David fut renouvelée la promesse qui avait été faite jadis à ses pères, sur le Christ et le règne du Christ. En effet, le Seigneur a juré à David, dans sa vérité : *Je placerai sur votre trône un fils qui naîtra de vous*. Le règne de ce prince commence à l'an 436 de la sortie d'Égipte, 941 d'Abraham, du monde 2889 (1). Il régna d'abord sept ans à Hébron sur la tribu de Juda, et ensuite trente-trois ans à Jérusalem sur tout Israël. Ce fut un roi pieux et juste. Conservant même à ses ennemis la foi jurée, il vengea l'injustice de leur mort; et réunissant en lui les qualités d'un grand guerrier, il défendit vigoureusement son peuple contre ses ennemis. Il fit porter avec honneur et au milieu de grandes réjouissances, l'arche du Seigneur dans la citadelle de Sion, qu'il avait bâtie après en avoir acquis l'emplacement. Dans la suite, s'étant humilié pour le crime qu'il avait commis à l'égard d'Uri et de son épouse, il obtint son pardon de Dieu; et il supporta non-seulement avec patience, mais même de bon cœur, les persécutions et les outrages qu'il essuya de la part de son propre fils et de celle d'autres personnes. Il éleva un autel dans l'aire d'Ornan le Jébuséen, dans l'endroit où l'on devait bâtir le temple du Seigneur, afin de faire cesser le fléau envoyé sur son peuple, dont il avait fait le dénombrement; et il se rendit Dieu favorable en lui offrant des holocaustes et des prières. Enfin ayant amassé tout l'argent nécessaire pour la construction du temple, il fit de son vivant sacrer roi Salomon son fils, et après l'avoir instruit du culte divin et du

(1) L'an 1075 av. J.-C en suivant le calcul d'Eusèbe.

CAPITULUM XXXIII.

De Brunehulde archidruido; qualiter Ebrancum regem Britonum effugavit.

LUCIUS.

Post Bavonem Brunonium, quem et Bruno dicebatur, successit filius ejus Brunehuldis in principatû sacerdotii civitatis ac regni belgensis, regnante in Italiâ Albâ Silvio et Ægippo Silvio. Hic primò leges renovans Trojanorum, et quæ prædecessores addiderant confirmavit; compulit etiàm omnes regni civitates ad unitatem cultûs novem deorum civitatis belgensis, sub vivæ excoriationis pœnâ, cultumque idolorum magnificè ampliavit. Hujus Bruneliuldis juvenibus temporibus, Ebrancus, rex Britonum, ad partes Galliarum secundò applicans, civitatem Morinorum credens resarcire, et per tandem Belgos debellare, regnum depopulabatur. Brunehuldis sacerdos, adhùc ætate juvenis, suas congregans acies, Ebrancum est aggressus; qui potenter et magnificè ad invicem dimicantes, cum

gouvernement du royaume, il s'endormit en paix. De son tems parurent en Judée les prophètes Gad, Nathan et Azaph.

CHAPITRE XXXIII.

De Brunehulde archidruide; et comment il mit en fuite Ebrancus, roi des Bretons.

LUCIUS.

A Bavo Brunonius, nommé aussi Bavo-le-Brun, succéda Brunehulde son fils dans le gouvernement du sacerdoce de la ville et du royaume belges, lorsque Silvius Alba et Ægippus Silvius régnaient en Italie (1). Ce prince renouvela d'abord les lois des Troyens, et confirma celles que ses prédécesseurs avaient ajoutées; il força de plus, sous peine d'être écorché tout vif, tout citoyen de son royaume à suivre le même culte et à adorer les neuf divinités de la cité belge; il accrut aussi magnifiquement le culte des idoles. Dès les premiers tems de Brunehulde, Ebrancus, roi des Bretons, ayant fait une heureuse descente dans les Gaules, dans l'intention de réparer et de ravitailler la ville des Morins (Térouenne), et de subjuguer ensuite les Belges,

(1) Selon Eusèbe, Alba Silvius commença à régner en l'an 1026 av. J.-C.; et ÆEgippus Silvius monta sur le trône en 987, avant la même ère.

magnâ Britonum strage, Ebrancum a finibus regni diffugavit, et ipsum prosequentes usquè ad ipsa littora maris, illùc plures contruserunt. Brunehuldis victor existens, civitatem Morinorum resarciens, illùc Agannippum fratrem suum regem instituit, et fanum in Martis honore construi jussit; non quòd illùc fierent sacrificia ordinata, sed solùm memoria de Marte illùc haberetur. Non multùm post, Brutus, Viride-Scutum, filius Ebranci, copiosum valdè populum congregans, cum Albanis ad Belgos invadendum æquora transcendit, et ad littora ubi Scaldus mare subintrat, applicantes, per silvas et nemora usquè ad paludes, qui nunc dicuntur Haniæ, propè Belgim ad octo millia passuum, se diffuderunt; et super montes castra construentes, à dicto mari usquè ad dictum Haniæ fluvium totam terram occupantes, villas et castra vicos et oppida construxerunt, quorum aliqua suas denominationes à Brutis illis, usquè in hodiernum diem observant, utpotè Mons-Bruti, qui nunc dicitur; item Statio-Brutorum, ubi factum fuit bellum de quo inferiùs habetur, quæ nunc dicitur *Estambruges*. Archidruidus igitur Brunehuldis perpendens super montes Brutorum superbiam, circuivit ripariam et paludes, et applicans Britonibus inter duos montes in planitie quâdam quæ nunc Statio-Brutorum dicitur, durè pugnantes, ex utrâque parte multi corruerunt. Tandem à Tungris et Treveris ab unâ parte, à Ruthenorum et Morinorum regnis ab aliâ parte, multis supervenientibus, de Britonibus cædem gravissimam exercuerunt. Effugatis igitur et devictis Britonibus, multi Albano-

dévastait ces contrées. Le grand-prêtre Brunéhulde, encore à la fleur de son âge, rassemble aussitôt ses armées, et attaque Ebrancus. Ces deux rivaux combattirent l'un contre l'autre avec courage et acharnement; mais enfin Brunéhulde ayant fait un grand carnage des Bretons, chassa leur roi de son royaume, et le poursuivit jusqu'aux bords de la mer, où périt une grande partie de ses soldats. Le vainqueur alors ayant réparé la cité des Morins, y établit pour roi Aganippus son frère, et fit construire un temple en l'honneur de Mars, non pour y offrir les sacrifices prescrits, mais seulement pour y perpétuer le souvenir de ce Dieu. Peu de tems après, Brutus, surnommé Vert-Ecu, fils d'Ebrancus, ayant rassemblé une armée nombreuse, passa la mer avec les Albaniens pour envahir le pays des Belges; et ayant débarqué sur le rivage voisin de l'embouchure de l'Escaut, il répandit ses troupes dans les bois et les forêts, jusqu'au marais que l'on appelle aujourd'hui la *Haine*, à huit mille pas de Belgis; puis couronnant de châteaux les montagnes, et occupant tout le pays depuis la mer jusqu'à la rivière de Haine dont nous venons de parler, il bâtit des villes, des châteaux, des bourgs et des places fortes, dont plusieurs conservent encore aujourd'hui les noms qui leur ont été imposés par les Bretons, tels que le mont de Brutus, comme on l'appelle à présent, et la station des Brutes, où fut livrée la bataille dont il sera fait mention plus bas, lieu qui porte maintenant le nom d'Estambruges (1). L'archi-druide Brunéhulde ayant aperçu les Bretons sur les montagnes, tourna la rivière et les marais, et ayant joint les ennemis entre deux mon-

(1) A 5,000 toises de Condé au nord-est.

rum in silvis et locis tutissimis silvarum remanserunt, qui, licèt vitam silvestrem ducerent, gravamina multa postmodùm Belgis intulerunt.

CAPITULUM XXXIV.

Qualiter Bruneholdis regnum belgense ampliavit.

HIC Brunehuldis sacerdos summus duabus uxoribus, juxtà novum ritum, contentus, ex primâ uxore duo et viginti masculos in septem puerperiis excepit, omnes arma postmodùm portantes. Sic enim accidit quòd in primo partu, unico puerperio ejus uxor quatuor peperit masculos, et in sex sequentibus in quolibet tres masculos generavit. De secundâ verò uxore duodecim masculos et totidem femellas, diversis parturitionibus, suscepit. Hujus Brunehuldis temporibus, Mosellani Treverinos infestantes, multa eis incom-

tagnes dans une vallée appelée, comme nous l'avons dit, la station des Brutes, on combattit avec acharnement et avec une grande perte d'hommes de part et d'autre. Enfin de nombreux renforts étant arrivés aux Belges, de Tongres et de Trèves, ainsi que des royaumes des Ruthéniens et des Morins, les Bretons furent taillés en pièces. Après la fuite et la déroute de ceux-ci, un grand nombre d'Albaniens restèrent au milieu des bois, retirés dans des retraites impénétrables; et quoique menant une vie sauvage, ils ne laissèrent pas que d'incommoder fortement les Belges dans la suite.

CHAPITRE XXXIV.

Brunéhulde agrandit le royaume belge.

Le grand-prêtre Brunéhulde, qui, d'après la nouvelle loi, n'avait pris que deux épouses, eut de la première vingt-deux enfans mâles, qu'elle lui donna en sept couches, et qui tous dans la suite portèrent les armes. Celle-ci accoucha d'abord de quatre enfans à la fois, et en mit au monde trois à chacune de ses six couches suivantes. De la seconde épouse naquirent douze garçons et douze filles en différens tems. Du tems de ce Brunéhulde, les Mosellans ayant attaqué les peuples de Trèves, leur causèrent de grands dommages; et comme la ville de ces derniers avait été déjà depuis

moda intulerunt; verùm quia eorum civitas dirupta jampridem à Belgensibus jacebat, et reparare non valebant sine Belgorum licentiâ, transmiserunt ad Brunehuldem aut defenderet eos contrà Mosellanos, aut licentiam daret civitatem fortificandi, aut omninò Mosellanis obedirent. Brunehuldis gravem exercitum præparans, de diversis partibus sui regni quadraginta duces et totidem comites cum sexaginta venatoribus et regibus multis, contrà Mosellanos descendens, ipsos velut tempestas atterens, statim patriam subjugavit, abhinc Treverim ingrediens eam reparare jussit: et quia Agrippini cum Mosellanis contrà Treveros et Tungrinos fœdera pepigerant, Brunehuldis Agrippinam aggressus est. Qui infrà octo mensium spatium omnes civitates circa Rhenum subdidit dominationi, muros portas Agrippinæ solo coæquantes.

CAPITULUM XXXV.

Qualiter à peregrinis fictis civitas Belgensis fuit propè capta.

Interea Allobrogi, Celtes et Secanistæ audientes quòd Belgis sic erat depopulata et armatorum denudata, Mosellanos credentes adjuvare, ad invicem conglobati, proposuerunt sub specie peregrinorum Belgim

long-tems ruinée par les Belges, et qu'ils ne pouvaient la relever sans le consentement de ceux-ci, ils mandèrent à Brunéhulde de les défendre contre les Mosellans, ou de leur permettre de fortifier leur ville, sinon qu'ils se soumettraient entièrement à leurs ennemis. Le grand-prêtre rassembla aussitôt une grande armée des diverses parties de son royaume, et descendit contre les Mosellans à la tête de quarante ducs et de quarante comtes, avec soixante chasseurs et plusieurs rois. Après les avoir écrasés aussi promtement que la tempête, il s'empara de leur pays; puis étant entré dans la ville de Trèves, il la fit réparer. Et comme ceux d'Agrippine (1) s'étaient alliés aux Mosellans contre les Trévirois et les Tongriens, il attaqua leur ville, et, dans l'espace de huit mois, il soumit à sa domination toutes les villes situées sur le Rhin, et rasa les murs et les portes d'Agrippine.

CHAPITRE XXXV.

Comment la ville de Belgis fut sur le point d'être prise par de faux pélerins.

Pendant ce tems-là les Allobroges, les Celtes et les Séquaniens ayant appris que la ville de Belgis était dépeuplée et privée de défenseurs, se réunirent dans

(1) Ceux de Cologne.

invadere; undè populus tantus descendit ad deum Martis adorandum. Quod cæteri sacerdotes civitatis invidere cœperunt contrà Martis sacerdotes, super quibus sacerdotes Belis responsa quærentes, audierunt populum simulatum non Martis devotione, sed ad civitatem prodendam descendisse. Tunc Belgi Martis portam concludentes, statim peregrinos invaserunt, qui strenuè resistentes, multis ex utrâque parte peremptis, tandem aliqui exierunt civitatem, cæterisque prostrati sunt. Proindè Belgi Secanistas usquè ad quamdam ripariam prosequentes, et cum ipsis illùc congredientes, multos submerserunt, reliquos perimendo; à quibus Secanistis riparia illa, illis temporibus, *Secaut* denominari legitur. Brunehuldis, cum victoriâ de Mosellanis et Agrippinis, repatriante, licentiâ de Treberi reparatione concessâ, perpendit quanta Allobrogi, Celtes et Secanistæ peregerant, decrevit suas vindicare injurias. Brunehuldis igitur Allobrogos aggrediens, multa perpessus in transmeationibus fluviorum, Allobrogi fulti Celticorum ac Secanistarum auxilio, viriliter resisterunt; sed diuturnam moram Belgorum sustinere non valentes et continuos eorum insultus, tandem post multa bella et prostrationes multorum, Allobrogi ad montana et loca deserta transfugientes, civitates proprias et oppida reliquerunt. Belgi per triennium continuum, dictas nationes pervagantes, usquè ad Rhodanum et montes Penninos et Cinericios (1) suo subjugaverunt dominio. Abhinc Brunehuldis Aquitaniam, Turo-

(1) Peut-être pour *Montes-Cenisios*, le Mont-Cenis.

l'intention de porter secours aux Mosellans, et se proposèrent de s'emparer de Belgis en se fesant passer pour pélerins. Une multitude immense se mit donc en chemin pour aller adorer le dieu Mars; mais tous les prêtres de la ville commencèrent à être jaloux des prêtres de Mars, dès qu'ils virent l'affluence des pélerins qui se portaient vers ces derniers; et ayant consulté le dieu Bel à ce sujet, il leur fut répondu que toute cette foule déguisée était descendue non par dévotion pour Mars, mais dans l'intention de surprendre la ville. Alors les Belges ayant fermé la porte de Mars, attaquèrent subitement ces pélerins, qui se défendirent avec opiniâtreté; cependant après beaucoup de sang répandu de part et d'autre, ils sortirent en petit nombre de la ville; le reste fut tué. Ensuite les Belges s'étant mis à la poursuite des Séquaniens, les atteignent près d'une rivière, les combattent et les font tomber tous sous leurs coups ou périr dans les flots. C'est de la déroute de ces Séquaniens que la rivière, à ce que l'on rapporte, prit le nom de Secaut (Escaut). Brunéhulde, étant de retour de sa victoire sur les Mosellans et les Agrippiniens, après avoir permis de réparer la ville de Trèves, apprit la tentative des Allobroges, des Celtes et des Séquaniens, et résolut de venger cette injure. C'est pourquoi il marcha contre les Allobroges; mais il essuya beaucoup de difficultés dans le passage des rivières. Les Allobroges, fortifiés du secours des Celtes et des Séquaniens, opposèrent une vigoureuse résistance; enfin ne pouvant vaincre l'opiniâtreté des Belges, ni repousser leurs assauts continuels, après de nombreux combats et de sanglantes défaites, ils prirent le parti de se réfugier sur les montagnes et dans les lieux déserts, et abandonnèrent leurs

niam, Armoricam, Hunaicam et versùs montes Caspios suas dirigens acies, per septennium, fame, ferro, igne patrias devastans, usquè ad mare hispanicum suo subjugavit imperio. Brunehuldis, post decennium, repatrians cum adversariorum victoriâ, plures reges captivos adducens, factis priùs sacrificiis et reverentiis idolis, et ritibus Belgorum susceptis, dictos reges cum honore remittens, in recognitionem victoriarum, filium suum antiquiorem deo Marti sacrificavit, et facta est lætitia magna in populo. Hic acceperat in responsis ut mare infestum non haberet.

CAPITULUM XXXVI.

Qualiter Brunehuldis multas subjecit nationes.

Hujus Brunehuldis temporibus, Saxones, Suevi, Alani, et plures aliæ nationes fluvium Rheni transeuntes, Treberim cum multitudine gravi obsederunt,

propres cités. Les Belges alors parcoururent pendant trois ans les contrées qui appartenaient à leurs ennemis, et les réduisirent toutes sous leur domination, qu'ils étendirent jusqu'au Rhône, aux Alpes Pennines et aux Monts-Cendrés. De là Brunéhulde, conduisant son armée dans l'Aquitaine, dans la Touraine, dans l'Armorique, dans l'*Hunaïque* et vers les monts Caspies, affama tous les pays par lesquels il passa, les ravagea par le fer et le feu, et étendit ses conquêtes jusqu'à la mer d'Espagne. Il revint dans ses états au bout de dix ans, après avoir triomphé de tous ses ennemis, emmenant avec lui plusieurs rois qu'il avait faits prisonniers; mais à son arrivée ayant offert des sacrifices aux dieux des Belges, et s'étant acquitté de tous les devoirs de leur culte, il renvoya tous ces princes captifs avec honneur; et, en reconnaissance de ses victoires, il sacrifia son fils aîné au dieu Mars. Le peuple se livra à cette occasion à de grandes réjouissances. Brunéhulde avait appris des dieux qu'il n'aurait aucun danger à craindre du côté de la mer.

CHAPITRE XXXVI.

Brunéhulde soumet un grand nombre de peuples.

Du tems de Brunéhulde, les Saxons, les Suèves, les Alains et plusieurs autres nations, ayant passé le Rhin, vinrent avec une armée innombrable assiéger la ville

et ab utrâque parte regionum, obsidione semper durante, usquè Tungrim, usquè Mosellanam civitatem, terras undiquè devastabant. Quod audiens Brunehuldis, suas iterùm congregavit acies, et fluvium Mosæ transiens, ad quatuor millia passuum propè obsidionem tentoria fixit; suis aciebus recollectis, Saxones aggrediens, durissimè certaverunt. Brunehuldis siquidem tres ordinaverat scalas, et in quâlibet quatuor reges, decem duces et totidem comites, cum eorum venatoribus et populis sub eisdem ordinatis, constituerat. In primo siquidem aggressu qui fuit ponderosus et robustus, Brunehuldis primam perdidit scalam, et fuit pedibus conculcata. Secunda verò scala quæ recentior erat, sine morâ fessos Saxones invasit, et super cadavera dimicantes adhuc Belgi declinare incipiebant. Quod advertens Brunehuldis, magnum deum Martis invocans, tertiam scalam cujus ductor exierat, Saxones à latere et tergo, qui velut leones dimicabant, aggressus est, et diutissimè ad invicem concertantes, tandem Saxones belli pondus ferre non valentes, multis occisis, residui campum relinquentes, versùs Mosellam ad pontem quem fecerant, confugerunt. Brunehulde suprà campum cum victoriâ remanente, quatuor reges cum octo ducibus et comitibus totidem cum venatoribus et eorum adjunctis misit, Saxones prosequendo, quos ferè omnes, paucis evadentibus, gladiis perimerunt, aut in fluvio submerserunt. Brunehuldis spolia æqualiter dividens, tribus diebus duntaxat in Treberi, ratione vulneratorum, cum paucis recreatus, adversarios

de Trèves; et, sans interrompre le siège, ils se mirent à dévaster le pays de toutes parts, jusqu'à Tongres et jusqu'à Mosellane. Aussitôt que Brunéhulde eut appris cette nouvelle, ayant de nouveau rassemblé ses troupes, il passa la Meuse, et vint dresser ses tentes à quatre mille pas du camp des assiégeans; puis ayant réuni ses forces, il attaqua les Saxons, et engagea un combat sanglant. Il avait préparé trois échelles, et placé à chacune d'elles quatre rois, dix ducs et autant de comtes, avec leurs chasseurs et les soldats qui étaient sous leur commandement. A la première attaque, qui fut grave et vigoureuse, la première échelle fut perdue et foulée aux piés. La seconde échelle, qui avait été construite plus récemment, s'avança aussitôt pour assaillir les Saxons déjà fatigués; mais les Belges, combattant sur des monceaux de cadavres, commençaient à mollir, lorsque Brunéhulde, qui s'en aperçut, invoqua le dieu Mars et fit approcher la troisième échelle, qu'il conduisait lui-même. Attaquant ensuite en flanc et en dos les Saxons, qui combattaient comme des lions, on vit commencer une lutte terrible et très-longue, où enfin ceux-ci ne pouvant plus supporter le poids des armes de leurs adversaires, abandonnèrent le champ de bataille après l'avoir couvert de leurs morts, et s'enfuirent du côté de Mosellane jusqu'à un pont qu'ils avaient construit. Brunéhulde étant resté victorieux sur le champ de bataille, détacha quatre rois, huit ducs et autant de comtes, avec les chasseurs et les autres troupes qui se trouvaient sous leur commandement, afin de poursuivre l'ennemi; et tous ceux qu'épargna le fer, trouvèrent la mort dans la rivière, à l'exception d'un petit nombre qui parvint à se sauver. Après cette bataille, Brunéhulde partagea également

persecutus est. Qui decem duces et totidem comites cum triginta venatoribus, cum populis eisdem adjunctis, Belgis iterùm demandans, et ut versùs Saxoniam ipsum quàm citiùs sequerentur imperavit. Brunehuldis igitur cum suis Belgis Rhenum pertransiens, et adversarios alacriter et subitò prosequens, gentes stupefactas, improvisas, dissipatas, desolatas et consternatas de strage suorum perpetratâ, reperiens, modicam aut nullam in principio Sueviæ et Saxoniæ reperit resistentiam; et per terras illas pertransiens, sibi civitates et oppida subjiciens, venit ad altam Saxoniam, quam præparatam et armatam reperiens ad viriliter resistendum, ipsam invaserunt, et per quinquennium bellis continuis ipsam atterentes, tandem eam totaliter subjecerunt. Deindè Daciam, Norvegiam, et usquè ad Prussiam, ab unâ parte; Sclavoniam, ex alterâ, et Hungariam, et breviter totam Germaniam contritam et subjectam Belgis, reliquerunt. Brunehuldis tandem post octennium victor à Germaniâ repatrians, nationes et terras à mari usquè ad mare, et usquè ad Penninos et Juræ Pyrenæos et Caspios montes, sub ejus dominio quieverunt.

---

toutes les dépouilles; et après s'être reposé trois jours seulement à Trèves avec un petit nombre des siens, afin de soigner les blessés, il se mit à la poursuite du reste des Saxons. Mais il manda auparavant à Belgis qu'on lui envoyât encore dix ducs, dix comtes, trente chasseurs et toutes les troupes dont ils avaient le commandement, avec ordre de les diriger sans délai sur la Saxe, où il se rendait. Passant ensuite le Rhin avec ses Belges, et poursuivant vivement et sans relâche les ennemis, il trouva les peuples stupéfaits, surpris, dispersés, désolés et consternés de la déroute de leurs concitoyens, et ne rencontra que peu ou point de résistance en entrant dans la Suède et dans la Saxe. Il traversa ces contrées en soumettant les villes et les places fortes; mais lorsqu'il fut arrivé dans la haute Saxe, il la trouva en armes et prête à lui résister avec vigueur. Il l'envahit néanmoins, et après l'avoir épuisée par cinq années de guerre continuelle, il la réduisit enfin toute entière sous sa domination. Ensuite il soumit la Dacie, la Norwège et jusqu'à la Prusse, d'une part, et de l'autre l'Esclavonie, la Hongrie et enfin toute la Germanie. Brunéhulde rentra triomphant dans ses états, après avoir été absent pendant huit années, et après avoir réuni sous son empire les pays et les peuples d'une mer à l'autre, et jusqu'aux Alpes Pennines, aux monts Pirénées, du Jura et aux monts Caspies.

CAPITULUM XXXVII.

De legibus novis superadditis.

REGNO igitur Belgorum sublimato, dilatato, aquietato, legibus civitatis ac regni iterùm alias addidit leges, quas omnibus generaliter sibi subjectis nationibus indidit, imposuit ac divulgavit ipse princeps Brunehuldis, sub vivæ excoriationis pœnâ. Prima lex addita legibus antedictis, quòd nationes omnes sibi subditæ uno cultu, unâ latriâ, unico ritu adorationis ac sacrificiorum oblationibus subjicerentur uniformiter, sine distinctione quâcumque, sub pœnâ prædictâ. Item quòd quodlibet regnum, quælibet natio, civitas aut oppidum, vicus, domus et caput quodlibet sibi subditum, temporibus certis determinatas oblationes et sacrificia fanis, templis et diis immortalibus civitatis Belgensis præsentarent, sub prædictâ pænâ. Item quòd eædem commutationes, eædem leges, mensuræ, et pondera quæ à civibus civitatis Belgensis jamdudùm receptæ erant, omnibus generaliter suis subditis essent communes, sub pœnâ prædictâ. Item quòd in dubiis et in casibus perplexis, infirmitatibus aut aliis, nullus deorum consuleretur, nisi solùm dii civitatis Belgensis, semper sub pænâ prædictâ.

CHAPITRE XXXVII.

Etablissement de lois nouvelles.

Brunéhulde, après avoir ainsi illustré, agrandi et pacifié son empire, ajouta de nouvelles lois à celles de la cité et du royaume, les publia, les imposa à tous les peuples qu'il avait domptés, et leur enjoignit d'y être fidèles, sous peine d'être écorchés tout vifs. La première loi qu'il ajouta aux anciennes portait que toutes les nations qu'il gouvernait seraient soumises au même culte, à la même religion, à l'unité d'adoration, de sacrifices et d'offrandes, sans aucune distinction, et sous peine de subir le supplice dont nous avons parlé. Il ordonna encore, sous peine du même supplice, que tout royaume, toute nation, toute ville ou place forte, ou village, toute maison et toute personne qui se trouvaient sous sa domination, apporteraient certaines offrandes et feraient certains sacrifices à des époques déterminées, dans les chapelles et les temples, aux dieux immortels de la ville de Belgis. Il décréta de plus, sous peine du même châtiment, que les matières servant aux échanges, les lois, les mesures et les poids, qui étaient déjà depuis long-tems adoptés par les citoyens de Belgis, seraient communs à tous ses sujets. Enfin il voulut, sous peine du même supplice, que

CAPITULUM XXXVIII.

Quòd Brunehuldis sacerdos summus septem vicos generales à suâ civitate procedentes, et per orbem perducentes construi, jussit, qui usque ad moderna tempora vici Brunehuldis appellantur.

Ut autem nullum regnum, natio, civitas aut oppidùm, vir aut mulier, per ignorantiam excusari valeret, imperavit Brunehuldis primò leges cunctas civitatis Belgensis ubique promulgari solemniter, et exarari publicè ac patenter in valvis civitatum, oppidorum ac villarum sui regni. Item imperavit septem vias generales, quas inceperat Bavo Priscus, lapidibus sterni, initium sumentes à septem fanis seu portis septem planetarum aut idolorum civitatis Belgensis, et usquè ad terminos seu fines regnorum suorum in directum protendi. Centum siquidem pedum erant in latitudinem, undè quatuor earum erant lateribus coctis coopertæ, marmoreis columnis, quercinis lignis adornatis, utpotè vicus Jovis et Martis, vicus Solis et vicus Veneris. Tres autem vici solùm lapidibus marmoreis tectis sternebantur, utpotè Saturni, Mercurii et

dans toutes les choses douteuses ou embarrassées, dans les maladies et dans les autres cas, les seuls dieux de la ville de Belgis fussent consultés.

CHAPITRE XXXVIII.

Le grand-prêtre Brunéhulde fait établir sept grandes routes partant de la ville de Belgis, conduisant dans tous les pays et nommées encore aujourd'hui voies ou chaussées de Brunéhulde ou Brunéhaut.

Afin qu'aucun royaume, aucune nation, aucune ville ou forteresse, aucun homme ni aucune femme ne pussent s'excuser, en prétextant cause d'ignorance, Brunéhulde fit d'abord promulguer solennellement dans tous les pays toutes les lois de la ville de Belgis, et ordonna qu'elles fussent gravées sur les portes des villes, des forteresses et des villages de son empire, afin qu'elles demeurassent exposées aux ieux de tous. Ensuite il fit paver les sept grandes routes qui avaient été commencées par Bavo l'ancien, et qui, partant des sept temples, ou des sept portes des planètes, ou des sept idoles de la ville de Belgis, s'étendaient en droite ligne jusqu'aux limites ou confins de ses royaumes. Elles avaient toutes cent piés de large; et quatre d'entre elles étaient recouvertes de briques cuites, ornées de colonnes de marbre, et bordées d'allées de chênes; c'étaient la route de Jupiter, celle de Mars, celle du Soleil

Lunæ, et squamis, lapidibus nigris tegebantur. Imperavit venatoribus harum fore conservatores viarum. Illis diebus erat in gloriâ diadematis et decoris regni civitas Belgensis. *Actor.* De auctoribus istarum septem viarum discordant Nicolaüs et Lucius; quia Lucius dicit Brunehuldem eas construxisse, prout dictum est, Nicolaüs verò videtur sentire quòd Bavo Priscus èas construxerit; undè dicit capitulo IV° :

VERSUS.

Rex septem calles immensas regna petentes
Jussit, et in gyrum per totum pergere mundum.
A multis Troja illa fuit secunda vocata;
Et quia sic dicta fuerat, nimis esse superba
Cæpit, et in plures commovit prælia gentes, etc.

Actor. Notum est quòd ista ponit Nicolaüs per anticipationem, vel dicit quòd unus incœpit et alius perfecit. Deniquè Brunehuldis lapidem marmoreum grandem valdè politum, in centro civitatis jussit collocari, qui quidem erat heptagonus, id est, septem facies habens, et quælibet facies quatuor cubitorum erat in omni dimensione. Sic autem civitatis principaliores vicos ordinari jusserat, ut existens super lapidem dictum, sine medio, septem portas civitatis seu fana respicere valebat, per consequens, clima aut regionem ad quam vicus protendebatur; et disposuit ut, in quâlibet facie lapidis, similitudo idoli quam aspiciebat, insculperetur. Imperavit etiàm super dictum lapidem statuam metallinam

et celle de Vénus. Les trois autres, c'est-à-dire, les routes de Saturne, de Mercure et de la Lune, étaient pavées de pierres recouvertes en marbre, et étaient revêtues d'écailles et de pierres noires. Le soin d'entretenir et de conserver toutes ces routes fut confié aux chasseurs. C'est à cette époque que la ville de Belgis fut à son plus haut point de gloire, de puissance et de splendeur. L'*Auteur*. Nicolas et Lucius ne sont point d'accord sur les fondateurs de ces sept grands chemins. Lucius dit qu'ils furent établis par Brunéhulde, ainsi que nous l'avons rapporté, tandis que Nicolas semble penser que Bavo l'ancien en est l'auteur. C'est de ce dernier qu'il dit, chapitre IV : « Le roi fit tracer sept grandes routes, qui se prolongeaient par toute la terre. La ville fut appelée par plusieurs la seconde Troie; et comme il lui arriva de s'enorgueillir de ce surnom, elle suscita des guerres à plusieurs peuples, etc. » L'*Auteur*. On doit remarquer que Nicolas ne dit ces choses que par anticipation, ou bien il fait entendre que l'un ne fit qu'achever ce que l'autre avait commencé. Brunéhulde ordonna ensuite qu'une grande pierre de marbre bien polie fût placée au centre de la ville; c'était un heptagone, c'est-à-dire, qu'elle avait sept faces, dont chacune était de quatre coudées dans toutes ses dimensions. Le grand-prêtre avait fait percer les grandes rues de la ville, de manière qu'en se plaçant sur cette pierre, on pouvait voir sans empêchement les sept portes ou les sept temples; ce qui fesait connaître le climat ou la contrée correspondante à chaque rue; et il voulut encore que l'on sculptât sur chacune des faces de la pierre, l'image de l'idole qu'elle regardait. Il ordonna de plus que l'on érigeât sur l'heptagone une statue de métal doré, haute de soixante coudées, tenant

deauratam, sexaginta cubitorum altitudinis erigi, duabus manibus clavam tenentem, et erectam ad percutiendum. Respiciebatur quoque versùs austrum; et duravit usquè ad tempora Julii Cæsaris, qui statuam in cinerem, et lapidem in calcem redigi jussit : siquidem idolum Belis dicebatur.

CAPITULUM XXXIX.

De novem templis civitatis Belgensis.

ACTOR.

Quia, temporibus hujus Brunehuldis, civitas tota perfecta est, et regnum dilatatum extitit magnificè, et Lucius et alii de formâ idolorum et altarium et eorum festivitatibus, et consimilibus siluerunt; idcircò quæ in aliis auctoribus reperi ad propositum, utpotè in Fulgentio in tractatu de Formâ et Naturâ deorum, in Ovidio de Fastis, huic operi annectere curavi.

---

une massue à deux mains, et prête à frapper. Cette statue, qui était tournée du côté du midi et qui passait pour être l'idole de Bel, subsista jusqu'au tems de Jules César, qui la réduisit en poudre, et qui fit de la chaux avec la pierre qui la portait.

CHAPITRE XXXIX.

Des neuf temples de la cité de Belgis.

L'AUTEUR.

Comme du tems de ce Brunéhulde, toute la ville fut achevée, et que le royaume s'accrut d'une manière prodigieuse, sans que Lucius et plusieurs autres fassent mention de la figure des idoles, de la forme de leurs autels, de leurs fêtes, et autres choses semblables; j'ai eu recours à d'autres auteurs, tels que Fulgence dans son traité de la Figure et de la Nature des dieux, et Ovide dans ses Fastes : et tout ce que j'ai trouvé en eux de relatif à mon sujet, j'ai pris soin de le joindre à mon ouvrage.

CAPITULUM XL.

De templo et idolo Belis.

In civitate siquidem Belgensi, prout superiùs notatum est, in summâ erant novem templa novem distinctorum deorum. Undè in summitate arcis magni palatii erat templum Belis, miræ fabricaturæ, ex politis lapidibus diversorum colorum, cum anaglyptis liliis floribus; et animalibus insculptis, prominentibus deauratis, et erat coopertura tecti ex auro rutilanti. Altare siquidem erat ex argento, lapidibus preciosis disseminatum per totum. Idolum verò erat ex auro, ad formam hominis; coronam in capite et clavem in manibus gestabat ad percutiendum elevatam habens.

CAPITULUM XLI.

De templo et idolo Bacchi.

S CUNDUM verò templum erat quasi in civitatis

CHAPITRE XL.

Du temple et de l'idole de Bel.

La ville de Belgis renfermait en tout neuf temples consacrés à neuf divinités distinctes, ainsi que nous l'avons dit plus haut. A l'endroit le plus élevé du grand palais était le temple de Bel, d'une construction admirable, bâti de pierres polies de diverses couleurs, avec des ciselures de fleurs de lis, des sculptures d'animaux, et des dorures sur toutes les sommités; un or éclatant formait la couverture du toit. L'autel était d'argent semé de toutes parts de pierres précieuses, et l'idole entièrement d'or représentait un homme, avec une couronne sur sa tête, et élevant à deux mains une massue prête à frapper.

CHAPITRE XLI.

Du temple et de l'idole de Bacchus.

Le second temple était bâti presqu'au milieu de la

medio, et vocabatur templum Bacchi. Et illud erat solemnius inter templa post templum Belis. In hoc erat altare ligneum constructum ex olivis, vitibus et pomis, in quo erant vineæ insculptæ cum botris deauratis, super quod erat idolum aureum, ad modum uniûs pueri, cum facie muliebri, cum corpore nudo, cum capite cornuto; qui super tigrides equitabat, et erat vitibus coronatus, et vocabatur Bacchus Dionysius, à quodam monte Indiæ, in quo nutritus fuerat. Undè quidam formam hujus idoli sic interpretati sunt. Bacchus deus creans vinum, id est, deus creans omnes spiritus, virtutem et vitam cunctis administrans, insuper tribuens gaudium, gratiam et gloriam, erat in formâ pueri, et hoc propter puritatem et munditiam ejus; habebat faciem muliebrem, et hoc propter pietatem, dulcedinem et misericordiam. Erat nudus propter veritatem et sapientiam. Erat cornutus propter fortitudinem, audaciam et justitiam. Erat coronatus propter auctoritatem et excellentiam. Equitabat tigrides propter soliditatem et stabilitatem et permanentiam; et vocabatur Dionysius, id est, divinus, propter ejus divinitatem et ejus immensam essentiam. Hujus idoli festivitas erat XVI calendas aprilis, prout recitat Ovidius, libro III° de Fastis, undè sic ait : Tertia post idus, videlicet, Martii.....

VERSUS.

Tertia post idus lux est celeberrima Baccho.
 Bacche, fave vati; dùm tua festa cano.....
Liba Deo fiunt : succis quia dulcibus ille
 Gaudet, et à Baccho mella reperta ferunt.

ville, et se nommait le temple de Bacchus. C'était le plus célèbre après celui de Bel. Il y avait un autel construit de bois d'olivier, de vigne et de pommier, sur lequel on avait sculpté une vigne avec des grappes de raisin dorées, qui portait l'idole du Dieu. Sa statue était d'or et représentait un enfant avec une figure de femme. Il avait le corps nu et la tête ornée d'une corne; il était porté par des tigres; avait une couronne de pampre, et devait son nom de Bacchus Dionysius (1) (Denis) à une montagne de l'Inde sur laquelle il avait été élevé. Voici comment on interprète la représentation de cette idole. Lorsque le dieu Bacchus créa le vin, c'est-à-dire, lorsqu'il forma tous les esprits, qu'il donna à tous la force et la vie, en y ajoutant la joie, la grâce et la gloire, on lui donna la forme d'un enfant, pour représenter son innocence et sa pureté : sa figure de femme signifiait son amour, sa douceur et sa miséricorde; il était nu à cause de sa vérité et de sa sagesse; la corne qu'il portait sur son front représentait sa force, son audace et sa justice; et il était couronné pour marque de son autorité et de son excellence. Il était à cheval sur des tigres pour montrer sa solidité, sa stabilité et sa durée; enfin on l'appelait Dionysius, c'est-à-dire, divin, à cause de sa nature divine et de son essence infinie. Sa fête se célébrait le XVI des calendes d'avril, ainsi que nous le raconte Ovide, dans le livre III de ses Fastes, où il dit : « Le troisième jour après les ides (de Mars) est consacré à Bacchus. Dieu puissant, viens m'inspirer, tandis que je chante ta fête..... On offre des gâteaux au Dieu, parce qu'il aime les sucs douçereux, et que c'est lui, dit-on, qui a découvert le miel. »

(1) Dieu de Nysa.

CAPITULUM XLII.

De templo Saturni.

Septem alia templa, prout dictum est, erant in civitatis circumferentiâ, in loco portarum; et erant marmoribus diversis albis et nigris politis ædificata; erantque lapides et muri intùs et extrà arboribus, imaginibus, animalibus, pomis, floribus et foliis, volucribus, piscibus et anaglyphis undiquè prominentibus insculpti. Primum inter cætera templa erat Saturni, in quo erat altare plumbeum, super quod erat idolum Saturni de auro purissimo; et erat talis formæ : homo parvus, senex, curvus, pallidus, in manu dextrâ tenens falcem, et in eâdem draconis portabat imaginem, quæ dentibus caudam propriam corrodebat; in alterâ verò manu filium proprium ad os applicabat, et eum dentibus devorabat. Caput verò galeato amictu coopertum habebat. Item juxtà se quatuor habebat liberos, videlicet Jovem, Junonem, Neptunum et Plutonem. Undè et Jupiter patris virilia amputabat, et mare antè eum depictum erat, in quâ dicta Saturni virilia projecta videbantur, de quibus Venus pulcherrima puella nascebatur. Hujus idoli festivitas, secundùm opinionem aliquorum, erat III[a]

CHAPITRE XLII.

Du temple de Saturne.

Les sept autres temples étaient situés, comme on l'a dit, dans la circonférence de la ville, à l'endroit des portes, et étaient construits de marbres polis blancs et noirs. Des sculptures en relief ornaient les pierres et les murs tant en dedans qu'en dehors, aux lieus les plus apparens; elles représentaient des arbres, des figures, des animaux, des fruits, des fleurs, des feuilles, des oiseaux, et des poissons. Le premier de ces sept temples était celui de Saturne, où était élevé un autel de plomb qui portait la statue de ce dieu, faite de l'or le plus pur, et figurant un vieillard petit, voûté, pâle; il tenait une faulx de la main droite qui portait la figure d'un dragon rongeant sa queue; il approchait de sa bouche, avec sa main gauche, son propre fils qu'il déchirait avec ses dents; un casque couvrait sa tête, et il avait auprès de lui ses quatre enfans, Jupiter, Junon, Neptune et Pluton. Le premier lui coupait les génitoires, que l'on voyait jetés dans la mer représentée devant lui, et donnant naissance à une jeune fille extrêmement belle; c'était Vénus. La fête de Saturne se célébrait, selon l'opinion de quelques-uns, le III des calendes de janvier, en même tems que celle de Janus; et Ovide dit à ce sujet dans le I[er] livre

calendas januarii, unâ cum solemnitate Jani; undè Ovidius de Fastis, libro primo :

VERSUS.

Salve, festa (1) dies, meliorque revertere semper,
A populo rerum digna potente coli...
Quem tantum (2) esse deum te dicam, Jane biformis?
Nam tibi per nullum Græcia numen habet.
Et, post multa, sequitur :
Hâc ego Saturnum memini tellure receptum;
Cœlitibus regnis à Jove pulsus erat.

CAPITULUM XLIII.

De templo et idolo Jovis.

Quartum templum erat Jovis, in quo altare erat cupreum et æneum, super quo erat idolum Jovis in throno eburneo in summâ majestate sedens, sceptrumque regium manu tenens, et fulmina ex alterâ manu emittens inferiùs, et gigantes repressos fulmine tenens sub pedibus et calcans; et juxtà eum erat aquila quædam, quæ circà eum volitabat, et inter

(1) Dans les éditions ordinaires on lit *læta*, au lieu de *festa*.

(2) Les éditions portent *tamen*, au lieu de *tantum*.

de ses Fastes : « Je te salue, jour de plaisir et de bonheur ! puisses-tu renaître toujours plus pur, toujours plus digne d'être célébré par le peuple le plus puissant de la terre.... Toi, Janus, qui nous apparais sous un double visage, qui nous expliquera la nature et les attributs de ta haute divinité? Car de tous les dieux que la Grèce adore, aucun n'est semblable à toi. » Plus loin il ajoute : « Je me souviens d'avoir reçu Saturne sur cette terre (l'Italie), lorsqu'il fut chassé par Jupiter du royaume des cieux. » (*C'est Janus qui parle*).

CHAPITRE XLIII.

Du temple et de l'idole de Jupiter.

Le quatrième temple était celui de Jupiter. Il renfermait un autel de cuivre et d'airain, sur lequel sa divinité était représentée assise majestueusement sur un trône d'ivoire. D'une main il tenait le sceptre royal, de l'autre il brandissait la foudre au dessous de lui, et en frappait les géants qu'il foulait renversés à ses piés ; enfin un aigle volait autour de lui, et enlevait avec ses serres un très-bel enfant, qui était Ganimède. La fête de Jupiter se célébrait aux ides d'avril, comme le raconte Ovide au livre IV de ses Fastes : « Le jour des

pedes suos quemdam puerum pulcherrimum rapiebat qui quidem puer Ganymedes vocabatur. Hujus idoli solemnitas celebratur idibus aprilis, prout recitat Ovidius, libro IVº de Fastis.

VERSUS.

Occupat apriles idus cognomine victor
  Jupiter : hâc illi sunt data templa die.
Hâc quoque, nî fallor, populo dignissima nostro
  Atria libertas cœpit habere sua.

CAPITULUM XLIV.

De templo et idolo Martis.

QUINTUM templum erat Martis, in quo erat altare ferreum, super quo erat idolum Martis de ferro puro, et omnia templi utensilia erant de ferro; et omnia ostia templi et fenestræ atque sedilia erant de ferro puro. Idolum Martis erat talis formæ : erat siquidem figura Martis hominis furibundi, de ferro, in curru aureo sedentis, habentis in capite galeam de auro, et flagellum in manu portabat; et antè eum lupus depingebatur, quia illud animal specialiter sibi consecrabatur. De solemnitate hujus idoli opiniones plures videntur; aliqui siquidem solemnisabant eam in ca-

ides d'avril est consacré à Jupiter, honoré du surnom de vainqueur. Ce fut en ce jour qu'on lui éleva des temples. Ce fut en ce jour aussi, si je ne me trompe, que la liberté, cette divinité la plus digne de l'hommage des Romains, commença à avoir son portique. »

CHAPITRE XLIV.

Du temple et de l'idole de Mars.

Le cinquième temple était consacré à Mars. Il renfermait un autel de fer sur lequel s'élevait la statue du Dieu; elle était de fer pur ainsi que tous les instrumens nécessaires à son culte, les portes et les fenêtres du temple, et les sièges. Mars était représenté sous la figure d'un homme transporté de fureur, assis dans un char de fer doré, la tête couverte d'un casque d'or, et la main armée d'un fouet. Un loup était figuré devant lui, parce que cet animal lui était principalement consacré. Les opinions diffèrent sur l'époque à laquelle on célébrait sa fête; quelques-uns la solennisaient aux calendes de mars; ce qui fait dire à Ovide, à la fin du

lendis Martii, undè Ovidius de Fastis, in fine libri secundi, sic ait :

VERSUS.

Jàmque duæ restant noctes de mense secundo,
    Marsque citos junctis curribus urget equos :
Ex verò positum permansit Equiria nomen :
    Quæ fieri (1) in campo prospicit ipse suo.
Jure venis, Gradive ; locum tua tempora poscunt :
    Signatusque tuo nomine mensis adest, etc.

Opinio aliorum est quòd ejus festivitas v[a] idus maii ; undè Ovidius de Fastis, libro v°.

VERSUS.

Fallor? an arma sonant? Non fallimur : arma sonabant.
    Mars venit, et veniens bellica signa dedit.....
Et Deus est ingens ; et opus. Debebat in Urbe
    Non aliter nati Mars habitare sui.....
Respicit (2) armipotens operis fastigia summi,
    Templaque in Augusto conspicienda foro (3)...
    Concludit :
Solemni ludos circo celebrate, Quirites :
    Non visa est fortem scena decere Deum.

(1) Les éditions mettent *Deus*, au lieu de *fieri*.
(2) Les éditions mettent *prospicit*.
(3) Ce vers est transposé ; il est placé plus haut dans les éditions.

second livre de ses Fastes. « Il ne reste plus que deux nuits au second mois, et Mars presse les chevaux rapides à la course des chars : la nature de ces jeux leur a fait donner le nom d'Equiries, et c'est dans son champ que le dieu en voit le spectacle. Vous venez à propos, dieu des armes ; le tems qui vous est consacré vous appelle : et le mois qui porte votre nom va bientôt naître, etc. » D'autres auteurs sont d'avis que la fête de Mars se célébrait le v des ides de mai ; d'où Ovide a dit au livre v de ses Fastes. « Me trompé-je? n'ai-je pas entendu le bruit des armes ? Je ne me suis point abusé, les armes retentissent. Mars paraît, et annonce son arrivée par des signes de guerre... La grandeur de l'ouvrage (son temple) répond à celle du dieu : Mars ne devait pas avoir un autre asile dans la ville de son fils... Le dieu des armes regarde le faîte de ce superbe ouvrage, ainsi que les temples qui décorent la place d'Auguste... » Il finit ainsi : « Romains, célébrez des jeux solennels dans le cirque : la scène n'a pas paru digne du dieu des armées. »

CAPITULUM XLV.

De templo Apollinis, id est, solis.

Sextum verò templum erat solis sive Apollinis, in quo erat altare aureum diversis chrysolithis et carbunculis et preciosis gemmis adornatum; super quo erat idolum Apollinis suppositum, quod quidem erat talis formæ : erat juvenis de auro puro, nunc in puerili facie nunc in senili diversimodè apparentis; super caput portabat tripedem auream, in unâ enim manu portabat sagittas et pharetram, in alterâ verò tenebat citharam. Sub pedibus ejus erat sculptum quoddam monstrum terribile, cujus corpus erat serpentinum, tria habens capita, videlicèt, caninum, lupinum et leoninum, quæ, licèt inter se essent diversa, in unum tamen corpus conveniebant, et unam solam caudam serpentinam habebant. Juxtà verò Apollinis idolum laurus viridis insculpta erat, ubi corvus niger desuper volitans insculpebatur, et ista avis ipsi Apollini specialiter erat consecrata. Sub dicto lauro novem musæ ducebant choream, et juxtà Apollinem cantus melodiam depromebant; à longè verò Python serpens maximus insculptus erat, quem una ipsius Apollinis sagitta per medium transfigebat.

CHAPITRE XLV.

Du temple d'Apollon, c'est-à-dire, du soleil.

Le sixième temple était celui du soleil, ou d'Apollon. Il était décoré d'un autel d'or orné de chrisolites de diverses espèces, d'escarboucles et d'autres pierres précieuses. Il portait la statue du dieu, faite de l'or le plus pur. Il était représenté sous la figure d'un jeune homme se montrant tantôt sous les traits d'un enfant, tantôt sous ceux d'un vieillard; sa tête soutenait un trépié d'or; il portait d'une main un carquois et des flèches, et de l'autre il tenait une lire. On avait sculpté sous ses piés un monstre effroyable, qui avait un corps de serpent, surmonté de trois têtes, dont l'une était celle d'un chien, une autre d'un loup et la troisième d'un lion; ces trois têtes, malgré leur division et leur diversité, s'ajustaient à un seul corps, terminé par une seule queue de serpent. On avait aussi sculpté près de la statue d'Apollon un laurier vert sur lequel volait un corbeau noir, spécialement consacré à ce dieu. Les neuf muses formaient en chœur une danse sous le laurier, et chantaient mélodieusement autour d'Apollon, tandis que lui-même blessait l'énorme serpent Pithon, qui était sculpté un peu plus loin et qui paraissait atteint d'une flèche au milieu du corps.

CAPITULUM XLVI.

De templo et idolo Veneris.

Septimum templum erat Veneris, in quo erat altare eburneum et de aurichalco; super quo erat idolum Veneris de auro puro; et erat puella pulcherrima, nuda et in mari natans, et in manu dextrâ concham marinam tenens; quæ rosis erat ornata; et septem columbis circumvolantibus coronata. Vulcano rustico turpissimo deo erat in conjugium assignata; ante eam stabant juvenculæ tres nudæ quæ gratiosæ videbantur, quarum duarum facies ad ipsam conversa erant, una verò in contrarium stare videbatur; cujus etiam Cupido filius suus alatus et cæcus assistebat, qui sagittam arcu Apollinem sagittabat, propter quod diis iratis, ad matris gremium pertimidus fugiebat. Hujus deæ solemnitas celebratur x kalendas maii, undè Ovidius in Fastis, libro ɪvᵒ :

VERSUS.

Dicta Pales nobis; idem Vinalia dicam.
Una tamen media est inter utramque dies.
Numina vulgares Veneris celebratæ puellæ.
Multa professarum quæstibus apta Venus.

CHAPITRE XLVI.

Du temple et de l'idole de Vénus.

Le septième temple était celui de Vénus. On y voyait un autel d'ivoire et d'oripeau, qui supportait la statue de Vénus entièrement d'or. C'était une jeune fille très-belle et entièrement nue; elle nageait dans la mer, et tenait dans sa main droite une conque marine. Elle était parée de roses, et sept colombes, qui volaient autour d'elle, lui formaient une couronne sur la tête. Le plus laid de tous les dieux, le grossier Vulcain lui avait été donné pour époux. Trois jeunes filles nues et gracieuses se tenaient devant la déesse; deux d'entre elles avaient le visage tourné de son côté, tandis que la troisième regardait d'un côté opposé. Cupidon accompagnait aussi Vénus, sa mère; il était aveugle et portait des ailes, et tirait avec son arc une flèche à Apollon; mais voyant les dieux irrités de son audace, il se réfugiait en tremblant dans le sein de sa mère. La fête de Vénus était célébrée le x des calendes de mai, et Ovide la chante dans ses Fastes, au livre iv, où il dit: « J'ai chanté Palès, je vais célébrer les Vinales. Un jour d'intervalle sépare ces deux solennités. Jeunes filles, consacrées aux plaisirs publics, célébrez la divinité de Vénus. Vénus honorée d'un culte assidu, favorise le gain de celles qui font profession de l'amour vulgaire. »

CAPITULUM XLVII.

De templo et idolo Mercurii.

Octavum verò templum erat Mercurii, in quo erat altare de argento vivo, mortificato et congelato compositum; super quo erat idolum Mercurii de auro puro, ad formam hominis, in capite et talis alas habentis, et in manu virgam tenentis, quæ virtutem habebat somniferam, quæ circunscripta erat serpentibus, et gladium curvum quem harpe vocabant; habebatque fistulam factam de calamo, quam ad os suum applicabat; galeam verò in capite deportabat, et coràm ipso erat gallus sibi specialiter consecratus. Ex alterâ parte erat Argus, cujus caput oculis erat plenum, qui coràm eo jacebat occisus; et dicebatur deus mercatorum. Hujus idoli solemnitas celebratur idibus maii, undè Ovidius de Fastis, libro v°.:

VERSUS.

Idibus ora prior stellantia tollere taurum
  Indicat: huic signo fabula nota subest.
  Et sequitur:
Clare nepos Atlantis, ades: quem montibus olim
  Edidit Arcadiis Pleïas una Jovi....

CHAPITRE XLVII.

Du temple et de l'idole de Mercure.

Le huitième temple était consacré à Mercure; on y voyait un autel construit de vif-argent mortifié et congelé. L'idole du dieu, formée de l'or le plus pur, le surmontait. Il était représenté sous la figure d'un homme avec des ailes à la tête et aux talons, tenant dans sa main un glaive recourbé, qui porte le nom de cimeterre, et une baguette qui avait une vertu somnifère, et qui était entourée de serpens. Il tenait aussi une flûte de roseau, qu'il appliquait à ses lèvres. Un casque couvrait sa tête, et devant lui on voyait un coq, oiseau spécialement consacré à ce dieu. D'un autre côté paraissait Argus (dont la tête était couverte d'ieux), étendu mort auprès de lui. Mercure était appelé le dieu des marchands; sa fête se célébrait aux ides de mai. Ovide en parle dans le livre v de ses Fastes, où il dit: « Cette nuit qui précède les ides montre le taureau céleste élevant sa tête brillante d'étoiles. On connaît la fable de cette constellation. » Et plus loin: « Viens m'inspirer, illustre petit-fils d'Atlas; toi qu'une des Pléïades donna autrefois à Jupiter sur les montagnes d'Arcadie... A cette prière singulière, Mercure sourit du haut des cieux, en se souvenant que lui-même avait volé les vaches d'Apollon. Mais apprends-moi,

Talis Mercurius poscentem ridet ab alto,
Se memor Ortygias subripuisse boves.
At mihi pande, precor, tanto meliora petenti,
In geminos ex quo tempore Phœbus eat.

CAPITULUM XLVIII.

De templo et idolo Dianæ, id est, lunæ.

NOVUM templum lunæ sive Dianæ applicabatur, in quo erat altare de argento puro, lucido et claro; super quo erat idolum Dianæ de auro, in specie uniûs dominæ sagittam et arcum tenentis, cervos timidos in venatione sequentis, circà quam chori nympharum montium, fontium atque marium, cum choris cornutorum deorum, qui dii dicebantur agrorum, erant collocati. Hujus lunæ solemnitas celebratur pridiè kalendas aprilis, undè Ovidius in fine libri tertii:

VERSUS.

Luna regit menses. Hujus quoque tempora mensis
Finit Aventino luna colenda jugo.

je t'en conjure (et ma prière a sans doute un objet plus honnête), apprends-moi en quel moment Phœbus commence à parcourir le signe des gémeaux. »

CHAPITRE XLVIII.

Du temple et de l'idole de Diane, ou de la lune.

Le neuvième temple était consacré à la lune ou Diane. On y voyait un autel d'argent pur, brillant et clair, sur lequel était placée une statue d'or qui représentait la déesse sous la figure d'une femme, tenant un arc et une flèche, et suivant à la chasse des cerfs craintifs. Elle était entourée de plusieurs chœurs de nimphes des montagnes, des fontaines et de la mer, auxquels se joignaient les dieux cornus que l'on appelait divinités des champs. On célébrait la fête de la Lune la veille des calendes d'avril; et Ovide dit à ce sujet à la fin du troisième livre des Fastes: « La Lune préside à la marche des mois. La fête de la Lune, sur le mont Aventin, terminera aussi le mois que je chante. »

CAPITULUM XLIX.

De armis et intersigniis Brunehuldis, civitatis atque regni Belgorum.

Hic Brunehuldis inter Belgos extitit primus, qui intersignium proprium civitati ac regno appropriatum, in vexillis, scutis, clypeis, papilionibus et tentoriis, defensionibus et armis, depingi jussit. Et erat, secundùm Lucium, scutum cum septem tignis aut tectis, quorum erant quatuor aurea et tria nigra seu terrea. Et licèt videantur primâ facie sex tigna solùm fore in scuto, componitur tamen ex quatuor integris et tribus imperfectis; uno videlicèt nigro imperfecto, et duabus peciis aureis eminentibus, quæ, licèt unicum videantur denotare tectum aut tignum, denotant duo imperfecta tamen; quia duæ illæ partes superiores scuti non conjunguntur ad invicem: et hoc intersignium videtur assumpsisse propter connotationem septem viarum generalium civitatis Belgensis tectis coopertarum, prout superiùs explanatum est, quarum quatuor fuerunt totaliter perfectæ, quandiù terra duravit habitabilis sub eorum dominio; aliæ verò tres fuerunt imperfectæ et breves, propter concitum oceani concursum, ut patet de illo vico Mercuriali, qui versùs portum qui dicitur Ganda protenditur; quia statim

CHAPITRE XLIX.

Des armes et des insignes de Brunéhulde, de la ville et du royaume des Belges.

Brunéhulde fut le premier parmi les Belges, qui fit peindre sur les étendards, les écus et les boucliers, sur les pavillons et les tentes, sur les armures et les armes, des armoiries particulières à la ville et au royaume. Elles consistaient, au rapport de Lucius, en un écu à sept chevrons ou toits, dont quatre d'or, et trois noirs ou terreux. Quoiqu'on n'en distingue que six au premier aspect, il est néanmoins composé de quatre chevrons entiers et de trois imparfaits, savoir d'un noir qui est imparfait, et de deux pièces d'or en éminence, qui marquent deux chevrons imparfaits, quoiqu'elles semblent d'abord n'en marquer qu'un seul; parce que ces deux parties supérieures de l'écu ne sont pas conjointes l'une à l'autre. Brunéhulde paraît avoir choisi ces armoiries par allusion aux sept grandes routes de la ville de Belgis, qui étaient recouvertes par des toits, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et dont quatre seulement demeurèrent entières et dans la perfection qu'il leur avait donnée, aussi long-tems que le pays resta habitable sous la domination Belge; quant aux trois autres routes, elles demeurèrent imparfaites et n'eurent que peu d'étendue, à cause du voisinage destructeur de l'Océan, comme il

propter oceanum ibidem terminatur, et sic de aliis duobus. Iterùm Brunehuldis applicavit septem vicis septem colores, utpotè vico Saturni colorem nigrum, vico lunæ colorem album, vico solis colorem aureum, vico Martis colorem rubrum, vico Jovis colorem cœlestinum seu azurinum, vico Veneris colorem viridem et vico Mercurii colorem ex albo et aliis coloribus permixtum. Imperavit autem ducibus et comitibus et officiariis aliis, ut juxtà colores appropriatos vicis eisdem commissis observandis, campum scuti aut intersignium eorum, cum differentiis certis, assumerent, et perpetuò locis, palatiis, castris aut mansionibus eorum applicarent, quod et factum est. *Actor.* Videtur Lucius sentire quòd omnes nobiles arma aut intersignia portantes ex figuris tignorum composita, habuerunt ortum à Brunehulde et Belgensibus; intersignia verò de animalibus, ut sunt leones, pardi, ursi, à Hunis et Pannoniis et Saxonibus; intersignia verò de volucribus et de aquilis, gryphonis, alerionibus, merulis et consimilibus, à Romanis derivârunt. Si dicta Lucii sunt vera, arma illa propria ad principes particulares territorii quod nunc dicitur patria hannoniensis, deportata fuerunt planè et patenter à tempore Brunehuldis dicti, usquè ad tempora comitis Johannis qui obiit in Montibus Hannoniæ, et sepultus est Valentenis in ecclesiâ beati Francisci, fundatoris ordinis fratrum minorum, anno dominicæ incarnationis MCCCIII; et sic duraverunt per spatium duorum millium quadringentorum et quatuor annorum. Nam à tempore David, regis Israel, quo tempore

le paraît par la voie mercuriale, qui conduit au port connu sous le nom de Gand, et que l'Océan vient aussitôt interrompre en cet endroit; il en est de même des deux autres routes. Brunéhulde assigna aussi sept couleurs aux sept rues, comme le noir à la rue de Saturne, le blanc à celle de la Lune, la couleur d'or à celle du Soleil, le rouge à celle de Mars, le bleu céleste ou l'azur à celle de Jupiter, le vert à celle de Vénus, et à la rue de Mercure une couleur mêlée de blanc et des autres couleurs; il ordonna en même tems aux ducs, aux comtes et aux autres officiers, de choisir, avec certaines différences marquées, pour leurs écus et leurs armes, des couleurs appropriées à celles des rues qui étaient confiées à leur garde, et de les appliquer à leurs demeures, à leurs palais, châteaux ou simples maisons; ce qui fut exécuté. *L'auteur*. Lucius semble croire que tous les nobles qui portaient des armoiries ou des écus composés de chevrons de divers genres, avaient pris cet usage de Brunéhulde et des Belges; mais que les armoiries formées des figures des animaux, tels que les lions, les léopards, les ours, venaient des Huns, des Pannoniens et des Saxons; et que celles qui représentaient des oiseaux, comme des aigles, des griffons, des alérions, des merles et autres, avaient été prises des Romains. Si Lucius dit vrai, les armoiries particulières aux princes du pays, qui se nomme aujourd'hui le Hainaut, furent sans aucun doute portées publiquement depuis le tems de Brunéhulde, jusqu'à celui du comte Jean (1), qui mourut à Mons en Hainaut, l'an de notre Seigneur 1303 (2), et fut enterré à

(1) Jean d'*Avénes*.

(2) 1304 selon le nouveau stile. (Art de vérif. les dat.)

Brunehuldis dominabatur, usquè ad Christum, fluxerunt anni MCIV, et ab incarnatione Jesu Christi usquè ad mortem dicti Johannis, comitis Hannoniæ, saltem usquè ad tempus quo assumpsit scutum aureum cum quatuor leonibus, quorum duo sunt nigri et duo rubri cancellatim positi, dicta Brunehuldis intersignia delinquendo, fluxerunt anni MCCC vel circiter, quibus ad invicem combinatis, resultant anni MMCDIV. Moriebatur siquidem dictus Johannes, Hannoniæ comes, anno incarnationis dominicæ MCCCIII°, sed per tres annos antè ejus mortem, prout inferiùs apparebit, dicta intersignia reliquerat, et alia dicta sibi appropriaverat.

CAPITULUM L.

De morte Brunehuldis et assignatione filiorum ejus.

TANDEM antiquato Brunehulde, succrevit dissentio inter duces et filios ejus, quis eorum post patrem sacerdotio fungeretur. Primogenitus, secundùm leges, regnare debebat loco patris; verùm quia simul fuerant quatuor nati in eodem partu, quorum unus sacrificatus fuerat, prout superiùs dictum est, restabat

Valenciennes, dans l'église de saint François, fondateur de l'ordre des frères mineurs; et ainsi elles ont subsisté pendant deux mille quatre cent quatre ans. En effet depuis David roi d'Israël, sous lequel régnait Brunéhulde, jusqu'à J.-C., on compte onze cent quatre années (1), et depuis l'incarnation de notre Seigneur jusqu'à la mort de ce Jean, comte de Hainaut, ou du moins jusqu'au tems où, renonçant aux armes de Brunéhulde, il prit pour armoiries un écu d'or avec quatre lions, dont deux de sable et deux de gueules posés en treillis, il s'est écoulé treize cens ans environ, qui, ajoutés avec 1104, donnent deux mille quatre cent quatre années. Il est vrai que ce Jean, comte de Hainaut, mourut en l'an de l'incarnation de notre Seigneur 1303, mais, ainsi qu'on le verra dans la suite: trois ans avant sa mort, il avait quitté les armoiries de Brunéhulde, pour s'en approprier de nouvelles.

CHAPITRE L.

Mort de Brunéhulde, et partage fait entre ses fils.

Brunéhulde étant devenu vieux, la dissension éclata entre les ducs et ses fils, à l'occasion de celui de ces derniers qui serait choisi pour occuper le sacerdoce après la mort de leur père. L'aîné devait, d'après les

(1) Les éditions d'Eusèbe ne comptent que 1075 ans depuis la première année du règne de David jusqu'à J.-C.

dubium cui cæterorum trium, sacerdotium ascriberetur. Cernens Brunehuldis civitati et regno ob hoc oriri posse dispendium, consuluit Bel quid esset agendum. Qui respondit fratres per sortes dividi debere, et unum assumi in summum sacerdotem, alium Treberis ducem assignari, tertium verò contrà Aquitanos, Allobrogos et Neustrios destinari. Quod et factum est. Nam Bruno per sortem assumptus est in summum sacerdotium, vivente adhuc patre, Belgion per sortem institutus est dux Treberorum; Aganippus Belgensis missus est rex Allobrogorum et Neustriorum. Qui in civitatibus eorum nolens habitare, novam condidit civitatem, quam Belgis gallicam appellari jussit. Ab illo tunc in regno Belgorum triplex Belgis fuisse legitur. Prima et principalis dicta est Belgis, sine quocumque additamento aut cognominatione, nisi quia ab aliquibus dicitur Belgis togata, aut armata, quam Bavo, rex Phrygiæ, condidit. Alia verò dicta est Belgis Comata à Belgione duce Treberorum, quæ Treberis constituta est in Galliâ comatâ. Tertia verò dicta est Belgis gallica, quæ et Belvacus nunc dicitur. Cæteros filios de primâ uxore Brunehuldis, ex assensu regni totiûs, reges et duces instituit per diversas provincias et civitates Galliarum; reliquos verò filios de secundâ uxore ad partes Saxonum, Danorum, Norvegiorum et omnium Germanorum gubernandas transmisit, ipsos principi sacerdotum Belgis omninò subjiciens. Tandem Brunehuldis, septuagesimo anno sui sacerdotii, plenus dierùm mortuus est in Belgensi civitate; in cujus obsequiis, juxtà ritum eorum, affluerunt reges,

lois succéder à son père; mais, comme ils étaient venus quatre au monde à la fois, il demeurait incertain, l'un d'eux ayant été sacrifié, comme on l'a vu plus haut, à qui des trois restans serait dévolu le sacerdoce. Brunéhulde voyant que cette dissention pouvait causer un grand préjudice à la ville et au royaume, consulta Bel sur le parti qui était à prendre. Le dieu répondit que le sort devait régler les frères dans leur partage, et que l'un serait nommé grand prêtre, que l'autre serait duc de Trèves, et que le troisième aurait un établissement chez les Allobroges, les Aquitains et les Neustriens. On obéit à l'oracle, et Bruno obtint, au sort, le souverain sacerdoce, du vivant même de son père; le sort désigna Belgion pour duc de Trèves, tandis qu'Agamippus partit pour être roi des Allobroges et des Neustriens. Mais ce dernier ne voulant demeurer dans aucune des villes de ses sujets, en bâtit une nouvelle, à laquelle il donna le nom de Belgis la Gauloise. A partir de cette époque, on compte, dans le royaume des Belges, trois villes qui se sont appelées Belgis. La première et la plus considérable se nomme simplement Belgis sans aucun surnom et sans aucune autre désignation, si ce n'est qu'elle est appelée par quelques-uns *Belgis togata* ou *armata;* c'est la ville fondée par Bavo, roi de Phrigie. La seconde prit le nom de *Belgis comata* de Belgion, duc de Trèves, parce qu'elle est située dans la Gaule *chevelue* (1). La troisième *Belgis la Gauloise*, porte aujourd'hui le nom de Beauvais. Brunéhulde, du

(1) *Comata* signifie chevelue. On la nommait ainsi pour la distinguer de la *Gallia togata* et de la *Gallia braccata*. La *togata* ou en toges était la cisalpine, au nord de l'Italie; la *braccata* ou en braies était la narbonaise, entre les Pirénées, la partie inférieure du Rhône et la Méditerranée; la chevelue était la Transalpine entre les Alpes et l'Océan.

centum, duces mille, comites mille ducenti, venatores, milites et alii officiorum duo millia et eo ampliùs. Combusti sunt cum Brunehulde reges, duces et comites plures usquè ad centum de nobilioribus totiùs imperii sui, ante statuam magnam Belis in civitatis medio; et regnavit Bruno filius ejus prò eo.

CAPITULUM LI.

De Salomone rege Israel.

Circa ista tempora regnabat Salomon, rex super Judam et Jerusalem; Salomon enim regnare cœpit anno ætatis quartæ XLI, ab egressione Ægypti CDLXXVI, à nativitate Abrahæ CMLXXXI, ab initio verò mundi MMCMXXIX, et regnavit annis XL. Hic filiam Pharaonis regis Ægypti sibi desponsavit, de quâ, ut dicunt Hebræi, cùm adhuc undecimum annum haberet, contrà

consentement de tout le royaume, établit ses autres fils, nés de sa première femme, rois ou ducs dans différentes provinces et villes des Gaules; quant à ses autres fils du second lit, il les envoya gouverner les provinces des Saxons, des Danois, des Norvégiens et de toute la Germanie, en les plaçant tous sous l'autorité du prince des prêtres des Belges. Enfin Brunéhulde, après avoir atteint la soixante et dixième année de son sacerdoce, mourut plein de jours dans la ville de Belgis. Cent rois, mille ducs, douze cens comtes, plus de deux mille chasseurs, chevaliers et autres officiers se rendirent, suivant leur usage, à ses obsèques; et l'on vit jusqu'à cent rois, ducs ou comtes des plus illustres de son empire, se précipiter dans les flammes de son bûcher devant la grande statue de Bel, au milieu de la ville. Brunéhulde eut pour successeur Bruno son fils.

CHAPITRE LI.

De Salomon roi d'Israël.

Vers le même tems Salomon régnait à Juda et à Jérusalem; car il commença son règne, qui dura quarante ans, l'an 41 du quatrième âge, 476 de la sortie d'Égipte, 981 de la naissance d'Abraham, et 2929 (1) du monde. Il épousa la fille de Pharaon roi d'Égipte, et en eut un fils contre l'ordre de la nature, puisqu'au rapport des Hébreux, il était encore dans sa

(1) L'an 1035 av. J.-C. selon Eusèbe.

naturam, filium genuit, et in oratione sapientiam, quam cæteris omnibus donis præposuit, à Domino impetravit. Anno regni sui quarto, mense maio, templum Domini ædificare cœpit de marmore candido, quod parium dicitur; et anno undecimo, mense octobri, consummavit. Habebat autem domus in longitudine cubitos LX, in latitudine verò XX; pars quidem anterior, quæ sancta dicitur, et erat ab oriente, XL erat cubitorum in longitudine. Reliqua pars ad occidentem XX cubitorum erat, et dicebatur sancta sanctorum; porrò in altitudine XXX cubitorum erat usquè ad primum tabulatum, super quod secunda mansio erigebatur XXX cubitorum usquè ad secundum tabulatum; tertia verò mansio LX cubitorum usquè ad tertium tabulatum, quod erat tectum domûs. Et ità tota altitudo templi in centum viginti cubitis ascendebat. Itaque Salomon operibus suis et sapientiâ atque divitiarum gloriâ ubique nominatus, tandem per mulieres alienigenas depravatus, usquè ad idolorum culturam desipuit. Habuit enim uxores septingentas et concubinas trecenas; ideoque adversarios Dominus ei adhuc viventi suscitavit, et regnum ejus post mortem scindendum, id est, dividendum, prædixit, sicque qui priùs, secundûm nomen, pacem habebat, undique per circuitum vitam, in tribulatione finivit. *Actor.* Dicunt tamen Hebræi, proùt recitat magister Nicolaus de Lira, quòd ante mortem pœnituit, et ob hoc librum de contemptû mundi, qui Ecclesiastes dicitur, composuit; cujus principium est: *Vanitas vanitatum* (dicit Ecclesiastes), *et omnia vanitas.*

---

onzième année lorsqu'il l'engendra. Salomon, par ses prières, obtint de Dieu la sagesse, qu'il avait préférée à tous les autres dons. Dans la quatrième année de son règne, au mois de mai, il commença à bâtir le temple du Seigneur en marbre blanc, qu'on appelle marbre de Paros; et il le finit la onzième année au mois d'octobre. Ce temple avait soixante coudées de long et vingt de large. La partie la plus avancée, qu'on appelait l'enceinte sacrée, et qui regardait l'orient, avait quarante coudées dans toute sa longueur; l'autre partie, tournée vers l'occident, était appelée le saint des saints, et avait vingt coudées de long; sa hauteur était de trente, jusqu'au premier plancher, sur lequel s'élevait le second étage haut de trente coudées, jusqu'au second plancher; et le troisième étage, qui avait soixante coudées de hauteur, allait jusqu'au troisième plancher, qui formait le toit du temple : de sorte que l'élévation de tout l'édifice était de cent vingt coudées. Salomon, renommé par toute la terre pour ses travaux, pour sa sagesse et pour sa magnificence, finit par se laisser corrompre par des femmes étrangères, et poussa l'aveuglement jusqu'à adorer les idoles. Il eut en effet sept cens femmes et trois cens concubines; c'est pourquoi le Seigneur lui suscita des guerres de son vivant, et prédit la division ou le partage de son royaume après sa mort. C'est ainsi que ce prince, qui avait d'abord joui de la paix, comme son nom l'indique, finit, par un changement de fortune, sa vie dans la tribulation. *L'auteur.* Cependant les Hébreux, au rapport de Nicolas de Lira, disent que Salomon fit pénitence avant de mourir, et qu'il composa, à cet effet, un livre sur le mépris du monde, appelé l'Ecclésiaste, et qui commence par ces mots : « Vanité des vanités, tout n'est que vanité. »

CAPITULUM LII.

De diversis sibyllis et aliquibus dictis eorum.

ACTOR.

Refert Nicolaus Rucleri in suo Poetario, quòd, temporibus Salomonis, fortè vult dicere Solonis philosophi, quædam sibylla de civitate atque regno Belgorum multa prophetando conscripsit; undè sic dicit de sibyllâ:

VERSUS.

Austri regina Salomoni dicta sibylla
Sic ait in scriptis narrando versibus istis:
Mira canam vobis extremis partibus orbis.
Quædam Belgensis de semine nata leonis
Ursa lupos pariet plures simul atque leones
De proprio ventre, qui Belgica regna tenere
Optabunt, omnes inter se bella moventes.
Unusquisque suo terrarum sumere telo
Jura dabit, curam capiendo vertet in iram.
Undè leopardus veniet cum prole marinus
Fortis in occursum, qui conteret ossa leonum.
Ut fuit in Memphis denis percussa flagellis
Ægyptus quondàm; sic Belgica sanguinis undam

CHAPITRE LII.

Des diverses sibilles et de quelques-uns de leurs oracles.

L'AUTEUR.

NICOLAS Rucléri rapporte, dans son livre de Poësies, que, du tems de Salomon (peut-être veut-il parler du tems du philosophe Solon), une sibille de la ville de Belgis, dans le royaume des Belges, rendit un grand nombre de prophéties; ce qui lui fait dire : « Cette sibille, reine du midi, parle à Salomon dans ces vers : Je vais vous annoncer des extrémités du monde des choses merveilleuses. Une ourse née en Belgique, de la semence d'un lion, engendrera plusieurs loups et plusieurs lions à la fois, qui se feront la guerre pour s'emparer du royaume des Belges, l'objet de tous leurs désirs. Chacun donnera des lois aux pays dont il se sera emparé, mais l'ambition engendrera des troubles et des fureurs. Alors le léopard, suivi de toute sa race, accourra plein de force à travers les mers, et brisera les os aux lions. De même que l'Egipte fut autrefois frappée des dix plaies à Memphis, de même la Belgique pleurera un jour, au milieu d'une mer de sang, la perte de ses enfans. Alors Borée, les vents du levant, du couchant et du midi, s'enfleront avec une égale violence, et Zéphire y joindra ses fureurs, en amenant avec lui les foudres et les

Ploret natorum, pro magnâ cæde suorum.
Tunc flabunt pariter Boreas, Notus, Eurus et Auster,
Cum magno flante Zephyro sua fulmina dante.
Convenient omnes aquilæ milvique, cicones;
Belgica pro domino perdetur Belgica justo,
Tunc aderit nimia sua perditio manifesta.
Væ tibi, promissum, gens belgica, crede per ævum.»

Isidorus, *libro* VIII°. Sibyllæ dicuntur generaliter omnes feminæ vates, linguâ græcâ. Nam σιὸς æolico sermone deum, βουλὴν Græci mentem nuncupant, quasi Dei mentem. Proindè igitur, quia divinam voluntatem hominibus interpretari solebant, sibyllæ nominatæ sunt; sicut enim omnis vis prophetans vel vates dicitur, vel propheta; ità omnis femina prophetans sibylla vocatur. Quod nomen ex officio, non ex proprietate est vocabuli. Decem autem sibyllæ à doctissimis auctoribus fuisse traduntur: quarum prima de Persis fuit; secunda libyca; tertia delphica in templo delphici Apollinis genita, quæ antè trojana bella vaticinata est, ejusque plurimos versus operi suo Homerus inseruit; quarta Cimmeria in Italiâ; quinta Erythræa, nomine Erophyla, in Babylone orta, quæ Græcis Ilium petentibus vaticinata est perituram esse Trojam, et Homerum mendacia scripturum. Dicta est autem Erythræa, quia in eâdem insulâ ejus inventa sunt carmina. Sexta Samia, quæ Samonota dicta est à Samo insulâ, undè fuit cognominata; septima Cumana nomine Amalthea, quæ novem libros attulit Tarquinio Prisco, in quibus erant decreta romana conscripta; ipsa est et Cumæa de quâ Virgilius dicit:

tempêtes. Les aigles, les milans et les cigognes accourront de toutes parts; un prince juste causera la ruine de la Belgique, et cette catastrophe deviendra alors évidente à tous. Malheur à toi, nation belge, tu ne peux éviter ces tems désastreux qui te sont annoncés. » *Isidore, livre* VIII (1). On appelle généralement en grec sibilles toutes les femmes qui prédisent l'avenir. En effet σιὸς, dans le dialecte éolien, veut dire dieu, et les Grecs entendent par le mot βουλὴν ce que nous exprimons par le mot esprit; ces deux mots réunis signifient donc esprit de Dieu, et comme ces femmes avaient coutume d'être auprès des hommes, les interprètes de la volonté divine, elles reçurent ainsi le nom de sibilles. De même que tout homme qui annonce l'avenir est dit devin ou prophète; de même toute femme qui rend des prophéties porte le nom de sibille; et cette désignation leur était appliquée à cause du métier qu'elles fesaient de prédire l'avenir, et non pas parce qu'elles le prédisaient réellement. Les auteurs les plus savans comptent dix sibilles. La première était celle de Perse, la seconde celle de Libie, la troisième celle de Delphes, née dans le temple d'Apollon de Delphes, qui rendait ses oracles avant la guerre de Troie, et dont Homère inséra plusieurs vers dans ses poëmes; la quatrième sibille était celle de Cimmérie en Italie; la cinquième, celle d'Erithrée, née à Babilone, et connue sous le nom d'Erophile, qui prédit aux Grecs, qui la consultaient, que Troie allait périr, et qu'Homère écrirait des mensonges. On l'a désignée sous le nom d'Erithrée, parce que ce fut dans cette île que l'on trouva ses vers; la sixième sibille était de Samos, et dut à

(1) Chap. 8.

VERSUS.

Ultima cumæi venit jam carminis ætas;
Magnus ab integro seclorum nascitur ordo.
Jam redit et virgo, redeunt saturnia regna:
Jam nova progenies cœlo demittitur alto, etc.

Hæc dicta est Cumana à civitate Cumis, quæ est in Campaniâ, cujus sepulchrum in Siciliâ adhùc manet; octava Hellespontia, in agro trojano nata, quæ scribitur Solonis et Cyri fuisse temporibus; nona Phrygia, quæ vaticinata est Ancyræ; decima Tiburtina nomine Albunea. Quarum omnia carmina efferuntur, in quibus de Deo et de Christo, et de gentibus multa scripsisse manifestissimè comprobantur. Celebrior autem inter cæteras et nobilior Erythræa perhibetur (1). Quam eo tempore nonnulli vaticinatam ferunt de quo Roma condita est. De hâc sibyllâ Augustinus libro XVIII, de Civitate Dei, multa refert; et Lactantius, in suo opere, de eâdem plura proloquitur; quorum dicta licèt pulchra, tamen, brevitatis causâ, prætermitto.

(1) Ce qui suit n'est plus tiré d'Isidore.

cette île le nom de *Samcnota* qu'elle portait; la septième, nommée Amalthée, était de Cumes; c'est elle qui apporta à Tarquin l'Ancien neuf livres, dans lesquels étaient écrites les destinées romaines. On la nomme aussi *Cumana*, et Virgile parle d'elle dans ses vers. « Le dernier âge prédit par la sibille de Cumes, dit-il, est enfin arrivé. Une nouvelle révolution de siècles va naître. Déjà revient la vierge Astrée, et le règne de Saturne recommence : déjà une nouvelle génération est descendue des cieux, etc. » Cette sibille fut dite de Cumes, parce qu'elle était née à Cumes, ville de la Campanie; on voit encore son tombeau dans la Sicile. La huitième sibille était celle de l'Hellespont; elle naquit dans le pays de Troie, et on la croit contemporaine de Solon et de Cirus; la neuvième, qui était de Phrigie, rendit ses oracles à Ancire; et la dixième, nommée Albunée, était de Tivoli. Les ouvrages de toutes ces devineresses ont péri, et il est prouvé très-clairement qu'ils renfermaient beaucoup de choses relatives à Dieu, au Christ et aux nations. Mais la plus célèbre et la plus remarquable de toutes fut celle d'Erithrée, qui, au rapport de plusieurs auteurs, prophétisait dans le tems que Rome fut fondée. Saint Augustin parle beaucoup de cette sibille dans le livre XVIII de la Cité de Dieu; et Lactance en fait aussi une longue mention dans son ouvrage; mais, pour être plus court, je passerai tous ces détails, quoiqu'ils soient intéressans.

CAPITULUM LIII.

De Brunone summo sacerdote Belgorum.

LUCIUS.

MORTUO Brunehulde, successit in principatu Bruno filius ejus, temporibus quibus successivè in Italiâ regnabant Capis Silvius et Carpentus. Hic, in principio sui principatûs, à diis responsa acceperat, quòd insula Bruti pervia Belgis foret. Qui, ducum consilio, naves applicari jussit; et cum ingenti populo dictam insulam aggrediens, non sine resistentiâ gravi portum applicuit. Hic multa gravia ab Albanis et Britonibus sustinens, post multa bella et certamina diversa, tandem insulam cum Britonibus subjugavit, et diis Belgis tributarios effecit. Hic civitates Trinonantum (1) et Ebranci (2) concremans, spolia quæ Ebrancus, quondàm rex Britanniæ aliàs à Mauris et Ruthenis abstulerat duplicata reportans, suis æqualiter distribuit. Insulam tamen domatam, et, Leire rege effugato, ad similitudinem Brunehuldis, fecit Bruno vicos regios per universam insulam circumsterni; incipiens à Cornubio mari usquè ad Cathanesium littus. Jussit etiàm aliam viam

(1) *Trinobantum.*
(2) *Eboraci.*

CHAPITRE LIII.

De Bruno grand-prêtre des Belges.

LUCIUS.

Brunéhulde étant mort, Bruno, son fils, lui succéda à l'empire, dans le tems que régnaient en Italie Capis Silvius et après lui Carpentus. Bruno, au commencement de son gouvernement, avait reçu des Dieux une réponse qui lui annonçait que l'île de Brutus serait abordable pour les Belges. Il fit alors équiper une flotte, par le conseil de ses ducs; et, ayant attaqué cette île avec une armée nombreuse, il entra dans un de ses ports, non sans avoir éprouvé une forte résistance; puis il soutint de longues guerres et de grands combats contre les Albaniens et les Bretons, et enfin il se rendit maître de l'île ainsi que de tous ses habitans, qu'il contraignit de payer un tribut aux dieux de Belgis. Il brûla la ville des Trinobans (1) et celle d'Ebrancus (2); ayant emporté le double des dépouilles qu'Ebrancus, roi de Bretagne, avait autrefois enlevées aux Morins et aux Ruthènes, il les partagea également entre ses soldats. Ensuite lorsque l'île eut été entièrement subjuguée, et que le roi Léar eut été mis en fuite,

(1) Peuple qui habitait le pays formé aujourd'hui des comtés d'Essex et de Midlesex.

(2) York.

fabricari secundùm latitudinem insulæ, quæ à Meneniâ urbe quæ super Demeticum mare sita est, usquè ad Portum Hamonis extensa, ad urbes infrà positas recto tramite duceret. Qui quidem vici, successione temporis, à quodam rege britonico dicuntur reparati. Item idolum unum, quod erat in Trinobanto, Neptunum videlicet deum aquarum, cum altari et vasis, ad civitatem Belgensem jussit transportari. Dehinc transiens ad insulam Albaniæ, quæ nunc Scotia dicitur, etiàm ipsam subjugavit, et cum Brutis diis Belgis tributariam fecit. Abhinc in Hyberniam cum navigio applicans, post multa prælia ipsam tandem subjugavit, insulis tributariis effectis. Brunone cum victoriâ repatriante, Neptunus spiritum stridentem in medio maris suscitavit; et factâ tempestate prævalidâ, navis in quâ Bruno cum ducibus et comitibus pluribus navigabat, faucibus abyssi deglutita est, cæteris per maria dispersis. Tandem ad portus devenientes, et ad Belgim repatriantes, Aganippum filium ejus loco fratris statuerunt. Denique mortuo Leirerege Britanniæ, et filio ejus Hudibras in regno succedente, rebellaverunt insulæ, et tributa Belgis debita omninò negaverunt. Aganippus juvenis hæc audiens, maximum præparans navigium, reges et duces sibi subditos demandans, ad dictas insulas iterùm edomandas se viriliter præparavit. Quod audiens Hudibras rex eorum, rebellantes aliquos vivos cum tributis deorum debitis, Aganippo cum excusationibus transmisit; et sic Aganippus pacatus quievit.

Bruno, à l'exemple de Brunéhulde, fit construire et paver des routes royales dans toute l'étendue du pays. Elles partaient de la mer de Cornouaille, et aboutissaient à celle de Cathnesse. Il fit aussi tracer une autre route dans le sens de la largeur de l'île, et qui, de la ville de *Menenia* (1), située sur la mer Démétique, s'étendait jusqu'à Portsmouth, et conduisait en droite ligne aux villes comprises entre ces deux extrémités. Dans la suite des tems, ces routes ont été, dit-on, réparées par un roi de Bretagne. Bruno fit aussi transporter dans la ville de Belgis, avec l'autel et les vases, une idole qui était placée dans la ville de Trinobante (2), et qui était celle de Neptune, le dieu des eaux. Passant ensuite en Albanie, que l'on appelle maintenant l'Ecosse, il en fit la conquête, et la rendit tributaire, avec tous ses habitans, des dieux de Belgis. De là il débarqua en Hibernie, s'empara de cette île après plusieurs combats, et en força les habitans à lui payer tribut. Alors il reprit en triomphe le chemin de son royaume; mais Neptune souleva avec son trident les eaux de la mer, et une horrible tempête ayant éclaté aussitôt, le vaisseau sur lequel Bruno naviguait avec les ducs et les comtes, fut englouti au fond de l'abîme, et toute la flotte fut dispersée par les mers. Enfin les vaisseaux qui s'étaient sauvés du naufrage étant entrés dans le port, et ce qui restait des compagnons de Bruno étant de retour à Belgis, Aganippus fut nommé grand-prêtre à la place de son frère. Après la mort de Léar, roi de Bretagne, et sous le règne d'Hudibras, son fils et son successeur, les îles se révoltèrent et refusèrent absolument de payer le tribut qu'elles devaient

(1) Dans le comté de Pembroke.

(2) Londres.

CAPITULUM LIV.

De Aganippo summo sacerdote Belgorum, de Neptuno.

Hujus Aganippi temporibus, seditiones graves ac intestina bella, ac elementorum tempestates in civitate Belgis subortæ sunt. Quarum causas à diis suscitantes, responderunt quòd propter presentiam Neptuni hæc contingebant. Quare decrevit Aganippus cum ducibus suis remotiùs à civitate collocare Neptunum, in fine videlicet cujusdam ripariæ, quæ nunc Sambra vocatur, suprà quemdam montem, in concursû dictæ Sambræ cum Mosæ fluvio. Illùc enim templum in honore Neptuni, dei aquarum, construi jussit; et nunc vulgariter dicitur *Namur,* undè templum ab idolo per tempora longa denominatum est. *Fulgentius.* Erat

aux Belges. Le jeune Aganippus, à cette nouvelle, équipe une flotte immense, rassemble les rois et les ducs qui lui étaient soumis, et se prépare avec vigueur à reconquérir ces îles rebelles. Mais Hudibras, leur roi, instruit de ces préparatifs, envoie avec les tributs dus aux dieux de Belgis, ses excuses à Aganippus, et lui livre vivans quelques-uns des révoltés, donnant ainsi toute satisfaction à ce prince, qui se désiste de son entreprise.

CHAPITRE LIV.

D'Aganippus grand-prêtre des Belges, et de Neptune.

Du tems de cet Aganippus, il éclata dans la ville de Belgis de graves séditions, des guerres intestines et un grand déchaînement de tous les élémens. Les dieux ayant été consultés sur la cause de ces maux, répondirent qu'ils étaient produits par la présence de Neptune. C'est pourquoi Aganippus, par le conseil de ses ducs, résolut de placer l'idole de cette divinité à une plus grande distance de la ville, sur les bords d'une rivière qui porte aujourd'hui le nom de Sambre, et sur une montagne qui se trouve au confluent de la Sambre et de la Meuse. Ce fut là en effet qu'il fit élever un temple à Neptune, le dieu des eaux : ce lieu se nomme aujourd'hui Namur dans la langue du pays, et pendant longtems le temple porta le nom de cette divinité. *Ful-*

autem idolum hujus formæ: homo natans in mari, et tridentem in manu pro sceptro tenens, cum quo saxum fortiter percutiebat, et indè quemdam equum terribilissimum educebat. Greges autem tritonum circà eum natabant, et regem equorum honorabant: sunt autem tritones pisces qui tubas in ore portant, cum quibus tubicinant; antiqui eos quasdam maris minas veras esse dicebant. Dicitur autem Neptunus *à nube tonans*, pro eo quòd de vaporibus de terrâ ascendentibus, tonitrua in nubibus generantur. — Hic Aganippus filios quatuor habuit ex duabus uxoribus legitimis, secundùm leges; verùm quia quinque uxores de Britannicis mulieribus miræ pulchritudinis sibi applicaverat, duabus legitimis repudiatis, incœpit murmur inter populares succrescere; et deo Beli consulto, respondit Bel: «Princeps omninò legem patiatur quam ipse tulerit.» Audito responso, siluit populus ad tempus; contigit tunc quemdam Belgum uxorem non suam cognovisse, cùm accusatus fuisset, populus voluit hujus sententiam à nullo nisi à summo sacerdote audire, qui, secundùm leges, ipsum publicè excoriandum decrevit. Hoc audito, dixerunt: «Ex ore tuo te judicamus.» Tunc populus furibundus in principem Aganippum, quia contrà leges publicè faciebat, insultans ipsum, illicò in mille frustis discerpserunt, et caput ejus ad valvam palatii sui ferreis uncis applicuerunt, ad perpetuam memoriam præcipientes, ut nullus, sub mortis pœnâ, dictum caput auferret in speculum principum futurorum. Dictas verò quinque mulieres vivas inhumaverunt. Et regnavit Aganippus

gence. Voici comment était représentée la statue de Neptune : c'était un homme qui nageait dans la mer, et qui tenait pour sceptre un trident dans sa main : il en frappait avec force un rocher, et il en sortait aussitôt un cheval terrible. Une troupe de tritons nageaient autour de lui, et adoraient le dieu des chevaux : les tritons ont la forme de poissons ; ils portent à leur bouche une trompe, dont ils sonnent et les anciens disaient qu'ils annonçaient les tempêtes. Neptune est ainsi nommé de *nube tonans,* qui tonne de la nue, parce que la foudre se forme dans les nuages avec les vapeurs qui montent de la terre.—Aganippus eut quatre fils des deux épouses légitimes qu'il avait choisies, suivant les statuts du royaume. Mais parce qu'il avait pris en Bretagne cinq femmes d'une admirable beauté, il répudia ses deux épouses légitimes ; et un grand murmure s'éleva à cette occasion parmi son peuple. Le dieu Bel ayant été consulté répondit: « Que le prince subisse la loi qu'il a portée lui-même. » A cette réponse, le peuple garda le silence pour le moment ; mais il arriva qu'un Belge ayant été accusé d'avoir connu une autre femme que la sienne, le peuple ne voulut entendre sa condamnation que de la bouche du grand-prêtre, qui ordonna, suivant la loi, que le coupable serait écorché tout vif en présence de tous. Alors le peuple s'écria : « Nous te jugeons d'après tes propres paroles. » Et furieux contre Aganippus son prince, parce qu'il avait publiquement manqué à la loi, il l'attaque aussitôt, le met en pièces, et pend sa tête avec des crochets de fer à la porte de son palais, condamnant à la peine de mort, afin de perpétuer le souvenir de son crime et de sa punition, celui qui oserait enlever cette tête destinée à servir de leçon aux princes futurs. Quant aux cinq femmes d'Aga-

filius ejus pro eo adhùc adolescens et sub annis nondùm à nutrice ad civitatem reductus.

CAPITULUM LV.

De Roboam, rege Israel.

ACTOR.

His ferè temporibus, regnabat in Hierusalem Roboam, filius Salomonis : nàm, mortuo Salomone, regnavit in Hierusalem Roboam, filius ejus, pro eo. Cœpit itaque Roboam anno quartæ ætatis LXXXI°, mundi verò MMCMLXIX, et regnavit decem et octo annis. Dedit siquidem populo causam schismatis. Dùm ei alleviationem oneris gravis, quod imposuerat pater, postularent, non secundùm consilium seniorum, sed juxtà consilium juvenum respondit, dicens : « Minimus digitus meus grossior est dorso patris mei; pater meus cecidit vos flagellis, et ego cædam vos scorpionibus. » Itaque decem tribus, eo derelicto, Jeroboam secutæ sunt; insuper et, relicto Domino, vitulos aureos quos fecit Jeroboam in Dan et in Bethel coluerunt. Solùm autem Roboam remanserunt duæ tribus, videlicet

nippus, elles furent enterrées vivantes. Le fils d'Aganippus lui succéda ; il ne fesait que d'entrer dans l'adolescence, et n'était pas encore en âge de gouverner, lorsqu'il fut ramené à la ville par sa nourrice.

CHAPITRE LV.

Roboam, roi d'Israël.

L'AUTEUR.

VERS ce tems-là Roboam, fils et successeur de Salomon, régnait à Jérusalem. Il commença son règne l'an 81 du quatrième âge, qui répond à l'an du monde 2969 (1), et il régna dix-huit ans. Il fut cause de la séparation qui eut lieu entre le peuple. Comme on le priait de diminuer un impôt fort onéreux que son père avait établi sur la nation, au lieu d'écouter les conseils des vieillards, il suivit ceux des jeunes gens, et répondit : « Le plus petit de mes doigts est plus gros que n'était le dos de mon père; il vous a frappés avec des verges ordinaires, et moi je vous châtierai avec des verges de fer. » A cette réponse, dix tribus le quittèrent et suivirent Jéroboam ; ayant de plus abandonné le Seigneur, elles adorèrent à Bethel et à Dan des veaux d'or que Jéroboam avait faits. Deux tribus seulement, celle de Juda

(1) L'an 995 av. J.-C., suivant Eusèbe.

tribus Juda et tribus Benjamin. Sub Roboam autem peccavit Ju da; ædificavit sibi aras et statuas et lucos super excelsa. Habuitque Roboam uxores decem et octo et concubinas sexaginta, nati sunt ei filii decem et octo, filiæ verò sexaginta.

CAPITULUM LVI.

De Abia et Asa, regibus Israel.

MORTUO Roboam, successit Abia filius ejus, anno quartæ ætatis CVIII°, mundi verò MMCMLXXXXVI, et regnavit annis tribus. Hic patris sui malitiam imitatus, habuit et ipse adversarium Jeroboam, sicut et pater ejus. Mortuo postmodùm Abia, successit Asa filius ejus, et regnavit annis XLI. Hic bonitatem David imitatus, effeminatos de terrâ et sordes idolorum purgavit; excelsa tamen non abstulit. Hujus temporibus, super decem tribus, post Jeroboam, qui conregnavit ei duobus annis, regnavit successivè Nadab, Baaza, Ela et Amri; prophetaverunt autem Ahias et Hanani, et Jehu filius Hanani et Azarias filius Oded.

et celle de Benjamin, restèrent à Roboam. Mais, sous le règne de ce prince, Juda tomba dans le péché, en élevant des autels et des statues, et en plantant des bois sur les lieux élevés. Roboam eut dix-huit femmes et soixante concubines; et il lui naquit dix-huit fils et soixante filles.

CHAPITRE LVI.

Abia et Asa, rois d'Israël (de Juda).

Roboam étant mort, Abia son fils lui succéda, l'an 108 du quatrième âge, et du monde 2986 (1), et régna trois ans. Ce prince imita son père dans son péché, et il eut, comme lui, Jéroboam pour ennemi. A sa mort, Asa son fils lui succéda (2), et régna 41 ans. Asa imita David dans sa sagesse, il chassa de ses terres les efféminés, et purgea Jérusalem de toutes les infamies des idoles; il ne détruisit pas néanmoins les hauts lieux. De son tems, et après Jéroboam qui régna deux ans avec lui, Nadab, Baaza, Ela et Amri régnèrent sur les dix tribus d'Israël; et Ahias, Hanani, Jéhu, fils d'Hanani, et Azarias, fils d'Oded, prophétisèrent.

(1) L'an 978 av. J.-C.
(2) L'an 975 av. J.-C.

CAPITULUM LVII.

De Josaphat, rege Juda, et Homero.

MORTUO Asa, successit Josaphat filius ejus, anno quartæ ætatis CXLII, mundi verò IIIMCCC, et regnavit XXV. In viis patris sui ambulavit, populum ad cultum Dei revocavit et lucos destruxit, sed excelsa non abstulit. Hujus igitur temporibus, regnavit in Samariâ primò quidem Achab pessimus idolatra, qui templum in Samariâ ædificavit, et lucum plantavit; consilioque Jezabel uxoris suæ gentilis, prophetas Domini persequens, prophetas Baal fovit, Ben-Adab virum morte dignum cùm cepisset dimisit, insuper et justo Naboth fraudulenter interfecto, vineam ejus possedit. Deindè et filius ejus Ochozias, qui et ipse viam patris insecutus, Dominum irritavit, Beelzebuth quoque deum Accaron in infirmitate suâ consuluit. Prophetaverunt quoque his temporibus Elias Thesbites, Abdias et Jehu, filius Hanani, et Michæas filius Jemla, et Jahaziel filius Zachariæ, et Eliezer filius Dodau. Eodem quoque tempore, apud Latinos in Italiâ regnabat Agrippa, quo tempore, ait Helinandus, Homerus poeta in Græciâ clarebat. Hic duos libros edidit, videlicet Iliadem et Odysseam. De quo Homero Seneca, in epistolâ

CHAPITRE LVII.

De Josaphat, roi de Juda, et d'Homère.

Asa étant mort, Josaphat son fils lui succéda l'an 142 du quatrième âge, du monde 3300 (1), et régna vingt-cinq ans. Il marcha sur les traces de son père, ramena le peuple au culte de Dieu, et détruisit les bois sacrés, mais il épargna les hauts lieux. De son tems régna d'abord à Samarie Achab, le plus détestable des idolâtres, qui bâtit un temple à Samarie, et planta un bois sacré, et qui, persécutant, par le conseil de Jézabel sa femme, qui était païenne, les prophètes du Seigneur, favorisa ceux de Baal. Il renvoya sain et sauf Ben-Adab, qu'il avait pris et qui méritait la mort; et après avoir fait mourir traîtreusement le juste Naboth, il s'empara de sa vigne. Son fils Ochosias, qui suivit son exemple, irrita le Seigneur, et consulta dans sa maladie Beelzebuth, dieu d'Accaron. Du tems d'Ochosias vivaient les prophètes Elie de Tesbe, Abdias, Jehu, fils d'Hanani, Michée, fils de Jemla, Jahaziel, fils de Zacharie, et Eliezer, fils de Dodau. A la même époque, Agrippa régnait en Italie chez les Latins, dans le tems, dit Hélinand, qu'Homère florissait dans la Grèce. Ce poète composa deux ouvrages, qui sont l'Iliade et l'Odissée.

(1) L'an 934 av. J.-C.

LXXXVI (1) ad Lucilium, multa proloquitur; et licèt à Græcis sapientissimus, ab Atheniensibus pro insano habitus est, pro eo quòd deos inter se belligerâsse diceret. *Helinandus.* Hic, ut aiunt, levem nescio quam quæstionem à nautis sibi propositam non potuit explicare, à quibus cùm impudentiùs et protractiùs derideretur, vir verecundi ingenii, quasi toxicato confusionis jaculo perfossus, ad mortem spiritum exhalavit. Quod de Platone, asserit Flavianus, in libro de Vestigiis Philosophorum, Xenophontinos adversùs Platonis gloriam confinxisse. Undè Valerius Maximus, libro X, Homerus, inquit, in insulâ, quia quæstionem à piscatoribus propositam solvere non potuit, dolore consumptus creditur.

CAPITULUM LVIII.

De Joram, Joas, regibus Israel.

Postquam Josaphat super Judam XXV annis regnâsset, mortuus est, et regnavit Joram filius ejus pro eo, anno ætatis quartæ CLXVIII, mundi verò IIIMLV; et regnavit annis VIII. Hic, consilio uxoris suæ Athaliæ,

(1) C'est dans la lettre 88.

Sénèque, dans sa lettre LXXXVI à Lucilius, parle beaucoup d'Homère, qui, quoiqu'il fût regardé comme très-sage par les Grecs, passa néanmoins pour fou chez les Athéniens, parce qu'il disait que les dieux s'étaient fait la guerre entre eux. *Hélinand.* On rapporte qu'Homère ne put résoudre je ne sais quelle question frivole qui lui avait été proposée par des matelots, et que, ceux-ci ayant alors poussé jusqu'à l'insolence et au dernier excès la raillerie à son égard, cet homme, d'un génie admirable, tomba mort, comme frappé par le trait empoisonné de la confusion. Les partisans de Xénophon, dit Flavien dans son livre sur les Vestiges des Philosophes, racontent la même chose de Platon, dans la vue de ternir sa gloire. On croit qu'Homère, dit Valère Maxime, livre X, mourut de douleur dans une île, pour n'avoir pu résoudre une question qui lui avait été proposée par des pêcheurs.

CHAPITRE LVIII.

De Joram et de Joas, rois d'Israël (1).

JOSAPHAT, ayant régné vingt-cinq ans sur Juda, mourut et fut remplacé par Joram, son fils, l'an 168 du quatrième âge, et du monde 3055 (2). Celui-ci régna huit ans. Par le conseil d'Athalie, son épouse et fille

(1) Rois de Juda.

(2) L'an 909. av. J.-C.

filiæ scilicet Achab et Jezabel, idola coluit, etiàm Hierosolimitas ad idolatriam compulit, sex quoque fratres suos occidit. Hujus temporibus, regnabat in Samariâ Joram, filius Achab, frater Ochosiæ; et Elias in cœlum per turbinem ascendit; cujus spiritus duplex ad prophetiam et miracula facienda, cecidit super Eliseum. Mortuo Joram, successit filius ejus Ochosias, et regnavit uno anno. Hic ambulavit in viam Achab. Abiit cum Joram, rege Israël, avunculo suo, contra Hazael, regem Syriæ, in Ramoth Galaad; quem videlicet Hazael, adhùc vivente Ben-Adab, Eliseus regnaturum prædixerat. Cùmque Joram vulneratus, exercitu in obsidione relicto sub principe Jehu, rediisset in Israël, ut ibi curaretur, occursus quoque illùc ad eum invisendum descendisset, Jehu per Eliseum inunctus ut regnaret super Israël, conjuravit contrà Joram et domum Achab, ut eam juxtà præceptum Domini disperderet. Descendens itaque cum exercitu in Israël, duos sibi reges occurrentes occidit, et cadaver Joram in agrum Naboth projici fecit; Jezabel quoque de turre prospicientem per fenestram præcipitari jussit. Hanc igitur equorum ungulæ conculcaverunt, et canes in agro Jezrael, juxta verbum, in ultionem sanguinis ipsius Naboth, comederunt. LXX quoque filios Achab et XLII fratres Ochosiæ, et omnes reliquias domûs Achab delevit Jehu. Sed et sacerdotes et cultores Baal astutè decipiens, interfecit, et ædem et totum cultum destruxit. Verùmtamen à peccatis Jeroboam non recessit, nec vitulos ejus aureos dereliquit. Mater autem Ochosiæ, Athalia, videns filium

d'Achab et de Jézabel, il adora les idoles, excita les habitans de Jérusalem à ce culte impie, et fit mourir tous ses frères. En ce tems régnait à Samarie Joram, fils d'Achab et frère d'Ochosias ; et à la même époque Elie monta au ciel, enlevé par un tourbillon. Le double don que ce saint avait eu de prophétiser et de faire des miracles, passa à Elisée. Joram étant mort, son fils Ochosias lui succéda et ne régna qu'une année (1). Ce prince suivit l'exemple d'Achab. Il marcha avec Joram son oncle, roi d'Israël, contre Hazaël, qui occupait Ramoth Galaad, et qu'Elisée, du vivant même de Ben-Adab, avait prédit devoir occuper le trône. Joram ayant été blessé, laissa à Jéhu, son général, le commandement de l'armée qui fesait le siége de la place, et revint à Jezraël pour y guérir sa blessure ; mais comme il descendait au-devant de Jéhu, celui-ci, qui avait été oint par Elisée pour régner sur Israël, conjura la ruine de Joram et de la maison d'Achab, accomplissant ainsi les décrets du Seigneur. C'est pourquoi, descendant avec son armée en Israël, il tua les deux rois qui étaient venus à sa rencontre, et fit jeter le cadavre de Joram dans le champ de Naboth ; il fit aussi précipiter Jézabel de la fenêtre d'une tour, d'où elle regardait au dehors. Elle fut foulée aux piés des chevaux, et dévorée par les chiens dans le champ de Jezraël, suivant ce qui avait été dit, en expiation du sang de Naboth, qu'elle avait fait verser. Jéhu détruisit encore les soixante-dix fils d'Achab, les quarante-deux frères d'Ochosias, et généralement tout ce qui restait de la maison d'Achab. Puis, ayant tendu un piége aux prêtres et aux adorateurs de Baal, il les fit mourir, renversa leur temple, et abolit

(1) L'an 901 av. J.-C.

suum mortuum, surrexit; et regnare volens, omne semen regium interfecit, excepto Joas Ochosiæ filio, quem adhùc lactantem Josaba, Joaidæ pontificis uxor, quæ soror erat Ochosiæ ex patre, VI annis in domunculis hebdomadiorum, ne interficeretur, abscondit. In septimo autem anno, Joaida, congregatis sacerdotibus ac levitis ac centurionibus armatis, eum in regem inunxit, et Athaliam reclamantem etiàm occidi fecit. Temporibus Athaliæ regnavit Jehu super decem tribus; Joaida quoque pontifex insignis fuit, qui solus post Moysem annis CXXX vixit, proùt Eusebius scribit. Joas itaque septennio regnare cœpit, anno quartæ ætatis CLXXXII, mundi verò IIIMLXX, et regnavit annis XL. Hic templi ruinas restaurari jussit, ac cunctis diebus videlicet Joaidæ rectè egit; verumtamen excelsa non abstulit. Mortuo Joaidâ, Joas à legitimis Dei declinavit, ac optimates etiàm exemplo suo vitiavit. Quem cùm Zacharias propheta, Joaidæ filius, argueret, eum inter templum et altare lapidibus obrui fecit, et ex tunc, ut Epiphanius ait, populus in templo, nec ex Dabir, nec ex Ephod manifestè, sicut priùs, responsum accepit. Cùmque Joas langorem pessimum incurrisset, eo quòd honores divinos sibi volebat impendi, ut dicunt Hebræi, percusserunt eum duo servi sui, et mortuus est. Hujus temporibus, regnavit Jehu super Israel, deindè filius ejus Joachas, et post Joachas, filius ejus Joas, sub quo Eliseus obiit, et mortuum suscitavit. *Eusebius.* « Eodem tempore, Lycurgus insignis habitus est, » de quo Helinandus : « hic Lycurgus Lacedæmoniis leges et jura composuit,

leur culte. Cependant il n'évita pas le péché de Jéroboam, et ne renonça pas à ses veaux d'or. Athalie, mère d'Ochosias, voyant son fils mort, s'éleva contre les princes de la race royale, et les fit tuer tous, à l'exception de Joas, fils d'Ochosias, que Josaba, épouse du grand-prêtre Joaida, et sœur consanguine d'Ochosias, cacha pendant six ans, lorsqu'il tétait encore sa nourrice, dans les cellules des semainiers, pour le sauver de la mort. Mais la septième année, Joaida ayant rassemblé en armes les prêtres, les lévites et les centurions, il le sacra roi, et fit tuer Athalie, qui s'y opposait. Au tems d'Athalie, Jéhu régna sur les dix tribus, et Joaida occupa avec honneur le souverain pontificat; il fut le seul, depuis Moïse, qui vécut 130 ans, ainsi que l'a écrit Eusèbe. Joas commença donc à régner à l'âge de huit ans, l'an 182 du quatrième âge, et du monde 3070 (1); son règne dura quarante ans. Ce prince fit réparer le temple, et marcha dans la voie du Seigneur tant que vécut Joaida, sans néanmoins renoncer aux hauts lieux. Mais, après la mort de Joaida, Joas manqua aux lois de Dieu, et corrompit aussi les grands par son exemple. Et comme le prophète Zacharie, fils de Joaida, le reprenait de ses torts, il le fit lapider entre le temple et l'autel; et depuis ce tems, au rapport d'Epiphane, le peuple ne reçut plus, comme auparavant, de réponse dans le temple, ni du Dabir ni de l'Ephod. Joas ayant été atteint d'une langueur affreuse, parce qu'il voulait, disent les Hébreux, s'arroger les honneurs divins, fut assassiné par deux de ses esclaves, et mourut. De son tems régnèrent sur Israël, Jéhu, puis Joachas son fils, et, après Joachas, son fils Joas, sous lequel mourut

(1) L'an 893 av. J.-C., suivant Eusèbe.

auctorem earum Apollinem Delphicum finxit, et indè se eo detulisse. Deindè ut æternitatem suis legibus daret, jurejurando obligat civitatem nihil eos de eis legibus mutaturos, priusquàm reverteretur; simulans se ad oraculum delphicum proficisci, consulturumque quicquid addendum vel mutandum legibus videretur. Profectus est autem Cretam, ubi voluntarium exilium egit perpetuò, moriensque abjici ossa sua in mare jussit, ne fortè Lacedæmonem referrentur, et sic se putarent Lacedæmones solutos jurejurando. »

CAPITULUM LIX.

De Aganippo secundo.

LUCIUS.

AGANIPPO secundo, filio primi Aganippi, principe sacerdotum Belgis regnante, in Italiâ Agrippa, successor Tiberini, dominabatur. Hujus Aganippi prin-

Elisée, dont les ossemens ressuscitèrent un mort en le touchant. *Eusèbe*. « A la même époque vivait le célèbre Licurgue », dont Hélinand parle en ces termes : « Licurgue composa des règlemens et un code de droit pour les Lacédémoniens ; il feignit qu'Apollon de Delphes en était l'auteur, et que c'était de ce dieu que lui-même les avait reçus. Ensuite, pour rendre ses lois immortelles, il obligea tous les citoyens de faire le serment qu'ils n'y feraient aucun changement, avant qu'il fût de retour d'un voyage qu'il se proposait, disait-il, d'entreprendre pour consulter l'oracle de Delphes, sur les additions ou les changemens qu'il serait convenable de faire à ses statuts. Alors il alla en Crète, où il se condamna à un exil volontaire et éternel ; et il y mourut, après avoir ordonné de jeter son corps à la mer, de peur que les Lacédémoniens ne vinssent à le rapporter dans leur pays, et qu'ils ne s'imaginassent par ce moyen s'être déliés de leur serment.

CHAPITRE LIX.

D'Aganippus second.

LUCIUS.

Aganippus second, fils d'Aganippus I, était prince des prêtres et régnait à Belgis, lorsqu'Agrippa, successeur de Tibérinus, régnait en Italie. Dans les commencemens du règne d'Aganippus II, la ville de Belgis fut désolée

cipis secundi primis temporibus, fames validissima in civitate Belgis succrevit, ob peregrinorum multitudinem adventantium ad deos; et in tantum, ut non solùm cogerentur Belgi quæ sacrificari debebantur comedere, verùm etiàm carnes humanas, lupinas et asininas, vulpinas et equinas necessitabantur vesci. Multi etiàm per vicos fame in publicum periclitabantur; nec afferebantur annonæ à Galliarum superioribus partibus, eo quòd Aganippum interfecerant, et hoc solum prohibebant reges et duces quorum Aganippus proximus extiterat, neque per mare vehebantur mercimoniæ, eo quòd insulæ aliquæ rebellaverant: et sic humano destituti suffragio, unum decreverunt, videlicet quòd populus furens principem sacerdotum super humeros cujusdam potentissimi Belgi imponerent, civitatem cum exercitu et ferocitate gravi exirent, versùs partes superiores Galliarum iter arripiens, omnem civitatem munitam spoliarent. Indè reges et eorum duces aliquos effugaverunt, aliquos occiderunt, et reliquos captivos adduxerunt. Hic Aganippus fratrem suum Siguentium ducem Senonas instituit. Ipsis tandem sufficienter refocillatis et munitis, nationibus ipsis non obedientibus contritis et humiliatis, ad propria pacificè sunt reversi. Porrò civitate sufficienter munitâ, Aganippus cunctis regni subditis, de regni publicis rebus ac civitatis, demandavit. Quibus congregatis, inter cætera ait Aganippus, juxtà sui consilii exhortamenta: « Cùm, inquit, nostri prædecessores, vestras subjiciendo nationes, regna atque ducatus, vobis non imposuissent tributa dari civitati, huic aut

par une horrible famine, causée par la multitude des pélerins qui venaient consulter les dieux. Elle devint si grande, que les Belges se virent contraints non-seulement de manger ce qui était destiné aux sacrifices, mais encore de se nourrir de chair humaine et de la chair des loups, des ânes, des renards et des chevaux. Un grand nombre d'habitans mouraient de faim dans les rues en plein air, et l'on ne recevait plus de vivres des provinces supérieures de la Gaule, parce qu'Aganippus ayant été tué, les rois et les ducs qui étaient ses parens, empêchaient qu'on en transportât; on n'en amenait pas davantage par mer, parce que plusieurs îles s'étaient révoltées: de sorte que, se voyant privés de tous secours humains, les Belges décrétèrent que le peuple, qui était devenu furieux, placerait le prince des prêtres sur les épaules d'un Belge vigoureux, sortirait de la ville en corps d'armée, se dirigeant plein de rage vers les provinces supérieures de la Gaule, et pillerait toutes les villes approvisionnées. Les Belges attaquèrent donc les rois et leurs ducs, qui leur refusaient des vivres; ils mirent en fuite les uns, en tuèrent d'autres, et emmenèrent le reste captif. Aganippus établit Siguentius, son frère, duc des Sénonais. Enfin les Belges, s'étant rétablis au milieu de l'abondance, et ayant fait leurs approvisionnemens, retournèrent dans leur pays, après avoir écrasé ou humilié les nations qui avaient refusé de se ranger à leur obéissance. Alors Aganippus voyant la ville suffisamment approvisionnée, convoqua tous les sujets de son royaume pour délibérer sur les affaires générales du gouvernement et sur celles de la ville; et lorsqu'ils furent assemblés, il leur fit un discours où il ajouta ces mots, par l'avis de son conseil: « Nos prédécesseurs, » dit-il, « en subjuguant vos nations, vos

populo, nisi tantummodò diis immortalibus nostræ civitatis, quæ in nutrimentum nostrorum redundare non valent, æquum videtur ut vos, qui civitatem et populum affligitis, in peregrinorum vestrorum susceptione, aliquid tributi eis impartiamini; aliter vestros non valebunt sustinere peregrinos, sine vestrorum aut nostrorum dispendio multiplici. » Qui consulti responderunt, à tributis diis debitis libenter se velle absolvi, sed aliter quàm sui prædecessores obligati fuerant, se nunquàm obligaturos; sed hoc facerent ut quilibet sibi necessaria secum de cætero comportarent, et oblationes deorum honorificè duplicarent. Quorum responsionem princeps acceptans, editum responsionis pro lege generaliter divulgavit. Itaque infrà annos paucos hæc lex inimicitias non paucas civitatis contrà extraneos, et extraneos contrà civitatem generans, decrevit princeps tandem, cum consilio ducum ac comitum non solùm civitatis, sed etiàm regni, ut aliquantulùm à civitate longiùs templa construerentur deorum, maximè eorum ad quæ major confluebat affluentia populorum, et illùc peregrini et advenæ suas exercerent devotiones, et sic inimicitiarum causæ tollerentur. Quod et factum est; nam idolum solis primò translatum fuit ad locum, qui tunc templum solis, sed nunc vulgariter dicitur *Solemnes*: situatur siquidem juxtà vicum solis. Deindè transtulerunt idolum Martis cum altari et ustensilibus et sacerdotibus, ad montem quemdam, qui tunc à Marte dicebatur fanum Martis, et nunc vulgariter dicitur *Famars*. Postmodùm transtulerunt idolum Mercurii

royaumes et vos duchés, n'ont exigé de vous aucun tribut pour cette ville ni pour le peuple de ce royaume, vous ayant seulement obligés d'en payer aux dieux de Belgis; mais comme ils ne suffisent pas à votre subsistance, il me paraît juste que vous, qui êtes à charge à la cité et au peuple par la multitude de vos pélerins, vous leur accordiez quelque tribut; autrement ils ne pourront entretenir vos pélerins qu'avec des frais immenses de votre part ou de la nôtre. » Les sujets ainsi consultés répondirent qu'ils s'acquitteraient volontiers des tributs dûs aux dieux, mais qu'ils ne voulaient pas s'obliger autrement que n'avaient fait leurs prédécesseurs; que cependant ils feraient en sorte que chacun apporterait avec soi les choses dont il aurait besoin, et doublerait avec honneur les oblations des dieux. Le prince ayant accepté leur proposition, la convertit en loi générale par un édit qu'il publia. Mais en peu d'années, cette loi étant devenue le sujet de grandes querelles entre les étrangers et ceux de la cité, le prince décréta, par le conseil des ducs et des comtes, non-seulement de la ville, mais encore de tout le royaume, que l'on construirait à une plus grande distance de la ville qu'auparavant, les temples des dieux, ceux qui attiraient surtout une affluence plus considérable de monde, et que ce serait dans ces nouveaux temples que les étrangers et les pélerins feraient leurs dévotions; ce qui devrait ôter tout prétexte aux inimitiés existantes. Cet ordre fut exécuté. L'idole du soleil fut d'abord transportée au lieu que l'on nommait alors temple du soleil, mais que l'on appelle aujourd'hui Solèmes: il est situé sur la route du Soleil. Ensuite on transporta l'idole de Mars avec son autel, les ornemens et les prêtres de son culte, près d'une montagne qui prit alors de Mars le

ad civitatem quamdam quæ Karicia aut Karinea dicebatur, sed nomine mutato, dicta est fanum Mercurii; et licèt vulgariter, post ejus destructionem, nunc deperdiderit ejus denominationem, quia dicitur *Blaton*, quasi ablata, proùt inferiùs declarabitur, tamen territorium ejus vicinum antiquam adhùc Mercurii sortitur denominationem, ubi postmodùm Leo papa dicitur dedicâsse ecclesiam, et dicitur *Mercoul*, et alii corruptè vocant *Macourt.* Licèt enim illùc Mercurius minimè collocaretur, sed suprà montem propinquiùs juxtà vicum generalem Mercurii, dei mercatorum, tamen locus ille indè sortitur denominationem. In illis siquidem locis tribus fundaverunt magnas civitates, in quâlibet ducem unum, comites duos et sacerdotes, juxtà exigentiam fani, constituentes, earumdem semper dominium penès se retinendo. Remansit indè civitas aliquantulùm populis denudata. Transtulerunt tandem idolum et altare lunæ, et posuerunt in medio silvæ, de quâ fuit superiùs facta mentio, inter montes et colles, quæ, sicut tunc, itâ et nunc, dicitur Silva Faunorum, gallicè *li Boz de le Fagne.* Et illùc templum ædificantes, solum sine civitate reliquerunt, juxtà naturam faunorum ac deorum cornutorum, secundùm quod superiùs declaratum est. Hujusmodi Aganippi secundi temporibus, Britones et Albani, qui in latibulis silvarum remanserant, post effugátionem suorum, temporibus Bruti Viride-Scutum, quondàm regis Britonum, atque Brunehuldis, in tantùm succreverant, ut, sine parvulis et mulieribus, triginta millia pugnatorum numerum excederent. Occupabant

nom de temple de Mars, et qu'aujourd'hui on nomme vulgairement Famars. Puis on transféra l'idole de Mercure auprès d'une ville qui portait le nom de Caricie ou Carinée, mais qui, ayant changé de dénomination, fut appelée temple de Mercure; et quoique après sa destruction, elle perdît son nom vulgaire, puisqu'elle porte aujourd'hui celui de Blaton (qui signifie *effacé, détruit*), comme nous le rapporterons plus bas, cependant le pays qui en est voisin prit l'ancienne dénomination de pays de Mercure, où, dans la suite, le pape Léon consacra, dit-on, une église, et qu'on appela Mercoul, ou que d'autres nommèrent par corruption Macourt. Et quoique l'idole de Mercure ne fût pas placée en cet endroit, mais au-dessus d'une montagne très-voisine, sur la grande route de Mercure, dieu des marchands, ce lieu néanmoins prit le nom de cette divinité. On fonda ainsi de grandes villes dans ces trois cantons, et on établit dans chacune d'elles un duc, deux comtes et autant de prêtres qu'en exigeait le service du temple; mais elles restèrent toujours sous la domination belge. La ville de Belgis se vit alors un peu débarrassée de l'excès de sa population. Enfin l'idole et l'autel de la lune furent aussi transportés loin de la ville et placés au milieu du bois dont on a fait mention ci-dessus, qui se trouve entre des montagnes et des coteaux, et qui portait alors, comme il porte encore maintenant, le nom de bois des Faunes, et en français *li boz de le Fagne*. Mais on bâtit le temple seul sans fonder de ville, pour se conformer à la nature des faunes et des dieux cornus, qui fuient les cités, ainsi qu'on l'a dit plus haut. Du tems d'Agannippus second, les Bretons et les Albaniens, qui étaient restés cachés dans les bois, après la déroute de leurs compatriotes, arrivée sous Brunéhulde et sous Brutus,

siquidem silvas à mari usquè ad paludes qui nunc dicuntur *Haine*, Scaldum etiàm non transibant. Hi gravamina diversa Belgis et specialiter novæ civitati, fano videlicet Mercurii, et in eisdem circumvicinis partibus degentibus, incœperunt inferre et in tantùm, ut sacerdotes idolum Mercurii Belgis pro tempore reportarent. Aganippus decem duces cum totidem comitibus et venatoribus et aliis correspondentibus illùc mittens, ipsos repererunt dispositos ad pugnam. Erant siquidem situati suprà quamdam ripariam in silvis, quæ ab Albanis ibidem interemptis adhùc dicitur *Albe*, et eorum oppidum usquè in hodiernum diem dicitur vulgariter *Arbre*, et situatur nunc juxtà oppidum Chierviæ. Ibidem strenuè pugnantes quia riparia erat intermedia; multos tamen Albanorum occiderunt. Tandem Lupus, dux eorum, intulit principaliori duci Belgorum : « Misericordiam petimus et pacem, conditione tali, ut has silvas, in quibus nutriti sumus, cum pace inhabitare possimus, conventione tali ut mille porcos annales, quingentas vaccas et ducentos cervos civitati ac populo belgensi annuatìm persolvemus. » Quibus auditis, sine consilio Aganippi nihil respondere voluerunt. Tandem consilio habito civitatis, responderunt Belgi duo millia porcorum, mille boves et ducentos cervos annuatim civitati Belgis dare; et ipsi concedent pacificè vos habitare solùm terras inter ripariam quæ nunc dicitur Scaldus, et ripariam quæ nunc dicitur Tenera; sic tamen quòd non dominabimini portubus maris. Placuit Lupo, duci Albanorum et sibi subditis. Ab hinc abscedentes

surnommé l'Ecu vert, jadis roi de Bretagne, s'étaient tellement multipliés, que, sans compter les femmes ni les enfans, ils s'élevaient à plus de trente mille combattans. Ils occupaient les forêts depuis la mer jusqu'aux marais qu'on appelle aujourd'hui les marais de Haine, et ne passaient pas l'Escaut. Ils causaient plusieurs dommages aux Belges et principalement aux habitans de la nouvelle cité de *Fanum Mercurii*, et ils avaient tellement fatigué les pays voisins par leurs incursions, que les prêtres de Mercure s'étaient vus contraints de rapporter pour un tems l'idole de ce dieu dans la ville de Belgis. C'est pourquoi Aganippus envoya dans ces contrées dix ducs avec un nombre égal de comtes, ainsi que plusieurs chasseurs et autres officiers sous leurs ordres; et ceux-ci trouvèrent l'ennemi prêt à se défendre. Il occupait les bords d'une rivière qui passe dans les bois, et à laquelle la déroute que les Albaniens essuyèrent près de là fit donner le nom d'Albe; leur ville, qui est située près de Chièvre, est encore aujourd'hui nommée vulgairement Arbre. On combattit donc avec acharnement en cet endroit, parce que la rivière se trouvait entre les deux armées; et un grand nombre d'Albaniens y périrent. Enfin Lupus, leur chef, s'adressa au général des Belges. « Nous demandons, » dit-il, « la merci et la paix, à cette condition, que nous pourrons habiter tranquillement ces forêts au milieu desquelles nous avons été nourris, nous obligeant en retour à payer tous les ans mille porcs, cinq cens vaches et deux cens cerfs à la ville et au peuple belges. » Ceux-ci ayant entendu ces propositions, ne voulurent faire aucune réponse sans le conseil d'Aganippus. Cependant, la ville ayant pris une délibération sur ce sujet, les Belges répondirent qu'ils voulaient qu'on

in crastinum Teneram transierunt; erat enim valdè propè. Tunc primò Albani ædificaverunt fanum in altissimo monte juxtà ripariam, qui nunc dicitur mons Sancti-Audeberti (1), in honore Bifrontis Jani, quem colebant, et altare cum idolo. ACTOR. Erat autem idolum Jani vir antiquus, sedens ad ignem, habens facies duas, æqualiter prospiciens retrò sicut antè; habebatque in dexterâ baculum et in sinistrâ clavem, eratque ejus solemnitas in Kalendis januarii: undè Ovidius *de Fastis*, *libro primo*, *capitulo secundo*, sic dicit :

Salve, festa dies, meliorque revertere semper,
A populo rerum digna potente coli....
Quem tantum esse deum te dicam, Jane biformis?
Nam tibi par nullum Græcia numen habet.
Ede simul causam, cur de cœlestibus unus,
Sitque quod à tergo, sitque quod antè, vides.

Sequitur:

Ille tenens baculum dextrâ, clavemque sinistrâ,
Edidit hos nobis ore priore sonos.....
« Vis mea narrata est. Causam nunc disce figuræ.
Jàm tamen hanc aliquâ tu quoque parte vides.
Omnis habet geminas, hinc atque hinc, janua frontes :
E quibus hæc populum spectat, et illa Larem.
Utque, sedens vester primi propè limina tecti
Janitor egressus introitusque videt;
Sic ego prospicio, cœlestis janitor aulæ,

(1) *Mons Sancti-Alberti*. Manuscrit de Saint-Germain. La traduction française de Jean Lefèvre ajoute que la rivière qui coulait au bas de cette montagne était l'Escaut.

donnât tous les ans à la ville de Belgis deux mille porcs, mille bœufs et deux cens cerfs; et qu'alors ils laisseraient les Albaniens habiter en paix le pays seulement qui se trouve entre la rivière qui porte aujourd'hui le nom d'Escaut, et celle qu'on appelle maintenant la Denre, de manière cependant qu'ils ne pourraient commander aux ports de mer. Ces conditions furent acceptées de Lupus, chef des Albaniens, et de ses troupes. Il commença donc à se retirer, et, le jour suivant au matin, il passa la Denre qui était tout proche. Ce fut alors que les Albaniens élevèrent sur une haute montagne, au bas de laquelle coule une rivière, et qui se nomme aujourd'hui le mont de Saint-Audebert, un temple avec un autel et une statue, en l'honneur de Janus Bifrons qu'ils adoraient. *L'auteur.* Cette statue représentait un vieillard assis près d'un feu, ayant deux visages, et regardant aussi bien derrière que devant lui; il tenait un bâton de sa main droite et de sa gauche une massue. La fête tombait aux calendes de janvier; et Ovide dit à ce sujet, dans ses Fastes, livre 1, chap. 2: « Je te salue, jour de plaisirs et de bonheur! Puisses-tu renaître toujours plus pur, toujours plus digne d'être célébré par le peuple le plus puissant de la terre..... Cependant, Janus, qui m'expliquera la nature et les attributs de ta haute divinité? Car de tous les dieux que la Grèce adore, aucun n'est semblable à toi. Instruis-moi donc toi-même; viens m'apprendre aussi pourquoi, seul entre les habitans des cieux, tu vois en même tems et devant et derrière toi. » Et plus loin: « D'une main il tenait un bâton, et de l'autre une clé; et il me dit..... « Tu connais l'étendue de ma puissance; apprends donc aussi la cause de ma figure: tu la sais déjà en partie. Les portes

Eoas partes, Hesperiasque simul.....
Et mihi, ne flexu cervicis tempora perdam,
Cernere non moto corpore bina licet. »

Post ædificationem hujus idoli atque ejus fani suprà prædictum montem, deindè ædificaverunt villam seu fortalitium in paludibus aliquantulùm propinquis, et, nomine ducis, Luposam, quæ nunc Lutosa (1) communiter vocitatur. Hic Aganippus quatuordecim filios ex duabus uxoribus suis suscepit, et antiquiori nomen proprium contulit. Actor. Quia autem in historiis Britonum, quas venerabilis Beda dicitur composuisse, legitur de Leire (2), rege Britonum, quòd ipse maritavit Cordeillam filiam suam Aganippo, regi Francorum, id est, Belgorum, quia, salvâ reverentiâ historiographi aut scriptoris, Gallia nondùm dicebatur Francia, sed dicebatur Gallia-Belgica, occasione hujus matrimonii, multas historias perlegi ad sciendum qui fuit ille Aganippus rex. Sed non reperi pro tunc fuisse nisi tres Aganippos in Galliâ, videlicet, Aganippum principem sacerdotum Belgis, qui, licèt Lucius vocet eum sacerdotem, ab aliis tamen historiographis appellatur rex, et Aganippum filium ejus, et Aganippum, regem Ruthenorum (3). Manifestum est autem quòd rex Ruthenorum neque dicebatur Franciæ aut Galliæ-Belgicæ rex, nec etiàm

(1) Le manuscrit de Saint-Germain ajoute : *gallicè Leuse*. C'est un village du Hainaut à deux lieues à l'ouest d'Ath.

(2) Cette histoire du roi Lear est rapportée par Geofroi de Monmouth, auteur du livre que Jacques de Guyse attribuerait volontiers au vénérable Bède.

(3) Roi des Flamands.

de vos demeures offrent deux faces, l'une tournée en dehors, l'autre vers l'intérieur; et du vestibule sous lequel il est assis, le portier voit en même tems et ceux qui entrent et ceux qui sortent. De même, portier du palais des dieux, j'embrasse de mes regards les régions de l'orient et celles de l'occident..... et c'est pour apercevoir d'un seul coup d'œil deux parties opposées, sans perdre de tems à tourner la tête, que je reçus une double figure. »

Après la construction du temple de Janus et l'érection de son idole sur la montagne dont nous avons parlé, les Albaniens bâtirent une ville ou une forteresse au milieu des marais voisins, et l'appelèrent, du nom de leur chef, *Luposa*, en français Leuse, ainsi qu'elle se nomme encore aujourd'hui. Aganippus eut de ses deux épouses quatorze fils, à l'aîné desquels il donna son nom. *L'auteur*. Comme dans les histoires des Bretons, composées, dit-on, par le vénérable Bède, on lit que Lear, roi de Bretagne, maria Cordeilla, sa fille, à Aganippus, roi des Francs, c'est-à-dire des Belges (parce que, sauf le respect que l'on doit à l'écrivain ou à l'historien, la Gaule ne portait pas encore le nom de France, mais s'appelait Gaule-Belgique), j'ai, à l'occasion de ce mariage, parcouru un grand nombre d'histoires, pour savoir quel était cet Aganippus en question; mais je n'ai trouvé que trois personnages de ce nom qui existaient alors dans la Gaule, savoir, Aganippus, prince des prêtres de Belgis, qui, quoique qualifié simplement de prêtre par Lucius, est néanmoins appelé roi par les autres historiens; Aganippus, son fils, et Aganippus, roi des Ruthènes. Or il est évident que le roi des Ruthènes ne portait pas le titre de roi de France ou de la Gaule-Belgique; et que, loin

tertiam partem Galliæ possidebat, imò nec octavam; quare videtur mihi, salvo semper meliori judicio, quòd de Aganippo patre aut filio historia dicenda debeat intelligi, et plus assentiendum est filio quàm patri.

CAPITULUM LX.

De Leir (1), rege Britanniæ.

Ex historiâ Britonum.

His temporibus, Leir rex Britanniæ, filius Bladud (2) regis, cui negatâ masculini sexûs prole, natæ sunt sibi tantùm tres filiæ, vocatæ Gonorilla, Regan et Cordeilla. Pater eas miro amore, sed magis juniorem, videlicet, Cordeillam, diligebat. Cùmque senectute vergere cœpisset, cogitavit regnum suum ipsis dividere, easque talibus maritis copulare, qui easdem cum regno haberent. Sed, ut sciret quæ illarum parte regni potiore dignior esset, adivit singulas ut interrogaret quæ illarum ipsum magis diligeret. Interro-

(1) Shakespeare, qui a puisé dans cette histoire du roi Lear, le sujet d'une de ses plus belles tragédies, a changé l'orthographe du nom de ce prince, qu'il écrit *Lear* au lieu de *Leir*, que portent les anciens manuscrits.

(2) L'édition de Geof. de Monm. écrit Baldud.

de posséder le tiers de la Gaule, il n'en possédait pas même la huitième partie; il me paraît donc vraisemblable, sauf toutefois meilleur avis, que l'histoire qu'on va lire se rapporte au premier Aganippus ou à son fils, et plutôt à celui-ci qu'à son père.

CHAPITRE LX.

De Lear roi de Bretagne.

Extraits de l'Histoire des Bretons.

En ce tems-là, vivait Lear, roi de Bretagne, fils du roi Bladud. Privé d'enfans mâles, il n'avait eu de son mariage que trois filles, Gonorilla, Régane et Cordeilla. Il les chérissait toutes, et surtout Cordeilla, la plus jeune des trois, avec une extrême tendresse. Lorsqu'il fut devenu vieux, il résolut de partager son royaume entre elles, et de les marier à des princes qui recevraient ainsi une couronne avec leur main. Mais, afin de connaître celle qui serait la plus digne de posséder la plus belle partie de ses états, il les interrogea chacune en particulier, et chercha à s'assurer de celle qui l'aimait le plus. Gonorilla, à laquelle il s'adressa d'abord, commença par attester toutes les divinités du ciel qu'elle avait plus d'amour pour son père que pour sa propre vie. Lear lui répondit: « Puisque ma vieillesse t'est plus chère que ta vie même, choisis le mari

gante igitur illo, Gonorilla priùs numina cœli testata est ipsum sibi dilectioni majorem esse, quàm animam quàm in corpore suo degebat. Cui pater : « Quoniàm senectutem meam vitæ tuæ præposuisti, te, carissima filia, maritabo juveni, quemcumque elegeris, cum tertiâ parte Britanniæ. » Deindè Regan quæ secunda erat, exemplo sororis suæ, benevolentiam patris allicere volens, jurejurando respondit se nullatenùs aliter exprimere posse, nisi quòd ipsum super omnem creaturam diligeret. Credulus ergò pater eâdem dignitate quam primogenitæ promiserat, ipsam cum aliâ parte regni maritavit. At Cordeilla junior, cùm intellexisset eum prædictarum adulationibus acquievisse, tentare illum cupiens, aliter respondere disposuit. « Est uspiam, pater mî, filia quæ patrem suum plusquàm pater præsumat diligere : non reor equidem ullam esse quæ hoc fateri audeat, nisi jucundis verbis veritatem celare nitatur. Nempè te ego dilexi semper ut patrem, et adhùc à proposito meo non revertor; et si ex me magis extorquere insistis, audi certitudinem amoris quem adversùm te habeo. Et enim quantùm habes, tantùm vales, tantùmque diligo. » Porrò pater iratus eam ex abundantiâ cordis dixisse vehementer indignatus, quod responsurus erat manifestare non distulit. « Quia, inquit, in tantam senectutem patris tui sprevisti, ut vel eo amore quo sorores tuæ me diligunt, dedignata sis diligere, ego et te dedignabor, nec usquàm partem in regno meo cum sororibus tuis possidebis. Illud autem affirmo quòd nunquàm eo honore quo sorores tuas te

que tu voudras, je l'accepte pour ton époux, et je te donne le tiers de la Bretagne. » Régane, qui était la cadette, voulut, à l'exemple de sa sœur, gagner la bienveillance de son père, et répondit que, ne trouvant pas d'expression assez forte pour lui peindre son amour, elle se contenterait de jurer qu'elle le préférait à toutes les autres créatures. Le père, dans sa crédulité, lui assura une dot pareille à celle qu'il avait promise à sa fille aînée. Cordeilla, la plus jeune des trois, ayant compris qu'il avait été dupe des flatteries de ses sœurs, voulut l'éprouver, et résolut de lui répondre d'une autre manière. « Il n'est aucune fille, » lui dit-elle, » qui puisse aimer un père plus qu'un père ne le mérite. Je ne pense donc pas qu'il s'en trouve une seule qui songe à exagérer son amour, à moins qu'elle n'ait l'intention de déguiser la vérité sous des discours agréables et trompeurs. Pour moi, je vous ai toujours aimé, et je vous aime encore comme un père; mais, si vous en exigez de moi davantage, apprenez tout l'amour que je ressens pour vous, et sachez que tant vous avez, tant vous valez, et tant je vous aime. » Le père, irrité de sa franchise, lui répondit sur-le-champ avec colère. « Puisque tu méprises si fort la vieillesse de ton père, que tu dédaignes de lui témoigner autant d'amour que lui en ont marqué tes sœurs, moi aussi, je n'aurai pour toi que du mépris, et tu n'auras aucune portion dans le partage que je fais de mon royaume entre tes sœurs. Oui, je te le jure, jamais je ne prendrai soin de te marier aussi honorablement que mes autres filles. » Aussitôt, par le conseil des grands du royaume, il marie ses deux aînées aux ducs de Cornouailles et d'Albanie, et leur cède la moitié de l'île, se réservant l'autre moitié pendant

maritare laborabo. » Nec mora, consilio procerum regni, dedit prædictas puellas duobus ducibus, Cornubiæ videlicet et Albaniæ, cum medietate tantùm insulæ, dùm ipse viveret, retinens aliam; post obitum verò ejus, totam monarchiam Britanniæ concessit habendam.

CAPITULUM LXI.

Quòd Aganippus rex Belgorum desponsavit Cordeillam filiam regis Britanniæ.

Ex historiâ Britonum.

Contigit deindè quòd Aganippus, rex Francorum, (id est, Belgorum, quia tunc non erant in Galliâ alii Franci), auditâ famâ pulchritudinis Cordeillæ, continuò nuntios ad regem direxit, rogans ut ipsa sibi in conjugali tædâ copulanda traderetur. At pater, in prænominatâ irâ adhùc perseverans, respondit se illam libenter daturum, sed sine terrâ et sine pecuniâ. Cùmque id Aganippo nunciatum fuisset, amore virginis inflammatus, remisit iterùm ad Leirum regem, dicens se satis auri et argenti aliarumque possessionum habere, quia tertiam partem Galliarum possidebat; se verò tantummodò puellam coaptare, ut ex illâ hæredes haberet. Deniquè, confirmato fœ-

sa vie seulement; car, à sa mort, toute la monarchie devait appartenir aux deux princesses.

CHAPITRE LXI.

Aganippus, roi des Belges, épouse Cordeilla fille du roi de Bretagne.

Extrait de l'Histoire des Bretons.

Aganippus, roi des Francs (ou plutôt des Belges, car il n'y avait pas alors de Francs dans les Gaules), ayant entendu vanter la beauté de Cordeilla, envoya aussitôt des députés au roi de Bretagne, pour lui demander sa fille en mariage. Mais le père, nourrissant toujours son ressentiment au fond de son cœur, dit qu'il consentait à lui donner sa fille, mais sans argent et sans terres. Aganippus, enflammé d'amour pour la princesse, ne fut pas rebuté par cette réponse; il renvoya les députés auprès du roi Lear, pour l'assurer qu'il n'avait envie que de sa fille, et non de la dot qu'il pourrait lui faire; car il possédait assez d'or et d'argent, et avait sous sa domination le tiers de la Gaule. Cette alliance fut donc conclue; et Cordeilla, ayant été

dere, mittitur Cordeilla ad Galliam, et Aganippo maritatur. Post modum verò temporis, ut Leir torpere cœpit senio, insurrexerunt in illum prædicti duces quibus Britanniam cum filiabus diviserat. Abstulerunt autem ei regnum regiamque potestatem, quam usque ad illud tempus viriliter et gloriosè tenuerat. Concordiâ tandem habitâ, retinuit eum alter generorum Maglannus, dux Albaniæ, cum LX militibus, ne secum inglorius moraretur. Elapso deindè biennio, moram eo apud generum faciente, indignata Gonorilla, filia sua, ob multitudinem militum ejus, qui convicia ministris inferebant, quia sibi profusior annona non præbebatur, proindè maritum suum affata, jussit patrem obsequio triginta militum contentum esse, relictis cæteris triginta quos priùs habebat. Undè pater iratus, Maglanno relicto, petivit Henninum, ducem Cornubiæ, cui alteram natam Regan maritaverat. Et cùm à duce cum honore receptus esset, non præterit annus quin inter utrorumque familias discordia orta fuerit. Quamobrem Regan, in indignationem versa, præcepit patrem socios suos deserere, præter quinque, qui ei obsequium præstarent. Porrò pater ultrà modum anxiatus, reversus est ad primogenitam, existimans se posse movere illam ad pietatem, ut cum familiâ suâ retineretur. At illa nequaquàm acceptâ indignatione reversa est, sed per numina cœli juravit quòd nullatenùs secum moraretur, nisi postpositis cæteris, solo milite contentus fuisset. Paruit ipse; et, relictis reliquis, cum solo milite remansit. At cùm in memoriâ pristinæ digni-

envoyée dans la Gaule, épousa Aganippus. Or il arriva, après un certain tems, que le roi Lear, se trouvant accablé de langueur et de vieillesse, fut attaqué par les ducs qu'il avait donnés pour maris à ses deux filles aînées. Ces princes, oubliant ses bienfaits, se révoltèrent contre lui, et le dépouillèrent de ses états, ainsi que de la puissance royale qu'il avait jusqu'alors exercée avec gloire et fermeté. Cependant la paix se rétablit entre eux; Maglannus, duc d'Albanie, l'un des gendres de Lear, reçut chez lui son beau-père avec soixante chevaliers, afin qu'il ne vécût pas sans honneurs. Mais le roi avait à peine séjourné deux ans chez Maglannus, que Gonorilla irritée contre les chevaliers de son père, qui maltraitaient les officiers du palais, parce que ces derniers ne leur procuraient pas une assez grande abondance de vivres, alla se plaindre à son mari, et ordonna au roi son père de se contenter d'une suite de trente chevaliers, et de renvoyer les trente autres. Le roi Lear, indigné de ce procédé, quitte le duc d'Albanie, et va trouver Hennin, duc de Cornouailles, auquel il avait marié sa seconde fille Régane. Il fut d'abord reçu de ce prince avec honneur, mais il ne se passa pas un an sans que la discorde éclatât entre les officiers du roi et ceux de ses enfans. Régane fatiguée du bruit qui en était la suite, ordonna à son père de renvoyer tous ses chevaliers, à l'exception de cinq seulement qu'il garderait pour son cortége. Le roi désespéré retourne alors auprès de sa fille aînée, dans l'espoir de réveiller sa tendresse ou d'exciter sa commisération, afin d'obtenir d'elle de conserver toute sa suite; mais la princesse n'avait pas oublié son ressentiment, et elle attesta tous les dieux du ciel qu'elle ne consentirait à le recevoir chez elle,

tatis reductus fuisset, detestando miseriam in quâ redactus erat, cogitare cœpit quòd juniorem filiam trans oceanum exigeret, sed dubitabat ipse se nihil velle facere.

CAPITULUM LXII.

Quòd Leir, quondàm rex Britanniæ, desperatus de regno, ad Cordeillam, filiam suam, Belgorum reginam, transfretavit.

Ex historiâ Britonum.

INDIGNANS tamen miseriam suam diutiùs ferre, transfretavit ad Galliam. Sed cùm, transfretando se tertium infrà navim inter principes qui aderant, aspexisset, in hæc verba cum fletu et singultu prorupit : « O irrevocabilia decreta fatorum ! quo solito cursu fixum iter tenditis ? cur, inquam, ad instabilem felicitatem me promovere voluistis, cùm major pœna sit ipsam amissam recolere, quàm sequentis infelicitatis præsentiâ urgeri ? Magis etenim me aggravat illiûs temporis memoria, quo tot centenis millibus

qu'à condition qu'il ne garderait qu'un seul chevalier, et qu'il renverrait sur-le-champ tous les autres. Son père fut contraint d'obéir; il congédia toute sa suite, et ne retint avec lui qu'un seul officier. Mais se rappelant alors son ancienne fortune, il se mit à détester la misère à laquelle il se voyait réduit. Il se souvint de la plus jeune de ses filles, de celle qu'il avait envoyée au-delà des mers; il pensa à se réfugier auprès d'elle, mais la crainte d'en être mal accueilli suspendait sa résolution.

CHAPITRE LXII

Lear, autrefois roi de Bretagne et maintenant dépouillé de ses états, va rejoindre au-delà des mers sa fille Cordeilla, reine des Belges.

Extrait de l'Histoire des Bretons.

Enfin ne pouvant plus supporter sa misère, l'infortuné Lear s'embarque pour la Gaule. Pendant la traversée, ne voyant pour tout cortège autour de lui que deux officiers, il ne put retenir ses pleurs et ses sanglots, et éclata en ces termes : « O irrévocables arrêts des destins! quel cours avez-vous donc fixé? Pourquoi m'avez-vous élevé au comble d'un bonheur qui devait si tôt changer? Le plus grand tourment que j'endure vient du souvenir de ma félicité passée, bien plus que de la présence du mal qui m'accable aujourd'hui. Oui, je suis plus déchiré par la mémoire de ces milliers de

militum stipatus, et mœnia urbium diruere, et provincias hostium vastare, solebam, quàm calamitas miseriæ meæ, quæ ipsos qui jàm sub pedibus meis jacebant, debilitatem meam deserere coegit. O irata fortuna! venietne dies unquàm quâ ipsis vices reddere potero, qui sic tempora mea secuti, paupertatem diffugerunt? O Cordeilla filia, quàm vera sunt dicta illa quæ mihi respondisti, quandò quæsivi à te quem amorem ergà me haberes? Dixisti enim: *Quantùm habes, tantùm vales, tantùm te diligo.* Dùm igitur habui quòd dare potui, visus fui valere eis qui non mihi sed donis meis amici fuerunt. Interim dilexerunt non me sed magis munera mea, nam abeuntibus muneribus, et ipsi abierunt. Sed quâ fronte, carissima filia mea, te audebo exigere! qui, ob prædicta verba iratus, putavi te maritare deteriùs quàm sorores tuas, quæ, post beneficia quæ eis impendi, me exulem et pauperem esse patiuntur. »
Tandem hæc et similia dicendo, applicuit, et venit Karinam, alii dicunt Karitiam, ubi filia sua erat pro tunc.

---

chevaliers, dont j'étais sans cesse entouré, quand je renversais les remparts des cités ou que je ravageais les provinces de mes ennemis, que par le sentiment de mes malheurs actuels, qui ont forcé ceux qui rampaient sous moi à m'abandonner dans ma détresse. O fortune ennemie ! Ne viendra-t-il jamais un tems où je pourrai rendre les maux que je souffre à ceux qui, après m'avoir suivi dans mes jours de bonheur, m'abandonnent et me fuient à présent dans ma pauvreté ? O Cordeilla ! que ta réponse a été vraie, lorsque je t'ai demandé quel amour tu avais pour moi ! Tu m'as répondu en effet : *Tant vous avez, tant vous valez, et tant je vous aime*. Oui, tant que j'ai eu de quoi donner, j'ai paru valoir quelque chose aux ieux de ceux qui ont été les amis, non de ma personne, mais de mes faveurs. Ce n'était pas moi qu'ils aimaient, c'étaient plutôt mes présens ; car aussitôt que les présens ont manqué, ils se sont éloignés de moi. Mais de quel front osé-je recourir à toi, ma fille bien-aimée, moi qui, dans la colère où m'avaient mis tes paroles, ai songé à te marier sans te faire aucun de ces avantages que tes sœurs ont reçus de moi ! elles qui, après avoir éprouvé mes bienfaits, me laissent languir dans l'exil et dans la pauvreté? » En parlant ainsi, il aborda, et descendit à Carina, d'autres disent Caritia, où sa fille se trouvait alors.

CAPITULUM LXIII.

Quòd Cordeilla, uxor regis Belgorum, cum reverentiâ suscepit patrem suum Leirem, à regno britannico omninò destitutum.

Expectans autem ultrà urbem, misit ei Velanium, armigerum suum, qui indicaret ipsum in tantam miseriam collapsum, quòd non habeat quid comederet, vel indueret, misericordiam illiûs petebat. Quo indicato, commota est Cordeilla, et flevit amarè, quæsivitque quot milites secum haberet. Qui respondit ipsum neminem habere, excepto solo armigero, qui foris cum eo expectabat. Tunc illa cepit quantùm opus erat auri et argenti, deditque Velanio, præcipiens ut patrem ad aliam civitatem duceret, ad terram Albanorum sub dominio Lupi, ibique ipsum infirmum fingeret, et balnearet, indueret et foveret. Jussit etiàm ut quadraginta milites benè indutos et paratos retineret, et tunc demùm mandaret Aganippo regi et filiæ suæ sese advenisse. Velanius illicò, reversus duxit Leirem regem ad aliam civitatem, absconditque eum ibi cum Britonibus et Albanis, donec omnia quæ Cordeilla jusserat perfecisset. Mox, ut regio apparatu ex ornamentis et familiâ insignitus fuit, mandavit Aganippo et filiæ suæ se à generis

CHAPITRE LXIII.

Cordeilla, épouse du roi des Belges, fait un accueil honorable à Lear, son père, qui était entièrement dépouillé de ses états.

Lear, s'arrêtant à quelque distance de la ville, envoya à Cordeilla Vélanius son écuyer, pour lui raconter qu'étant tombé dans une si grande misère, qu'il manquait du nécessaire pour se nourrir et pour se vêtir, il implorait alors la compassion de sa fille. A cette nouvelle, Cordeilla émue pleura amèrement, et demanda combien son père avait de chevaliers avec lui. Vélanius répondit qu'il n'avait personne, à l'exception d'un seul écuyer, qui attendait dehors avec son maître. Alors elle prit autant d'or et d'argent que Lear pouvait en avoir besoin, et donna le tout à Vélanius, en lui ordonnant de conduire son père dans une autre ville, située sur la terre des Albaniens, et placée sous la domination de Lupus; et alors de le faire passer pour infirme, de lui donner des bains, de le vêtir et de le réchauffer. Elle lui commanda aussi de lui composer une suite de quarante chevaliers richement vêtus et ornés avec magnificence, après quoi il ferait lui-même annoncer son arrivée au roi Aganippus ainsi qu'à sa fille. Vélanius retournant aussitôt auprès du roi Lear, le conduit dans une autre ville, et le cache avec les Bretons et les Albaniens qui l'accompagnaient, jusqu'à

suis expulsum fuisse ex regno Britanniæ, et ad ipsos venisse, ut auxilio eorum patriam suam recuperare potuisset. At illi cum proceribus et consulibus obviàm venientes, honorificè susceperunt eum, dederuntque ei potestatem totiûs Galliæ inferioris, donec eum in pristinam dignitatem restaurâssent. Lucius. Hic Leir juxtà Lupam, quæ et Lutosa dicitur, fertur commansisse, undè et Cordeilla illùc fundavit oppida tria inter Britones et Albanos, quorum primum nomine patris ejus insignivit; secundum nomine proprio decoravit; tertium verò nomine principalis militis patris sui appellari jussit. Actor. Autumant aliqui quòd illa dicuntur vulgariter *Ligne*, *Corde*, *Velanie*. Intereà misit Aganippus legatos per universam Galliam, ad colligendum omnem armatum militem, ut auxilio suo regnum Britanniæ Leiro socero reddere laboraret. Quo facto, duxit secum Leir filiam suam, et collectâ multitudine in Britanniâ, pugnavit cum cæteris, triumpho potitus est. Deinde cùm quosque potestati suæ reddidisset, in tertio anno mortuus est, mortuus etiàm rex Belgorum. Cordeilla verò regni gubernaculum adepta, sepelivit patrem suum in quodam subterraneo quod sub Sorâ fluvio, infrà civitatem Legecestriæ, fieri præceperat. Erat subterraneum illud conditum in nomine Bifrontis Jani. Gubernavit autem Cordeilla, post obitum patris, totam insulam atque regnum Britanniæ per quinque annos, et prosequentibus eam filiis sororum suarum, mortua est. Actor. Qualiter autem dictus Lupus, dux Albanorum, postmodùm fundaverit Louvanium, et Leir

ce qu'il ait fait ce que Cordeilla lui a ordonné. Dès qu'il fut couvert d'ornemens et entouré de son cortège avec un appâreil digne d'un roi, il fit dire à Aganippus et à sa fille qu'il avait été chassé par ses gendres du royaume de Bretagne, et qu'il était venu à eux, afin d'obtenir du secours pour recouvrer ses états. Le prince et la princesse allèrent alors au devant de lui avec les grands et les consuls de leur royaume, et après l'avoir accueilli avec honneur, ils lui donnèrent le gouvernement de toute la Gaule inférieure, en attendant qu'ils l'eussent rétabli dans sa première dignité. *Lucius*. On rapporte que ce roi Lear séjourna à Lupa, qu'on nomme aussi Leuse; et que c'est à son occasion que Cordeilla fonda entre le territoire des Bretons et celui des Albaniens, trois villes dont la première reçut d'elle le nom de son père; elle donna son propre nom à la seconde, et à la troisième celui du premier chevalier de son père. *L'auteur*. Quelques-uns pensent que ce sont les villes que l'on appelle vulgairement *Ligne*, *Corde* et *Vélanie*. Cependant Aganippus envoya des députés dans toute la Gaule, pour assembler tous les chevaliers en armes, afin de travailler avec leur secours à rétablir le roi Lear son beau-père sur le trône de Bretagne. Après les avoir réunis, Lear emmena sa fille avec lui, et ayant assemblé une armée en Bretagne, il combattit les rebelles et les vainquit. Ensuite lorsqu'il eut réduit tout le pays à son obéissance, il mourut la troisième année de sa restauration, et la mort du roi des Belges suivit de près la sienne. Alors Cordeilla, chargée de l'administration du royaume, fit enterrer son père dans un souterrain qu'elle avait fait creuser sous la rivière de la Sture, dans la ville de Leicester; il était dédié à Janus Bifrons. Cordeilla, après

civitatem quæ usque ad moderna tempora teutonicè dicitur Lieres et sic de multis, proùt recitat Lucius, non est mihi cura, cùm sint extrà limites territorii hannoniensis, hujusmodi ediscere fundationes.

CAPITULUM LXIV.

De Amasiâ, rege Israel.

ACTOR.

Joas debito mortis persoluto, Amasias filius ejus successit ei, anno quartæ ætatis CCXX, mundi verò IIIMCX et regnavit annis XXIX. Colligens autem exercitum contrà Idumæos et Amalecitas, cùm à rege Israël centum millia armatorum conduxisset, et in procinctu esset, suadente prophetâ ut Israelitas, quoniam idola ferebant, dimitteret, acquievit, licèt graviter ferret quòd eis centum talenta pro mercede

la mort de son père, gouverna l'île entière et le royaume de Bretagne pendant cinq ans, au bout desquels elle mourut, après avoir souffert un grand nombre de persécutions de la part des fils de ses sœurs. *L'auteur.* Il n'entre point dans mon sujet d'examiner comment Lupus, duc des Albaniens, fonda par la suite la ville de Louvain, ni de m'arrêter à la fondation par le roi Lear de la ville qui porte encore aujourd'hui le nom teutonique de Liere (1); je ne dirai rien non plus d'un grand nombre d'autres villes, dont parle Lucius, attendu qu'étant situées hors des limites du territoire de Hainaut, je n'ai pas à m'occuper de leurs fondations.

CHAPITRE LXIV.

D'Amasias, roi d'Israël (2).

L'AUTEUR.

JOAS étant mort, Amasias son fils lui succéda, l'an du quatrième âge 220, et du monde 3110 (3); il régna vingt-neuf ans. Ayant rassemblé une armée contre les Iduméens et les Amalécites, et après avoir obtenu cent mille soldats du roi d'Israël, il les renvoya par les conseils d'un prophète, lorsqu'ils étaient prêts à combattre, parce qu'ils portaient avec eux des idoles,

(1) Lire. On observera que *Lear* se prononce *Lir* en anglais.
(2) De Juda.
(3) L'an 853 av. J.-C.

præbuisset. Percussit igitur in valle Salinarum ex eodem decem millia; alia quoque decem millia virorum ceperunt viri Juda, et adduxerunt ad præruptum cujusdam petræ, eos de summo præcipitaverunt et universi crepuerunt. Amasias tamen deos quos tulerat de Amalec postmodùm adoravit, quoniam audivit eos responsa dantes, ideòque periisse Amalec, quoniam fuerunt in eorum cultu negligentes. Elatus igitur in superbiam scripsit Joas, regi Israel, ut ei serviret. Quo non acquiescente, congressus cum eo, comprehensus atque ligatus est et mortis internecione compulsus, ut Jerusalem traderet. Tunc Joas murum Jerusalem quadragintæ cubitis interrupit, sublatisque thesauris templi et domûs regis et obsidibus, in Samariam rediit, denique conjuratione factâ contrà eum, fugit in Lachis, ibique comprehensus occisus est. Notandum quòd tres reges Juda posteriùs nominatos, id est, Ochosiam, Joas, et Amasiam, prætermittit Matthæus evangelista in Jesu Christi generatione; et hujus causam allegat magister Nicolaus de Lyra super Matthæum; Hieronymus verò dicit, quoniàm hi tres qui peccatum Achab imitati sunt, à sanctâ Christi generatione sublati sunt.

---

surmontant en cela le regret qu'il éprouvait de leur avoir déjà payé cent talens pour prix de leurs services. Il combattit alors, et tua dix mille ennemis dans la vallée des Salines; les hommes de la tribu de Juda en ayant fait prisonniers dix mille autres, ils les conduisirent sur le bord d'une roche escarpée, d'où ils les précipitèrent, et les firent ainsi périr tous. Cependant Amasias adora dans la suite les dieux qu'il avait enlevés d'Amalec, parce qu'il les avait entendu rendre des oracles, et dire qu'Amalec n'avait péri que parce que ses habitans avaient négligé de leur rendre le culte qui leur était dû. Enflé alors d'orgueil, il écrivit à Joas, roi d'Israël, qu'il eût à le reconnaître pour maître; mais, celui-ci refusant d'y consentir, ils combattirent l'un contre l'autre. Amasias fut pris et enchaîné, et contraint, sous peine de perdre la vie, de livrer Jérusalem. Alors Joas fit abattre quarante coudées des murs de la ville; et, après avoir enlevé les trésors du temple et de la maison royale, il retourna à Samarie, emmenant avec lui des ôtages. Enfin, une conjuration qui éclata contre Amasias l'ayant forcé de s'enfuir à Lachis, il y fut pris et mis à mort. Il est remarquable que saint Mathieu l'évangéliste ne fait aucune mention dans la généalogie de Jésus-Christ, des trois derniers rois de Juda dont nous avons parlé, et qui sont Ochosias, Joas et Amasias; maître Nicolas de Lira en fait un reproche à saint Mathieu; mais saint Jérôme dit que ces trois princes ne sont point compris dans la sainte généalogie du Christ, parce qu'ils avaient imité le péché d'Achab.

CAPITULUM LXV.

De Audengerio summo sacerdote Belgorum.

LUCIUS.

Aganippo secundo successit in principatu sacerdotii Belgorum Audengerius. Hic artem astrorum et nigromantiam, et mathematicam et cæteras artes elementorum, ut pyromantiam, hydromantiam, spirituum invocatorias, Belgos edocuit. Præstigiis, divinationibus insistens desidiosè regnum gubernavit. Expulsus à regno, deorum assensu, postmodùm pastores et venatores congregans, taliter ipsos scientiis informavit, ut postmodùm terras, populos et nationes suis sortibus subjugaret. Qui damna multa regno inferens, et Mosellanam civitatem capiens, abhinc Treveros insultavit, quos tandem edomavit. Qualiter autem Tungros, Agrippinos et territoria regni attriverit, et multis annis Saxones, Suevos, Hassios et generaliter Germanos à sacrificiis deorum impediverit, et vicos generales dissipaverit, longum esset enarrare; cùm etiàm loca et oppida de quibus Lucius facit mentionem, sunt nobis penitùs ignota, et idcircò ab illâ longâ historiâ supersedeo; de sorti-

CHAPITRE LXV.

D'Audengérius grand-prêtre des Belges.

LUCIUS.

Audengérius succéda à Aganippus second dans le sacerdoce de Belgis. Il enseigna aux Belges la science des astres, la nécromancie, les mathématiques et les autres sciences des élémens, telles que la piromancie, l'hidromancie, et les évocations des esprits; mais, en s'appliquant entièrement aux prestiges et aux divinations, il négligea le gouvernement de son royaume. Ayant été chassé de ses états, par la permission des dieux, il rassembla les pasteurs et les chasseurs, et les initia si bien à son art, qu'il subjuguait les pays, les peuples et les nations par ses sortiléges. Il causa de grands préjudices au royaume, et s'empara de la ville de Mosellane (1); puis il se jeta sur les Trévirois, et finit par les soumettre entièrement. Mais, comme il serait trop long de raconter en détail les ravages qu'il commit chez ceux de Tongres et de Cologne et dans tout le royaume; les obstacles qu'il mit pendant plusieurs années à ce que les Saxons, les Suèves (2), les Hessois, et généralement tous les Ger-

(1) Metz.
(2) Les Suédois.

bus suis atque sequacionibus deinceps etiàm supersedere propono, cùm nulliûs sint utilitatis. Tandem Belgi compulsi ipsi Audengerio dominii principatum remiserunt sacerdotii; sed in ipsis non confidens, dominium reassumpsit, sed Treberim remansit. Quod avertentes Belgi Herisbrandum, fratrem Audengerii, loco fratris, in principem sacerdotum elegerunt, de regni et specialiter Galliarum consilio. Quo assumpto, suas statim apparantes acies, versùs Treberim viam assumentes, Audengerius in occursum eorum progressus est, qui contrà Belgos alacriter dimicans, multos interemit; tandem in fine belli uniûs captus est. Sui complices effugere sperantes usque Mosellam prosecuti, ubi spiculis occisi, reliqui submersi sunt, paucis valdè evadentibus. Belgi de deorum adversarii capturâ gloriantes, sic corpus ejus disposuerunt. Nam dextrum brachium cum spatulâ primò abscidentes, illud Saxonibus transmiserunt, ut darent diis gloriam de capturâ ejus, et in exemplum perpetuum suspenderent in medio theatri principalis civitatis regiæ, ut discerent deos non blasphemare. Brachium sinistrum cum humero consimiliter civitati Aggripinæ transmiserunt sub eâdem formâ. Dexteram tibiam cum crure civitati Mosellanæ etiàm sub eâdem formâ transmiserunt, et sinistram civitati Tungrensi. Corium verò integrum, capite duntaxat excepto, affixerunt portis palatii civitatis Treberinæ, et truncum corporis cum capite adhuc semivivum Belgis deportaverunt. Reverentiis atque sacrificiis igitur primò diis exhibitis, ratione victoriæ, corpus Audengerii melle inunxerunt,

mains, vinssent sacrifier aux dieux; et la destruction qu'il fit des grandes routes du royaume, attendu que les lieus et les villes dont parle Lucius nous sont entièrement inconnus, je passerai sous silence cette longue histoire, de même que je négligerai dans la suite tout ce qui a rapport aux sortiléges d'Audengérius et à ses sectateurs. Enfin les Belges, contraints par la force, rendirent à Audengérius le souverain sacerdoce; mais celui-ci, ne se fiant pas à ce peuple, reprit sa première dignité, et voulut rester à Trèves. Les Belges mécontens du parti qu'il avait pris, élurent, du consentement du royaume et des Gaules en particulier, Hérisbrandus pour grand-prêtre, à la place d'Audengérius, son frère. Ensuite ils rassemblèrent une armée, et marchèrent sur Trèves. Audengérius étant sorti à leur rencontre, leur livra un combat meurtrier, et en tua un grand nombre. Cependant il fut pris à la fin d'une seule guerre. Ses complices, dans l'espoir de s'échapper, s'enfuirent jusqu'à la Moselle; mais ils furent presque tous tués sur ses bords à coups de javelots, ou noyés dans la rivière, un petit nombre seulement ayant réussi à se sauver. Les Belges glorieux d'avoir pris celui qui s'était montré l'ennemi des dieux, divisèrent ainsi son corps. Ils coupèrent d'abord le bras droit avec l'omoplate, et l'envoyèrent aux Saxons, afin qu'ils rendissent des actions de grâces aux dieux de ce qu'on l'avait pris; et que, pour en perpétuer éternellement le souvenir, ils suspendissent, au milieu du principal théâtre de la cité royale, ces dépouilles sanglantes qui leur apprendraient à ne jamais blasphémer contre les dieux. Ils envoyèrent de la même manière et pour le même motif, le bras gauche et l'épaule gauche à la ville de Cologne, la cuisse et la jambe droites à la ville de

et ante magnam statuam, in civitatis medio, collocantes, illuc à muscis consumptum est. Caput verò ejus cum capite Aganippi affixum est januis regii palatii, in exemplum principum futurorum. Herisbrandus, postmodùm ruinas regni reparans, ad unitatem cultûs deorum, sicut priùs, etiàm omnes reduxit, et cum pace.

CAPITULUM LXVI.

De Osiâ, rege Israel.

ACTOR.

Hujus temporibus regnabat super Judam Osias, sub quo defecit sacerdotium Belgorum. *Ex Chronicis.* Postquàm mortuus est Amasias, rex Juda, Osias seu Asarias, quod idem est, regnare cœpit, anno quartæ ætatis CCLI, mundi verò IIIMXXXIX, et regnavit an-

Mosellane, et la jambe gauche à celle de Tongres. Puis ils clouèrent sa peau, excepté celle de la tête, aux portes du palais de la ville de Trèves, et portèrent à Belgis la tête et le tronc encore palpitans. Alors, après avoir d'abord rendu hommage et fait des sacrifices aux dieux, pour les remercier de la victoire qu'ils avaient remportée, ils enduisirent de miel le corps d'Audengérius, et l'ayant placé devant la grande statue, au milieu de la ville, ils le laissèrent dévorer entièrement par les mouches. Ils attachèrent aussi sa tête aux portes du palais royal, à côté de celle d'Aganippus, pour servir d'exemple aux princes à venir. Ensuite Hérisbrandus s'étant appliqué à fermer les plaies du royaume, ramena tous les peuples de l'empire à l'unité de culte, et rétablit la paix.

CHAPITRE LXVI.

D'Osias roi d'Israël (1).

L'AUTEUR.

En ce tems, Osias régnait sur Juda, et c'est sous son règne que le sacerdoce s'éteignit chez les Belges. *Extrait des Chroniques d'Eusèbe.* Après la mort d'Amasias, roi de Juda, Osias, que l'on nomme aussi Asarias,

(1) De Juda.

nis LII. Qui cùm hostes debellasset, et Ammonitas fecisset sibi tributarios, reædificavit muros Jerusalem quos destruxit Joas, rex Israel. Eratque præcipuè terræ cultor, et curam habebat circà plantationes et semina fructuum diversorum. Cùmque ditatus esset, substantiâ mortali contrà Deum immortalem agere enixus est; nam in festivitate Propitiationis, indutus stolâ pontificali, intravit templum, ut incensum poneret, pontifice Asariâ octogintaque sacerdotibus eum prohibente. Et factus est terræ motus, et claritas solis valdè refulsit, et incidit in faciem regis, et percussus est leprâ in facie. Ante civitatem verò scissa est media pars montis ad occidentem, et demolita, ità ut clauderet vias et regios hortos obtineret; et habitavit seorsùm urbem privatam degens vitam. Joathan, filius ejus, gubernabat palatium, et judicabat populum. *Actor*. Hujus autem temporibus, regnavit super Israel Jeroboam. Sub his autem duobus regibus, prophetare cœperunt Isaias filius Amos, et Osee de tribu Issachar, et Joel de tribu Ruben. Præterea, sub hoc Jeroboam, prophetavit Jonas, filius viduæ Sareptanæ; prophetavit autem contrà Niniven. Hujus etiàm temporibus terminata est monarchia Assyriorum: nam Sardanapalus, ultimus monarcha, victus ab Arbace, semetipsum incendio concremavit; et tunc Arbaces monarchiam ad Medos transtulit. Fuerunt tamen reges Assyrii sine monarchiâ potentes, usque subversionem Ninive, quam prophetavit Naun. *Tullius* (1). Hic Sardanapalus turpior vitiis quàm nomine, adeò luxu-

(1) Cicero Tuscul. lib. 5.

commença à régner, l'an 251 du quatrième âge, ou l'an du monde 3139 (1); son règne dura cinquante-deux ans (2). Après avoir vaincu ses ennemis, et rendu les Ammonites tributaires, il rebâtit les murs de Jérusalem, que Joas, roi d'Israël, avait renversés. Il se livra particulièrement à l'agriculture, et s'occupa beaucoup des plantes et des semences des différens fruits. Lorsqu'il eut multiplié ses richesses, il oublia qu'il avait une substance mortelle, et s'efforça de s'élever contre le Dieu immortel : en effet, le jour de la fête de la Propitiation, il entra daus le temple vêtu de l'étole pontificale, pour offrir l'encens, malgré l'opposition du pontife Asarie et celle de quatre-vingts prêtres. Il se fit alors un tremblement de terre, un rayon du soleil brilla du plus vif éclat, et tomba sur le front du roi, qui fut frappé aussitôt de la lèpre sur toute sa figure; la moitié de la montagne qui est à l'occident de Jérusalem se détacha, et, roulant avec violence, ferma les chemins, et couvrit les jardins du roi. Depuis ce moment, ce prince habita hors la ville, et mena une vie privée. Alors Joathan son fils gouverna le palais, et jugea le peuple à sa place. *L'auteur*. En ce tems, Jéroboam régnait sur Israël. Sous ces deux rois, on commença à voir fleurir les prophètes Isaïe, fils d'Amos, Osée, de la tribu d'Issachar, et Joël, de celle de Ruben. Outre ceux-ci, le prophète Jonas, fils de la veuve de Sarepta, parut encore sous le règne de Jéroboam, et prophétisa contre Ninive. C'est vers ce tems que finit la monarchie des Assiriens : Sardanapale, qui fut leur dernier roi, ayant été vaincu par Arbaces, se laissa brûler dans un incendie que lui-même avait allumé; et

(1) L'an 824 av. J. C.

(2) Ce qui suit n'est plus extrait des Chroniques d'Eusèbe.

riosus fuisse dicitur, ut in sepulcro suo scribi fecerit, *ea sola se tantùm habere mortuum, quæ libido ejus etiàm, cùm viveret, hauriendo consumpserat. Ex Chronicis.* Medorum igitur primus regnavit Arbaces annis XXVIII; secundus Sorasmus (1) XXX; tertius Medidus (2) XL; quartus Cardiceas (3) XIII; quintus Dejoces LIV; sextus Phraortes XXIV; septimus Cyapatas (4) XXXII; octavus Astyages XXXVIII. Quo subverso, Cyrus, rex Medorum, destruxit imperium, et regnavit in Perside.

(1) *Sosarmus.*
(2) *Maudaces.*
(3) Artycas.
(4) Cyaxares.

---

alors Arbaces fit passer la monarchie aux Mèdes (1). Cependant les rois d'Assirie furent encore puissans, bien qu'ils ne possédassent plus la monarchie toute entière, jusqu'à la destruction de Ninive, prédite par le prophète Naun (Nahum). *Tullius*. Sardanapale, plus méprisable encore par ses vices que par la honte attachée à son nom, était si voluptueux qu'il voulut que l'on gravât sur son tombeau, qu'il ne possédait dans les bras de la mort, que les seuls biens qu'il avait puisés, pendant sa vie, dans la coupe de la volupté. *Extrait des Chroniques*. Arbaces, premier roi des Mèdes, régna vingt-huit (2) ans ; le second roi des Mèdes, fut Sosarmus, qui en régna trente ; le troisième, Maudacès, qui en régna quarante ; le quatrième, Articas, qui en régna treize ; le cinquième, Déjocès, qui en régna cinquante-quatre ; le sixième, Phraortès, qui en régna vingt-quatre ; le septième, Cyaxarès, qui en régna trente-deux, et le huitième roi fut Astiagès qui régna trente-huit ans. Ce dernier prince fut renversé par Cirus, qui détruisit l'empire des Mèdes, et régna sur les Perses.

(1) Voyez *Chronol. de l'hist. sainte*, par Desvignoles ; *tom.* 2. *p.* 282.

(2) Son règne commença l'an 818 av. J.-C., selon le calcul d'Eusèbe.

CAPITULUM LXVII.

De Herisbrando, summo sacerdote Belgorum.

LUCIUS.

HERISBRANDI temporibus principis Belgorum, civitas Senonensis, rege eorum contradicente, in civitatis eorum medio, templum in honorem deæ Minervæ constituentibus, absque principis Belgorum licentiâ, contrà leges, oblationes diis Belgis debitas Minervæ obtulerunt, ultrà Belgis venire contemnentes. Quod audiens Herisbrandus mandavit Aquitanis, Celtis, Sequanistis et Neustris, quid super hoc sentiebant. Responderunt diis patrum eorum adstare velle, et deam Minervæ incognitam eis fore. Tunc mandavit ut sibi contrà Senones assisterent, quia deorum honorem sustinere proponebat. Tunc Herisbrandus aciem suæ civitatis ac convicinarum solùm congregans, in Celticorum, Aquitanorum, Sequanistarum et Neustrorum sperans auxilio, contrà Senones viam arripuit. Rex autem Senonum, quia contrà Belgos pugnare nolebat, propter fidem datam aliàs Belgis, malens mortem subire quàm pacta transgredi, occisus est à Senonensibus ante idolum Minervæ. Dictæ proindè

CHAPITRE LXVII.

D'Hérisbrandus grand-prêtre des Belges.

LUCIUS.

Du tems d'Hérisbrandus, prince des Belges, les Sénonais, malgré l'opposition de leur roi, ayant bâti, au milieu de leur ville, un temple en l'honneur de la déesse Minerve, sans en avoir obtenu la permission du prince des Belges, dédaignèrent de venir à Belgis, et présentèrent, contre le texte formel des lois, à Minerve les offrandes qui n'étaient dues qu'aux dieux de Belgis. A cette nouvelle, Hérisbrandus fit demander aux Aquitains, aux Celtes, aux Séquaniens et aux Neustriens, ce qu'ils pensaient de cette innovation. Ceux-ci répondirent qu'ils voulaient s'en tenir aux dieux de leurs pères, et qu'ils n'admettraient pas Minerve au nombre de leurs divinités. Alors Hérisbrandus demanda leur assistance contre les Sénonais, parce qu'il avait résolu de défendre l'honneur de leurs dieux. Puis il assembla une armée levée dans ses états et dans les états voisins; et, se flattant d'être secouru par les Celtes, les Aquitains, les Séquaniens et les Neustriens, il marcha aussitôt contre les Sénonais, dont le roi, fidèle à la foi qu'il avait jurée avec les Belges, re-

nationes audientes Herisbrandum cum paucis advenisse, inter se pepigerunt fœdera, ut Senonensibus assisterent et Belgos pro posse delerent, ut sic saltem à temporum tributis liberarentur. Quorum consilium Herisbrando non latuit; nam cùm progrederetur cum paucis, ut dictum est, et jàm esset in loco ubi Jovis interrumpitur vicus, ratione cursûs cujusdam ripariæ, quæ Ausona nuncupatur, et jam major pars eorum aquam pertransîsset, et eccè nuncius qui fœdera quæ nationes prædicta ad invicem pepigerant, Belgis nunciavit. Qui pede fixo persistentes, juxtà ripariam plateam eligentes, et fossatum magnum fodientes, in duabus diviserunt partibus. In insulâ igitur illâ principem eorum cum suis ducibus stabilientes, illùc arcem fundaverunt. Ab illo igitur loco, qui deinceps et usque nunc Novum-Castrum nominatur, misit Herisbrandus versùs Germaniam ad reges et duces, ad Treveros et Agrippinos, ut concitus armati ad Senonas rebellantes diis accederent. Misit etiàm et ad Albanos, qui, gavisi honore eis exhibito, quia à sacerdotum principe cum cæteris convocabantur, statim et primi cum quindecim millibus armatorum cum Lupino, Lupi filio, eorum duce, ad dictam insulam accesserunt. Infrà paucos dies etiàm Treverini cum suis adjunctis, et specialiter cum Mosellanis, per aliam viam partes Senonensium approximati sunt. Tunc Herisbrandus insulam dictam exiens, matutinè fluvium pertransiens, partes Senonensium intrans, et undiquè devastans, civitatem obsedit. Durante obsidione, in principio mensis tertii, et

fusa de combattre contre eux, et, aimant mieux mourir que de manquer aux traités, fut tué par ses sujets devant l'idole de Minerve. Mais les peuples auxquels Hérisbrandus avait demandé du secours, apprenant que celui-ci n'était accompagné dans son expédition que d'un petit nombre de troupes, firent entre eux un traité par lequel ils s'engageaient à prendre le parti des Sénonais, et à faire aux Belges le plus de mal qu'il leur serait possible, afin de s'affranchir, pour quelque tems au moins, des tributs qu'ils leur payaient. Hérisbrandus ne tarda guère à être informé de cette résolution hostile; car, lorsqu'il s'avançait avec peu de monde, ainsi que nous l'avons dit, et qu'il était arrivé à l'endroit où la route de Jupiter est coupée par la rivière nommée l'Aisne, la plupart de ses soldats ayant déjà passé l'eau, un messager lui apporta la nouvelle du traité qui venait d'être conclu contre les Belges. Ses troupes prirent alors la résolution de tenir ferme. Elles choisirent un plateau le long de l'Aisne, creusèrent un large fossé tout à l'entour, et se divisèrent en deux corps. Les ducs, sous la conduite du prince, s'établirent dans cette espèce d'île qui venait d'être formée, et y bâtirent un fort. C'est de cet endroit qui, dans la suite, fut appelé et s'appelle encore Neuchâtel, qu'Hérisbrandus envoya en Germanie des députés aux rois et aux ducs, aux Trévirois et aux Agrippiniens, pour les engager à lui prêter des secours contre les Sénonais qui s'étaient révoltés contre les dieux. Il députa aussi auprès des Albaniens, qui, flattés de l'honneur qui leur était fait d'être appelés avec les autres peuples par le grand-prêtre, se rendirent aussitôt à son invitation, et arrivèrent les premiers de tous, au nombre de quinze mille hommes, à l'île qu'il occupait, ayant à leur tête

eccè Aquitani Allobroges, Neustrii, Celtes, Sequanistæ et aliæ convicinæ nationes dictæ fœderationis, ex unâ parte, et principem sacerdotum Belgis, cum Treverinis, Saxonibus multis, Suevis, Agrippinis et cæteris multis, ex aliâ parte, in campo dispositis ad pugnam. Cùm autem aggressus fieri deberet, et scalæ essent ordinatæ, Albani cum Belgis nullum obtinuerant locum, et eccè Lupinus prosiliens supplicavit quatenùs ipse cum suis primum aggressum contrà deorum adversarios obtinere valeret, non per formam belli, sed per formam excitationis adversariorum. Quo concesso, et eccè in horâ sequenti in adversarios irruentes, maximam stragem exercuerunt, quos Belgi et eorum adjuncti prosequentes, ipsos penitùs dividentes, fugere et se mutuò interficere coegerunt. Tunc Belgi spoliis illorum ditati, tandem civitatem invaserunt, et infrà triduum ipsam capientes, muros et portas solo coæquaverunt, multos etiàm occidentes; residuum, templo Minervæ demto, prædæ exposuerunt. Herisbrandus autem Minervam cum altari, utensilibus et aliis ejus sacrificiis necessariis, suscipiens, Belgis transportari jussit. Abhinc, transiens usque ad Rhodanum, nationes colligatas et contrà Belgim conspirantes ferociter edomuit. Tandem Aquitaniam subintrans, civitates et castella quæ conjurationi culpabiles reperit, castigans, ad unitatem pristinam cultûs, cum tributis deorum, omnes reduxit, per sanctionem juramenti. Cunctis igitur nationibus conjuratis evidenter humiliatis et castigatis, et ad unitatem deorum et regni et legum reductis,

Lupinus, leur duc, fils de Lupus. Peu de jours après, les Trévirois avec leurs alliés, et particulièrement avec les Mosellans, entrèrent par un autre chemin dans le pays des Sénonais. Alors Hérisbrandus, sortant de son île, passe la rivière à la pointe du jour, pénètre dans les terres des ennemis, ravage leurs champs, et vient assiéger leur ville. Pendant le siége, et au commencement du troisième mois de sa durée, on vit, d'une part, les Allobroges, les Neustriens, les Celtes, les Séquaniens et les autres nations voisines qui avaient formé l'alliance dont nous avons parlé; et de l'autre, le prince des prêtres avec les Belges, les Trévirois, les Saxons, les Suèves, les Agrippiniens et un grand nombre d'autres peuples, se ranger dans la campagne et se préparer au combat. On était sur le point de commencer l'attaque de la ville, et les échelles étaient déjà préparées, que les Albaniens n'avaient pas encore obtenu de place parmi les Belges pour combattre; alors Lupinus, s'élançant hors des rangs, vint supplier le pontife de lui permettre d'attaquer le premier avec ses troupes les ennemis des dieux, non pas tant pour leur livrer une bataille en règle, que pour les fatiguer par une escarmouche. Ayant obtenu cette permission, ses soldats se précipitent un instant après sur leurs adversaires, et en font un grand carnage. Les Belges et leurs alliés se mettent aussitôt à leur poursuite, les atteignent, les coupent, et les forcent enfin à fuir ou à se tuer les uns les autres. Après s'être enrichis de leurs dépouilles, ils reviennent faire l'attaque de la ville, la prennent au bout de trois jours, en rasent les murailles et les portes, passent au fil de l'épée un grand nombre de ses habitans, et s'emparent de tout ce qu'ils trouvent, ne respectant que le seul temple de Minerve.

Herisbrandus, ad propria victor regrediens, alias nationes ad sua remisit.

CAPITULUM LXVIII.

De Minervâ et ejus solemnitate.

Paucis postmodùm evolutis temporibus, Herisbrandus templum pro Minervâ fundandum disponens, à communitate populi præpeditus pro tempore; tandem communi interveniente concordiâ, in portam Martis, id est, in templo in quo Mars antiquitùs situabatur, eam collocaverunt. Accidit quòd infrà

Mais Hérisbrandus, ayant enlevé la statue de Minerve, la fit transporter à Belgis, avec son autel, les instrumens et tous les autres objets nécessaires aux sacrifices. Ensuite il s'avança jusque sur le Rhône, et subjugua par la force toutes les nations qui s'étaient unies et armées contre les Belges. Enfin, ayant pénétré dans l'Aquitaine, il châtia sévèrement les villes et les châteaux qui avaient pris part à la conjuration, et les ramena à l'ancienne unité de culte, en les forçant de payer aux dieux les tributs accoutumés, et leur fesant jurer que désormais ils demeureraient fidèles aux traités. Après avoir entièrement humilié et châtié les nations qui s'étaient conjurées contre les Belges, et après les avoir réduites à l'unité de culte, de gouvernement et de lois, Hérisbrandus rentra victorieux dans ses états, et renvoya dans leurs pays les différens peuples qui l'avaient accompagné.

CHAPITRE LXVIII.

De Minerve et de sa fête.

Peu de tems après son retour, Hérisbrandus, ayant fait des préparatifs pour bâtir un temple à Minerve, en fut empêché pendant quelque tems par l'assemblée du peuple ; enfin, l'harmonie étant revenue entre le souverain et ses sujets, on plaça la statue de Minerve sur la porte de Mars, c'est-à-dire, dans le temple que ce

pauca tempora tantus ad Minervam conflueret populus, et maximè à Galliis superioribus, ut meritò Belgi de fame generali aut de civitatis perditione dubitarent. Undè decreverunt ipsam Minervam longiùs à civitate collocari in montem videlicet Bifrontis Jani, tùm quia à civitate quotidiè plenissimè videri poterat, tùm quia civitas à periculis pluribus assecurari videbatur, tùm etiàm quia Albani, quorum Janus Bifrons erat deus, illùc colebant, et ad Minervam conquerendam pœnam reddiderant. Hâc igitur deliberatione præhabitâ, antequàm transferretur, Herisbrandus præambulis sacrificiis responsa de civitate Belgis et de se ipso, futuris eventibus, perquirens, recepit in responsis : « Sacerdotium Belgis in tyrannidem mutabitur, et leges patrum peribunt. Cœli signa dabunt, populus ignoranter hoc aget. » Translata fuit Minerva, et juxtà Bifrontem Janum, super montem in templo eodem collocata. *Actor.* Secundùm opinionem antiquorum, figura Minervæ erat talis : erat idolum in similitudinem dominæ armatæ, cujus caput iride circumcinctum cassidem tangebat. Lanceam in dextrâ manu et in sinistrâ scutum crystallinum tenebat, quod caput monstruosæ Gorgonæ circumseptum serpentibus habebat. Hæc oculos splendentes, et vestes triplici colore distinctas portabat. Juxtà quam depingebatur oliva viridis, et desuper avem, quæ dicitur noctua, volitans. Hujus Minervæ solemnitas erat XIV kalendas aprilis ; undè Ovidius, libro de Fastis III°, *Una dies media*, videlicet post festum Bacchi, quod erat XV kalendas aprilis, proùt patet superiùs.

dieu occupait autrefois. Mais il se porta bientôt une si grande affluence de peuple, et principalement des habitans de la Gaule supérieure, vers l'idole de Minerve, que les Belges eurent de justes raisons de craindre une famine générale, ou la perte de leur ville. C'est pourquoi, voulant préserver la ville d'un grand nombre de dangers, ils décrétèrent que la statue de cette divinité serait placée un peu loin d'elle, sur la montagne de Janus Bifrons; de manière qu'elle pût être aperçue facilement de Belgis, et afin de récompenser les Albaniens, dont Janus Bifrons était le dieu, et qui habitaient en cet endroit, des efforts qu'ils avaient faits pour s'emparer de Minerve. Après que cette délibération eut été prise, et avant la translation de l'idole, Hérisbrandus offrit des sacrifices aux dieux, et les interrogea sur ses propres destinées futures, et sur celles de la cité de Belgis. Voici quelle fut leur réponse: « Le sacerdoce des Belges se changera en tirannie, et les lois de leurs pères périront. Des signes paraîtront dans les cieux, et le peuple, sans y songer, accomplira l'oracle. » Minerve fut donc transportée hors de la ville, et placée sur une montagne, près de Janus Bifrons, et dans le même temple que ce Dieu. *L'auteur.* Suivant le rapport des anciens, Minerve était représentée sous la forme d'une femme armée, dont la tête ceinte de l'iris, était à demi couverte d'un casque. Elle tenait une lance de sa main droite, et dans sa main gauche était passé un bouclier de cristal, qui portait la tête de l'épouvantable Gorgone entourée de serpens; les ieux de la divinité brillaient du plus vif éclat, et ses vêtemens étaient à trois couleurs. Près d'elle on voyait un olivier vert, au-dessus duquel voltigeait l'oiseau que l'on nomme hibou. La fête de Minerve était célébrée

VERSUS.

Una dies media est; et fiunt sacra Minervæ :
  Nomina quæ à junctis quinque diebus habent.
Sanguine prima vacat; nec fas concurrere ferro.
  Causa, quod est illâ nata Minerva die.
Altera, tresque super stratâ (1) celebrantur arenâ.
  Ensibus exsertis bellica læta dea est.
Pallada nunc pueri teneræque ornate puellæ.
  Qui benè placârit Pallada, doctus erit.
Pallade placatâ, lanam mollite, puellæ :
  Discite jam plenas exonerare colos.....
Summa dies è quinque tubas lustrare canoras
  Admonet, et forti sacrificare deæ.

Igitur translatione Minervæ factâ, proùt dictum est, apparuit statim cometa in cœlo, à parte orientis, in signo aquarii; et erat magna ad modum lunæ, et crines et radios infundebat retrò, et infrà breve circuit omnia duodecim signa Zodiaci. Hoc advertens Herisbrandus sacerdos summus stupefactus, deos Belgis consuluit, sed responsa obtinere non valens, tandem Minervam accersiit, et responsa super visis petens, recepit in responsum : « Miles de genere Veneris vocitatur cometa, qui prætendit mortem principis tuæ civitatis, et virum assumendum de plebe, qui quæret regnum ejus; et mutabuntur traditiones patrum, et leges deorum sustinentes tradentur in ore gladii. »His temporibus, apparuerunt cometes quatuor

(1) Rasâ.

le XIV des calendes d'avril ; Ovide nous en donne une description dans ses Fastes, livre III. Le second jour, c'est-à-dire, le jour qui suit la fête de Bacchus, qui arrivait le XV des calendes d'avril, comme on le voit un peu plus haut : « Le second jour, dit-il, on célèbre les fêtes de Minerve, qui tirent leur nom (1) des cinq jours réunis consacrés à leur célébration. Le premier jour, le sang ne doit pas couler, et il est défendu de lutter avec les armes : c'est le jour que naquit Minerve. Mais, pendant le second et les trois qui le suivent, l'arène est préparée, et la belliqueuse déesse aime à voir étinceler les glaives. Alors, jeunes garçons, et vous, tendres jeunes filles, venez orner la statue de Pallas. Quiconque saura fléchir Pallas, deviendra savant. Lorsque vous aurez fléchi Pallas, jeunes filles, amollissez la laine, et apprenez à vider vos quenouilles chargées.... Au dernier des cinq jours consacrés à Pallas, on fait la lustration des trompettes bruyantes, et l'on sacrifie à la belliqueuse déesse. » Après la translation de Minerve, qui eut lieu comme nous l'avons rapporté, il apparut aussitôt une comète dans le ciel, du côté de l'orient, dans le signe du verseau ; elle était grosse comme la lune ; elle traînait après elle une longue chevelure éclatante de lumière, et en peu de tems, elle parcourut les douze signes du zodiaque. Le grand-prêtre Hérisbrandus, frappé d'étonnement à sa vue, consulta les dieux de Belgis ; mais ne pouvant en obtenir aucune réponse, il eut recours à Minerve ; il l'interrogea sur le prodige qui l'avait frappé, et voici quelle fut la réponse de la déesse : « La comète est un chevalier de la race de Vénus, qui conspire la mort du chef de votre cité, et qui doit susciter du sein du peuple un homme pour

(1) Quinquatrus.

in signo libræ, duo et unus erant ad modum uniûs tenaculæ, et alius ad modum uniûs veru. Alii verò duo cometes apparuerunt in signo capricorni, quorum unus erat ad modum perticæ, alius verò ad modum tisionis succensi. Veru sequebatur solem, et ejus claritatem occupabat. Quod advertentes sacerdotes, habuerunt in responsis, quòd Mars Jovem exsuperans, sacerdotium in tyrannide transmutabit. Converterunt se etiàm ad sortes; sed, proùt præmisi de ipsis, nihil tractare propono de cætero.

CAPITULUM LXIX.

De malitiâ et pœnâ Albanorum.

A translatione Minervæ post annos non multos, ad solemnia ejus, in martio, Galli multi diversarum nationum celebranda convenerunt, superficiem montis qui totam cooperientes. Et eccè subitò, circà horam vespertinam et horam sacrificandi, Albani montem undiquè concluserunt, ad finem ut Gallos illos trucidarent. Sacerdotes autem Minervæ Belgi, juxtà tem-

s'emparer du royaume. Alors ce que vous tenez de vos pères sera changé, et ceux qui défendront les lois des dieux seront dévorés par le fer. » En ce tems-là quatre comètes parurent dans le signe de la balance, trois d'entre elles avaient la forme d'un clou, et la quatrième celle d'une broche. On vit aussi dans le signe du capricorne deux autres comètes, dont l'une ressemblait à une perche, et l'autre à un tison enflammé. Celle qui avait la forme d'une broche suivait le soleil, et dérobait sa clarté. Les prêtres, après avoir observé ces prodiges, reçurent pour réponse que Mars demeurant vainqueur de Jupiter, changerait le sacerdoce en tirannie. Ils eurent aussi recours aux sorts; mais, ainsi que je l'ai déclaré, je ne m'arrêterai pas sur ce dernier sujet.

CHAPITRE LXIX.

De la méchanceté et de la punition des Albaniens.

Peu d'années après la translation de Minerve, une multitude de Gaulois de diverses nations se rassemblèrent au mois de mars pour célébrer la fête de la déesse. Ils couvraient de leur nombre toute la superficie de la montagne. Mais tout à coup, sur le soir et à l'heure de commencer les sacrifices, les Albaniens entourèrent de toutes parts la montagne, afin de massacrer tous les Gaulois. Les prêtres belges de Minerve, qui habitaient

plum, in montis cacumine commorantes, excidium Gallorum devotè sacrificantium, et penitùs malitiam Albanorum ignorantium, perpendentes, faculas ardentes, more solito, tempore alicujus naufragii, circumvolverunt; et statim illi de civitate Belgensi intellexerunt aliquod periculum ibidem imminere. Herisbrandus autem cum octo filiis, et magnâ comitivâ, inermes tamen, ignorantes rei seriem, ad montem accessit nocte eâdem. Qui, cùm comperisset malitiam Albanorum, credens montem cum peregrinis ascendere, ut eis assisteret, pondus belli versum est in Herisbrandum et in filios, et in Belgis ipsum comitantibus. Quibus pedibus conculcatis et mortuis, ad Gallos per omnem viam montem ascenderunt; et cunctis debaccatis, in aurorâ perpendentes adventum Belgorum etiàm sacerdotem sequentium; quod cœperunt perficere non valentes, quia Minervam disrumpere satagebant, trans ripariam, proùt potuerunt, multi transfugerunt. Belgi ad montem pervenientes, et interitum summi sacerdotis ac filiorum ejus necnon et Gallorum quasi omnium concernentes, dolentes valdè, idolum Bifrontis Jani dextruxissent, nisi providentia ducum obstetisset, dicentes insaniam fore bella contrà deos assumere. Abhinc Belgi circà montem perquirentes, et terram eorum subintrantes, ultrà quindecim annos quotquot repererunt usquè ad mare, malè peremerunt, alios suspendendo, alios submergendo, alios gladiis et fustibus interficiendo, et in tantum, ut vir solus ultrà quindecim annorum ætatem, in totâ terrâ inter Scaldum et Teneram, et

près du temple, sur le sommet de la montagne, découvrant le malheur dont étaient menacés les Gaulois, qui, dans ce moment, offraient avec dévotion leurs sacrifices, et ignoraient entièrement le projet atroce des Albaniens, agitèrent en rond des morceaux de bois allumés, comme on a coutume de faire lorsqu'il arrive un naufrage. Aussitôt ceux de Belgis comprirent qu'il s'agissait de quelque péril imminent. Alors Hérisbrandus, suivi de ses huit fils, et d'une grande foule de peuple, s'avança pendant la nuit vers la montagne; mais tous étaient sans armes, dans l'ignorance où ils se trouvaient de ce qui devait arriver. Lorsqu'Hérisbrandus eut découvert la perfidie des Albaniens, et pendant qu'il croyait monter la montagne, accompagné des pélerins, afin de porter secours à leurs compagnons, il vit retomber sur lui, sur ses fils et sur les Belges qui le suivaient, tous les efforts des combattans. Les Albaniens, après avoir tué et foulé aux piés toute son escorte, montèrent vers les Gaulois par tous les sentiers de la montagne, et les massacrèrent; mais, au lever de l'aurore, ils virent venir contre eux les Belges qui avaient suivi leur grand-prêtre. Ne pouvant plus alors achever ce qu'ils avaient commencé, parce qu'ils s'étaient amusés à briser l'idole de Minerve, ils furent contraints de repasser la rivière. Lorsque les Belges furent parvenus à la montagne, et qu'ils eurent appris la mort de leur grand-prêtre, celle de ses fils et celle de presque tous les Gaulois, ils furent saisis de douleur; et, dans leur désespoir, ils auraient détruit l'idole de Janus Bifrons, sans la prudence des ducs, qui s'y opposèrent, en leur remontrant que ce serait une folie à eux de faire la guerre aux dieux. Alors les Belges parcoururent toute la montagne, pénétrèrent

usquè ad mare, minimè reperiretur. Proindè duces exercitûs edictum protulerunt, ut Albani qui eorum gladium evaserant, pro perpetuo à regno Belgorum, sub vivæ excoriationis pœnâ, proscriberentur; eorum uxores et liberos eidem pœnæ subjacentes, si eos reciperent quoquo modo. Item quòd exleges haberentur, et sicut animalia silvestria, ubicumque reperirentur, illicò perimerentur; undè commune ex eo inolevit proverbium, quod, usque ad tempora nostra, de exlegibus et principum adversariis profertur, quòd tanquàm Albani tales habeantur. Et quia mons dictus à civitate Belgensi quotidiè clariùs videbatur, ad finem ut luctus velociùs pertransiret, decreverunt duces idolum Bifrontis Jani, in quâdam valle, remotus à monte collocari. Quæ quidem vallis usquè in hodiernum diem dicitur vallis Bifrontis Jani, nunc autem gallicè dicitur *Brifœil* (1). Montem autem dictum alio nomine, putà à Minervâ, montem Minervæ deinceps nominandum decrevêre. Tandem ducibus ad propria repatriatis, civitas tota mortem interfectorum luxit et flevit. Remansit autem civitas et regnum sine sacerdote : novem enim liberos habuerat Herisbrandus, quorum Albani octo cum patre interemerant, novus verò minor annis remanserat. Loco cujus populus communis pro tutione pueri et regni, ac civitatis gubernatione, acclamavit Ursum venatorem, de genere Leonis, quondàm sacerdotis Belgis, vicegerentem usquè ad tempora pubertatis hæredis naturalis. De quâ electione duces et alii sacerdotes et

(1) A deux lieues au nord de Condé.

dans le pays de leurs ennemis, et, pendant quinze ans, firent périr sans pitié tous ceux qu'ils rencontrèrent jusque sur les bords de la mer; ils les pendaient ou les noyaient, ou bien encore ils les tuaient à coups de bâton ou d'épée. Ils portèrent leur vengeance si loin, qu'il ne resta plus, dans tout le pays qui s'étend entre l'Escaut et la Denre et jusqu'à la mer, un seul homme âgé de plus de quinze ans. Ensuite les ducs qui commandaient l'armée décrétèrent que les Albaniens, qui auraient échappé à leur glaive, seraient bannis à perpétuité du royaume des Belges, en menaçant d'écorcher vifs tous ceux qu'on y rencontrerait. Ils soumirent à la même peine leurs femmes et leurs enfans qui les recevraient sous quelque prétexte que ce fût. Ils les déclarèrent en outre hors la loi, et prescrivirent de les tuer comme des bêtes féroces, partout où ils seraient trouvés. C'est de là qu'est venu le proverbe que l'on applique encore de notre tems aux personnes mises hors la loi et aux ennemis des princes, et qui dit qu'il faut les traiter comme des Albaniens. Comme on apercevait tous les jours davantage de Belgis la montagne où le grand-prêtre avait péri, et que cette vue renouvelait la douleur des Belges, les ducs ordonnèrent, pour éloigner ce souvenir, que l'idole de Janus Bifrons serait transportée loin de la montagne, dans une vallée qui, jusqu'à nos jours, a été appelée la vallée de Janus Bifrons, mais qui porte maintenant en français le nom de Briffœil. Quant à la montagne, il fut ordonné plus tard qu'elle prendrait le nom de la déesse qu'on y adorait, et qu'elle s'appellerait la montagne de Minerve. Enfin, les ducs étant rentrés dans leur patrie, toute la ville de Belgis célébra la mort de ceux qui avaient péri, et versa des larmes sur leurs cendres.

archiflamines non modicam indignationem habuêre. Ursus igitur, onus imperii assumens, in principio sacerdotisans, sed in fine tyrannisavit.

CAPITULUM LXX.

De translatione sacerdotii Belgorum in reges.

Morte lamentabili siquidem sacerdotis summi, necnon et Ursi venatoris electione, et intestinâ civitatis dissentione atque peregrinorum crudeli interemptione ubi divulgatis, cœperunt civitates imperii belgensis plures contrà Belgim vehementer exagerari; tum quia dii omnipotentes sacerdotem summum et liberos ejus in actu pietatis et justitiæ non defen-

Elle resta néanmoins, ainsi que tout le royaume, sans pontife, parce que des neuf enfans qu'avait eus Hérisbrandus, huit étaient tombés sous les coups des Albaniens avec leur père, et que le dernier n'avait pas encore atteint l'âge de gouverner. Le peuple réuni en assemblée générale, nomma par acclamation le chasseur Ursus qui descendait de Léon, autrefois pontife de Belgis, pour exercer la tutelle du jeune prince et la régence de la cité et du royaume, jusqu'à ce que l'héritier présomptif du sacerdoce eût atteint l'âge de puberté. Cette élection fut reçue avec indignation par les ducs, les prêtres et les archiflamines. Néanmoins Ursus prit en main les rênes du gouvernement, agissant d'abord en grand-prêtre, mais sur la fin agissant en tiran.

CHAPITRE LXX.

Passage du sacerdoce des Belges à la royauté.

AUSSITÔT que les cités de l'empire belge eurent appris la mort déplorable du grand-prêtre, l'élection du chasseur Ursus, les dissentions intestines de la cité et l'horrible massacre des pélerins, elles commencèrent à murmurer violemment contre Belgis : elles se plaignaient de ce que les dieux tout-puissans n'avaient protégé ni le grand-prêtre, ni ses enfans, dans un acte

derant; tùm quia Belgi sufficienter et citò eorum sacerdotem minimè succurrerant; tùm quia omninò non deleverant totam generationem atque denominationem totalem à terrâ viventium sceleratorum Albanorum, qui tantum facinus et sub deorum tutelâ perpetraverant; tùm quia verisimiliter indicabatur Albanorum pepercisse scelus parentum ac maritorum, juvenes ac mulieres reservâsse, propter ingluviem tributorum civitati non diis debitorum; tùm et quia elegerant venatorem in tutorem imperii, tanti archiflamines atque duces despiciendo; tùm etiàm quia jugum legis atque deorum ampliùs tolerare non valebant, cùm viderent civitatem Belgis atque sacerdotes à jugo legis multipliciter relaxare. Propter igitur has et alias multiplices causas cœperunt nationes ac civitates diversæ, à sacrificiis deorum et consuetâ obedientiâ atque reverentiâ elongari; et in tantum ut, infrà sex mensium spatium, concorditer omnes dicti imperii civitates, tribus duntaxat circumvicinis exceptis, rebellaverunt, feceruntque sibi deos deasque, fana, lucos, templa et idola, quælibet civitas atque natio ad libitum, proùt inclinabatur. Senonensibus atque Celtibus hæc omnia primo procurantibus; qui Belgos eorum duces, dictis relationibus auditis, in suis civitatibus statim inhumaniter trucidârunt. Intereà dùm hæc agerentur, intestinum schisma in civitate Belgis exortum est, occasioni populi communis, qui relaxari volebat à diversis conclusionibus legis et antiquarum patrum consuetudinibus, hæc Urso tacitè procurante. Verùm quia archiflamines,

de piété et de justice ; de ce que les Belges n'avaient secouru, ni assez efficacement, ni assez tôt, leur pontife ; de ce qu'ils n'avaient pas entièrement purgé la terre des vivans de la race et du nom de ces abominables Albaniens, qui avaient commis un si grand forfait sous la garde de leurs Dieux ; de ce que vraisemblablement ils n'avaient pardonné au crime des Albaniens, de leurs pères et de leurs maris, et n'avaient réservé les enfans et les femmes, que par leur convoitise pour les tributs qu'ils devaient à la ville, et non pour ceux qu'ils devaient aux Dieux. Ils reprochaient encore aux Belges d'avoir élu, au mépris des archiflamines et des Dieux, un chasseur pour exercer la régence de l'empire, et de ne pouvoir plus supporter davantage le joug de la loi ni celui des Dieux, puisque la cité de Belgis, ainsi que les prêtres, paraissaient à tous s'être beaucoup relâchés de l'obéissance qu'ils devaient à leurs institutions. C'est par ces motifs et par une foule d'autres semblables, que les diverses cités et nations commencèrent à ne plus offrir de sacrifices aux Dieux, et à s'écarter de l'obéissance et de la soumission accoutumées ; de sorte que, dans l'espace de six mois, toutes les villes de l'empire, à l'exception de trois, qui étaient voisines de Belgis, éclatèrent en révolte ouverte, et se firent des dieux et des déesses, des temples, des bois sacrés et des idoles. Chaque ville et chaque nation suivirent en cela leur propre mouvement, et adoptèrent le culte qui leur fit plaisir. Les Sénonais et les Celtes furent les premiers à donner l'exemple, et aussitôt qu'ils furent informés de la conspiration générale, ils tuèrent inhumainement les ducs belges qui gouvernaient leurs villes. Pendant que les choses se passaient ainsi, la division se mit dans la

duces atque comites, pro deorum legibus observandis viriliter contendebant, multi eorum cum magnâ parte civitatis deorum honorem zelantium, à plebe communi Ursoque duce eorum miserabiliter perempti sunt. Cujus cladis atque sequelæ tempestatem reliqui archiflamines et eorum ministri, duces et comites animadvertentes, qui evaserant, ad loca tutiora confugerant, civitatem atque templa sine sacerdotibus et ducibus et ministris penitùs relinquentes. Hæc Ursus considerans, sibi timens, et quid acturus esset penitùs ignorans, sitire justitiam se simulans, populi multitudinem totam congregans, intulit in patenti: « Viri proceres et timendi, et de insigni sanguine Trojanorum traducti, cùm, ex invictissimorum permissione deorum, forefactis parentum et nostris exigentibus demeritis, Herisbrandus, sacrarum Pieridum summus sacerdos, pro legibus sacratissimis et heroicarum virtutum sustentatione, occubuerit ignominiosè, cum filiis elegantis naturæ, solo demto cujus indignum et imbecillem vicarium me concorditer elegistis; qui nec deos placare nec sacrificia valeo celebrare, quorum plus solito nos, ut cernere potestis, indigemus, cùm, sine permaximo numinum auxilio, quæ reparanda cernuntur, nullus attentare prudens audebit, archiflaminum, sacerdotum atque ministrorum, ducum ac comitum consilio, et auxilio destitutus; qualiter tantum imperium sic prostratum et divisum, ad unitatem et concordiam hactenùs consuetam reducere valebo, viam penitùs ignoro, nisi solam videlicet quòd archiflamines et eorum ministri ad propria revocen-

ville de Belgis, à l'occasion de l'assemblée du peuple, qui, excitée en secret par Ursus, voulait se soustraire à plusieurs conséquences de la loi, et s'affranchir des anciennes coutumes de ses pères. Et, comme les archiflamines, les ducs et les comtes soutenaient avec force l'observation des lois divines, un grand nombre d'entre eux, ainsi que beaucoup de citoyens qui se montraient zélés pour la gloire des Dieux, furent massacrés sans pitié par l'assemblée du peuple et par Ursus. A la nouvelle de ce massacre et de ces événemens funestes, les archiflamines, les ducs et les comtes, qui avaient échappé au danger, se réfugièrent en des lieux sûrs, et laissèrent la ville et les temples absolument sans prêtres, sans ducs et sans ministres. Ursus, voyant cela, craignit pour lui-même; et, sans savoir aucunement de quelle manière il se conduirait, il feignit d'être passionné pour la justice; il convoqua tout le peuple, et lui parla ainsi: « Nobles et redoutables citoyens, qui êtes sortis du sang illustre de Troie, lorsque, par la permission des Dieux invincibles, et par suite des fautes de nos pères et des nôtres propres, Hérisbrandus, le grand-prêtre des muses sacrées, périt misérablement, en défendant des lois saintes et des vertus héroïques, et en voyant tomber à ses côtés ses fils qui étaient d'un naturel si aimable, il ne survécut à ce désastre qu'un seul de ses enfans, celui dont vous m'avez, d'un commun accord, élu le vicaire, malgré ma faiblesse et mon peu de mérite; mais je ne puis ni apaiser les Dieux, ni offrir les sacrifices accoutumés, quoique nous ayons besoin plus qu'en aucun autre tems, ainsi que vous pouvez le voir, d'implorer leur protection, attendu qu'aucun homme sage n'oserait entreprendre de réparer nos malheurs sans l'aide toute-puis-

tur, qui nostro summo sacerdoti adhuc puero semper assistent, in his solùm quæ ad sacrificia deorum pertinere videntur, etiàm civitatem prudenter eo conservabunt. Ego autem, vobiscum cum nostris adjunctis, nationes et civitates diis et nobis rebellantes, proùt divina numina ministrabunt, quod iniquè peregerunt, proindè corrigemus. » Qui sermo toti placuit communitati; quod et factum est. Recensuit autem Ursus tunc civitatis Belgensis viros ad bellandum dispositos, et reperit quadringenta et octoginta millia expeditorum ad pugnam, à viginti usquè ad quinquaginta annos; nec erat licitum sub aliâ ætate aggredi bella illis temporibus, et quia titulo Ursus nisi venatoriæ tantummodò potiri videbatur, decrevit populi communitas, assensu cum hoc habito quatuor civitatum, ipsum in regem sublimandum, ut non esset oneri nationibus obedire venatori. Deniquè decreverunt quòd deinceps quicumque illo potiretur officio, sibi tanquàm sacerdotum principi, sub mortis interminatione, omnes reverenter subderentur.

ET SIC TERMINATUR LIBER PRIMUS.

sante des Dieux, et sans le conseil des archiflamines, des prêtres, des ministres, des ducs et des comtes. Et comment pourrais-je ramener à l'unité et à la concorde un si vaste empire, déchu et déchiré d'une manière aussi déplorable? Je n'en vois pas les moyens, à moins que les archiflamines, ainsi que leurs ministres, ne retournent à leurs fonctions, pour assister notre grand-prêtre encore en bas âge, dans les choses seulement qui concernent les sacrifices des Dieux; et, de cette manière, la ville leur devra sa conservation. Pour moi, je m'appliquerai avec mes officiers à réparer, ainsi qu'il plaira au ciel, le mal que nous ont fait les nations et les villes qui se sont révoltées contre les Dieux et contre nous. » Ce discours fut approuvé de tout le peuple, et l'on exécuta ce qu'Ursus avait ordonné. Celui-ci fit alors le dénombrement des citoyens de Belgis qui étaient propres à la guerre, et il en trouva quatre cent quatre-vingt mille, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de cinquante; c'était à cette époque le seul âge auquel on pût aller à la guerre. Comme Ursus ne paraissait jouir que du seul titre de chasseur, l'assemblée du peuple décréta, avec le consentement des quatre cités, qu'il serait élevé à la royauté, pour épargner aux nations sujettes la honte d'obéir à un chasseur. Elle ordonna aussi, sous peine de mort, que tous les citoyens porteraient à ceux qui, dans la suite, seraient revêtus de cette dignité, le même respect et la même obéissance qu'ils montraient précédemment pour le grand-prêtre.

ICI FINIT LE LIVRE PREMIER.

TABLE

DES CHAPITRES DU PREMIER VOLUME.

PRÉFACE OU PROLOGUE DE L'AUTEUR.

LIVRE PREMIER.

Chapitres. Pages

Chapitres. Pages.

Nota. Le tableau d'astronomie terrestre doit être attaché entre les pages 290 et 291.

La miniature représentant Jacques de Guyse dans son cabinet, entouré de ses livres, sera placée entre les pages 8 et 9, à la tête de la préface de l'auteur; celle qui représente le roi Bavo prenant congé du roi Priam sous les murs de Troie, entre les pages 180 et 181.

FIN DE LA TABLE.

OBSERVATIONS

SUR CE PREMIER VOLUME.

Nous trouvons ici une histoire de France antérieure à celle des Romains ; serait-ce une simple mithologie? Notre bon Jacques de Guyse qui cite exactement les sources où il a puisé, sources aujourd'hui inconnues, a-t-il été trompé par de prétendus historiens qui n'étaient que des romanciers? c'est ce dont je ne contesterai pas ici la possibilité. Je ferai seulement quelques observations sur la chronologie de notre auteur.

On voit qu'il place la fondation de Trèves treize-cens ans avant celle de Rome, ce qui la porte sous l'an 2053 avant notre ère ; mais selon la chronologie d'Eusèbe, généralement adoptée par Jacques de Guyse, il faudrait pour cela que Ninus, monté sur le trône l'an 2055, eût épousé Sémiramis au plus tard en 2053. Si cette princesse, qui était alors mariée, selon Diodore de Sicile, et qui avait des enfans, avait seulement vingt ans à l'époque de ce second mariage, elle sera née l'an 2073. Or, Eusèbe place sa mort sous l'an 1964 : elle aurait donc eu alors cent neuf ans, ce qui n'est pas vraisemblable.

Il semble résulter de ce calcul que la tradition qui fait remonter la fondation de Trèves 1300 ans avant celle de Rome, est basée sur un autre calcul des années du royaume d'Assirie, qui a été abrégé par Eu-

sèbe ; mais comme celui d'Eusèbe est le seul qui nous soit resté, et qu'il est le mieux coordonné dans toutes ses parties, il est plus simple de s'y conformer, ce qui ne produira ici qu'une légère différence. En effet, en fesant mourir Sémiramis à soixante-quinze ans, la différence de date sera seulement trente-quatre ans, et la fondation de Trèves restera antérieure de 1266 ans à la fondation de Rome ; espace de tems qu'un poète peut bien prendre pour 1300 ans. Trèves fut fondée selon ce calcul l'an 2019 avant notre ère.

L'histoire du roi Bavo ne remonte pas si haut, et c'est seulement à l'an 324 d'Abraham, 1192 avant notre ère, époque de la mort de Léomédon, que Jacques de Guyse la fait remonter ; il continue l'histoire de la fondation de Belgis et des souverains de la Belgique, jusqu'à l'avénement d'Ursus, l'an 775 avant notre ère. C'est donc l'histoire de 417 ans que donne ce premier livre.

Aucun de tous ces faits n'est contraire à l'histoire des rois celtes dont il a été parlé dans un autre ouvrage (1), et dont le premier, appelé Samotès, monta sur le trône l'an 2080 avant notre ère. Ce fut sous Magus son successeur, parvenu au trône l'an 2037, qu'eut lieu la fondation de Trèves. Samotès et Magus régnaient vraisemblablement à Autun, capitale des Eduens.

Quant à Bavo qui vint fonder Bavai l'an 8 d'Abdon, ou Labdon, juge des Juifs ; c'est-à-dire l'an 1176 avant notre ère, selon la chronologie d'Eusèbe, on a donné dans le même ouvrage (2) la suite des rois bretons

(1) Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du globe, I, 154.

(2) *Idem*, pag. 181.

depuis cette époque, et le roi Léar n'y est pas oublié; mais dans l'ouvrage que je viens de citer, on a suivi la chronologie des marbres de Paros qui place la prise de Troie sous l'an 1209, près de trente ans avant Eusèbe. Il y a encore ici une rectification à faire.

Toutes ces chronologies peuvent aisément se concilier. En sont-elles plus authentiques? c'est ce qui mérite un examen plus approfondi qu'on ne peut le faire ici.





